

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39° SEANCE

Séance du Vendredi 13 Décembre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2858).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2858).
3. — Interruption volontaire de la grossesse. — Discussion d'un projet de loi (p. 2858).
Discussion générale : M. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Simone Veil, ministre de la santé ; MM. Jean-Louis Vigier, le président, Pierre Vallon, Jacques Henriet, Pierre Carous, Mme Suzanne Crémieux, M. André Aubry.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Scrutins pour l'élection à des organismes extraparlimentaires (p. 2869).
5. — Interruption volontaire de la grossesse. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2870).
Suite de la discussion générale : MM. Robert Schwint, Jacques Henriet, Jean Cauchon, Pierre Marcihacy, Jean-Marie Girault, Jean-Louis Vigier, Henri Caillavet, Mme Catherine Lagatu.
6. — Election à des organismes extraparlimentaires (p. 2880).
7. — Interruption volontaire de la grossesse. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2881).
Suite de la discussion générale : MM. Antoine Andrieux, Paul Caron.
8. — Sénateurs en mission (p. 2884).
9. — Interruption volontaire de la grossesse. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2884).
Suite de la discussion générale : MM. Michel Miroudot, le président, Marcel Fortier, Auguste Pinton, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Marcel Brégégère, Georges Lombard.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Hubert Martin, Maurice Schumann, Edouard Grangier, Marcel Gargar, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Louis Jung, Hubert d'Andigné, Geoffroy de Montalembert, Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Octave Bajeux, Marcel Lucotte, le président, Paul Minot, Henri Fréville, Jean Bertaud, Adolphe Chauvin, Jacques Descours Desacres.
Renvoi de la suite de la discussion.
10. — Communication du Gouvernement (p. 2911).
11. — Transmission de projets de loi (p. 2911).
12. — Dépôt de propositions de loi (p. 2911).
13. — Dépôt de rapports (p. 2911).
14. — Ordre du jour (p. 2911).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de deux questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Félix Ciccolini demande à **M. le garde des sceaux**, ministre de la justice, de faire connaître quels sont, parmi les renseignements détenus par les différentes administrations sur les particuliers, ceux susceptibles d'être centralisés en vue de leur exploitation par l'informatique et d'indiquer à quelles fins d'utilité publique cette exploitation apparaît souhaitable, en précisant les précautions qui permettront d'assurer la protection de la personnalité de chaque citoyen. (N° 86.)

M. Léopold Heder expose à **M. le secrétaire d'Etat** aux départements et territoires d'outre-mer :

1° que le Gouvernement a engagé en Guyane une épreuve de force pour tenter de briser toute opposition politique depuis qu'il est apparu nettement que la volonté populaire s'exprime en faveur d'une modification profonde des structures politico-administratives actuelles dont la faillite est évidente ;

2° que des mesures de répression arbitraires sont appliquées à l'encontre des partis politiques et des formations syndicales de gauche dont les sièges sont investis, les appareils de sonorisation saccagés, les réunions d'information interdites ;

3° que désormais plus rien n'est à l'abri : ni la liberté individuelle, puisque de paisibles citoyens sont interpellés, fouillés les mains sur la tête, face au mur, et que des personnalités politiques et syndicales sont détenues sans motif valable ; ni l'emploi, puisque des professeurs ont été arrêtés dans l'enceinte même des établissements scolaires où ils enseignent ; ni le domicile, puisque des arrestations ont eu lieu dans la nuit chez certains dont la demeure a été fouillée de fond en comble, comme il a été procédé également à la maison des jeunes de Cayenne ;

4° que nul ne peut plus circuler librement hors du territoire guyanais sans sauf-conduit gouvernemental, puisque des fonctionnaires partant en mission aux Antilles, mandatés par leurs organismes sociaux ou professionnels, ont été mis en état d'arrestation pour ce seul motif ;

5° qu'une législation d'exception de fait permet de prolonger la garde à vue au-delà de la période légale puisque des Guyanais sont détenus dans les locaux de la police depuis plus de six jours.

Il lui demande s'il estime que ces mesures de répression, indignes d'une grande nation comme la France, sont les seuls moyens dont il dispose pour vanter les mérites de la départementalisation et faire apprécier un régime dont l'application depuis vingt-huit années se révèle pourtant inapte à porter remède à la situation générale de plus en plus catastrophique de la Guyane. (n° 87.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. [N°s 114 et 120 (1974-1975).]

J'indique au Sénat que trente-sept orateurs sont inscrits dans la discussion générale et que la présidence est d'ores et déjà saisie de quarante-sept amendements.

Dans la discussion générale, la parole est à **M. le rapporteur.**

M. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le texte que j'ai l'honneur de rapporter devant vous au nom de votre commission des affaires sociales marque une nouvelle étape et peut-être le terme d'un débat qui agite les consciences et notre vie publique depuis plus de deux ans. Nous n'en sommes pas venus là sans heurts et sans déchirements de toutes sortes car la prise de conscience du phénomène de l'avortement et de la nécessité de le traiter dans sa vérité s'est traduite, pour beaucoup, par une remise en cause fondamentale de leurs convictions profondes.

Naguère revendication maximaliste émanant de minorités, la libéralisation de l'avortement, sous l'influence d'une évolution des idées, des mœurs et surtout grâce à la diffusion d'une meilleure information, a pris inexorablement puis, récemment, de manière très rapide, la dimension d'une question sociale et morale majeure.

Le Parlement n'est pas resté à l'écart de cette évolution. Des parlementaires de toutes tendances ont déposé des propositions de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur le bureau du Sénat.

Le précédent gouvernement avait présenté à l'automne 1973 un projet de loi qui a donné lieu à des discussions approfondies à l'Assemblée nationale au mois de décembre 1973, pour finalement être renvoyé à l'étude de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cette commission avait alors publié plusieurs documents, dont chacun d'entre nous a pu prendre connaissance : d'une part, le compte rendu intégral des auditions auxquelles elle avait procédé, d'autre part, le rapport du docteur Peyret, qui constitue une étude aussi remarquable que complète du problème de l'avortement sous tous ses aspects, médicaux, sociaux, démographiques et juridiques.

Mais c'est à vous, madame le ministre, à votre ténacité et à votre courage que nous devons le texte qui nous est présenté aujourd'hui. Vous avez su, à travers les débats déchirés, souvent pathétiques, et parfois non dénués de hauteur, de l'Assemblée nationale, préserver l'essentiel d'un texte élaboré avec bon sens et lucidité.

Il reste que, et personne ne s'y est trompé, son adoption par l'Assemblée nationale constitue un pas décisif dans la solution de ce grave problème et est la marque tangible de l'évolution toute récente, certes, mais réelle et profonde des esprits.

C'est aussi le signe que l'effort, parfois désordonné, d'information sur ce thème, pour long qu'il ait été, n'a pas été inutile. Désormais, c'est à la Haute Assemblée qu'il appartient de se prononcer. Nul doute qu'elle aura besoin de toute sa sagesse.

Votre commission des affaires sociales, quant à elle, s'est préparée depuis plusieurs mois à l'éventualité de la venue en discussion devant le Sénat d'un texte de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. Au premier trimestre de cette année, elle a constitué en son sein un groupe de travail qui a tenu dix longues séances entre le 6 février et le 10 mars 1974, au cours desquelles ont été entendus les représentants de dix-neuf associations ou organismes intéressés. Ces auditions ont permis à tous nos commissaires d'être informés des points de vue des professions concernées — médecins, magistrats, assistantes sociales — des associations familiales, des démographes, enfin des principaux mouvements et associations qui ont pris position pour ou contre la libéralisation de l'avortement.

Dès le 4 décembre, après un large échange de vues, mes collègues m'ont fait l'éminent, mais redoutable honneur de me choisir pour rapporter le texte en leur nom. Quels qu'aient pu être mes sentiments personnels sur ce délicat problème, je n'ai pas cru pouvoir, en tant que médecin et père de famille, me dérober.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Jean Mézard, rapporteur. Le 5 décembre, nous vous entendions, madame le ministre et, l'après-midi même, notre commission adoptait à la majorité le texte assorti d'un certain nombre d'amendements. Les débats, parfois vifs, ont toujours gardé le ton de dignité qui s'imposait sur un sujet qui engage directement la conscience de chacun.

Au moment de vous exposer la position de votre commission, deux interrogations viennent immédiatement à l'esprit du rapporteur.

N'est-il pas bien présomptueux de prendre et de défendre une position ferme sur un sujet qui inspire à chacun, au plus intime de son être, hésitation et même engoisse ? N'est-il pas abusif aussi d'exprimer une opinion publique sur un sujet qui intéresse essentiellement la femme, avec sa réaction à la fois affective et défensive, qui est son caractère propre ?

S'il en était besoin, ces considérations ne pourraient qu'inciter à une attitude d'humilité et de modestie. Au moins, face à la profondeur tragiquement humaine de cette situation et aux drames qu'elle recouvre parfois, le législateur se doit-il de faire abstraction de son point de vue personnel et se hisser au niveau de sérénité, d'objectivité, mais aussi de patiente attention qui doit être le sien. Je pense que la meilleure façon de l'aider dans ce choix difficile n'est pas, alors que tout a été dit et mieux que je ne saurais le faire, de revenir sur les considérations théoriques, morales, métaphysiques, passionnelles mêmes, dont l'avortement a pu être l'objet.

Je limiterai volontairement mon rôle à exposer très simplement les raisons qui ont poussé votre commission à accepter dans son principe le texte qui lui était soumis.

Quels que soient les facteurs qui ont conduit à l'état de désordre actuel, qui est intolérable, la nécessité d'agir et d'agir par la loi, au grand jour, s'impose pour des raisons à la fois humaines, juridiques, sanitaires et sociales. Il n'est pas pensable que se perpétue un état de fait où 300 000 femmes environ se font avorter, chaque année, clandestinement, dans des conditions scandaleuses ou misérables, en tout cas illégales.

Du point de vue juridique, nous vivons sous l'empire d'une législation répressive qui date d'un demi-siècle. L'article 317 du code pénal a été instauré à une période précise de notre histoire, où la France, sortant exsangue de la guerre de 1914-1918, tentait de remédier à une situation démographique catastrophique.

Aujourd'hui, cinquante ans plus tard, la réalité n'est plus la même. Les mentalités ont considérablement évolué, les techniques médicales aussi. Plusieurs pays voisins ont adopté des législations libérales en matière d'avortement et des femmes françaises peuvent s'y rendre sans difficulté.

La législation en vigueur n'est plus tolérée par la majorité de l'opinion publique. C'est pourquoi, en 1973, le garde des sceaux a invité tous les parquets de France à n'engager des poursuites qu'après en avoir référé directement à la Chancellerie. Quotidiennement bafouée, la loi est devenue lettre morte.

Sur le plan sanitaire, quand il est pratiqué dans de mauvaises conditions, l'avortement peut avoir des séquelles dramatiques pour la santé de la femme et pour sa descendance future. La femme qui se fait avorter clandestinement, c'est-à-dire n'importe comment, même lorsqu'elle se rend à l'étranger, risque l'hémorragie, l'infection. Certaines en sont mortes. Celles qui ont échappé aux complications immédiates encourent le danger de la stérilité ou celui de mettre au monde de petits prématurés, plus fragiles que les enfants nés à terme. La situation actuelle est donc préjudiciable à la santé des femmes comme à celle des enfants.

Enfin, elle choque notre sens de la justice. Les femmes financièrement favorisées ont la possibilité de se faire avorter souvent avec un minimum de dommages, à l'étranger ou même dans notre pays; les autres sont contraintes de recourir à des expédients, dans des conditions déplorables. Au pire, elles tentent de pratiquer l'avortement elles-mêmes et échouent à l'hôpital, ensanglantées et meurtries physiquement et moralement.

Voilà pourquoi le pays attend du Parlement qu'il lui donne une nouvelle loi.

Le moment est venu où chaque sénateur doit prendre ses responsabilités, décider en son âme et conscience jusqu'où, dans quelles conditions et sous quelles réserves, il entend laisser pratiquer un acte dont aucun d'entre nous ne saurait minimiser l'importance et la gravité.

Nous savons l'anxiété de chacun de nous devant cette nécessité de donner une base légale à l'avortement, qui est la négation de la vie, même si c'est pour supprimer en contrepartie de trop nombreuses et profondes iniquités. Mais nous avons conscience aussi que notre rôle de législateur est d'apporter une solution aussi nette que possible à des cas douloureux certes, mais d'une réalité concrète et quotidienne.

Le projet de loi qui nous est proposé dans le texte adopté par l'Assemblée nationale accepte sans ambiguïté le principe de l'avortement. Mais il le fait avec un maximum de précautions, inspiré essentiellement par le souci de préserver la santé de la femme, de respecter les opinions de chacun, d'éviter qu'il ne serve de prétexte à un trafic commercial et par la volonté de ne faire apparaître l'avortement que comme un ultime recours.

L'idée de prévoir dans la loi des cas limitatifs dans lesquels l'avortement aurait été autorisé a été délibérément abandonnée devant l'impossibilité de définir des critères objectifs. Dès lors, personne, ni les médecins, ni les juges, ni les assistances sociales, ni individuellement, ni au sein de quelque commission, n'aurait été mieux placé pour prendre cette responsabilité que la femme même qui envisage une telle extrémité.

C'est la solution retenue par le projet de loi et que la commission vous propose d'adopter.

La sauvegarde de la santé de la femme est aussi l'une des préoccupations majeures parmi celles qui ont animé les auteurs du projet de loi. C'est pourquoi l'avortement ne pourra être pratiqué que dans les dix premières semaines de la grossesse, par un médecin et dans un établissement hospitalier. Ce n'est que lorsque la santé de la mère sera en danger ou lorsqu'il existera un risque grave de malformation de l'enfant, que l'avortement, considéré alors comme avortement thérapeutique, pourra être pratiqué à toute époque de la grossesse. Dans ces cas, l'avis conforme de deux médecins sera requis.

Comme aucun médecin, aucun auxiliaire médical ne saurait être tenu, contre ses convictions, de pratiquer un acte qu'il réprouve, le projet de loi comporte une clause de conscience, justement réclamée par le corps médical, au bénéfice du médecin et des auxiliaires médicaux qui seraient appelés à participer à l'intervention. Cette clause de conscience a été étendue par l'Assemblée nationale au directeur ou au conseil d'administration de l'établissement d'hospitalisation public ou privé choisi.

Surtout, tout est mis en œuvre pour faire de l'avortement un ultime recours. A cette fin, la femme qui demande à interrompre sa grossesse est tenue de se soumettre à trois consultations successives.

Le médecin qu'elle consultera en premier lieu devra l'avertir de la gravité de sa décision, l'informer des risques qu'elle encourt pour elle et sa descendance. Si elle persiste dans sa détermination, la femme devra se rendre dans un organisme ou service de caractère social agréé, où elle recevra conseil et aide éventuelle.

Si elle persiste dans sa résolution de ne pas garder son enfant, elle reviendra voir son médecin après un délai minimum de huit jours. Il devra exiger une confirmation écrite de sa demande et, alors seulement, l'avortement pourra être pratiqué. Cette procédure a pour but d'éviter à la femme des décisions irréfléchies qu'elle pourrait douloureusement regretter par la suite.

Le projet de loi se trouve donner ainsi un rôle très important au corps médical. C'est un honneur, mais aussi une lourde responsabilité. Etant le premier consulté, le premier confidant, le médecin apportera les paroles d'accueil et de réconfort dont ont besoin celles qui sont dans le désarroi; il donnera toujours, quelles que soient ses convictions et sa détermination, le conseil le plus humain. Il saura respecter la dignité de chaque femme qui se présentera devant lui. Vous avez bien voulu, madame le ministre, accorder votre confiance au corps médical. Je suis sûr qu'il en sera digne.

En outre, il fallait éviter à tout prix que l'avortement ne devienne un moyen d'enrichissement pour certains établissements. Pour échapper à cet écueil, l'avortement sera tarifé par voie réglementaire. De plus, les femmes étrangères ne pourront se faire avorter en France que si elles justifient de conditions de résidence minimum.

Enfin, pour éviter une spécialisation malsaine des établissements, les députés ont introduit une nouvelle disposition qui précise qu'aucun établissement ne pourra effectuer chaque année un nombre d'avortements dépassant 25 p. 100 de l'ensemble des actes opératoires.

L'article L. 317 du code pénal reste en vigueur pour les avortements non thérapeutiques qui seraient effectués au-delà de dix semaines par un non-médecin ou en dehors du milieu hospitalier. De même, le médecin qui ne respecterait pas la procédure serait passible de sanctions professionnelles et les établissements hospitaliers qui négligeraient de se conformer aux obligations qui leur sont imposées par la loi seraient passibles de sanctions administratives.

Votre commission vous proposera quelques amendements de forme, mais aussi deux dispositions plus importantes.

Le caractère provisoire donné à l'application de cette loi a paru être de mauvaise technique législative. C'est pourquoi nous l'avons supprimé.

La proposition majeure que nous vous ferons sera cependant le remboursement de l'avortement par la sécurité sociale. Cette lacune du projet de loi, en effet, risquerait de provoquer des discriminations entre les femmes en fonction de leur niveau de revenus, et de les rejeter, peut-être, vers l'avortement clandestin. Certes, le texte prévoit la possibilité de bénéficier de l'aide sociale. Mais la lourdeur des démarches nécessaires, la crainte de perdre l'anonymat empêcheront la plupart des femmes de recourir à cette procédure.

Dans l'ensemble, tel qu'il a été conçu, ce projet de loi a le mérite de la simplicité. Il a le mérite aussi de provoquer dialogue et concertation et, en cas d'échec de cette dernière,

de permettre l'avortement dans des conditions sanitaires satisfaisantes. Il met la femme face à ses responsabilités en éclairant ses décisions. Au total, votre commission a estimé que ses aspects positifs l'emportaient sur les aspects négatifs.

S'agissant maintenant des conséquences que le projet pourrait avoir à long terme, notamment dans le domaine démographique, votre commission a procédé à une étude comparative approfondie des législations étrangères. Elle a estimé que les premiers contrecoups passés, les effets de la libéralisation de l'avortement ne devraient pas être catastrophiques. En fait, les avortements légaux remplaceront les avortements clandestins qui existent déjà. En outre, grâce à la procédure dissuasive prévue, il est permis de penser que certains avortements qui auraient eu lieu dans les conditions actuelles pourront être évités.

Cependant, pour parer à toute éventuelle conséquence démographique dommageable, il lui a paru indispensable de surveiller de très près l'évolution du taux de natalité dès l'intervention de la nouvelle loi et, à cet égard, il convient de souligner la disposition introduite par l'Assemblée nationale qui prévoit que le Parlement sera informé des aspects socio-démographiques de l'avortement. Dans le même esprit, elle insiste, madame le ministre, pour qu'une politique familiale renforcée soit mise en œuvre.

Au terme de cette analyse, il faut bien avoir conscience que, tant au niveau individuel qu'au niveau collectif, l'avortement est la sanction d'un échec.

Au niveau individuel, l'avortement n'est jamais une solution à laquelle une femme, quels que soient les motifs qui la poussent, se résout de gaieté de cœur. Et puis, qui peut juger une femme — ou un couple — qui refuse la venue d'un enfant sans motif plausible connu ? Au niveau collectif, c'est le signe de l'absence d'une véritable politique de la contraception et surtout d'un effort insuffisant d'information. Pour éviter que ce projet soit la porte ouverte, que certains redoutent, à des excès plus grands encore que ceux que nous connaissons, il est nécessaire d'intensifier la politique de la contraception et la politique de la famille.

Texte de circonstance, ses aspects positifs ne doivent pas être méconnus. Au-delà des principes, songez à ce qu'est la vie d'un enfant mal aimé parce que non désiré. J'ai la faiblesse de penser que les tribunaux pour enfants sont peuplés de ces enfants-là. C'est aussi, et surtout, un texte de confiance dans la responsabilité des femmes, et l'esprit dans lequel il est conçu ne peut qu'être bien accueilli, sans enthousiasme, certes, pour une chose aussi grave, mais avec dignité et espoir. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voici un mois, le conseil des ministres adoptait le projet de loi sur l'interruption de grossesse qui vous est aujourd'hui soumis.

Le large débat qui s'est engagé à l'Assemblée nationale a eu un tel retentissement que certains, mal informés de la procédure parlementaire ou insuffisamment renseignés, ont pu penser que la discussion était terminée et la loi définitivement adoptée.

Il n'en est rien et je m'en réjouis. Je sais, en effet, que la dignité et le sérieux avec lesquels votre Haute assemblée examinera cette difficile et grave question apporteront au pays la garantie que le texte a été étudié avec les plus extrêmes scrupules et la plus vigilante attention, tant en ce qui concerne sa portée immédiate que ses conséquences futures.

Les travaux menés, déjà depuis plusieurs mois, par votre commission des affaires sociales, vous permettent de disposer pour cet examen d'un dossier exceptionnellement fourni, nourri par de nombreuses auditions et des études approfondies.

Il m'est agréable de rendre hommage aux membres de votre commission, à son président, et de remercier tout particulièrement son rapporteur, le docteur Mézard, en soulignant le sens de l'humain et la lucidité avec lesquels il a pris une position très nette sur ce problème, lui dont toute la carrière médicale a été consacrée à sauver des vies et soulager des misères humaines.

Si j'aborde aujourd'hui le débat au Sénat avec confiance, ce n'est pas par méconnaissance de la gravité et de la difficulté du problème. C'est parce que la démonstration a été faite qu'au-delà des passions et des controverses, il y a place pour une réflexion sereine et pour une solution raisonnable.

Mon audition par la commission et les entretiens que j'ai eus avec nombre d'entre vous m'ont donné le sentiment que chacun, au Sénat, est désormais conscient du vide juridique, intolérable pour l'Etat, dangereux pour les femmes, devant lequel

nous nous trouvons. Il m'a semblé que, à juste titre, votre préoccupation essentielle était de voter le texte qui fût le mieux à même de résoudre les problèmes qui se posent réellement en cette matière.

Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion longuement mûrie, nourrie par les travaux menés à l'initiative du Gouvernement et du Parlement ; je crois sincèrement qu'il répond du mieux possible aux objectifs que nous nous étions fixés. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle est arrivé votre rapporteur après avoir examiné tous les aspects de cette question. C'est aussi celle de l'Assemblée nationale qui a voté le texte du Gouvernement sans toucher à ses dispositions essentielles.

Ce vote acquis à une nette majorité n'est pas seulement important par lui-même. L'accueil qui lui a été réservé montre que, loin d'exacerber les divisions et les passions, les femmes et les hommes de ce pays savent gré aux pouvoirs publics d'avoir pris les mesures propres à mettre fin à une situation inacceptable.

Je voudrais vous faire partager sur ce point ma conviction.

Après tant d'écrits et de déclarations, tant de plaidoyers émouvants, brillants ou passionnés, tant de controverses, il serait présomptueux de ma part de prétendre à une approche nouvelle de cette difficile question.

Nul n'ignore plus le contraste éclatant qui existe entre la loi pénale qui nous régit et la réalité quotidienne. Le droit, ce sont les lourdes peines prévues par l'article 317 du code pénal ; les faits, ce sont des centaines d'infractions à cette loi, commises quotidiennement et dont une infime partie seulement faisait l'objet de poursuites. Depuis bien des années, les tribunaux ne prononçaient guère plus de cinq cents à sept cents condamnations pour avortement ; en 1972, ils en ont prononcé moins de trois cents et, l'année suivante, quelques dizaines ; aucune poursuite n'est intervenue en 1974.

Que représente cette répression au regard des trois cent mille avortements effectués illégalement chaque année dans notre pays, selon les estimations les plus modérées et dont beaucoup pensent qu'elles sont nettement en-dessous de la vérité ?

Si tant de femmes ont pris le risque d'une lourde condamnation judiciaire, si tant de médecins ont eux aussi, bravé la loi et en ont dit publiquement les raisons, c'est à n'en point douter, que l'opinion a mesuré l'iniquité d'une législation qui n'a jamais atteint le but qu'elle poursuivait, c'est-à-dire empêcher les avortements.

Il y a pour changer notre législation bien d'autres motifs que cette inefficacité, des motifs si graves que bien peu, à vrai dire, souhaitent son maintien ou croient encore son application possible.

Le premier motif, c'est l'inégalité insupportable des femmes devant une grossesse non désirée. Cette inégalité ressort non seulement des statistiques judiciaires — ce sont toujours des femmes de milieu très modeste qui sont en cause — mais aussi de ce que chacun peut constater aujourd'hui : pour celles qui peuvent disposer d'une somme suffisante combien l'angoisse et la solitude sont moins redoutables ! combien cette épreuve — car c'est toujours une épreuve pour toute femme — est adoucie par la sécurité qu'offre une clinique en France ou à l'étranger.

Pour les autres qui n'ont trouvé aucune de ces filières illégales, mais médicales, ce sont alors les solutions bien connues, dont l'évocation est difficilement supportable et qui les conduisent, au bout du compte, dans ces services hospitaliers où un certain nombre de lits sont occupés en permanence par celles qui ont eu recours à des procédés mutilants ; quelques-unes paieront de leur vie ce geste de désespoir et beaucoup d'autres seront atteintes d'une stérilité ou d'un handicap qui assombriera toute leur existence.

Que la vie, que la santé, que les futures maternités d'une femme soient liées de la sorte à son niveau socio-professionnel, c'est là une injustice insoutenable dont la majorité des citoyens est maintenant consciente et que nous ne pouvons plus tolérer parce que le sens de l'effort social contemporain est de réduire les inégalités devant la souffrance ou l'adversité.

A ce désordre social s'ajoute un désordre politique qui n'est pas moins scandaleux. Comment ne pas voir que sont mis en cause les fondements mêmes de notre ordre juridique lorsque la loi pénale est bafouée de plus en plus ouvertement ? Chacun s'interroge. L'Etat n'a-t-il pas l'autorité suffisante pour faire respecter les règles qu'il édicte ou les pouvoirs publics n'ont-ils pas la lucidité nécessaire pour changer cette législation si elle est devenue inapplicable ? Quand les citoyens constatent qu'une distorsion aussi grave entre les lois et les faits est acceptée par l'autorité publique, ils n'accordent plus de crédit à la prééminence de la règle de droit et ils doutent même de l'autorité de l'Etat.

Comment espérer maintenir le *statu quo* lorsque de nombreux pays, notamment parmi nos plus proches voisins, se sont résolus, comme le rappelle le rapport de votre commission, soit à cesser de considérer l'interruption de grossesse comme un délit, soit à infléchir une législation qui n'était déjà plus uniquement répressive ?

C'est le cas de la Grande-Bretagne depuis 1967, des Etats-Unis depuis 1970, du Danemark et de la Suède. Et ailleurs, en Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas, que de projets en préparation ou déjà votés, même s'ils ne sont pas encore appliqués.

Les uns après les autres, les Gouvernements ont donc admis qu'il devenait impossible de nier un phénomène d'une pareille ampleur ou de se contenter de le rejeter dans l'illégalité.

Une autre constatation s'impose : nulle part il n'a été décidé de supprimer purement et simplement les sanctions pénales en laissant aux femmes le soin de recourir ou non à un médecin et de choisir librement le moment de l'interruption de leur grossesse.

C'est, en effet, le contrôle de l'avortement qui justifie l'élaboration d'une législation spécifique : d'aucuns se récrieront et n'admettront pas que la substitution à l'avortement dangereusement fait de l'avortement opéré dans de bonnes conditions de sécurité soit un objectif dont les pouvoirs publics puissent se satisfaire.

Le Gouvernement est parfaitement convaincu que ce seul objectif de protection de la santé de la femme ne suffirait pas à justifier la loi et il a voulu tirer la leçon non seulement de la législation des autres pays, mais surtout des applications concrètes qui en sont faites, pour vous proposer un projet qui prenne en considération en même temps que la santé de la femme, un souci de dissuasion.

En premier lieu, le Gouvernement a voulu présenter un projet qui soit applicable car l'intérêt général commande qu'un texte ne contienne aucun faux-semblant et ne puisse susciter des difficultés d'interprétation ou encore des interprétations si divergentes que l'égalité devant la loi ne soit pas réalisée.

Il a voulu aussi marquer que l'avortement est un ultime recours afin que celui-ci ne se substitue pas à la contraception.

Enfin, si le Gouvernement vous présente un tel texte, c'est parce qu'il a la conviction qu'il ne peut entraîner ni désordre dans les mœurs, ni conséquences démographiques notables.

Telles sont les grandes lignes des réflexions que je me propose de développer maintenant devant vous.

Le premier objectif du Gouvernement a été, je l'ai dit, de mettre au point des dispositions applicables parce que sans ambiguïté ; cela l'a conduit, vous le savez, à opter pour la solution qui lui est apparue à la fois la plus logique et la plus réaliste et qui consiste à laisser à la femme l'ultime responsabilité de l'interruption de grossesse qu'elle sollicite du médecin.

Tel n'est pas le cas dans de nombreux pays qui, en adoptant une législation protectrice, ont laissé l'appréciation des conditions de l'interruption de grossesse soit aux médecins, soit à des commissions.

Mais il suffit de se reporter à la loi britannique de 1967 pour constater que certaines indications laissées au jugement de deux médecins permettent de larges interprétations. Il en est ainsi des « risques pour la santé physique ou mentale de la femme ou de tout autre enfant existant de sa famille » appréciés « en tenant compte du milieu actuel ou raisonnablement prévisible dans lequel vit la femme enceinte » ; en pratique, ces critères ont été entendus si largement que toutes les femmes qui le désirent obtiennent les accords requis.

De même, la loi suisse actuelle qui ne prévoit que des risques d'atteinte à la santé, laquelle, il est vrai, peut être entendue comme s'appliquant à l'équilibre psychologique, est interprétée, comme chacun le sait, de façon très souple dans la plupart des cantons.

Est-il alors bien nécessaire, est-il même honnête de maintenir la fiction de l'appréciation médicale ? Les législations les plus récentes n'ont-elles pas renoncé à habiliter aussi bien un médecin que des commissions à donner une autorisation à la femme ?

Quand une femme refuse une grossesse, se privant ainsi de cette joie et de ce privilège extraordinaires qu'est le don de la vie, n'est-ce pas que son existence sera si profondément perturbée qu'elle ne pourra apporter ni la sécurité ni la stabilité que toute femme sait nécessaires à un jeune être ?

Comment, dans ces conditions, fixer des critères ?

Qui peut se substituer à la femme pour apprécier cette détresse ?

Le médecin estime, c'est normal, qu'il ne peut sortir de son rôle proprement médical et être juge de l'appréciation de la détresse de la femme ou même de sa santé psychique, condition qui avait été prévue par le précédent projet de loi.

On aurait pu envisager aussi des commissions comprenant par exemple un médecin, un travailleur social ou un représentant de l'Etat. Mais alors des divergences d'appréciation se feront jour d'une commission à l'autre et les femmes, à moins d'être obligées de passer devant des commissions déterminées impérativement en fonction de leur domicile — ce qui nécessiterait de lourds contrôles — en seront encore réduites à des expédients pour éviter d'avoir à affronter ceux de ces organismes qui délivrent peu d'autorisations. C'est ce qui se passe au Canada.

En vérité, si l'on fixe des critères rendant licite l'avortement et si l'on définit les personnes compétentes pour les apprécier, on est enfermé dans un dilemme.

Ou bien ces critères sont précis et peuvent être appréciés de façon indiscutable ; ils s'appliquent alors à quelques milliers de cas et l'on arrache très peu de femmes à la clandestinité ; la loi devient alors inutile.

Ou bien ces critères sont flous et leur interprétation permet de régler la situation d'une proportion appréciable de femmes recourant actuellement à l'avortement illégal, mais c'est au prix d'une hypocrisie manifeste et d'une inégalité tenant aux divergences de conception des personnes appelées à donner l'autorisation, inégalité qui, une nouvelle fois, lèse les plus démunies.

Le Gouvernement — l'Assemblée nationale l'a suivi sur ce point capital — a donc estimé que la sagesse n'était pas, contrairement aux apparences, de faire dépendre l'interruption de grossesse de l'appréciation de tiers, si qualifiés soient-ils, mais d'en donner la pleine responsabilité à la femme en encadrant cette décision de telle manière qu'elle ne soit plus prise dans le secret, la solitude, l'angoisse et parfois le désespoir.

L'intérêt de la femme et celui de la société se rejoignent parfaitement ici. Il n'est pas utopique d'espérer — les personnes qui se sont mises « à l'écoute » des femmes enceintes en difficulté en font l'expérience chaque jour — que des conversations confiantes permettent à certaines de prendre la juste mesure des difficultés qui les accablent, de rechercher des solutions et, en définitive, d'accepter de mener leur grossesse à terme.

Le colloque singulier avec le praticien est un élément important d'information et de dissuasion pour la femme. Ce dialogue ne pouvait jusqu'à présent avoir lieu : la plupart des femmes renonçaient à se rendre chez leur médecin et lorsque, par exception, elles le faisaient, elles ne pouvaient espérer que quelques paroles de réconfort. Ce dialogue indispensable sera désormais imposé par la loi car il faut que les femmes sachent — c'est le rôle des médecins de les éclairer — que l'interruption d'une grossesse est un acte dont les conséquences physiques, psychologiques ou affectives ne sont pas négligeables et que la répétition de telles interventions compromet les grossesses ultérieures en augmentant les risques de stérilité. Il faut qu'elles sachent aussi que cette répétition risque d'entraîner des avortements spontanés et des accouchements prématurés avec toutes leurs conséquences.

Il s'agit non de faire craindre le pire à la femme, mais de l'informer et surtout de la dissuader totalement de recourir plusieurs fois à l'avortement.

Il est une autre disposition qui n'est pas moins essentielle : l'institution d'une consultation sociale obligatoire.

Le projet a été inspiré sur ce point par les lacunes apparues dans la législation britannique qui ont été soulignées par un long rapport d'une commission parlementaire créée en 1971 ; l'une des recommandations les plus importantes de ce rapport est de fournir à la femme une occasion de dissuasion, d'information, d'explication et de conseils.

La solution retenue par le projet de loi consiste à définir de façon très large l'organisme qui aura pour tâche d'accueillir la femme ou le couple en difficulté, de leur permettre d'exprimer leur détresse, de les aider sur le plan matériel si une telle aide est nécessaire, de leur faire mesurer la portée réelle des obstacles qui les ont conduits à envisager une telle éventualité.

Il nous est apparu qu'il ne fallait pas réserver ce rôle de conseils aux seules institutions publiques ou privées existantes. Bien sûr, ces conseils pourront être donnés par les services et centres sociaux, par les consultations de protection maternelle et infantile, par les organismes de caractère familial, mais ils pourront l'être aussi et peut-être surtout par les associations qui se spécialiseront — il en existe déjà — dans cette tâche d'aide à la femme enceinte en difficulté.

Ce rôle peut très bien être tenu par des bénévoles, par des mères de famille dont certaines peuvent avoir connu l'épreuve d'une grossesse non désirée et sont ainsi à même de comprendre la charge que représente une maternité trop précoce, trop tardive ou survenant au moment où le couple se défait. Tout sera mis en œuvre pour que ces conseils soient donnés avec la compétence et la sérénité nécessaires. Il ne s'agit ni de culpabiliser la femme, ni de prôner son droit à la liberté, mais simplement de se mettre à sa disposition pour l'aider.

Je suis convaincue, pour ma part, que cette possibilité donnée aux femmes de se confier sans appréhension à un moment aussi dramatique est une mesure de justice capable de les aider à sortir de la solitude qui est leur lot au moment où elles ont le plus besoin de réconfort et de compréhension.

M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Il ne serait pas honnête d'affirmer qu'aussitôt la loi votée plusieurs milliers de femmes pourront être accueillies comme il convient par des personnes compétentes et attentives, mais c'est là un objectif que l'on peut, avec quelques moyens que je sais pouvoir obtenir, réaliser à court terme sans pour autant détourner les personnels sociaux d'autres tâches.

Bien sûr, la dissuasion voulue et organisée par le projet de loi n'atteindra pas toujours son but, mais ces entretiens auront été pour la femme ainsi écoutée sans être jamais jugée l'occasion d'une réflexion sur cette défaillance de la volonté ou de la raison que constitue la survenance d'une grossesse non désirée.

Ne comportant aucune formalité humiliante, apportant une aide à la femme sans porter de jugement à son égard, cette solution rendra moins insupportables des situations douloureuses tout en faisant prendre conscience à la femme du caractère d'ultime recours de l'interruption de grossesse. A ce drame humain de l'avortement le projet apporte une réponse humaine.

A une situation qui met actuellement en péril la santé de jeunes femmes le projet apporte une réponse médicale.

Parce que l'intervention doit être précoce si l'on veut éviter les risques qu'elle comporte, la fin de la dixième semaine a été retenue comme la limite extrême de l'interruption de grossesse.

En outre, pour donner plus de sécurité à la femme, l'interruption de grossesse, dont les risques ne sont jamais nuls et qui doit bien évidemment être pratiquée par un médecin, ne pourra se faire qu'en milieu hospitalier, à l'exclusion des dispensaires ou du cabinet médical.

L'intérêt de la société est également pris en considération en ce sens que tout est ou sera mis en œuvre pour que l'avortement ne se substitue pas à la contraception.

N'y a-t-il pas un danger à modifier les dispositions applicables en matière de contraception pour faciliter au maximum l'usage de celle-ci, comme vient de le faire la loi du 4 décembre dernier, et à lever en même temps les sanctions pénales applicables jusqu'à présent à l'avortement ?

La contraception à laquelle désormais nulle femme ne peut être empêchée de recourir pour des raisons financières exige, on le sait, une certaine discipline et il y a là, c'est incontestable, une œuvre d'éducation et d'information à mener. Le Gouvernement est décidé à l'entreprendre. Tous les moyens modernes d'information seront utilisés afin qu'aucune fraction de la population ne demeure sous-informée dans ce domaine.

Il faut absolument obtenir que, si une femme est contrainte à recourir à l'avortement, elle soit persuadée d'utiliser ensuite des moyens contraceptifs efficaces, au cas où elle ne voudrait pas d'enfant dans l'immédiat.

Dans ce souci, le projet prévoit l'information obligatoire sur la contraception, qui aura d'ailleurs déjà été évoquée lors des entretiens précédant l'intervention. Il s'agit là d'une obligation si importante pour l'établissement où se pratiquera l'interruption de grossesse que sa méconnaissance peut entraîner le retrait de son autorisation de fonctionnement ; tout prouve, en effet, que l'on peut amener la femme à admettre à ce moment-là la nécessité d'une contraception à laquelle elle s'était dérobée jusque-là.

Le Gouvernement a encore voulu marquer qu'il entendait donner la priorité à la contraception en décidant que les organismes de sécurité sociale ne prendraient pas en charge les frais afférents à l'interruption de grossesse.

Cette position n'est pas partagée par votre commission qui redoute le maintien d'une inégalité entre les femmes en fonction de leurs ressources. Nous ne le pensons pas : en effet, celles qui

sont les plus démunies pourront bénéficier de l'aide médicale, c'est-à-dire de la gratuité. En outre, le Gouvernement fera en sorte que le coût des interruptions de grossesse ne soit pas excessif ; il était dans ses intentions de fixer, sur la base de la législation relative aux prix, le taux des honoraires médicaux et des tarifs d'hospitalisation applicables. Il a donc accepté, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, un amendement qui prévoit expressément la fixation de tarifs plafonds.

Il me paraît utile, par ailleurs, de rappeler les principes fondamentaux sur lesquels repose la sécurité sociale.

L'assurance maladie ne prend actuellement en charge que les soins ; un avortement non thérapeutique n'entre pas dans cette catégorie. Si, exceptionnellement, certaines dépenses qui ne sont pas des soins sont prises en charge, c'est que le législateur entend leur réserver un sort privilégié : il en est ainsi des vaccins obligatoires, ainsi que, en application de la loi que vous venez d'adopter, des produits contraceptifs.

Eût-il été normal d'aller plus loin et de déroger aux principes de la sécurité sociale, alors que notre objectif majeur est que la généralisation de la contraception limite progressivement le nombre des avortements ? N'eût-il pas été choquant de rembourser des dépenses liées à l'interruption de grossesse, alors que d'autres dépenses liées à la protection de la santé, pourtant utiles, ne sont pas complètement couvertes ?

Je m'en suis tenue jusqu'ici à des considérations humaines et concrètes pour essayer de vous communiquer ma profonde conviction qu'un avortement est un drame qui mérite une assistance et non une condamnation et que ce texte était le meilleur que l'on puisse vous proposer.

Je ne peux cependant manquer d'évoquer d'autres aspects de cette question qui touchent à l'éthique et à la morale.

Je n'ai pas la prétention de trancher un débat qui oppose les plus hautes autorités scientifiques et morales et qui relève en définitive de la conscience de chacun. Le législateur n'a pas à prendre parti dans un débat sur lequel il n'existe aucun consensus.

Je sais seulement qu'une femme ne prend pleine conscience du devenir qu'elle porte en elle que lorsqu'elle ressent les premières manifestations de cette vie. Chacun sait que les fausses couches accidentelles ne sont généralement pas ressenties comme la perte d'un enfant à la naissance. Si cela n'était, comment expliquer que des centaines de milliers de femmes, qui n'envisageraient pas un seul instant de faire le moindre mal à un nouveau-né, se résignent chaque année à l'avortement ?

Le texte qui vous est proposé n'a pas pour objet de donner la caution de la loi à l'avortement, mais de répondre à un problème social en luttant contre l'avortement clandestin.

Cette loi suscite également, je le sais, des inquiétudes chez certains d'entre vous, particulièrement préoccupés de l'évolution des mœurs de notre société.

La loi, il est vrai, n'a pas à s'aligner sur cette évolution, ni à prendre acte de ce que certains considèrent comme une régression.

Il y a longtemps d'ailleurs que la crainte de l'enfant n'est plus un obstacle à la liberté des mœurs. Les causes profondes de cette liberté sont ailleurs, dans l'évolution de notre société, dans les profondes mutations qu'elle subit.

Au demeurant, ce serait une profonde erreur de penser que les femmes qui recourent à l'interruption de grossesse sont nécessairement immorales. Quel n'est pas celui d'entre nous qui n'a eu connaissance d'un drame de cette nature chez des femmes par ailleurs irréprochables ?

En ce qui concerne les incidences démographiques éventuelles du projet, le rapport de votre commission fait excellemment le point des conclusions que l'on peut raisonnablement tirer des faits.

Il est clair, tout d'abord, que le caractère répressif d'une législation n'est pas un gage de natalité : que l'on se souvienne de la France de l'entre-deux guerres et que l'on considère la République fédérale d'Allemagne, dont le taux de natalité est très bas, bien que l'avortement y soit encore interdit. Il ne paraît pas y avoir de raisons décisives pour que le taux de natalité évolue en France, après la mise en application de la loi, de façon plus défavorable qu'en Grande-Bretagne.

Il est vrai, nous ne sommes pas dans une période propice en matière de natalité, encore que la baisse du nombre des naissances sera moins importante que celle qui était redoutée il y a quelques semaines encore.

Cette situation est cependant préoccupante et le Gouvernement a décidé d'étudier les modalités d'une politique familiale propre à remédier au déclin démographique que connaît la France comme d'ailleurs les autres pays européens.

Mais c'est de façon très délibérée que le Gouvernement, suivant en cela l'exemple des autres pays qui ont modifié leur législation en la matière, a élaboré un texte spécifique dans lequel des mesures sociales nécessairement disparates se seraient mal intégrées. C'est dans une perspective globale qu'il faut organiser l'aide à la mère de famille.

J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'un conseil de planification serait consacré à une étude approfondie de l'évolution démographique et des mesures de tous ordres qu'appelle celle-ci.

Personne ne conteste que l'aide aux femmes en difficulté doive être améliorée et qu'en particulier l'aide aux jeunes célibataires enceintes puisse être organisée de façon plus satisfaisante.

J'ai décidé de rénover les structures et le financement des maisons et hôtels maternels qui doivent non seulement héberger les jeunes les plus isolées, avant et après la naissance de leur enfant, mais encore leur permettre d'acquérir la formation professionnelle nécessaire à leur autonomie.

Mais, je l'ai dit, les femmes qui recourent à l'avortement sont aussi des mères de famille qui ne peuvent pas faire face à la naissance d'un autre enfant. Pour celles-ci, c'est donc l'amélioration de notre politique familiale qui est en cause. Cette politique se traduit par le contrat de progrès promis aux familles et sur lequel, comme l'a déjà indiqué M. Durafour, des conversations vont être engagées incessamment avec les représentants des associations familiales.

En ce qui me concerne, je présiderai, dès le mois prochain, une réunion du comité consultatif de la famille où seront étudiées les orientations nouvelles à donner à notre politique familiale, compte tenu notamment du nouveau contexte démographique.

Votre rapporteur l'a montré : les craintes de ceux qui pensent que le vote de ce projet aurait une incidence directe sur la situation démographique de notre pays n'apparaissent nullement fondées. La protection des femmes et le souci des intérêts supérieurs de la nation ne sont pas en contradiction. Bien au contraire, l'intérêt supérieur de la nation est de mettre fin à une situation injuste, anarchique et pour tout dire intolérable : celle d'une loi bafouée quotidiennement, celle d'une menace grave pour la santé publique, celle d'une injustice sociale dont chacun a maintenant pris conscience.

Certes, légiférer en cette matière ne peut apporter à personne un réel enthousiasme. J'aurais, pour ma part, de beaucoup préféré présenter une grande réforme qui ne suscite ni trouble de conscience, ni sentiment de résignation devant ce qui restera toujours un échec.

Trop de progrès sont encore à réaliser dans le secteur dont j'ai la responsabilité pour que je puisse me satisfaire du vote de ce seul texte. S'il fallait absolument, et très vite, apporter une solution à ce problème qu'est l'avortement clandestin, c'est pour pouvoir consacrer ensuite mon action à tout ce que je voudrais entreprendre ensuite en vue de la protection de la mère, de l'enfant et de l'adolescent. C'est ainsi que, tant en ce qui concerne l'adoption que l'organisation de la prévention et de l'accueil pour les jeunes en difficulté du fait de carence familiale, des études très approfondies sont en cours, à ma demande, pour améliorer les structures existantes et les adapter à l'évolution des besoins et des mentalités.

Mais ce débat était utile, il était même nécessaire.

J'ajouterai que la discussion qui s'est ouverte devant le pays, et qui va se poursuivre aujourd'hui, aura permis d'éclairer tous les citoyens sur un problème douloureux dont ils ne percevaient pas toujours la complexité : certains auront ainsi pris conscience de détresses qu'ils ne percevaient pas toujours, même lorsqu'ils les côtoyaient ; d'autres auront mesuré la gravité d'une décision dont ils avaient parfois tendance à sous-estimer la portée.

Quelle que soit l'issue du vote, une leçon de démocratie aura été donnée au pays : les opinions les plus diverses se seront largement exprimées, dans le respect des convictions de chacun.

A ceux de nos concitoyens qui connaissaient encore mal le rôle du Parlement, ce débat, qui touche personnellement chaque Français et chaque Française et dont tous mesurent la portée, va montrer, après celui de l'Assemblée nationale, la place essentielle que les assemblées tiennent dans nos institutions et le poids des responsabilités qui sont les leurs.

Cette responsabilité est aujourd'hui particulièrement lourde. Mais je sais que la nation peut compter sur le Sénat pour délibérer et se prononcer avec humanité, sagesse et sérénité. *(Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur les travées socialistes.)*

M. le président. Monsieur Vigier, vous êtes l'auteur d'une motion tendant à opposer la question préalable. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je désirerais savoir si vous entendez que cette motion soit examinée maintenant ou à la fin de la discussion générale.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le président, mon désir est que cette motion soit appelée avant la discussion des articles, conformément au règlement, c'est-à-dire après la discussion générale, dans laquelle je suis d'ailleurs inscrit.

M. le président. Monsieur Vigier, le règlement prévoit qu'une motion préalable peut être discutée, soit après l'audition du Gouvernement et du rapporteur, soit avant la discussion des articles. Je sais bien que vous êtes inscrit dans le débat, mais il convenait que vous précisiez le moment où vous entendiez que cette motion fût discutée.

Je note que vous souhaitez que la question préalable soit appelée à la fin de la discussion générale.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le président, comme cette procédure est assez rarement employée, il ne serait pas superflu, je crois, que vous précisiez le cadre réglementaire dans lequel nous allons nous trouver.

M. le président. Quel est exactement le sens de votre question ?

M. Jean-Louis Vigier. Je souhaiterais que vous rappeliez les dispositions de l'article 44 du règlement relatives à la discussion des motions tendant à opposer la question préalable, car certains sénateurs ne les connaissent peut-être pas. *(Protestations sur les travées socialistes et à gauche.)*

M. Henri Caillavet. Mais si, on les connaît !

M. le président. Après l'audition du dernier orateur inscrit dans la discussion générale et éventuellement l'audition du représentant du Gouvernement, qui peut prendre la parole à tout moment, j'appellerai votre motion tendant à opposer la question préalable.

L'adoption de cette motion équivaldrait au rejet du texte en première lecture. Ce texte n'étant pas inscrit au bénéfice de l'urgence, il serait soumis à une deuxième lecture dans chaque Assemblée. Par conséquent, si ce texte était rejeté en première lecture à la suite de l'adoption de votre motion, un nouveau débat aurait lieu ici en deuxième lecture.

M. Jean-Louis Vigier. Permettez-moi d'ajouter...

M. le président. Laissez-moi préciser que, dans la discussion de la motion préalable, seuls ont droit à la parole l'auteur de l'initiative, c'est-à-dire vous, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. J'insiste sur le fait qu'aucune explication de vote n'est permise. Telles sont les dispositions réglementaires.

M. Jean-Louis Vigier. Permettez-moi tout de même d'ajouter *(Protestations sur les travées socialistes et à gauche.)* qu'en deuxième lecture tous les amendements peuvent être discutés.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Vigier, je crois avoir répondu clairement à votre question.

La parole est à M. Vallon, premier orateur inscrit.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames les ministres, messieurs les ministres, mes chers collègues, pendant le long débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, les partisans et les adversaires du projet de loi sur l'interruption de la grossesse ont développé leurs arguments, certains avec gravité, d'autres avec passion.

Dans le pays, l'enjeu est suivi avec une attention soutenue dans tous les milieux, en dehors des clivages politiques traditionnels.

Je voudrais donc, très rapidement, vous faire part de quelques observations motivant mon vote après une longue réflexion.

Mais auparavant, je saluerai, madame le ministre, votre courage, votre ténacité et votre grande honnêteté. Dans ce débat difficile, votre dignité a forcé l'admiration de tous, et je tenais à vous le redire ici avec une certaine émotion.

Je n'oublierai pas non plus de dire combien l'intervention du ministre de la justice m'a touché personnellement, compte tenu de ses convictions, qui sont aussi les miennes. Son attitude courageuse n'aura pas surpris mes collègues qui, dans cette enceinte, ont pu apprécier depuis longtemps déjà sa compétence et sa valeur.

Sur le fond du problème, la position qui consisterait à vouloir conserver le *statu quo* est la plus anachronique qui soit et surtout la moins courageuse.

Sur le plan juridique, nous resterions ainsi dans l'anarchie actuelle où une loi qui ne correspond plus à la réalité sociale d'aujourd'hui devient inapplicable. Cette situation ne peut plus, ne doit plus être tolérée dans un pays doté d'institutions démocratiques.

La mettre en application, ce serait revenir à un système répressif où l'avortement clandestin a frappé douloureusement et meurtri au plus profond de leur être des milliers et des milliers de femmes depuis 1920.

Sur le plan social, accepter la situation scandaleuse de ces dernières années n'est plus admissible aujourd'hui, pour le Gouvernement comme pour le Parlement.

L'avortement clandestin, avec sa cohorte de misères, pratiqué avec des moyens de fortune engendrant souvent des accidents graves, est réservé aux couches sociales les moins favorisées. Pour les autres, ce sont les charters... Belle hypocrisie !

Il faut donc choisir !

Ce projet a certaines similitudes avec la législation sur le divorce. La loi d'un Etat doit offrir à chaque citoyen la possibilité de prendre ses décisions suivant sa conscience et selon ses propres convictions spirituelles ou religieuses.

Personne, au Parlement comme dans le pays, ne cache que l'avortement est un échec et que tout doit être mis en œuvre pour en attaquer les causes, en particulier par une véritable politique familiale.

Je pense également que la promulgation de la loi sur la contraception évitera, pour un proche avenir et dans une large mesure, le recours ultime à l'interruption de grossesse.

Certains, et M. Michel Debré avec passion, ont fait part de leur inquiétude quant aux répercussions de cette loi sur la natalité.

A mon avis, c'est un faux problème. La baisse du taux des naissances, ces dernières années, me semble due pour une large part à l'angoisse qu'éprouvent les jeunes foyers devant les difficultés de toutes sortes qui les assaillent et devant la crise internationale qui s'aggrave.

Cette situation spécifique des pays industrialisés ne peut être résolue à la seule échelle de la France.

En revanche, le point à mon avis essentiel sur lequel le Gouvernement doit agir de manière positive est la mise en œuvre d'une politique dynamique de la famille. Elle est d'autant plus nécessaire, madame le ministre, que bien des conquêtes obtenues à la Libération ont fondu comme neige au soleil. Vous en avez pris l'engagement devant l'Assemblée nationale, et M. le Premier ministre vient de le faire tout récemment.

Il est cependant évident que le dépôt simultané d'un projet de loi concernant la famille, les mères célibataires et la place de la femme dans notre société, avec celui que vous nous soumettez aujourd'hui, aurait été mieux compris par beaucoup d'entre nous, facilitant ainsi votre tâche.

Après le remarquable rapport que mon collègue M. Mézard a développé devant le Sénat, j'ai abrégé sensiblement mon intervention car je partage entièrement ses propos et ses conclusions.

C'est dans cet esprit que j'émettrai, avec mon collègue Francisque Collomb, sénateur du Rhône, un vote favorable à ce projet, amendé par notre commission des affaires sociales. *(Applaudissements.)*

M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis et qui se place dans le cadre de l'évolution des mœurs et de la dédramatisation de la sexualité, ce que j'approuve, risque de modifier d'une façon profonde et inquiétante la vie des Françaises et des Français, aussi bien dans le présent que dans un avenir déjà lourd et incertain.

Aussi, dans le tréfonds de leur conscience, ceux qui se sentent chargés de responsabilités essaient-ils de mesurer, de peser les avantages et les inconvénients de ce projet de loi. Pour tous, ce n'est pas seulement de la discussion et de la réflexion que doit jaillir la lumière, mais aussi de l'expérience connue, chiffrée, de nombreux pays étrangers qui nous ont précédés depuis dix ans dans l'interruption de la grossesse.

Depuis de longs mois, nous sommes assaillis par une propagande souvent excessive dont il faut savoir balayer les exagérations ou les erreurs tendancieuses. Pour ma part, je veux en faire abstraction et aussi négliger les aspects religieux et moraux du problème pour en apprécier surtout les nuisances que mon expérience, confortée par celle des autres, me fait entrevoir.

Chirurgien généraliste dans une ville proche de la frontière suisse, j'ai connu ces drames et leurs complications. Aujourd'hui, je ne les ai pas oubliés. Aussi, suis-je désireux d'aider, de secourir ces femmes, mais aussi de ne pas leur nuire.

C'est ce devoir de ne pas nuire qui s'impose d'abord à ma conscience. Partisan de la régulation des naissances, j'ai rejeté, à cause de ses nuisances, la contraception chimique ; partisan, dans des limites bien précises, d'un certain élargissement des conditions de l'interruption de la grossesse, je rejette les nuisances qu'une libéralisation totale risque d'entraîner.

C'est à cause de ces nuisances, madame le ministre, à cause de ces nuisances profondes, que je ne voterai pas votre projet de loi.

Il faut être téméraire pour oser, après le vote de l'Assemblée nationale, prétendre ne pas céder à votre éloquente persuasion, à vos nombreux talents, à votre dialectique. J'aurai cette témérité.

D'abord, parce que je vous refuse le droit de porter atteinte à la vie. *(Murmures sur les travées socialistes.)*

M. Maurice Bayrou. Oui, oui !

M. Jacques Henriët. On nous a dit : un dieu a créé la vie. Soit. Mais on ne nous a pas dit « le comment » de cette création. Or, la biologie moléculaire nous apprend que la vie est peut-être issue de la non-vie, qu'elle est un ensemble de réactions intermoléculaires, qu'elle existe depuis trois milliards d'années dans la biosphère, et que les humains n'en sont que les dépositaires chargés de la transmettre.

La vie n'appartient à personne. Apportant chacun vingt-trois chromosomes, l'homme et la femme ne sont que les instruments de la nature, et ils n'ont pas le droit de disposer du dépôt qui leur a été confié. La femme est libre de disposer de son corps, mais elle n'est pas libre de disposer de l'embryon qu'elle porte. Cet embryon n'est lui-même qu'un maillon de la grande chaîne de l'évolution.

Dans sa montée évolutive, l'humanité est sortie de la barbarie en édictant ce premier principe, ce principe intangible du respect de la vie : « Tu ne tueras point un être vivant », n'eût-il que les potentialités de sa vie à venir. C'est au souci qu'elle porte au respect de la vie que se mesure le niveau d'une civilisation.

Je ne redirai pas ici ce que tout le monde sait : le gamète mâle et le gamète femelle ne sont que des cellules vivantes. C'est la réunion de leurs chromosomes qui créent un être vivant nouveau.

Cet être vivant nouveau doit être, et il est effectivement, protégé par la loi, notamment par la proclamation des droits de l'homme du 26 août 1789, par la convention européenne des droits de l'homme de novembre 1950, par la déclaration des droits de l'enfant adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations Unies, le 20 décembre 1959.

Mieux que moi des juristes éminents diront, je le souhaite, ce que sont les droits de cet enfant à naître. Je veux seulement rappeler que la déclaration des droits de l'enfant de l'O. N. U. précise, dans ses considérants, que l'enfant a besoin — je cite — « d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance. »

La France a signé cette déclaration.

Aujourd'hui, je voudrais être à l'avant-garde de ceux qui proposent ou votent des dispositions mettant un terme à l'avortement clandestin. Si la loi qui nous est soumise devait faire que les 300 000 avortements clandestins deviennent des avortements légaux, effectués à l'hôpital, si les avortements effectués dans des conditions déplorables devaient, par la vertu de votre loi, madame, être exécutés proprement, je voterais cette loi avec plaisir, que dis-je, avec enthousiasme.

Mais en sera-t-il ainsi ? Je ne le crois pas. A la réflexion, à l'écoute de l'expérience des autres pays, je ne le crois pas. J'ai même la conviction que le but recherché par la loi ne sera pas atteint. Psychologiquement, en effet, il paraît bien évident que, l'avortement étant autorisé par la loi, les femmes n'auront plus la même retenue que celle qu'elles ont aujourd'hui. Elles recourront à l'avortement plus volontiers. *(Murmures à gauche et au centre.)*

M. Henri Caillavet. Allons !

M. Jacques Henriët. Je pense même qu'elles en feront un succédané de la contraception.

M. Henri Caillavet. C'est effrayant !

M. Jacques Henriët. C'est ce qui a inspiré, me semble-t-il, une phrase de la loi, qui stipule que « en aucun cas l'avortement ne devra être un moyen de contraception ». Cette phrase n'est qu'un vœu pieux, mais c'est aussi un aveu.

J'ai dit ma crainte que l'avortement clandestin ne soit pas, hélas ! supprimé par la loi qui nous est présentée. J'en apporte la preuve, avec les restrictions qu'il est convenable d'émettre lorsqu'il s'agit du clandestin.

Après la libéralisation, le nombre des avortements clandestins serait — je dis bien « serait » — passé en Bulgarie de 16 000 à 18 000 ; en Tchécoslovaquie, de 29 000 à 25 000 ; en Hongrie, de 34 000 à 33 000. Au Danemark, où le mode de vie est proche du nôtre, les avortements légaux ont été, en 1960, de 3 918 alors que les avortements illégaux, dénombrés à la suite de complications ayant nécessité une hospitalisation, passaient à 10 825.

Dans les meilleurs cas, la libéralisation de l'avortement ne diminue que de 10 à 15 p. 100 le nombre des avortements clandestins.

J'ai donc la conviction, et je le regrette, que ce projet de loi n'atteindra pas son but.

Il y a plus. Ma tripe médicale reste sensible aux préceptes traditionnels que nous a rappelé avec tant d'autorité et de sagesse le conseil national de l'ordre des médecins et son éminent président, chirurgien d'audience internationale : d'abord ne pas nuire, *primum non nocere*.

Soyons honnêtes et ne parlons plus de l'aiguille à tricoter qui a été brandie comme un épouvantail. Aujourd'hui — on n'arrête pas le progrès — c'est l'aspiration qui est et qui sera demain utilisée.

Le Karl Marx Institute de Leipzig nous a donné, il y a quelques jours à peine, le chiffre de 6 p. 100 de complications — non mortelles — à vrai dire sans gravité, après l'aspiration.

Mais les gynécologues du monde entier dénoncent les dangers des avortements répétés quelle que soit la méthode utilisée et signalent les risques de prématurité fréquente pour celles qui ont eu un ou plusieurs avortements, fussent-ils pratiqués scientifiquement et convenablement. Or, pour ces prématurés, les risques sont grands de malformations multiples et diverses chez des enfants à naître.

C'est cette nuisance vis-à-vis des femmes et des enfants qui a amené le gouvernement bulgare à changer radicalement la politique de libéralisation instituée depuis dix ans et à établir une législation plus sévère. L'agence télégraphique bulgare, traduisant sans doute l'opinion officielle, a annoncé les nouvelles dispositions restrictives en Bulgarie en les justifiant par ces termes : « Les statistiques montrent que 25 à 30 p. 100 des femmes qui ont subi un avortement ont causé un grave danger à leur santé et à leur capacité de procréation. » On ne saurait donner un plus clair avertissement.

Nuisance vis-à-vis des femmes et des enfants à naître. Nuisance encore quand il s'agit de la nation.

Je ne fais pas profession de natalisme, mais nous avons été alertés, tout récemment encore, par la grande presse, avec des arguments assortis de chiffres impressionnants, de la baisse de la natalité en France et en Europe.

En France, le président Pompidou avait depuis longtemps tiré la sonnette d'alarme, tant il est vrai qu'un pays qui n'a pas d'enfants doit abandonner la compétition internationale, perdre à la fois son prestige et son niveau de vie.

C'est bien là la vraie nuisance de l'avortement libéralisé.

Nous savons que, partout, la libéralisation augmente le nombre des avortements légaux en le multipliant par six ici, et là par dix, si bien que la natalité s'effondre. Déjà, en France, elle est inquiétante. Qu'est-elle devenue chez nos voisins qui ont libéralisé ?

C'est le bulletin mensuel et officiel *Population et Société* qui nous donne les renseignements suivants : « Dans les pays de l'Est, de 1956 à 1967, c'est-à-dire pendant une période de libéralisation de l'avortement de dix ans, le taux des naissances vivantes, pour mille habitants, est tombé de 26 à 15 en Yougoslavie, de 28 à 16 en Pologne, de 19 à 15 en Bulgarie et en Tchécoslovaquie, de 19 à 14 en Hongrie, de 24 à 14 en Roumanie et de 25 à 17 en U.R.S.S. Nous savons, par ailleurs, que, pour la Hongrie notamment, le taux des naissances, qui était de 19,5 en 1956, est tombé à 2,6 en 1971. »

Il va sans dire que cette libéralisation a entraîné chez les femmes et chez les enfants à naître, une pathologie grave qui a amené le président de Hongrie, M. Quisling, à faire au Parlement la déclaration suivante, en 1973 : « Il est de notre devoir de mieux protéger les mères et la santé des femmes. Nous ne pouvons tolérer que l'avortement, faute d'informations suffisantes, menace gravement la santé des mères et celle des générations futures. » Et le président Quisling a fait instituer une législation plus restrictive après dix ans d'expérience.

Je ne suis pas de ceux qui ne comprennent que le langage des chiffres. Néanmoins, pour l'étude des incidences de l'avortement sur la natalité, je suis obligé d'y avoir recours brièvement.

Après la libéralisation de l'avortement, la natalité est passée, en Roumanie, de 25 p. 1 000 à 14,3 p. 1 000 et elle a diminué, après la libéralisation, de 38 p. 1 000 en Allemagne de l'Ouest, de 40 p. 1 000 en Allemagne de l'Est, et de 20 p. 1 000 en Grande-Bretagne.

Je sais, et M. Vallon l'a dit tout à l'heure, que les démographes hésitent dans leurs appréciations, qu'il ne faut pas incriminer la seule libéralisation de l'avortement pour expliquer la chute de la natalité dans ces pays. Aussi ai-je consulté un professeur de sciences humaines de la Sorbonne, directeur d'un centre de recherches. Ses conclusions sont formelles : premièrement, le nombre des avortements peut varier — ce n'est pas une constante — et la libéralisation entraîne, en moyenne, un quadruplement du nombre total des avortements ; c'est ce qui explique cette seconde conclusion qui m'est donnée par le professeur de la Sorbonne : la libéralisation de l'avortement entraîne, en dix ans, une chute de la natalité de 30 p. 100.

Le rapporteur vient de confirmer mes craintes, quand il a indiqué que la baisse de la natalité ne devrait pas être catastrophique. C'est bien ainsi que vous vous êtes exprimé, mon cher collègue. Je note que le « devrait » est un conditionnel hypothétique et que le mot « catastrophique » confirme toutes les craintes que j'ai exprimées et que vous, paraissez, peut-être dans une certaine mesure, avoir partagées.

Ce n'est pas aux parlementaires chevronnés que vous êtes, mes chers collègues, que j'expliquerai quelles peuvent être, pour le pays, les nuisances qu'entraîne la chute de la natalité, ni quel sera le poids des personnes âgées sur les personnes actives, dans quelques décennies.

Vous dirai-je que si les économistes espèrent voir la France rattraper l'expansion allemande, c'est parce que la dénatalité allemande va plus vite que la nôtre ?

Vous dirai-je encore ce que rapportait récemment l'hebdomadaire *Valeurs actuelles*, à savoir que, avant la guerre, l'Allemagne comptait étendre son impérialisme économique vers la Russie soviétique et avait prévu un plan de « démantèlement moral » pour amoindrir le potentiel économique de la Russie ? Les têtes de chapitre de ce plan étaient : faire valoir le poids des enfants sur le confort de la famille ; limiter les naissances par la contraception et l'avortement.

Vous dirai-je, enfin, qu'un laboratoire américain a dépensé trois milliards de dollars pour mettre au point un produit abortif — et uniquement abortif — à base de prostaglandine et qu'il importe, madame le ministre, de ne pas ouvrir, sur notre pays, un marché certainement convoité ?

Mais je ne suis pas homme à vouloir, comme je l'ai dit, ignorer le problème de l'avortement. Responsable d'un service de gynécologie chirurgicale voilà quarante ans déjà, j'ai créé des organismes pour la protection des femmes et la prévention des dommages que peuvent créer les avortements.

Aussi, parlementaire, ai-je prévu d'autres dispositions que celles du projet. J'essaierai ou d'autres essaieront de les introduire sous forme d'amendements affirmant le respect de la vie et instituant un verrou constitué par une commission composée de deux médecins fonctionnaires chargés d'apprécier, pour une interruption de grossesse : les motivations sociales, car il y en a ; les motivations juridiques, qui sont certaines, et les motivations médicales.

Un amendement surtout devra retenir votre attention : celui qui fait référence au respect de la vie et qui, je crois, a reçu votre accord. Cet accord ajoute encore à la profonde déférence que vous nous inspirez et atténue singulièrement les critiques que j'ai pu formuler sans diminuer, évidemment, ni la valeur des chiffres ni leur signification.

Je considère le projet de loi, au sens étymologique des termes, comme malsain pour les jeunes, dégradant et détériorant pour les femmes, et inquiétant pour la nation.

Ma conscience m'impose de ne pas le voter malgré le désir que j'ai de conforter votre action au sein du ministère de la santé. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'Union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais, tout d'abord, avant de présenter cette intervention, faire une déclaration au nom de mon groupe : le groupe U. D. R., à l'unanimité, a décidé que, dans ce débat, il ne donnerait aucune consigne de vote et que tous les orateurs parleraient à titre strictement personnel.

C'est donc à ce titre que je vais avoir l'honneur de vous présenter quelques observations, les plus brèves possibles, sur ce débat difficile.

Et je dirai immédiatement que je voudrais bannir de mon comportement toute passion dans un domaine où certains en apportent beaucoup.

Je commencerai par rappeler ce qu'a déclaré le 28 novembre 1974, devant l'Assemblée nationale, M. le garde des sceaux, notre ancien collègue Jean Lecanuet :

« La loi de 1920 et les lois subséquentes qui l'ont modifiée, auxquelles il faudrait revenir, si le projet de loi qui vous est présenté était rejeté, ne sont plus applicables. Voilà la dure vérité devant laquelle, à mon tour, je vous demande de bien vouloir vous placer. J'ai des chiffres dans mon dossier. Aux périodes les plus actives de l'action répressive, le nombre des sanctions a été de l'ordre de cinq cents par an. Cinq cents sur trois cent mille cas ! Voulez-vous me dire, quelle que soit sur le fond votre opinion morale, philosophique ou religieuse du problème, si le législateur remplit sa tâche lorsqu'il maintient une loi qui n'est plus vécue et qui n'est plus respectée ? »

Je retiendrai, de l'excellent rapport de notre collègue Jean Mézard, les deux dernières phrases : « Face à la situation de désordre actuelle, intolérable, il faut faire une loi ; parmi toutes les solutions envisageables, le système proposé par le présent projet de loi représente un net progrès. »

Ayant entendu notre collègue s'exprimer avec son expérience, un instant j'ai eu la tentation de renoncer à la parole tant il avait dit, sur de nombreux points, l'essentiel de ce que je ressens en examinant ce projet de loi.

Quelle est la conséquence de la situation actuelle ? C'est que l'on peut pratiquement tout faire, puisque — et c'est extrêmement regrettable — pendant toute une période de la vie publique et juridique française, l'application d'une loi importante a été pratiquement suspendue.

« Tout faire », c'est-à-dire tous les avortements possibles, et nous savons les dangers qu'ils font courir aux femmes. Nous savons que, pendant que nous délibérons ici, c'est-à-dire aujourd'hui même, plusieurs centaines de femmes vont risquer soit des mutilations graves, soit même, dans des cas extrêmes, leur existence parce qu'elles refusent d'accepter une naissance qu'elles n'ont pas souhaitée ou dont elles estiment, à tort ou à raison, ne pas avoir les moyens d'assumer les conséquences.

Il est un autre problème qui se situe sur un plan différent, c'est celui de la propagande. J'ai ici, sous les yeux, un périodique féminin, qui n'a pourtant rien d'un journal pornographique ou subversif, mais qui explique, sous la rubrique « Déjà, on peut avorter en France sans se cacher », comment, avec photographies à l'appui, on peut pratiquer un avortement avec, simplement, une pompe à bicyclette et quelques accessoires complémentaires (*Sourires.*)

Je n'ai personnellement aucune connaissance dans le domaine médical mais je crains que ce document n'incite ses lectrices à essayer cette méthode, tant les détails sont précis et donnés avec une froideur et une insensibilité telles que l'interruption de grossesse apparaît comme un acte banal de la vie courante.

Je sais bien que l'article — il faut être honnête — est nuancé par quelques souhaits, disant par exemple qu'après tout il vaudrait mieux employer d'autres techniques.

Il n'est pas acceptable, quelle que soit la position que l'on ait vis-à-vis du texte qui nous est présenté aujourd'hui — je signale que je suis pour ce projet de loi et que je le voterai — de se livrer à une propagande de ce genre, car c'est là véritablement, une incitation à se livrer sur sa propre personne à des actes qui sont à la fois répréhensibles et dangereux. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à droite et au centre gauche.*)

On a condamné la situation actuelle qui est regrettable et j'essaierai d'expliquer pourquoi et comment on en est arrivé là.

Tout d'abord, notre législation n'a pas évolué avec les mœurs. Cette législation était répressive et les sanctions s'appliquaient principalement à la femme. Je dis « principalement », car celle-ci n'était pas la plus lourdement condamnée dans tous les cas, mais c'était surtout vers elle qu'allait la condamnation.

Un jour, les femmes elles-mêmes et l'opinion publique, du moins une forte majorité de celle-ci, n'ont plus accepté cette façon de faire. Ce n'est pas que l'opinion publique soit devenue favorable à l'avortement, mais elle a tout de même considéré que frapper la femme de peines d'amendes et de prison, comme cela se faisait à une certaine époque, était exagéré et qu'il fallait trouver autre chose.

Je n'ai pas pour les sondages une vénération excessive, mais il en est paru un ce matin dans *L'Aurore*, journal qui n'est ni spécialement subversif, ni particulièrement favorable à l'avortement. Ce sondage me paraît éloquent car, contrairement à ce qu'on a toujours affirmé, parmi les personnes interrogées, ce ne sont pas les femmes qui ont donné le plus fort pourcentage d'avis favorable au projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Dès lors, est vouée à l'échec toute solution qui passe par la répression ou la contrainte à l'encontre de la femme. Je précise bien, « à l'encontre de la femme » car, pour ceux qui commettent l'avortement ou le préconisent, je souhaite le maximum de sévérité.

La répression, c'est-à-dire le système actuel, tout le monde, ou à peu près, reconnaît qu'il faut l'abandonner. La contrainte, ce sont les barrières excessives qui ramèneront inévitablement la femme vers la situation actuelle, en d'autres termes vers l'avortement clandestin.

Il n'est pas toujours agréable de faire un constat d'échec, comme le disait tout à l'heure Mme le ministre de la santé, mais, dans une question aussi grave que celle-là, il faut regarder les choses en face.

L'objection tirée des convictions religieuses ou de l'éthique morale personnelle n'est pas opposable à un tel projet de loi. Pourquoi ? Parce que, si les convictions religieuses ou l'éthique morale imposent à l'intéressée de ne pas se livrer à un acte de ce genre, elle ne le fera pas.

Je vais même plus loin. Il faut l'aider à ne pas le faire, c'est-à-dire la placer dans un environnement tel que, refusant, pour des raisons morales ou religieuses, l'interruption de grossesse, elle trouve dans les structures mises — je l'espère, le plus vite possible, car j'ai retenu à ce sujet les déclarations formulées tout à l'heure par le Gouvernement — à la disposition des femmes en difficulté, le moyen de respecter ses convictions sans en souffrir gravement sur le plan matériel.

Je ferai part cependant au Gouvernement de mon regret quant à la technique utilisée pour présenter ce dossier. Cette critique ne s'adresse pas uniquement à l'actuel Gouvernement, mais à tous ceux qui ont examiné ce problème, puisque celui-ci est à l'étude depuis déjà un certain temps.

On aurait dû, impérativement, nous présenter un projet complet comprenant quatre volets.

Le premier d'entre eux est relatif à une politique tendant à développer la natalité. Evidemment, une telle politique implique des dépenses. Cependant, dans un semblable domaine, le capital à préserver est d'une telle valeur que l'on ne doit pas hésiter à consentir un effort financier supplémentaire.

Puis, ce dispositif étant mis en place, pour les femmes qui sont ou se croient en difficulté, mais qui ne veulent pas se livrer à l'interruption de grossesse, il conviendrait de prévoir d'autres mesures, et, en premier lieu, de faciliter l'adoption. A côté des couples ou des femmes qui ne veulent pas d'enfants, de nombreux autres sont désespérés de ne pas en avoir et sont prêts à en adopter. Il faut leur donner de plus grandes facilités pour y procéder.

Dans la quasi-totalité des cas, les adoptions débouchent sur une réussite. Il faut évidemment enquêter sur la situation matérielle et morale des couples qui adoptent. Mais nous connaissons tous maints exemples d'adoption qui ont donné d'excellents résultats. Cela fait le bonheur d'un couple, et aussi la joie et la sécurité de l'enfant, qui n'avait pas de foyer et qui est désormais assuré d'en avoir un.

Le troisième volet est la contraception, que l'on pratique maintenant, mais uniquement après les deux autres types de mesures.

Enfin, l'ultime recours — dont on pourrait espérer, si on voulait rêver, qu'un jour il disparaisse — est l'interruption de grossesse.

Au lieu de cela, on nous a présenté le projet à l'envers. Nous devons en tout cas aujourd'hui nous prononcer sur ce texte.

Je voudrais ici, madame le ministre de la santé, rendre hommage, non seulement à votre talent, mais encore à votre courage. Vous avez su le montrer en d'autres temps et en d'autres lieux, mais vous avez su aussi en faire preuve magnifiquement au cours des débats qui se déroulent depuis un certain temps et qui ont été, pour vous, une pénible épreuve.

J'ai apprécié, tout à l'heure, la richesse morale de votre exposé quand vous nous avez dit que, tout compte fait, il n'y avait pas de bonne solution. Car c'est vrai, il n'y en a pas.

Le texte qui nous est présenté vaut ce qu'il vaut. Je vous ai dit tout à l'heure que je le voterai, mais je suis prêt aussi à en voter un autre qui soit meilleur et réponde mieux à nos aspi-

rations. Car, de toute manière, l'avortement est une mauvaise chose; c'est un acte antinaturel, donc à prohiber chaque fois qu'on peut l'éviter.

Mais, maintenant, il faut persuader nos concitoyens d'y venir. Je dis volontairement « nos concitoyens », ce n'est pas un « lapsus ». En effet, dans cette affaire, on a tort d'écarter systématiquement la responsabilité de l'homme, car celui-ci prend cette responsabilité au moment de la conception. Mais on ne doit pas s'arrêter là. La femme ne doit pas être abandonnée, alors que, dans bien des cas, elle se retrouve seule face à la décision à prendre.

Il faut cependant faire très attention lorsque certains disent que c'est le couple qui doit prendre la décision. Si le couple est uni comme il doit l'être, c'est lui qui décidera, mais, bien souvent, parce que la femme se trouve abandonnée, moralement et matériellement, c'est elle qui doit prendre cette décision.

D'autres cas peuvent se présenter. Je voudrais vous citer un souvenir datant de l'époque où j'exerçais la profession d'avocat. J'ai eu à connaître de beaucoup de dossiers de femmes poursuivies pour avortement, et si j'avais aujourd'hui un doute sur l'attitude à adopter, le rappel de certains dossiers suffirait à l'apaiser.

A côté de ces matrones ou d'avorteurs qu'il fallait envoyer en prison, combien ai-je vu de drames sociaux, de situations pénibles au temps où la règle voulait que, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles, les femmes avortées soient jetées en prison ?

Je me rappelle avoir essayé, un jour, de faire sortir de prison une femme qui était mère de famille, qui avait fait un avortement dans des conditions tellement maladroites que cela s'était su presque immédiatement. Selon l'habitude, j'insistais pour qu'elle dise la vérité aux magistrats car c'était la meilleure chance de bénéficier de leur indulgence. Mais elle ne voulait donner aucune raison. J'ai fini par obtenir pour moi l'explication et j'ai réussi à la convaincre de la livrer elle-même puisque le secret professionnel m'empêchait de le faire à sa place : c'était tout simplement parce que le mari de cette femme ignorait qu'il n'était pas le père de l'enfant.

Elle a eu cette phrase qui, évidemment, choquait et que je lui ai conseillé de ne pas utiliser à l'audience, car elle aurait pu être mal interprétée : « C'est un geste d'honnêteté vis-à-vis de mon mari. »

Il fallut faire admettre au mari la situation et, réaction curieuse, c'est lui-même qui demanda l'indulgence pour sa femme. Il avait été sensible à son geste et le couple, un instant désuni par la faiblesse de la femme, s'est trouvé ressoudé.

Il faut donc être prudent dans ce domaine, mais il faut aussi rappeler que le père et la mère d'un enfant ont des responsabilités égales et qu'il appartient à chacun de les assumer.

J'en arrive maintenant à ma conclusion. Ce texte est ce qu'il est mais il a un premier mérite, celui de combler un vide juridique, car on ne peut pas continuer à appliquer la législation actuelle. Son deuxième mérite, c'est que, prenant comme base la libre décision de la femme qui se sera ou non concertée avec le père de l'enfant, il met en place une série de systèmes qui ne sont ni répressifs, ni contraignants, mais qui comportent des dispositifs de dissuasion.

Je fais confiance aux médecins qui seront consultés, à toutes les personnes auprès desquelles on prendra conseil, pour parvenir à convaincre, car c'est là l'essentiel.

Toutes les études auxquelles nous nous sommes livrés conduisent à cette conclusion que, dans l'état actuel des choses, il est impossible d'empêcher de se livrer à l'interruption de grossesse une femme qui, pour une raison ou pour une autre, a décidé de le faire. Elle fera tout pour y parvenir, y compris mettre son existence en jeu, et c'est à cela qu'il faut mettre fin.

Les systèmes de dissuasion qui sont mis en place dans ce texte, s'ils sont loyalement et normalement appliqués, permettront d'aboutir à ce qui serait l'idéal, la suppression de l'avortement, en dehors, bien sûr, des avortements thérapeutiques.

Il faut tendre vers cet objectif. Il sera long à atteindre, mais on ne doit pas désespérer de l'atteindre, si la loi est appliquée normalement, si la propagande est faite dans le bon sens et si l'on en finit avec certains tabous qui, d'un côté comme de l'autre, faussent complètement le jugement de ceux qui sont chargés soit d'appliquer la loi, pour eux-mêmes ou pour d'autres, soit encore d'essayer de convaincre.

Mes chers collègues, je vous l'ai dit, à titre personnel, je voterai ce texte et j'emets le vœu qu'il soit non pas un échec mais un succès.

Le véritable succès, ce serait la suppression des avortements clandestins, car je suis persuadé qu'à ce moment-là on enregistrerait une diminution de tous les avortements et, sur ce point, je rejoins le professeur Henriot, tel est bien l'objectif auquel nous devons tous tendre. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Crémieux.

Mme Suzanne Crémieux. Monsieur le président, madame le ministre de la santé, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je siège dans cette assemblée depuis 28 ans. J'en suis aujourd'hui presque la doyenne et je dois à la vérité de dire que, jamais, devant une situation difficile, je n'ai connu le drame de conscience qui est le mien aujourd'hui.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

Mme Suzanne Crémieux. Jamais, me reportant à mes convictions profondes, je n'ai ressenti, à travers toutes les femmes, la satisfaction d'apprendre qu'un projet de loi voyait enfin le jour après tant d'années d'hésitation.

Cette loi est à la fois dissuasive, protectrice, humaine et intelligemment applicable. Elle répare partiellement une incroyable injustice qui pèse si lourdement sur les femmes depuis longtemps.

Passionnée des questions touchant au droit de la femme et à sa libération, ayant milité pour celle-ci auprès d'un de vos prédécesseurs, madame le ministre, ma regrettée amie Cécile Brunschwig, membre du cabinet du président Léon Blum, sur cette question de l'avortement nous avait toujours bouleversés.

En 1934, j'étais allée à Moscou pour étudier le fonctionnement de l'avortement légal. Ce fut pour moi une expérience marquante. Je ne peux, aujourd'hui, après de longues et profondes réflexions, qu'approuver votre projet et me féliciter que ce soit une femme de votre haute qualité qui ait l'honneur de le présenter au nom du Gouvernement.

Je ne discuterai pas du fond du projet, qui a été exposé par notre éminent rapporteur. Tout a été dit et le sera encore. Juristes éminents dans cette assemblée et médecins remarquables apporteront leurs arguments.

Quant à moi, vous m'avez convaincue, car, madame le ministre, j'ai foi que vous serez la garante de l'application de cette loi qui pose comme premier principe que, en aucun cas, l'interruption de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances.

Je comprends toutefois les sentiments et l'attitude de certains médecins et de certains de nos collègues à l'égard de ce projet, qui tient compte pourtant de leur conviction intime et n'entend nullement les soumettre à obligation, puisque l'article L. 1262-6 affirme qu'un « médecin n'est jamais tenu de donner suite à une demande d'interruption de grossesse ni de pratiquer celle-ci ».

Je conçois le cas de conscience de celui qui a juré de préserver la vie. Il sait que s'il refuse l'intervention de l'interruption de grossesse, elle sera peut-être pratiquée quand même, et dans les pires conditions, amenant souvent la mutilation de celle qui y aura eu recours.

La loi de 1920, était une loi draconienne correspondant à une éducation familiale, scolaire, sociale, à un état d'esprit fondés sur le respect de la décision des parents, sur la pudeur, sur la pureté considérées pour les jeunes filles comme des vertus majeures. Qu'on le veuille ou non, que nous le regrettions ou l'approuvions, cet état d'esprit a changé, et cela dans tous les milieux.

En votant la loi sur l'abaissement de l'âge de la majorité nous avons consacré ce changement. Il ne serait pas cohérent d'accepter une adaptation sur un point et de la refuser sur un autre.

Il n'est pas dans mon propos de broser une fresque de l'émancipation de la jeunesse actuelle, mais il faut bien admettre que la scolarité plus poussée, les moyens d'information plus perfectionnés, entraînent tout un monde de vie différent : les enfants sont libres... leur mentalité, comme la nôtre, a changé. Ne pas adapter ce changement aux jeunes générations, serait nier l'évidence.

L'interruption de grossesse est, les chiffres le prouvent, un problème beaucoup plus fréquent dans la vie du couple. Ce sont les femmes mariées, mères de famille, qui y recourent, et le plus souvent avec l'accord du conjoint ; quels que soient l'âge et la condition sociale de celles qui se livrent à l'avortement les chiffres — 340 000 interruptions de grossesse par an environ — sont accablants.

Mère comblée par mes enfants, mes petits-enfants, mes arrière-petits-enfants, j'ai aussi été confrontée maintes fois aux problèmes des mères célibataires, des filles désavouées par une

famille ou pauvre, ou rigide — d'où des enfants abandonnés physiquement ou moralement — souvent aussi des femmes mariées qui, pour des raisons d'ordre économique ou moral, se faisaient avorter dans des conditions pitoyables.

La société, et non les lois, a fait évoluer cet état d'esprit.

Alors il faut poser les questions suivantes : devons-nous fermer les yeux, laisser bafouer une loi inapplicable et inappliquée, ce qui est pure hypocrisie ? Devons-nous promulguer une loi raisonnable dans son esprit ?

Cette loi, on ne doit pas en réduire la portée à la simple exécution d'une intervention chirurgicale ; si elle n'était que cela, je ne l'approuverais pas, et je sais que telle n'est pas votre pensée, madame le ministre. Nous avons vu qu'elle était humaine, mais elle est aussi protectrice et dissuasive. Nous ne devons pas en séparer les aspects ce serait la défigurer.

Elle est protectrice parce qu'elle assure au maximum des conditions médicales strictes : l'opportunité de l'acte, sa pratique par un médecin dans un établissement d'hospitalisation publique ou privé agréé.

Elle est dissuasive puisque la femme qui se décide à ce choix doit être informée par le médecin qui lui remet un dossier-guide énumérant les droits, aides et avantages consentis aux familles, aux mères célibataires ou non, la liste des établissements d'information, de consultation et de conseil familial, des centres de planning familial, pouvant aider la femme et lui éviter l'interruption de sa grossesse. Elle est dissuasive aussi par le temps de réflexion imposé, dissuasive encore puisque si les dispositions prises sont transgressées, des sanctions sévères seront appliquées.

Je souhaite, pour ma part, qu'elle soit largement dissuasive par la publicité maximale donnée aux moyens anticonceptionnels. Jusqu'ici, les femmes n'en ont encore guère bénéficié, et c'est peut-être ce qui nous amène aujourd'hui à envisager une loi dont nous savons qu'elle est un « moindre mal » pour reprendre votre expression, madame le ministre. Nous devons la replacer dans un contexte complet d'une politique familiale.

Evidemment nous avons à nous déterminer sur un texte précis. Il ne faut pas le dissocier d'un tout, ce qui lui ferait perdre son sens, mais considérer qu'il conviendra d'améliorer les conditions de vie des plus défavorisées, de créer des maisons maternelles, des crèches, ces crèches tant promises et rarement réalisées... Le programme est vaste. Toutes sortes d'organismes sociaux sont à mettre en œuvre, depuis la construction de logements sociaux jusqu'à l'aménagement du temps de travail féminin. Toute cette politique sociale devra être énergique, efficace, mais il faudra y consacrer des crédits importants.

Madame le ministre, cette loi est douloureusement nécessaire, je l'aurais souhaitée plus équitable, afin qu'il n'y ait pas deux catégories de femmes : celles qui n'hésiteront pas, du fait de leur niveau de vie, peut-être aussi d'un sentiment de non-culpabilisation, à oser faire une demande écrite, affronter un médecin, même si tout cela est parfaitement anonyme, et celles, il y en a tant encore — je pense à ces jeunes filles qui quittent nos campagnes pour chercher du travail à la ville... Et alors tout arrive — qui, démunies pécuniairement, ignorées par leur famille, recourront à des pratiques empiriques et combien dangereuses.

C'est pourquoi il me semble qu'autoriser le remboursement par la sécurité sociale donnerait à toutes les femmes un sentiment d'égalité, de justice, supprimerait pour certaines la honte d'un acte qui, de toute façon, en tout état de cause, restera dramatique pour toutes. Il faut que toutes les femmes qui ont eu la grande joie, comme moi-même, de mettre au monde des enfants, comprennent la détresse de celles qui ne peuvent le faire que dans l'angoisse et le drame.

Il est quand même dans la vocation féminine de comprendre ces choses, de les expliquer, de les faire admettre à la majorité masculine des législateurs car ni la politique, ni une appréciation sentimentale et j'oserai dire morale, ne peut se substituer au fait biologique que l'enfant est mis au monde par la femme.

Je vous apporte donc, madame le ministre, mon approbation et voterai cette loi, regrettant que le principe de la prise en charge par la sécurité sociale n'ait pas été adopté. Je souhaite qu'il le soit ici. (*Applaudissements.*)

M. Charles de Cuttoli. Très bien !

Mme Suzanne Crémieux. Cela l'eût rendue plus juste et à la fois plus humaine et plus courageuse. Cette loi, qui doit être adoptée, ne nous donnera toutefois satisfaction que si elle se révèle comme étant un des éléments d'un tout, si elle s'inscrit véritablement dans une politique sociale résolument réformatrice, voire révolutionnaire.

Certes des améliorations sont chaque jour apportées, valables, mais insuffisantes.

La loi sur l'interruption de grossesse ne sera salutable que si elle coïncide avec une politique promise, celle d'un véritable changement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dès l'ouverture de ce débat sur l'avortement, on assiste à un curieux manège. Les plus ardents défenseurs, en paroles, de la contraception sont ceux qui s'y opposaient il y a cinq ans au nom de la morale. Aujourd'hui, ils s'opposent toujours, au nom de la morale, à la libéralisation de l'avortement et se prononcent ardemment en faveur de la contraception et d'une politique sociale pour les familles.

Au-delà des paroles, qu'en est-il ? La contraception ? Notre parti et la gauche entière réclamaient, depuis de nombreuses années, que les moyens contraceptifs soient mis à la disposition des couples. En 1967, une grande partie de la majorité a refusé de voter la loi Neuwirth. Quant aux gouvernements successifs, ils ont fait traîner plusieurs années la publication du décret d'application de cette loi et ont empêché le développement des centres médicaux et sociaux indispensables à son application.

On a laissé se développer des campagnes complaisantes qui insistent, en contradiction avec les données concordantes d'innombrables travaux scientifiques, sur les méfaits imaginaires des méthodes contraceptives. Ces campagnes inspirent de la crainte et un sentiment de culpabilité aux femmes et aux couples qui, parfois, n'oseront même pas consulter leur médecin au sujet de la contraception et auront recours à l'avortement clandestin qui reste, malheureusement, le seul et combien dangereux moyen de régulation des naissances pour des centaines de femmes mal informées.

Faute de formation nécessaire, depuis l'éducation sexuelle jusqu'à la mise en place de centres dans les quartiers, les entreprises, les établissements de soins, seule une minorité de la population peut bénéficier des moyens modernes de contraception adaptés à chaque cas personnel et permettant à la fois un épanouissement de la vie sexuelle et affective, le choix de la date et du nombre des naissances, tout en écartant le recours à l'avortement.

C'est souvent pour des raisons sociales que des femmes renoncent à assurer leur grossesse. Or, quelle est votre politique sociale en faveur des familles ? L'impôt sur la consommation, particulièrement injuste, touche avant tout les familles. Les charges fiscales pèsent de plus en plus sur les salariés. De 1962 à 1970, la proportion des foyers salariés, imposés sur le revenu, est passée de 41 p. 100 à 72 p. 100. En ce qui concerne les crèches, votre majorité a repoussé notre proposition qui demandait au patronat une contribution pour la construction et le fonctionnement de celles-ci.

Pour les femmes seules, il y a trois ans, vous avez repoussé notre proposition de création d'un fonds et de l'indexation des pensions alimentaires sur l'indice des prix.

Vous ne faites rien pour la protection des femmes enceintes. Or, cette protection, de l'avis du corps médical, est nettement insuffisante.

Le nombre de consultations prénatales reste insuffisant. Les centres de surveillance des grossesses dites « à haut risque », lorsqu'ils existent, sont sous-équipés, en matériel comme en personnel.

Le taux de mortalité de la période périnatale reste en France voisin de 25 p. 1000 alors qu'il est descendu à 16 p. 1000 dans certains pays européens.

Quant aux prestations familiales, depuis 1958, elles ont perdu la moitié de leur pouvoir d'achat.

Je pourrais citer bien d'autres exemples concernant l'allocation pour frais de garde, le coût de la scolarité, le chômage des jeunes et des femmes.

Vous avez suivi une politique totalement contraire à l'intérêt des familles.

Aujourd'hui, alors que vous venez de voter pour 1975 un budget d'austérité pour les familles de travailleurs — mais pas pour les grosses sociétés ni les compagnies pétrolières — vous voudriez faire croire que vous allez mettre en place une politique familiale.

Que ne l'avez-vous fait depuis seize ans de pouvoir sans partage !

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. André Aubry. Les familles, les femmes, les couples, ne peuvent se contenter de promesses.

C'est pourquoi il faut, dans l'immédiat, une nouvelle législation de l'interruption de grossesse qui mette fin à l'hypocrisie actuelle.

Jusqu'à présent, le refus de l'abrogation de la loi répressive de 1920 a poussé, chaque année, des centaines de milliers de jeunes femmes à l'avortement clandestin. Actuellement, les plus favorisées et les mieux informées vont en Angleterre ou en Hollande pour provoquer l'interruption de grossesse ; les autres, les plus nombreuses, ont recours à des procédés dangereux.

Le nombre élevé de ces avortements ne doit pas cacher le drame vécu par chaque femme obligée d'y recourir. Ce drame accuse une société, la vôtre, qui ne permet ni d'avoir les enfants que l'on désire, ni d'utiliser réellement les moyens de ne pas en avoir, et qui pénalise ensuite les plus défavorisées par un risque physique, vécu souvent dans la crainte, la solitude et la gêne financière.

Je connais, dans mon département, de nombreuses familles qui craignent sans cesse de vivre cette situation dramatique, qui pourtant devrait paraître anachronique en 1974, si l'on ne connaissait le retard accumulé par notre société dans tous les domaines. Les médecins éprouvent un sentiment d'impuissance devant une femme, leur cliente, qui vient, trop tard, leur demander du secours.

Les conséquences médicales des avortements clandestins sont graves : hémorragies, infections aiguës et chroniques, stérilité définitive et, parfois, accidents mortels dus au tétanos ou aux septicémies.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. André Aubry. Les femmes connaissent ces risques et les redoutent. Si elles les encourent, c'est faute d'une autre solution, d'une solution qui « respecte réellement la vie », c'est faute de pouvoir mener à bien une grossesse heureuse et désirée.

C'est là un scandale auquel il faut mettre fin. Il faut que la femme qui estime ne pas pouvoir assumer sa grossesse puisse l'interrompre tout en préservant sa santé, son équilibre psychologique et sa dignité, qu'elle cesse de se sentir honteuse et coupable d'une situation dont la honte et la culpabilité doivent rejaillir sur le système capitaliste, incapable de lui donner les moyens matériels et moraux d'être mère chaque fois qu'elle le désire.

C'est pourquoi nous sommes favorables, depuis longtemps, à l'abolition de la législation répressive de 1920, non pas que l'avortement soit une panacée ni une méthode acceptable de contraception, mais pour mettre fin immédiatement à l'hypocrisie de la situation actuelle, tout en continuant de lutter pour que soient mis en place tous les moyens nécessaires à une véritable information sexuelle et contraceptive et à une audacieuse politique familiale et sociale.

Si ce projet vient enfin en discussion au Parlement, ce n'est pas dû à la générosité des hommes du pouvoir. C'est le résultat d'une longue lutte des femmes, lutte menée non pas contre les hommes, mais contre ce système et ce régime qui les maintiennent en situation d'inégalité. Cette lutte, les femmes ne l'ont pas menée seules, elles ont eu sans cesse à leurs côtés tous les hommes de progrès et, en premier lieu, les communistes.

Aujourd'hui les femmes exigent le droit d'être mères lorsqu'elles ont le sentiment de pouvoir assumer cette responsabilité de façon libre et consciente. Elles refusent la situation d'éternelles mineures, sous-payées, sous-employées, obligées de surcroît, par de prétendues « lois naturelles » non maîtrisées, à choisir entre l'avortement, l'abstinence et des maternités trop nombreuses acceptées à contrecœur.

Face à cette exigence, ceux qui, hier, s'opposaient à la contraception, tentent d'empêcher le vote de la loi sur l'interruption de la grossesse parce qu'ils refusent, disent-ils, la dénatalité et l'avortement pour convenances personnelles.

La principale cause de la dénatalité se trouve dans le système actuel, dans les ressources insuffisantes, les difficultés pour les jeunes de trouver du travail, l'insécurité de l'emploi, le manque de temps pour s'occuper de nombreux enfants, le coût de l'éducation, les difficultés de logement, l'insuffisance des équipements sociaux. La cause de la dénatalité, c'est la crise du système capitaliste.

La preuve en est que les périodes de rajeunissement de la population française se situent en 1936, sous le front populaire, et en 1945, à la Libération, quand les conquêtes sociales et politiques faisaient disparaître la crainte de l'avenir et permettaient à chaque foyer d'envisager la croissance d'un enfant avec sérénité.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. André Aubry. Si l'on veut mettre fin à la dénatalité, il faut appliquer les mesures sociales et familiales dont M. Debré, adversaire de l'avortement, parlait à la tribune de l'Assemblée nationale, après avoir oublié de les faire appliquer quand il était Premier ministre !

Mme Catherine Lagatu et M. Roger Gaudon. Très bien !

M. André Aubry. L'avortement pour convenances personnelles : faut-il comprendre par là qu'une femme avorte par plaisir ? Quel mépris de la femme faut-il avoir pour parler de convenances personnelles en donnant à ces mots le sens de légèreté quand une femme, faute de moyens matériels, d'équipements sociaux, d'un logement correct, d'emploi stable, doit renoncer à la venue d'un enfant !

En réalité, une femme n'avorte pas, n'avorte jamais de gaieté de cœur, pour convenances personnelles. Ses raisons sont toujours graves, intimes, impérieuses. Il est normal que la décision d'avorter, dans les premières semaines, lui appartienne, après consultation d'un médecin.

L'avortement est l'ultime recours, quand il apparaît que l'enfant attendu ne pourra pas être accueilli.

C'est pourquoi l'interruption de la grossesse doit être prise en charge par la sécurité sociale, car il ne viendra jamais à l'idée d'une femme d'avorter « parce que c'est gratuit ».

De nombreuses femmes, les plus modestes, celles dont la détresse financière aggrave la situation, ne bénéficieront pas des garanties médicales de l'interruption de grossesse si cet acte n'est pas remboursé. Les examens sanguins, la prémédication, les frais de salle d'opération, la surveillance, sont des gestes sérieux et relativement coûteux. Beaucoup reculeront devant une somme de plusieurs centaines de francs et auront recours à l'avortement clandestin s'il est moins onéreux. Ce serait donner une prime à ceux qui voudraient faire du commerce de l'avortement une source de profit au mépris de la santé et de la dignité des femmes.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. André Aubry. Cet acte doit être réellement conçu pour ce qu'il est, c'est-à-dire un acte médical, et remboursé comme tel.

Sinon le risque serait grand de le voir pratiqué sans aucune garantie, avec les mêmes complications qu'aujourd'hui ; on arriverait même à ce paradoxe d'une prise en charge par la sécurité sociale des conséquences des avortements clandestins, mais non du déroulement normal d'une interruption de grossesse pratiquée dans des conditions de sécurité.

Affirmer cet acte médical dans sa plénitude, c'est enfin répondre à ceux qui veulent intimider les médecins en accreditant l'idée d'un acte professionnel dégradant, pratiqué par des « médecins avorteurs » fichés par le conseil de l'Ordre.

Refuser le remboursement, ce serait admettre par avance que rien ne sera fait pour promouvoir une véritable information des couples en matière de contraception, pour créer les équipements sociaux nécessaires à cette information.

C'est pourquoi nous espérons très vivement que le Sénat suivra sa commission des affaires sociales et adoptera le principe du remboursement de l'interruption de grossesse.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. André Aubry. Il s'agit là d'une question fondamentale pour assurer le libre choix de la maternité, fondé sur le respect de la liberté individuelle.

Le vote que nous émettrons à l'issue du débat indiquera la ligne de démarcation entre ceux qui parlent d'un épanouissement de la vie personnelle de la femme et ceux qui lui créent des conditions pour atteindre cet objectif. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle :

1° Les scrutins pour l'élection de six délégués titulaires et de six délégués suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

En application des articles 2 et 3 de la loi n° 49-984 du 23 juillet 1949, la majorité absolue des votants est requise pour ces élections.

2° Le scrutin pour l'élection de deux délégués représentant la France à l'assemblée unique des Communautés européennes (Parlement européen) en remplacement de MM. Berthoin et Bousch dont le mandat sénatorial a pris fin.

En application de l'article 2 de la loi n° 58-239 du 8 mars 1958, la majorité absolue des votants est requise pour ces élections.

3° Le troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959, la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour cette élection.

Il va être procédé simultanément à tous ces scrutins qui auront lieu dans la salle des conférences, en application de l'article 61 du règlement.

Je prie M. Jean Geoffroy, doyen des secrétaires du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs titulaires et de quatre scrutateurs suppléants qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires : MM. Jacques Braconnier, Roland Boscardy-Monsservin, Antoine Andrieux, Louis de la Forest, Fernand Poignant, Edouard Le Jeune, Michel Moreigne, Rémi Herment ;

Comme scrutateurs suppléants : MM. Raymond Courrière (Applaudissements), Edouard Soldani, Pierre Sallenave, Maurice Lalloy.

Les scrutins pour l'élection de six représentants titulaires et de six représentants suppléants de l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, de deux représentants à l'assemblée unique des Communautés européennes et d'un juge suppléant de la Haute cour de justice sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

— 5 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Intervenant au nom du groupe socialiste dans ce débat, dont la gravité et l'importance n'ont échappé à personne, je voudrais tout d'abord vous rendre hommage, madame le ministre, pour le courage, la persévérance, le talent dont vous avez fait preuve pour mener à bien ce projet de loi qui restera marqué de votre personnalité.

Certes, ce sont des débats difficiles, car ils se situent au niveau des consciences, mais je suis certain qu'au Sénat ils resteront empreints de cette courtoisie qui caractérise notre assemblée.

Des arguments seront échangés, sérieux et de valeur, quelle que soit l'option finale que nous avons choisie. Mais c'est bien l'essentiel de la démocratie que de pouvoir dialoguer en toute sérénité, en échangeant des arguments plutôt que des anathèmes, ce qui permet de prendre une décision en toute connaissance de cause. Car la décision que nous prendrons, au terme de ces débats, sera, mes chers collègues, de la plus haute importance pour l'avenir de notre société, surtout pour ces millions de femmes qui attendent dans le pays le verdict du Sénat.

Le groupe socialiste est favorable au projet qui nous est présenté par la commission des affaires sociales. Il votera donc le texte que notre collègue M. le docteur Mézard a analysé ce matin. Je voudrais essayer, en quelques minutes, de donner toutes ses motivations.

L'élément essentiel et primordial de notre débat, c'est l'existence de 300 000 à 400 000 avortements clandestins par an dans notre pays, soit plus de mille par jour. Cela fait presque un avortement clandestin toutes les minutes. Cette situation dramatique qui touche un jour ou l'autre ceux que nous côtoyons — parfois même sans que nous en soyons bien conscients — c'est la réalité, et elle découle d'un demi-siècle d'erreurs pendant lequel on a essayé, mais en vain, de fermer les yeux devant les réalités humaines, un demi-siècle où, par pudeur peut-être, mais dans un climat d'obscurantisme, on n'a pas voulu aborder les problèmes sexuels ou parler de la contraception.

Seule une loi répressive correspondant à une situation d'après-guerre était, de temps à autre, appliquée à certains cas pris parmi les plus douloureux, mais sans grand résultat puisque, peu à peu, elle s'est trouvée bafouée et ridiculisée.

Alors, face à ce drame de l'avortement clandestin, en présence de ce vide juridique dont on parlait ce matin et qu'il faut combler, quelle position doit adopter le législateur ? Il pourrait très bien se contenter de rester au niveau des principes très respectables, attitude combien facile lorsqu'on en parle loin des réalités de la vie et dans la quiétude d'une agréable maison. Mais c'est encore se voiler la face.

Le respect de la vie ? Mais nous l'approuvons tous, peu importe le point de départ. D'ailleurs, mon collègue M. Henriot l'a dit fort justement — c'est peut-être un des rares sujets sur lesquels nous soyons d'accord — dans la proposition de loi qu'il nous présentait : la vie n'apparaît pas, elle continue ; le couple ne fait que la transmettre.

Sans être médecin ni biologiste, je pense effectivement qu'il y a potentiel de vie, puissance de vie, dès la fusion des quarante-six chromosomes dont il a parlé. Je respecte cette vie naissante. Je dirai même que ce grand principe du respect de la vie, ce « Tu ne tueras point », si souvent avancé dans les discussions, il faudrait également y penser avant de faire la guerre, avant de fabriquer ou de vendre des armes dont le but essentiel est aussi de détruire des vies humaines. (Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées à droite.)

Il faudrait aussi l'appliquer dans la lutte contre la faim qui décime encore aujourd'hui tant d'êtres humains du tiers monde. Il faut même y songer quand on discute de la peine de mort. Mais ce sont là des problèmes bien complexes et qui ne peuvent être réglés si facilement, fût-ce au prix d'une belle déclaration de principe.

Pour l'avortement, il en est bien de même, car il constitue toujours un échec. Il est suppression d'une vie en puissance et cela reste un drame. Pour tous ceux d'entre nous qui ont eu fréquemment l'occasion d'en parler avec des femmes ayant vécu ces jours d'angoisse dans le doute, dans l'inquiétude, face à une décision à prendre, savent que c'est toujours pour elles un drame de conscience car on ne joue pas avec une vie. Quelle que soit la décision prise par la femme, il en reste des traces.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Robert Schwint. A lire certains documents que nous avons reçus — Dieu sait si nous avons été submergés d'informations les plus diverses — on pourrait croire que le projet de loi constitue une véritable incitation à l'avortement. Mais qui pourrait donc affirmer qu'une seule femme ait jamais pris plaisir à se faire avorter ?

L'avortement, mon cher collègue Henriot, ne sera jamais considéré par les femmes de notre pays comme un succédané de la contraception. Ce n'est jamais qu'un ultime recours que l'on essaie, au plus vite, d'oublier, si tant est qu'on puisse oublier de telles souffrances physiques et surtout morales supportées souvent seule, parfois dans les pires conditions.

L'avortement clandestin s'effectue, en effet, dans toutes sortes de conditions, les meilleures ou les plus mauvaises, selon le rang social et la fortune. Pour les unes, c'est la clinique en toute sécurité à l'étranger et même en France ; pour les autres, c'est la « faiseuse d'anges » et ses procédés mutilants.

M. Jacques Henriot. Mais non, tout cela est dépassé !

M. Robert Schwint. Face à cette situation, un ministre a eu le courage que seule une femme peut avoir car elle voit les choses avec sa sensibilité de femme et réagit à sa manière, bien différente de celle des hommes, a eu le courage, dis-je, de proposer des solutions qui répondent à l'attente de ces milliers de femmes.

Votre projet de loi a le mérite de combler ce vide juridique dont je parlais à l'instant, mettant fin à un désordre reconnu par tous, mais surtout de s'imposer un double but : lutter contre les avortements clandestins et faire diminuer le nombre d'avortements en France.

Pour atteindre ce but, on aurait pu, comme l'a fait le docteur Henriot dans sa proposition de loi n° 125, comme le prévoyait le projet gouvernemental de l'an dernier, autoriser l'avortement dans un certain nombre de cas et pour des raisons médicales, juridiques ou même sociales très difficiles à bien cerner. On aurait pu aussi créer des commissions, comme cela se fait dans certains pays, qui décideraient de la nécessité d'interrompre une grossesse, système trop lourd et inadapté qui sombrerait bien vite dans la routine.

On a préféré mettre la femme et, lorsque c'est possible, le couple en face de ses responsabilités. C'est là un acte de confiance auquel nous sommes particulièrement sensibles car une commission, un médecin ou je ne sais qui ne saurait décider, même avec les meilleurs arguments, qu'une femme doit ou ne doit pas garder son enfant. C'est à la femme et à elle seule qu'il appartient de prendre cette grave décision.

Elle ne la prendra pas sur un coup de tête, dans un moment de désarroi, car le texte de loi prévoit une certaine procédure que d'aucunes trouveront peut-être compliquée, astreignante, voire inutile, mais que j'estime, pour ma part, très raisonnable et de la plus grande importance.

Il s'agit d'abord de la consultation médicale avec informations et remise d'un dossier-guide. Il s'agit ensuite de la consultation sociale prévue avec entretien particulier et conseils appropriés. Il s'agit surtout du délai de réflexion d'une semaine qui doit permettre à la femme de bien peser sa décision. Enfin, il s'agit de cette deuxième consultation médicale, avec confirmation de la demande d'interruption de grossesse.

Tout cela peut paraître long et difficile, mais il est indispensable, je crois, de donner à cette femme en détresse le réconfort d'une présence, d'un dialogue, ainsi que tous les éléments d'appréciation qu'elle ignore sans doute, afin qu'elle puisse vraiment décider en toute connaissance de cause et après mûre réflexion. Si elle persiste dans sa décision, elle doit alors trouver les conditions optimales de sécurité pour procéder à l'interruption de grossesse.

Il est prévu enfin qu'à la suite de cette intervention on lui donnera tous les éléments d'information sur les moyens de régulation des naissances. Cette démarche est, elle aussi, très importante, car la contraception est bien le seul remède efficace de lutte contre l'avortement. Déjà, la dernière loi votée par le Parlement relative à la contraception doit permettre de vulgariser les différentes méthodes de régulation des naissances, mais on dispose ici d'une occasion et d'une situation qui se prêtent admirablement à une éducation contraceptive. L'avortement étant peut-être la suite même de l'échec d'une méthode, il faut insister sur cette information.

Une injustice demeure toutefois et c'est dommage : on n'envisage pas le remboursement de cette intervention par la sécurité sociale.

Pour justifier votre position, vous nous dites, madame le ministre, que cela ne coûtera pas cher. L'un de nos collègues médecin, membre de la commission, évaluait à 800 francs le coût minimum de cette intervention. D'autres estiment qu'il faudra, au-delà de la quatrième semaine, un à deux jours d'hospitalisation. Si vous comptez l'acte à K 30, les frais de salle et d'anesthésie, quelques analyses et quelques médicaments, vous dépasserez vite 1 000 francs.

Il semble donc que, sur le plan d'une stricte égalité financière, le remboursement par la sécurité sociale se justifie aisément. Si vous voulez vraiment que cette loi supprime tout avortement clandestin, il est indispensable de prévoir cette mesure, qui alourdira sans doute les dépenses de la sécurité sociale, mais bien moins que les complications médicales des avortements clandestins, qui, elles, sont à la charge des régimes sociaux.

L'aide sociale est prévue, me direz-vous, pour les patientes les plus nécessiteuses, mais croyez-vous vraiment à l'efficacité de cette mesure ? Je doute fort qu'elle soit applicable car elle sera considérée comme un appel à la charité publique sans que soit toujours observée cette discrétion à laquelle les femmes sont très attachées. C'est pourquoi, personnellement, je supprimerais volontiers ce recours à l'aide sociale dans la mesure où la sécurité sociale prendrait en charge cette intervention, comme elle le fait, par exemple pour une cure thermale ou pour une série de massages chez la kinésithérapeute.

Si votre projet de loi pouvait aller jusqu'au remboursement par la sécurité sociale, il atteindrait bien vite le but que vous vous êtes fixé.

Je passerai rapidement sur les sanctions prévues, car je pense qu'il est préférable d'éduquer plutôt que de réprimer, ainsi que sur les limites d'activité imposées par l'amendement de M. Debré, qu'il sera bien difficile de contrôler. Chacun est bien conscient que tout doit être fait pour éviter tout commerce de ce genre ainsi que la création d'avortoirs, mais je fais surtout confiance aux membres du corps médical qui, je l'espère, ont bien compris le sens de votre action, tout au moins ceux qui ont choisi délibérément de vous aider dans cette tâche.

Je voudrais, avant de terminer, répondre à deux des arguments souvent utilisés par les adversaires de la loi et ce matin encore par notre collègue M. Henriet.

Un éminent juriste de l'Assemblée nationale s'est référé, pour expliquer le droit à la vie, à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fonamen-

tales, ratifiée tardivement par la France, qui précise en son article 2 : « Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi », rejoignant ainsi l'article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme : « Tout individu a droit à la vie. »

Or, l'assemblée générale des Nations unies a adopté en 1968 deux pactes relatifs aux droits de l'homme qui tendent de préciser le contenu et les limites de ces droits. Qu'est-il précisé dans ces pactes ? « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ». Ils prévoient en outre des mesures de protection « spéciales » en faveur des enfants, des adolescents et des mères pendant « une période de temps raisonnable avant et après la naissance. »

La prudence de cette rédaction montre bien que le législateur international n'a jamais eu l'intention d'adopter des normes qui auraient prohibé ou reconnu l'avortement. Il me semble donc inutile de chercher dans les instruments internationaux des arguments dans un sens ou dans l'autre.

Autre argument plus sérieux peut-être : la démographie. On note, certes, un mouvement général de baisse des taux de natalité, qui n'est pas directement lié à la contraception, ni à l'avortement puisqu'il est apparu depuis une dizaine d'années dans tous les pays européens. L'excellent rapport de l'institut national d'études démographiques confirme bien qu'il s'agit d'un mouvement d'ensemble, précisant même que la fécondité est plus forte en France que partout ailleurs, l'U. R. S. S., la Pologne et la Tchécoslovaquie exceptées. Moi aussi, mon cher collègue Henriet, je cite certains pays de l'Est. (Sourires.)

M. Durafour, ministre du travail, indiquait également dans la présentation de ce rapport :

« L'évolution démographique de l'Europe occidentale est marquée depuis 1964 par un mouvement très général de baisse de la fécondité. Cette baisse est demeurée très modérée en France et les résultats globaux de l'année 1973 confirment cette modération qui tranche avec l'évolution beaucoup plus brutale observée depuis 1966 en Allemagne fédérale, depuis 1969 aux Pays-Bas et depuis 1971 au Royaume-Uni. Pour l'essentiel, la baisse de la fécondité dans notre pays paraît se traduire par la diminution des familles nombreuses — quatre enfants ou plus — et l'adoption de plus en plus répandue des modèles de famille restreintes à un, deux et moins fréquemment trois enfants. »

Il s'agit donc, là encore, d'arguments peu convaincants. Certes, la France a besoin d'une natalité qui aille en se redressant, mais il faut pour cela que soit bien définie une politique familiale et sociale, que l'on prenne les moyens nécessaires pour y parvenir. On a trop tardé dans ce domaine, malgré les sollicitations des groupements familiaux, malgré les demandes répétées de l'opposition, qu'on prenait peut-être pour de la démagogie. Il est grand temps de penser aux familles. Vous avez fait, ce matin, madame le ministre, de nouvelles promesses. J'espère que vous les tiendrez ; sinon, nous serons là pour vous les rappeler.

En conclusion, malgré les quelques imperfections que j'ai soulignées dans mon propos, et parce qu'il y a une situation de fait dont il faut absolument sortir, je dirai « oui » à cette loi car elle est dans le prolongement de celle que nous avons adoptée sur la contraception ; je dirai « oui », surtout si une politique de la famille est mise en place, tardivement peut-être, mais qui devrait permettre dans une France plus sociale, plus humaine et plus épanouie d'accueillir la vie.

M. Jacques Henriet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Schwint ?

M. Robert Schwint. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriet. Je remercie mon ami M. Schwint d'avoir la courtoisie de me permettre de l'interrompre, surtout au cours de sa belle péroraison dans laquelle il parlait si éloquemment de la famille.

Je veux seulement préciser deux points. Il a dit tout à l'heure que l'O. N. U., en 1966 avait voté une convention pour protéger l'enfant, avant et après la naissance, et il a précisé : « Pendant un temps raisonnable ».

M. Robert Schwint. Une période de temps raisonnable.

M. Jacques Henriet. C'est sur ce point, mon cher ami, que je voudrais me permettre de vous interrompre car j'ai cité ce matin ces considérants de l'O. N. U.

Selon cette convention — et je l'ai dit à la tribune tout à l'heure — l'enfant doit être protégé avant et après la naissance ; je n'ai pas vu qu'il était indiqué, sinon je l'aurais précisé,

— c'est sur ce point que je me permets de vous contredire : « pendant une période de temps raisonnable », ce qui limite bien sûr la portée des considérants de l'O. N. U. Mais je crois avoir, pour ma part, cité le texte exact. Voilà le premier point. D'autre part — et c'est ma deuxième remarque — au début de votre intervention, vous avez fort habilement fait allusion aux drames qu'occasionnaient les interruptions de grossesse. Je suis parfaitement de cet avis, monsieur collègue. Encore une fois, ces drames je les ai connus et j'y suis particulièrement sensible.

Je voudrais vous dire que ces drames auxquels, madame le ministre, la loi, vous-même et beaucoup de personnes font allusion, ce sont ceux de l'avortement clandestin dont on parlait autrefois, qui se passait sur une table de cuisine (*Protestations à gauche.*), alors qu'aujourd'hui...

M. le président. M. Schwint a autorisé M. Henriet à l'interrompre. Laissez-le donc parler.

M. Jacques Henriet. ... l'interruption de grossesse se fait par la méthode d'aspiration qui est sans gravité et sans complication. Et comme je l'ai dit ce matin, demain, l'an prochain ou l'année suivante...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Mais aujourd'hui ?

M. Jacques Henriet. ... l'avortement se fera par des proglanlines qui seront administrés tout simplement par piqûres intraveineuses ou intramusculaires. Par conséquent ces drames que les gens de mon âge ont vécus et qui les ont particulièrement sensibilisés n'existeront plus demain. Donc ne parlons pas avec cette sensiblerie des drames que vont occasionner les avortements clandestins. (*Nombreuses protestations sur les travées socialistes et à gauche.*)

M. André Aubry. Dans l'immédiat, c'est bien une réalité.

M. Robert Schwint. Je voudrais simplement répondre à M. Henriet que je lui fournirai les documents de l'O. N. U. relatifs à ce point. Si j'ai fait mention de « cette période de temps raisonnable », avant et après la naissance, c'est qu'ils figurent effectivement dans la convention de l'O. N. U. de 1968.

Des drames existent : vous les connaissez, nous les connaissons bien. Je ne pense pas que le rejet de ce projet conduirait à réduire le nombre de ces avortements clandestins dramatiques.

Je voudrais terminer en disant « oui » à ce projet de loi, surtout si une politique de la famille est mise en place, qui devrait permettre dans une France plus sociale, plus humaine et plus épanouie de faire régresser, disparaître l'avortement et d'accueillir la vie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, membre d'un groupe parlementaire qui nous laisse libres de nos choix et de nos votes, j'ai tenu, madame le ministre, à m'exprimer à cette tribune pour vous faire part de mes inquiétudes et de mes espoirs.

Je souhaiterais, au-delà de la passion qui anime tous ceux qui mesurent l'importance du choix de société qui est proposé à notre réflexion et à notre décision, vous rendre hommage, madame le ministre, à vous qui avez assumé en d'autres temps le prix de la mort et mesuré le prix de la vie et qui dirigez ce débat d'aujourd'hui avec infiniment de conscience et de dignité.

Mais au-delà d'une situation dramatique dont nul n'ignore la gravité et qui se traduit actuellement dans le désespoir et le refus de la vie par plusieurs centaines de milliers d'avortements, nous savons tous qu'il ne s'agit pas de réformer ou d'actualiser une législation, mais d'atteindre les fondements mêmes de la vie.

Au premier plan de nos préoccupations, de nos réflexions et de nos interrogations, il y a le principe de la vie humaine, de toutes les formes de vie humaine dont nous savons qu'on ne peut modifier sans une vigilance et une prudence extrêmes les données fondamentales.

Il y a des enjeux moraux, psychologiques et sociaux qui interpellent autant les consciences individuelles que les pouvoirs publics et qu'aucune loi ne pourra jamais régler complètement. Mais il y a par ailleurs, je le sais, le drame quotidien des femmes qui, refusant une situation qu'elles estiment insupportable, se trouvent plongées, notamment pour les plus pauvres ou les plus démunies, dans un univers d'angoisse et d'humiliation.

C'est un fait. La législation actuelle est inadaptée, inefficace, inhumaine et injuste. Qui en douterait ? Mais à qui la faute, sinon à nous les législateurs ? Aussi, avec la plus grande humilité, évitant à la fois le laxisme d'esprits réputés « d'avant-

garde » qui prônent l'avènement de temps nouveaux et la libération de la femme, mais aussi le natalisme cocardier de ceux qui auraient pu déployer leur talent à éviter la situation actuelle, je voudrais apporter, madame le ministre, ma contribution à notre réflexion commune autour de trois thèmes essentiels : l'avortement est un échec parce qu'il attente à la vie ; la vie appartient à l'enfant et à la mère ; la structure familiale, personnaliste et communautaire est l'alternative à la désespérance et ouvre les voies de l'avenir.

L'avortement est un échec. Mais c'est notre échec. Il faut faire le procès du pharisaïsme bien-pensant qui a hanté les consciences populaires et sécurisé les autres à bon compte. C'est l'échec d'une société.

L'avortement représente un ensemble de maux sur le plan médical, social et psychologique puisqu'il atteint trois domaines vitaux qui ont trait à l'instinct maternel, à la sexualité et à la mort.

L'avortement représente un traumatisme dont seules les femmes ont une claire conscience et dont il nous arrive à nous, les élus locaux, de percevoir, à travers les confidences que nous recevons, les aspects déprimants. Simone de Beauvoir, qui ne peut certes être taxée d'esprit conservateur, écrivait dans *Le Deuxième Sexe* : « Beaucoup de femmes seront hantées par la mémoire de cet enfant qui n'a pas été ».

Aussi, le recours à l'avortement, au-delà des cas de risque grave qu'un projet de loi réformant les textes antérieurs pouvait envisager, sera-t-il de nature à limiter en les médicalisant, les 300 000 avortements annuels que les experts s'accordent à dénombrer ? Supprimera-t-on l'avortement clandestin qui reste dans notre société, profondément imprégnée de morale bourgeoise, la solution de désespoir mais aussi de clandestinité ? Nous le souhaiterions ardemment pour éviter ces drames quotidiens.

Mais n'est-il pas à craindre qu'après avoir créé une psychose de refoulement, de fautes et d'humiliations, notre société ne s'achemine vers un environnement favorable à la mort et qui, sous prétexte de libération humaine, prépare les voies de la mise en question de la vie.

Le respect de la vie est sacré ; il est inscrit dans la déclaration des droits de l'homme et il commence aux sources de la vie et ne se termine qu'avec elle. Certes, nous n'ignorons pas la controverse qui est apparue sur la notion du commencement de la vie à propos de laquelle ni les théologiens ni les médecins n'ont pu se mettre d'accord. Constatons cependant, comme l'écrivait Jean Rostand, que « tout l'homme avec ses potentialités est déjà dans cet œuf fécondé ». Puisque la plus grande incertitude semble régner sur les origines de la vie, de quel droit le législateur peut-il en fixer arbitrairement, dans un projet de loi sur l'interruption de grossesse, un terme précaire ? Il s'agit là d'une responsabilité qui attente à la morale naturelle. Dans une déclaration qu'il fit devant l'Assemblée nationale, le 13 décembre 1973, M. Jean Taittinger, alors garde des sceaux, rappelait : « A cet égard et pour répondre à certains propagandistes de l'avortement totalement libre, gratuit et déculpabilisé, je dirai que même pratiquée au tout début de la grossesse et avec la méthode moderne d'aspiration, l'intervention abortive ne peut être présentée comme un acte médical ordinaire. Ce qui est aspiré à partir de la cavité utérine, ce n'est pas un amas de chair quelconque, c'est déjà en formation et avec ce formidable pouvoir d'accélération des premiers moments de la vie, le devenir d'un être humain qui disparaît. »

Au-delà de nos propres conceptions spiritualistes ou humanistes, entre ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas mais qui ont en commun la même religion de l'homme, de sa dignité et de sa grandeur, nous affirmons qu'admettre officiellement le droit de tuer des êtres humains, c'est remettre en cause notre civilisation...

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien !

M. Jean Cauchon. ... c'est introduire, peu ou prou, un principe nouveau, autorisant les plus forts à éliminer les plus faibles, que ce soit des vies commençantes, des vies déclinantes ou des vies gênantes. D'ailleurs si, comme l'indiquait Jean Rostand, « la femme est maîtresse de son corps, la vie qu'elle porte en elle ne lui appartient pas ».

L'enfant doit être accueilli et aimé afin que notre refus d'une loi qui atteint chacune de nos consciences soit d'abord un oui à la vie pour l'enfant dont nous ne saurions disposer, mais qui nous crée des devoirs. Un développement de la médecine périnatale, tant par la formation et le perfectionnement du personnel médical et para-médical que l'amélioration des maternités, la surveillance des grossesses à haut risque, une action d'éducation sanitaire constituent une faible et imparfaite réponse aux exigences actuelles. Faut-il rappeler, par ailleurs, que 12 p. 100 des foyers sont stériles et qu'une fondation de l'adop-

tion, sans cesse annoncée et sans cesse reportée, constituerait non une solution définitive, mais un symbole de notre volonté d'accueil ?

Le développement de la protection maternelle et infantile, notamment par la création de centres d'action médico-sociale précoce, la multiplication du nombre et des moyens d'action des puéricultrices constituent des perspectives d'avenir indispensables si nous considérons, selon les statistiques de l'I. N. S. E. E. que 7 p. 100 des naissances ont lieu hors mariage et soulignent le rôle fondamental de la mère.

La mère doit être protégée et défendue si nous voulons qu'elle soit encore source de vie. Au-delà d'une réforme de nos mentalités collectives, il faut que les futures mères arrivent à dépasser le stade initial du drame d'une maternité non voulue pour assumer, avec le concours et la compréhension d'une société digne de ce nom, cette naissance attendue qui est source de vie. Un grand nombre de refus de grossesse ont des causes sociales et économiques. Une politique sociale plus hardie permettrait de faciliter l'accueil de la vie, tandis qu'une généralisation des méthodes contraceptives éviterait de nombreux drames.

A cet égard, le statut de la mère célibataire annoncé par Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine, la définition d'un statut social de la mère de famille, la création de centres d'accueil pour les futures mères constituent des décisions gouvernementales de nature à créer des conditions nouvelles de vie sociale. Reconnaître l'importance primordiale de la fonction d'éducation, permettre aux mères de famille de choisir librement d'exercer, au moins durant une certaine période, cette fonction d'éducation maternelle avant de reprendre une activité professionnelle, apparaît un devoir de justice. De nombreuses mesures ont été par ailleurs annoncées, favorisant la vie de la mère et singulièrement de la mère ayant une activité professionnelle ou que le hasard des temps a laissée seule. Le Gouvernement réalisera-t-il enfin, outre les conditions de vie et de travail dignes des femmes et des mères, ces haltes-garderies, ces crèches qui ont fait l'objet de tant de programmes électoraux et qui sortent si lentement des cartons ministériels ? Comment la future mère ne serait-elle pas vouée au désespoir et acculée aux solutions extrêmes devant l'insuffisance, voire dans certaines régions l'inexistence des équipements sanitaires et sociaux susceptibles de lui permettre d'assumer dignement ses nouvelles responsabilités ?

Sincèrement éloignés d'une conception nataliste de la société qui semblerait placer le progrès humain parallèlement à la multiplication des hommes, nous considérons, parce que nous sommes à la fois personnalistes et communautaires, que l'homme peut et doit s'épanouir dans des structures adaptées à ses besoins et proportionnées à ses dimensions. A cet égard, la famille constitue à nos yeux une structure essentielle. La famille porte en elle, j'en donne témoignage, des joies irremplaçables qui doivent être accessibles même aux plus démunis.

Sans doute, le Sénat va discuter et voter dans quelques jours deux projets de loi améliorant la situation des veuves et des mères et contenant diverses mesures de protection sociale de la famille. Mais comment ne pas rappeler l'engagement pris le 5 décembre 1970 par le Président de la République lorsqu'il déclarait : « Le moment me semble venu d'imaginer, en matière familiale, des contrats de progrès... ». Ces contrats de progrès créeraient non seulement les conditions matérielles nécessaires à la vie familiale, tant à propos des prestations familiales que de l'allocation de salaire unique, mais aussi les conditions morales indispensables à l'éducation et à l'épanouissement des personnes.

C'est un véritable environnement communautaire qu'il convient d'établir et auquel nous sommes prêts, madame le ministre, à nous associer. Au-delà de la famille, les jeunes nous regardent et nous interrogent. Ils attendent de nous la découverte ou la redécouverte de vraies valeurs de vie dépassant l'éthique actuelle d'un érotisme démentiel propagé artificiellement par de subtils promoteurs. Pour nos jeunes aussi, nous souhaitons une réponse positive qui soit d'abord une réponse à la vie.

Un sénateur socialiste. Donnez-leur du travail !

M. Jean Cauchon. En conclusion, permettez-moi, madame le ministre, d'exprimer deux souhaits. Si cette loi, que je ne vais pas voter parce qu'elle m'atteint en conscience, est cependant adoptée par le Parlement, je souhaite que soient appliquées, avec la plus extrême rigueur, les sanctions pénales susceptibles de frapper ceux qui, désormais, exploitant le désarroi, la souffrance et la peine des femmes, ne manqueraient pas d'en tirer profit.

Mon second souhait, madame le ministre, qui est une certitude, est que nous nous retrouvions très rapidement, au-delà des passions, pour poursuivre ardemment notre lutte commune

contre toutes les formes d'asservissement de l'homme et pour l'épanouissement de sa vie. Ce sont ces motivations qui nous ont appelés au service du bien commun dans la cité et qui justifient que nous y consacrons notre vie. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, au centre et à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, on me fait observer de part et d'autre que ce débat présente tant d'intérêt et pose un tel problème de conscience pour chacun d'entre nous qu'il est difficile aux uns et aux autres de quitter l'hémicycle afin d'aller voter.

Je vous rappelle que trois scrutins se déroulent dans la salle des conférences, qu'ils ont été ouverts à quinze heures onze et que, leur durée étant d'une heure, ils seront clos à seize heures onze.

J'ai donc été sollicité pour une suspension de séance de quelques minutes. (*Protestations sur de nombreuses travées.*)

M. Jacques Duclos. Prolongez la durée des scrutins !

M. le président. Permettez-moi de continuer, je vous en prie.

Avant de consulter le Sénat j'insiste sur le fait que, s'il n'était point fait droit à la demande de suspension, je demanderais à ceux qui ne l'ont pas encore fait de bien vouloir quitter l'hémicycle pendant quelques instants pour aller voter, de telle sorte que le quorum soit atteint.

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, je tiens à faire observer que ce débat est retransmis en direct par la télévision française...

M. le président. Permettez-moi de vous dire, monsieur Pado, que je m'en suis aperçu ! (*Rires.*)

M. Dominique Pado. ... et que les téléspectateurs sont aussi intéressés que les parlementaires par cette discussion.

De plus, il y a suffisamment de blancs en ce moment à la télévision pour ne pas en ajouter un autre ! (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. le président. Je vais donc mettre aux voix la proposition tendant à une suspension de la séance.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. Nous poursuivons donc nos travaux et je donne la parole à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous ne sommes pas aujourd'hui dans une circonstance ordinaire. Nous mesurons tous le poids de notre responsabilité. Cela a déjà été dit, je le répète : nous sommes en présence d'un drame de conscience.

Le croyant que je suis, le juriste que j'essaie d'être, a été saisi par ce drame de conscience il y a d'ailleurs un certain temps. J'ai répondu, dans une tribune libre du journal *le Monde* il y a environ un an et demi, dans un sens, madame le ministre, qui est presque identique à celui du projet que vous défendez.

Mais je crois que, plutôt que de justifier quelque chose puisqu'il s'agit d'un drame de conscience, il faut parler en conscience devant les collègues, les amis, les adversaires et leur dire pourquoi nous sommes les uns et les autres arrivés, dans un sens comme dans l'autre, car je respecte toutes les positions, aux conclusions qui sont les nôtres.

Madame, le gros progrès de votre texte, c'est qu'il replace ce drame de l'interruption de grossesse dans son vrai cadre. Que nous enseignent la vie et le droit dans ce domaine ?

La vie — je ne suis point médecin, je ne suis que père et grand-père — nous apprend qu'il y a vraisemblablement un moment, difficile à déterminer, où il y a dans le sein de la femme promesse de vie. Cela est indiscutable. Et puis il y a un moment — la nature nous l'apprend, les codes nous le confirment — où, cette promesse de vie s'étant concrétisée, l'enfant est viable. Pendant le délai qui s'écoule entre la conception et le moment où l'enfant est viable, je pose en principe que l'enfant appartient à la mère. C'est la mère seule qui a le droit d'en disposer ; la nation n'en a pas le droit. Ce serait à mon sens attentatoire à la dignité humaine.

M. Georges Lamousse. Très bien !

M. Pierre Marcilhacy. C'est la femme, je dis bien la femme, qui doit prendre ses responsabilités. Mais il faut bien que quelqu'un dise que lorsqu'il y a une grossesse non souhaitée, il y a aussi un mâle responsable dont on ne parle à peu près jamais. (*Très bien ! sur les travées de l'U.C.D.P. et à droite.*)

Et bien, c'est cette malheureuse femme qui va en porter les conséquences ; c'est dans sa chair, c'est dans son âme que l'on va essayer de porter des atteintes pour réparer ce que le mâle, ce passant comme l'a dit quelqu'un, a pu faire.

Vous me direz qu'il est difficile d'atteindre ce véritable responsable ; c'est vrai. Il était cependant nécessaire que cela soit dit et que, peut-être, on envisage, dans ce lent cheminement de l'évolution des mœurs, une autre répartition des responsabilités.

Mais, de toute manière, le problème est là : c'est la mère qui est responsable. Il existe aussi des cas où le corps de la femme ne garde pas l'enfant parce que la nature ne le veut pas ou qu'un accident provoque une interruption de grossesse. Ce phénomène a été bien observé par les philosophes, même par les théologiens. Tous ont pensé qu'il y avait promesse de vie jusqu'à un moment bien difficile à déterminer, mais qu'il n'y avait pas encore vie.

Votre texte, madame, a l'avantage, en donnant sa responsabilité pleine et entière à la femme, de l'aider à prendre sa décision, de ne pas la laisser seule devant ce qui lui appartient, et de laisser aux médecins, dont je comprends parfaitement que certains puissent éprouver des scrupules de conscience, leurs responsabilités.

Alors, mesdames, messieurs, ce texte est-il bon, est-il mauvais ? Je n'en sais rien et nul d'entre nous ne peut répondre. Il arrive dans un moment où nous constatons des faits, notamment la faillite de la législation répressive, faillite totale, faillite qui, du point de vue de la loi, est affligeante mais infiniment plus affligeante encore du point de vue des mœurs et de la vie car, ne nous trompons pas, tout ce qui est clandestin ne profite qu'à la partie de l'humanité la moins respectable, même sur le plan basement matériel. Tant qu'il y aura des avortements clandestins, il y aura, je vous l'affirme, des fortunes, petites ou grandes, qui s'édifieront dans les conditions les plus abominables, les plus haïssables.

D'avoir permis que cet échec — vous l'avez dit vous-même — relève des établissements hospitaliers, devrait du moins, et cela sera déjà un progrès, éviter que ceux que j'allais appeler des margoulins de la vie humaine ne s'enrichissent.

N'y aurait-il que cela, madame, que votre projet aurait déjà mérité considération.

Mais autre chose m'a profondément touché, et je suis persuadé que tel a été le cas de la majeure partie d'entre nous : si le malheur voulait qu'un être qui m'est cher se trouvât dans une telle situation et que la décision de pratiquer l'avortement dépendît si peu que ce soit de moi, je donnerais des jours de ma vie pour éviter une telle intervention. Mais ma conviction profonde, ma conviction philosophique de croyant, ai-je le droit de l'imposer aux autres ?

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Pierre Marcilhacy. Je ne le pense pas, car je suis ici en tant que législateur.

Je vais peut-être étonner, voire choquer mes collègues. Nous avons l'honneur d'être les représentants de la nation et j'ai toujours eu de la mission qui est la mienne dans cette assemblée une très haute conception. Eh bien, je ne le cache pas, si la loi ne peut pas empêcher les avortements clandestins et s'il faut, pour essayer de normaliser un tel état de fait qui, pour moi, est profondément émouvant, choquant, bouleversant même, n'ai-je pas, en tant que représentant de la nation, le devoir d'en assumer une part de responsabilité ?

Il me revient à l'esprit un passage d'un très beau poème de Paul Claudel. Dans *Corona benignitatis anni dei*, il dit à peu près ceci : « Mon Dieu, comme il est facile d'aller au fond de l'église, de s'agenouiller et de dire : « Notre père qui êtes aux cieux... »

C'est vrai, c'est facile, c'est très facile, c'est trop facile ! La vie est là, qui nous impose des actes et des responsabilités. Je prends mes responsabilités, j'allais presque dire, évoquant la vieille formule des cours d'assises, « devant Dieu et devant les hommes ».

Quant à l'avenir de ce projet de loi, je répète que nul ne peut, en réalité, être assuré qu'il donnera tous les résultats bénéfiques que nous en attendons. Mais nous sommes, en

revanche, certains que nous ne pouvons pas perpétuer la situation actuelle. J'affirme, pour ma part, que c'est le moins mauvais qui puisse être adopté.

Mes chers collègues, pour juger de la qualité de ce texte, tant au point de vue matériel qu'au point de vue spirituel, je dirai que cette loi est humaine et que, pour moi, il n'est de bonnes lois que celles qui ont pitié des hommes. (*Vifs applaudissements à gauche, sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, en montant à cette tribune, je suis comme chacun d'entre nous, comme l'était voilà quelques instants notre collègue M. Marcilhacy, saisi par une triple angoisse ; celle de l'homme que je suis, semblable à n'importe quel autre ; celle du catholique, comme le sont beaucoup d'entre vous ; celle du parlementaire, enfin, qualité que je partage avec vous tous, alors que nous allons, sans échappatoire, chacun en conscience, assumer notre responsabilité de législateur.

Il n'est maintenant plus question de lire ou de relire ces tracts, ces lettres, ces livres, ces dossiers, de voir ou de revoir ces photos qui ont été proposées à nos esprits et à nos imaginations depuis des mois. Ce n'est plus le moment. Depuis bien longtemps que nous posions le problème nous en connaissions tous les éléments et nous n'avions pas besoin de recevoir des centaines de lettre pour le résoudre.

De toute façon, il subsistera un drame de conscience : car celui qui préfère maintenir l'état actuel des choses, ne pourra pas sortir d'ici sans avoir conservé son drame de conscience, et celui qui préfère, au contraire, tenter d'améliorer une situation difficile parfaitement conscient qu'il est qu'il n'existe pas de bonne solution, aura, lui aussi, conservé son drame de conscience. Du moins, à partir d'un mal que nous constatons, cherchons-nous, de bonne foi, à tirer, comme vous l'avez dit, madame le ministre, un moindre mal.

Nous sommes, en notre conscience, confrontés à la réalité quotidienne, parfois pitoyable, qu'ont rappelée bien des praticiens et, il est vrai, à notre commun désir de respecter la vie.

Si l'on doit s'en tenir aux thèses qui nous ont été proposées, thèses strictement fondées sur des considérations d'idéologie, alors, aucune conciliation n'est possible. Il y a, d'une part, ceux qui marquent une intransigeance que personnellement je partage, en principe et dans les faits, pour le respect de la vie, d'autre part, ceux pour qui la liberté du choix de la femme est le principe fondamental, ce qui amène, bien évidemment, à une libéralisation aussi large que possible du droit d'interrompre la grossesse.

Dans le premier cas, les partisans du non refusent donc de prendre en compte l'avortement clandestin comme un fait social susceptible, en tant que tel, d'intéresser le législateur. Et comme il n'est pas question d'en revenir à l'application des lois répressives que nous avons connues et qui n'ont jamais été totalement appliquées, même voilà trente ou quarante ans, qu'advient-il ? Les tenants de la même thèse affirment leur refus en observant que la libéralisation de l'interruption de grossesse augmenterait le nombre des interventions sans pour autant diminuer le nombre des avortement clandestins, c'est-à-dire qu'en définitive la loi pourrait être beaucoup plus incitative que dissuasive.

Dans le second cas, la liberté de la femme est proclamée comme un droit imprescriptible et pratiquement sans limite. Certains partisans du projet estiment que ce droit n'est jamais exercé de façon fautive, qu'il doit l'être sans contrainte, qu'en définitive il passe avant le respect de la vie.

Mes chers collègues, pour toutes sortes de raisons qui me sont personnelles et qui tiennent sans doute à l'éducation que j'ai reçue, je suis un partisan strict du respect de la vie. Si le problème se trouvait posé à moi-même, je pense que je répondrais comme j'ai été élevé, comme j'ai été éduqué et comme demeure ma conviction : pour moi, le problème de savoir si une interruption de grossesse me convient ou ne me convient pas est depuis longtemps résolu : elle ne me convient pas.

Mais sommes-nous seuls, et ne légiférons-nous que pour nous ? Certes pas, et nous ne pouvons pas nous en tenir à nos préférences. Il semble que, dans l'opinion et dans l'esprit de ceux qui sont hostiles au projet de loi il y a confusion entre la préférence personnelle et la prise en compte des considérations d'autrui. A partir de là — et je crois que c'est fondamental — il n'y a évidemment pas de conciliation possible des thèses.

Reste à savoir si, le mal étant constaté, nous devons fermer les yeux, nous devons, comme l'on dit, « nous laver les mains », « laisser faire et on verra bien » et, comme le disait récemment quelqu'un : « après tout, nos pères et nos grand-pères se sont bien débrouillés! ».

M. Edgar Tailhades. Mal!

M. Jean-Marie Girault. Eh bien! notre devoir de législateurs, c'est précisément de prendre en compte ce fait social et de tenter, à partir de là, de trouver le moindre mal, et quelquefois le bien — nous verrons dans un instant pourquoi.

Je n'essaierai pas, mes chers collègues, de justifier ma position en ayant l'air de douter que la vie commence dès la conception. Souvenez-vous de cette littérature qu'on répandait voilà un an, et encore il y a quelque temps, qui pouvait laisser supposer qu'après tout on ne sait pas quand commence la vie. Eh bien, mes chers collègues, nous ne sommes pas des savants — tout au moins la plupart d'entre nous ici. Par contre, nous sommes tous dépositaires du bon vieux sens populaire qui, lui, sait bien que la vie n'a pas cessé d'être depuis qu'existe le monde terrestre, que la vie est dans le spermatozoïde de l'homme comme dans l'ovule de la femme et que la conception n'est que le processus obligatoire qui permet de lui éviter la solution de continuité. Il est certain — et je le reconnais — que le fœtus, c'est la vie.

Pouvait-on imaginer une solution législative intermédiaire qui aurait pu apaiser les consciences? Le problème a en effet été posé par certains de nos collègues dans les termes suivants : il existe, dans le code pénal, une disposition bien connue des juristes qui veut que, dans le cas de la légitime défense, l'auteur d'un crime ou d'un délit ne soit pas punissable. Mais, introduire une telle notion dans le projet de loi serait le rendre inapplicable.

Je disais, tout à l'heure, qu'il n'y a pas d'échappatoire et j'en suis personnellement bien convaincu. Que serait la légitime défense — notion commode pour apaiser les consciences — rapportée au problème que se pose une femme qui n'envisage pas de conserver l'enfant qu'elle porte en son sein?

Quels critères objectifs permettraient de l'admettre? Une détresse morale, mais de quel niveau? Un mari abusif? La peur d'une descendance alcoolique? Un rapport sexuel consenti par l'inconscience — et je pense aux drogués? Ce sont les tribunaux qui en décideraient. Dans telle ville, la légitime défense serait admise; dans telle autre, elle serait rejetée. A Paris, les chambres correctionnelles proposeraient des jurisprudences différentes, les tribunaux et les cours auraient chacun leur point de vue, l'unité de droit se ferait, comme nous disons, nous juristes, lentement mais sûrement, ou peut-être même ne se ferait-elle pas car la Cour de cassation nous apprendrait qu'après tout il appartient aux tribunaux et aux cours d'appel, juges du fond, de statuer souverainement!

Et pendant ce temps, les femmes en détresse continueraient d'avorter sans savoir si elles pourraient « bénéficier » ou non de l'état de légitime défense propre à les justifier. C'en serait fait de la nouvelle loi qui consacrerait, en matière d'interruption de grossesse, cette notion de légitime défense.

En outre, n'est-il pas reconnu et conforme au bon sens que la légitime défense, telle que nous l'entendons, est celle qui se manifeste contre l'agresseur? Or qui oserait considérer l'embryon comme l'agresseur alors que celui-ci est plutôt l'homme abusif, le mâle aveugle ou le voyou qui viole? Les médecins qui devraient être consultés par la femme en détresse s'estimant en état de légitime défense, ne seraient-ils pas appelés à devenir les garants de celle-ci? Et s'ils avaient le malheur de la reconnaître et d'opérer, ne seraient-ils pas, du fait de cette reconnaissance, parfois poursuivis pour avoir mal apprécié la règle de droit? Assisterait-on à une sorte de chasse aux sorciers et aux sorcières? Les parquets poursuivraient-ils même?

La conséquence serait que, non seulement les médecins se refuseraient à venir en aide aux femmes qui les solliciteraient, mais encore que les femmes elles-mêmes renonceraient à faire usage des dispositions de la loi nouvelle. Nous serions donc ramenés à la situation actuelle, et c'est ce qu'il faut précisément empêcher.

Pour ne point courir le risque d'un coup d'épée dans l'eau, les initiateurs du projet de loi ne pouvaient donc que « subjectiver » l'état de détresse et laisser à la femme qui s'estime dans un tel état ou au couple, dans toute la mesure du possible, la responsabilité de l'interruption de grossesse.

Votre projet de loi, madame le ministre, que vous avez toujours défendu avec intelligence et calme détermination, comporte trois avantages. D'abord, il établit la communication

entre la femme et quelqu'un qui veut bien prendre son cas en considération, qu'il s'agisse du médecin ou d'un organisme social.

L'avortement clandestin est souvent l'aboutissement d'une situation intolérable pour la femme qui est seule, qui est mal entourée, qui est abandonnée à elle-même. Or l'établissement de la communication est un pas vers le moindre mal. C'est une certitude à moins de considérer *a priori* — et pourquoi? — que les médecins, du moins les meilleurs d'entre eux, c'est-à-dire les plus nombreux, feront une sorte de propagande en faveur de l'avortement alors que nous savons tous que, par tempérament et par obligation professionnelle, ils répugnent, au contraire, à ce que l'on appelle « l'œuvre de mort ».

Supposons que, dans la famille de l'un d'entre nous, un problème aussi grave se pose, au sujet d'une fille, d'un fils, d'un petit-enfant, d'un parent, d'un cousin. Dans cette circonstance, les conseils que vous serez amenés à prodiguer pourront avoir un effet de dissuasion sans qu'il soit nécessaire pour autant d'aller voir un médecin ou un organisme social.

Mais beaucoup de femmes seules ne bénéficient pas d'un tel entourage. Pourquoi refuserions-nous, en conscience, à ces femmes qui restent seules le droit à cette communication qui peut les inciter à renoncer à un projet initialement admis comme une décision acquise?

Le deuxième avantage de votre projet, madame le ministre, c'est qu'il peut être dissuasif à deux degrés.

Il l'est, au premier degré, dans la mesure où une femme bien conseillée ou mieux informée pourra décider ainsi de renoncer à son projet, et cela quoi qu'en pensent ceux qui ne le voteront pas et pour lesquels j'ai la plus grande estime. Ceux-là ne peuvent pas nier qu'il s'agit, d'une certaine manière, d'une œuvre de vie.

Cela suppose que le médecin, ou l'organisme consulté, ne poussera pas, par principe, à l'interruption de grossesse. Mais pourquoi affirmer qu'il pourrait en être ainsi?

Le projet est dissuasif à un second degré. En effet, que la femme renonce ou non à son intention d'interrompre sa grossesse, elle sera désormais pleinement informée des moyens de la contraception, ce qui est de nature à éviter le retour à cette triste situation.

A ce sujet, mes chers collègues, je me permets de vous renvoyer aux sondages et statistiques qui nous apprennent que beaucoup de femmes pratiquent l'interruption de grossesse plusieurs fois dans leur vie.

Dans les circonstances où se trouvera la femme en quelque sorte de confesser son problème, son trouble et son inquiétude, elle sera très sensibilisée, pour l'avenir, aux moyens de la contraception, aussi longtemps que, pour des raisons qui lui sont personnelles, elle ne désirera pas une grossesse.

Comment peut-on penser *a priori* qu'une femme « profitera » de la loi nouvelle pour le « plaisir », comme si une femme qui a décidé d'interrompre sa grossesse prenait une telle décision de gaieté de cœur?

C'est vraiment attendre peu de la conscience d'une femme que d'imaginer que cette loi sera l'« occasion unique » vers laquelle elle se précipiterait. C'est mal connaître la nature humaine — même si ses bons côtés ont, hélas! beaucoup d'exceptions — que de poser comme une certitude que la femme peut avoir envie d'interrompre une grossesse sous prétexte qu'un cadre législatif le lui permet.

Le troisième avantage de ce projet de loi, c'est qu'en tout état de cause il va entourer la femme d'un certain nombre de précautions et de protections.

Tout à l'heure, notre collègue, M. Henriot, interrompant M. Schwint, disait que, après tout, l'avortement clandestin, de nos jours se pratiquait dans de bonnes conditions, plutôt « confortables » et que l'ère de « l'aiguille à tricoter » était passée!

Est-ce vrai? Les témoignages de beaucoup de praticiens — qui accueillent dans les hôpitaux des femmes venant de subir une interruption de grossesse — laissent à penser que, malheureusement, l'avortement clandestin est souvent pratiqué dans des conditions pitoyables.

Parmi les objections faites au projet de loi, par-delà le principe intangible du respect de la vie, il en est deux à propos desquelles je voudrais apporter quelques explications.

On objecte d'abord — vous connaissez bien l'argument — que la natalité va diminuer. Un organisme très sérieux qui publie la revue *Population* nous a envoyé un numéro spécial qui nous permet de suivre quelle a été, en France, depuis la fin du premier conflit mondial, l'évolution du nombre des naissances vivantes jusqu'en 1974. Elle donne les taux bruts de natalité.

Sans que je veuille pour autant établir une relation entre la signification des statistiques et le problème de savoir si la législation répressive a eu ou non un effet nataliste, je constate, ce qui n'est pas discutable, qu'à partir de 1920 et surtout après 1923, date à laquelle le crime d'avortement a été correctionnalisé, la diminution de la natalité a été un phénomène constant jusqu'en 1943.

C'est ainsi que, de 834 000 naissances en 1920, on est tombé, à la veille de la deuxième grande guerre, à 612 000 et c'est en 1943, après en avoir enregistré encore 573 000 en 1942, que la courbe est remontée à 613 000 naissances. On a constaté, après la dernière guerre, un grand sursaut nataliste puisque, dès 1946, le nombre de naissances vivantes atteignait 840 000.

Le taux de natalité est alors de 20,9 alors qu'en 1923 il était de 19,1 et, à la veille de la guerre de 1939-1945, il était tombé à 14,6. Par conséquent, affirmer qu'une législation répressive augmente le nombre des naissances n'est pas évident. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même dans la situation inverse, alors que, malheureusement, la diminution actuelle des naissances est un fait patent depuis quelques années sans qu'on puisse incriminer la future loi.

Il semble bien, pour autant qu'on puisse en juger, que c'est un événement de caractère national, le grand dessein que fut pour la France la remise sur pied du pays après 1944, qui a provoqué un tel élan démographique et qui a permis à la France de retrouver une audience internationale.

De 38 millions de Français, nous sommes passés aujourd'hui à 52 millions. Si, de nos jours, nous constatons, dans beaucoup de pays d'Europe, une diminution du nombre des naissances et du taux de natalité, ce n'est pas, que je sache, la loi que nous allons voter qui en est la cause.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Ce phénomène de régression frappe tous les pays. Par conséquent, je dénie toute relation entre le texte qui nous est proposé et le phénomène dont je viens de parler. En tout cas, la démonstration n'en a pas été apportée.

La deuxième objection sur laquelle je voudrais m'expliquer est peut-être celle à laquelle j'ai été le plus sensible. On nous a dit que sans doute la situation actuelle est mauvaise, que l'avortement clandestin, et même non clandestin, est devenu une habitude bien établie, qu'il y a peut-être des remèdes à apporter, mais qu'il n'y aura plus demain de limite, car, après les interruptions volontaires de grossesse, qui sait si l'on ne nous proposera pas de prendre des dispositions législatives permettant de mettre un terme à la vie des incapables, des grands infirmes et des vieillards ?

J'ai quelque difficulté à admettre un tel argument qui fait sans doute écho à une réaction profonde dans notre pays, mais la réponse ne se justifie probablement pas sur le plan de la raison. Tout au plus, s'agit-il d'une simple affirmation. Cependant, vous me permettrez, mes chers collègues — ce sera la seule lecture que je ferai — de vous donner connaissance d'un extrait d'un article publié, dans la revue *Etudes*, par un révérend père jésuite, qui s'est penché sur cette objection :

« L'un des ressorts constant de cette argumentation est ici énoncé : si l'on admet une exception à ce principe du respect de la vie, on ouvre la voie à toutes sortes d'abus, à commencer par l'infanticide des enfants monstrueux et l'euthanasie.

« Que pareille position, instruite par l'expérience, soit un sérieux avertissement, nul, même parmi ceux qui s'en détachent, n'a le front de le nier. Mais ceux-là ne manquent pas d'évoquer une autre expérience. D'une part, dans les pays qui se montrent plus tolérants à l'égard de l'avortement — qu'il s'agisse des pays de l'Est ou de l'Ouest — l'infanticide ou l'euthanasie ne sont pas des fléaux plus courants que dans les pays où l'interdiction de l'avortement demeure en vigueur. D'autre part et surtout, il est manifeste que le respect inconditionnel de la vie peut se retourner contre les individus et engendrer des situations inhumaines. C'est ainsi que, dans le cas précis de l'avortement, on invoque les graves perturbations qu'entraînent pour telle ou telle femme une grossesse et une naissance survenant à la suite d'un viol, d'un inceste, de rapports sexuels imposés par la contrainte sociale — il est des supérieurs qui abusent de leurs employées, leur faisant redouter de perdre leur place — sans parler des problèmes cruciaux que peut poser au sein d'une famille une naissance en période de pénurie, ou alors que la mère, physiquement épuisée, ne parvient même plus à s'occuper des enfants déjà nés, ou des perturbations que peut susciter la présence d'un débile profond... dans le psychisme de la mère et dans sa disponibilité à l'égard des siens.

« Ainsi, à une expérience répond une autre expérience. Ou plutôt, instruits par l'expérience », les uns et les autres « se renvoient les arguments, non sans jouer de part et d'autre sur les hypothèses : si l'on tolère l'avortement, les pires conséquences sont à craindre... ; si vient cet enfant, la femme ou le couple ou la famille sera perturbé... »

L'auteur conclut qu'en définitive les uns sont des pessimistes et les autres des optimistes et qu'il n'est véritablement pas possible de trancher objectivement.

Voilà pourquoi, à mon avis, ces objections ne sont pas de nature à nous arrêter sur une décision qui, bien qu'indispensable, me coûte et coûte à de nombreuses personnes.

Ne soyons pas pessimistes. Débarrassons-nous de ce pessimisme qui a précédé toutes les discussions qui ont eu lieu depuis des mois. Débarrassons-nous de tous ces excès de langage dont nous avons été abreuvés, hors de cet hémicycle, de ces jugements abrupts par lesquels tel ou tel a condamné son prochain.

Débarrassons-nous de ces polémiques et de ces anathèmes qui n'ont d'autres buts que d'attaquer tel ou tel.

Lequel ici croit au fond de lui-même qu'une certaine assistance, qui prend en compte une volonté de mort, mais ne la crée point, n'est pas opportune ? Interrogeons-nous et répondons chacun en conscience.

Madame le ministre, de ce projet de loi il faut tirer une autre leçon qui ne concerne pas tout à fait notre sujet, mais qu'il faut souligner comme d'autres l'ont fait avant moi, à l'Assemblée nationale et ici même. La discussion de ce texte dont les échos touchent profondément chaque Français aura été pour nous tous l'occasion providentielle de rappeler au Gouvernement la nécessité d'une restauration de la promotion de la famille, heureusement menée après guerre, puis progressivement rejetée dans l'ombre depuis bien des années.

Si cette loi qui se veut dissuasive dans une certaine mesure mettait un terme à un fléau social pouvant avoir été l'occasion de cette restauration, il faudrait nous en réjouir.

Cette restauration, c'est d'abord la réaffirmation que la famille est la cellule fondamentale de la nation et qu'elle est le lieu privilégié mais non exclusif de l'éducation du futur citoyen. C'est aussi l'affirmation que l'autorité des parents doit être elle-même restaurée pour le bien être de chacun et de tous à la fois.

C'est la réaffirmation du rôle de la mère de famille qui doit être, si elle le veut, en position de limiter son activité professionnelle ou même d'y renoncer, à condition que l'intervention financière de l'Etat lui permette, comme on dit, de « rester à la maison ». C'est la réaffirmation suivie d'effets d'un rôle décisif que doivent jouer notamment les allocations familiales amputées depuis des années, et de plus en plus, des milliards qui lui appartiennent.

C'est encore l'affirmation suivie d'effets que les jeunes ménages notamment doivent pouvoir accéder à un logement dans des conditions décentes et compatibles avec leurs possibilités financières. Tout cela constitue un grand dessein et le pays est prêt à participer à cet effort qui est de dimension nationale.

Il s'agit en fait, non pas de bouleverser la philosophie que nos dirigeants possèdent sur le rôle fondamental de la famille, mais en quelque sorte de ranimer cette philosophie et de lui donner la vigueur nécessaire pour qu'elle entraîne les mesures législatives et réglementaires indispensables non pas uniquement pour des buts natalistes car, en définitive, ce sont les Français qui choisiront d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants, mais parce qu'il est naturel qu'une famille puisse croître normalement dans des conditions de vie matérielle décentes et acceptables par tous.

Voilà, madame le ministre, mes chers collègues, ce que je voulais dire à l'occasion de ce grave débat. Une dernière fois je demande à tous, ici même et par-delà l'hémicycle, de ne point porter de jugement définitif sur les votes des uns et des autres.

Je l'ai dit tout à l'heure et c'est vrai, nous sortirons tous de cette enceinte avec un drame de conscience quel que soit le vote émis. Mais je pense, pour ma part, que le visage d'une femme épuisée, en détresse et même dévoyée, sauvée peut-être par un texte de loi qui se veut dissuasif, reflète un peu une considération profonde pour autrui et cela me suffit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme le 18 novembre 1959, je viens de quitter ma place, qui fut au début du siècle, celle d'Emile Combes, pour gravir, en ce 13 décembre 1974, les marches de cette tribune parce que, sur un scrutin qui engage la conscience de chacun d'entre nous, la mienne m'interdit formellement de rester silencieux.

C'est elle, mes chers collègues, qui va s'adresser à chacune des vôtres.

A plusieurs reprises, la vie m'a donné l'occasion de choisir entre la facilité et le courage, l'imprudence et la lâcheté.

Si certains de mes amis s'étonnaient de me voir défendre une cause considérée par eux comme perdue, qu'ils sachent que je serais aujourd'hui, s'il le fallait, le disciple de Guillaume-le-Taciturne car « il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre » lorsqu'il s'agit pour moi de conserver votre estime et la mienne.

Qui, parmi vous, ne souscrirait à cette affirmation : la grande querelle sur la terre est la querelle de l'homme ?

Cela signifie, me semble-t-il, que toutes les civilisations se définissent en fonction des devoirs qu'elles imposent à l'homme envers les autres hommes.

Mon premier devoir, mes chers collègues, est celui que j'ai envers vous.

Dans ce débat qui, au-delà des partis, concerne directement la conscience de chacun, et elle seule, les opinions sont divisées. Il ne s'en trouve pas moins, de part et d'autre, des personnes dont la probité intellectuelle ne saurait être mise en doute.

C'est pour cela que je ne saurais approuver ceux qui, en prononçant les mots d'hitlérisme et de nazisme, nuisent à la cause qu'ils prétendent servir. Il est vrai qu'ils ont probablement moins de raisons que vous, madame, de connaître le sens réel de ses mots.

Mais je demande à ceux qui seront provisoirement mes adversaires sans cesser d'être mes amis, de ne pas qualifier de « rétrogrades » ceux qui, dans ce débat, se souviennent que le progrès de la civilisation a consisté à abolir le droit exorbitant du père, droit à l'infanticide, à l'abandon ou exposition, à la vente. Dans les civilisations européennes de l'antiquité, l'infanticide était une institution stable et reconnue par les lois comme un droit sacré. Le droit de propriété du père, reconnu par le droit romain, a longtemps survécu dans une grande partie de l'humanité.

L'exposition, ou abandon des enfants, était un phénomène si généralisé qu'il a laissé des traces dans la légende et la mythologie : Romulus et Rémus ont été allaités par la louve parce qu'ils étaient des enfants abandonnés.

L'avortement, auquel on avait couramment recours, se pratiquait avec des drogues dont l'action n'était pas connue avec précision ; il était donc difficile de distinguer la contraception de l'avortement.

Le progrès de la civilisation a toujours consisté à défendre, dans tous les domaines, les plus faibles ; il a consisté, dans ce domaine, à protéger les enfants qui venaient de naître et les enfants qui allaient naître.

Ceux qui puisent dans leur morale, ou dans leur foi et leur morale, les raisons de poursuivre cette lutte ne méritent pas d'être qualifiés de « rétrogrades » car elle s'inscrit dans la lutte pour le progrès.

Que faut-il penser de la loi actuelle, mieux vaudrait dire antérieure ? Elle était trop sévère pour la mère qui se faisait avorter. C'est toujours une pénible épreuve pour elle et on ne la distinguait pas de ceux qui profitaient de son aventure. Cela surtout rend cette loi difficile à défendre. Il nous apparaît que le maintien de cette législation est impossible et que l'avortement tel qu'il est pratiqué en France est un fléau social qu'il faut combattre par les vrais moyens.

Ainsi l'Etat doit faire une loi et doit la faire pour une société pluraliste.

Avant de répondre à la grande question de notre débat : cette loi peut-elle légaliser l'avortement ? je voudrais donner ma position sur un sujet qui me paraît devoir être abordé à cette place : la loi et la morale.

La morale exprime ce qui est conforme à la dignité de l'homme et qui fonde les droits imprescriptibles de la personne.

La loi ayant pour but de régler harmonieusement les relations des hommes et des groupes dans le respect des droits fondamentaux des personnes, ne peut contredire la morale.

Doit-elle coïncider avec elle ? Evidemment non : elle n'a à entrer dans le domaine de la vie personnelle que lorsque les droits des autres sont en cause.

Même quand les droits des autres sont en jeu, il peut y avoir un décalage entre la loi et la morale. La morale est un appel à la conscience ; la loi, qui est une contrainte du comportement et non un appel auquel chacun répond selon ses possibilités, ne peut être aussi exigeante que la morale.

Cependant, si elle n'est pas une école de morale, la loi ne peut courir le risque d'égarer les consciences et de détruire l'homme. Or, et cela est essentiel, c'est un fait que beaucoup de personnes, dont on ne peut suspecter la bonne foi sont tentées d'identifier le moral et le légal, le légitime en soi et le permis par la loi.

Nous en arrivons donc à la question : cette loi peut-elle légaliser l'avortement ?

L'exposé des motifs du précédent projet, cosigné, madame le ministre, par votre prédécesseur, membre comme vous-même du nouveau gouvernement, admettait que, « à moins de refuser l'évidence, l'être humain existe dès la conception, comme l'adulte dès l'enfant et le vieillard dès l'adulte ».

Prenons une position plus nuancée : des philosophes et des biologistes appartenant à toutes les écoles de pensée et qui comptent parmi les plus éminents, affirment qu'un embryon est une destinée humaine commencée, et personne ne peut démontrer avec certitude le contraire.

Il y a donc au moins doute. N'est-il pas établi que le législateur n'a pas le droit d'autoriser à mettre un terme à la vie d'un être humain innocent et qu'aucun tribunal ne peut condamner en cas de doute ? Est-ce trop demander que d'accorder au fœtus le bénéfice du doute ? Madame, une solution qui mutille la femme et supprime l'être qu'elle porte n'est-elle pas une terrible régression dans la montée progressive de la femme vers son autonomie et son épanouissement ?

On a fait grand bruit pour les 343 femmes qui brandissaient leur avortement comme un étendard. Que serait le magnifique défilé de ces millions de femmes qui, en assumant leur maternité, ont trouvé ou retrouvé la joie et l'épanouissement ! (*Applaudissements.*) Ce chiffre de 343 est aussi sans rapport avec le défilé qui comprendrait celles, et je dis ceux, qui regrettent cet acte.

Ainsi apparaît le vrai problème : il faut que la femme enceinte ait le choix, non pas le choix entre un avortement clandestin et un avortement thérapeutique, car notre morale ne condamne pas l'avortement parce qu'il est clandestin, mais parce qu'il supprime un être, vivant pour certains, et peut-être vivant pour beaucoup d'autres.

Il faut que la femme enceinte ait le choix entre supprimer son enfant ou le conserver, pas forcément pour elle-même.

Actuellement la femme enceinte n'est pas libre de sa décision. La société ne lui apportant pas le secours qu'elle est en droit d'attendre, elle n'a pas le choix. Le refus de le lui donner est un encouragement à se faire avorter.

Vous avez, madame le ministre, une excellente occasion d'ouvrir toutes grandes les portes de la solidarité nationale.

Les obstacles financiers ont cessé d'être insurmontables : avant la crise du pétrole, il y avait des Français relativement riches et un Etat pauvre, il y a aujourd'hui, des Français pauvres et un Etat riche.

C'est à notre collectivité nationale d'assumer les faiblesses de ceux qui la composent. C'est à la suppression des conditions qui poussent la femme à se faire avorter qu'aurait dû s'appliquer, d'abord, le Gouvernement sur le plan de l'éducation morale — il conviendra de corriger le préjugé concernant la mère célibataire, qu'elle élève son enfant ou qu'elle s'en sépare dès sa naissance —, sur le plan de l'aide préférentielle à celle-ci et aux foyers nécessiteux, sur le plan de l'adoption enfin, dont la législation doit être élargie et repensée.

Qui, parmi nous, n'appelle de ses vœux les réformes qui assureraient toujours et partout, à chaque enfant venant au monde, un accueil digne de sa qualité d'homme ?

Pourquoi conserver ces 130 millions de francs excédentaires qui se trouvent actuellement dans la caisse centrale d'allocations familiales, auxquels s'ajouteront, selon les prévisions, 17 autres millions de francs en 1975 ?

En outre, notre budget accuse, lui aussi, un excédent de 8,5 milliards de francs ; je ne pense pas, madame le ministre, qu'il puisse y avoir d'investissement plus fructueux pour notre pays.

Vous nous proposez d'autoriser la future mère à mettre un terme à une vie possible. Notre conscience nous fait un devoir d'exiger de lui donner d'abord tous les moyens pour qu'elle puisse éviter d'user de ce droit.

Tel sera le sens de ma deuxième intervention qui aura pour but de présenter ma motion tendant à opposer la question préalable. Cette procédure — je le précise à l'intention de plu-

sieurs de nos collègues — préserve, pour la deuxième lecture, tous les droits du Sénat, y compris celui d'amender le texte. Je vous expliquerai pourquoi le règlement du Sénat ne me permettait pas d'utiliser une autre méthode.

Madame le ministre, je ne prétends pas vous avoir convaincue, mais j'ai trop de respect pour vous, pour douter un instant que vous ne m'avez compris. Notre mission est de préparer toute vie humaine commencée à l'espérance. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Sans doute, madame le ministre, parce que vous êtes une femme, avez-vous été parfaitement comprise. Votre sincérité recouvre votre sensibilité. Mais, comme ministre, vous avez su vous faire entendre, je veux dire nous inviter à réfléchir.

A ceux qui m'ont précédé à cette tribune, je dirai que tous les arguments développés sont recevables, parce que tous sont réfutables. Même la législation comparée ne peut nous être d'aucun secours.

Voilà quelques années, j'avais déposé un texte plus libéral que le vôtre sur ce sujet douloureux. Je n'ai pas, depuis, puisé de convictions nouvelles.

Pour me décider aujourd'hui, madame, je me pose une question toute simple : la loi actuelle de 1920 est-elle encore acceptable ?

M. Jacques Duclos. Non !

M. Henri Caillavet. Pour moi, elle ne l'est pas, elle ne l'est plus.

Dans ce domaine particulier de l'interruption de grossesse, mes chers collègues, comme législateur — M. Marcihacy a eu soin de le rappeler avec autorité — je n'ai pas le droit de dicter mon choix personnel à une femme.

Or, précisément, votre projet n'impose pas l'avortement ; il l'admet, mais pour aussitôt le discipliner et marquer ses limites. Votre texte soumet cette permission à des conditions particulières de temps et de sécurité. La loi est donc, à mes yeux — et sans doute aux vôtres, madame le ministre — une simple tolérance.

Je le dis à tous mes collègues, elle n'est en rien un outrage à la morale personnelle.

Madame le ministre, mes chers collègues, les lois civiles, les lois pénales doivent toujours traduire une permanence éthique, à défaut de quoi la société des hommes est vouée à une rapide destruction — c'est pourquoi nous parlons de civilisations mortes !

Mais les lois civiles, les lois pénales, pour être justes, doivent également interpréter la modernité des mœurs. Or, votre texte prend enfin en compte cette évolution — il est libéral. Il laisse à la femme la liberté de juger de son état de détresse et, partant, de demander l'interruption de sa grossesse. Pour moi, c'est cette appréciation par la femme seule de cette notion de détresse qui me paraît être le point majeur, le point cardinal de votre réforme.

Seule, en effet, celle qui vit la détresse peut l'interpréter. Personne ne peut l'apprécier à sa place, médecin ou avocat. En remettant donc à la femme la responsabilité d'une décision « réfléchie » — monsieur Henriet — nous lui témoignons notre confiance, nous trouons enfin la nuit des temps et nous accordons à la femme l'une de ses responsabilités fondamentales.

Tolérer, limiter, surveiller, tels sont, me semble-t-il, les maîtres mots de votre action, madame le ministre.

Est-il en effet tolérable, mes chers collègues, que des femmes, parce qu'elles ont été conseillées, puissent séjourner en clinique privée ou à l'étranger et interrompre, sans danger préjudiciable, leur grossesse alors que d'autres, hélas ! ignorantes, isolées, sans relation aucune, sont contraintes à l'aventure, à l'humiliation, je dirai à la culpabilisation.

Votre projet de loi, madame le ministre — et c'est son mérite — tente de mettre enfin plus de franchise dans des rapports sociaux qui étaient quelque peu hypocrites car, trop souvent, ce sont ceux-là mêmes qui se sont opposés à la contraception qui, aujourd'hui, s'opposent à l'avortement. J'ai encore en mémoire les propos tenus à l'Assemblée nationale par un ancien ministre qui osait déclarer : « La contraception, moins on en parlera, mieux cela vaudra. » (*Murmures.*)

Madame le ministre, vous avez dit, avec infiniment d'émotion contenue, qu'aucune femme ne recourait de gaité de cœur à l'avortement, et vous avez raison.

Comme avocat, j'ai recueilli bien des confidences, j'ai été le témoin de certains drames et je n'oublierai jamais qu'à plusieurs reprises j'ai appris que des jeunes femmes étaient mortes par suite de mutilation.

En tant que juriste, je puis vous dire que la loi de 1920 est médiocre et malsaine. Comment une loi peut-elle être pareillement bafouée ? Plus de 300 000 avortements clandestins par an, 700 poursuites pénales : la loi est ridiculisée !

Votre texte enfin m'apparaît comme une protection pour ces femmes célibataires qui, aujourd'hui encore, sont considérées comme fautives, coupables, pour un acte cependant accompli à deux, alors que le compagnon de l'étreinte, le compagnon de l'amour s'efface, disparaît, sinon se désintéresse des conséquences de son acte.

M. Edgar Tailhades. Il oublie sa responsabilité !

M. Henri Caillavet. Nous avons l'obligation, avez-vous dit, de mettre en œuvre une politique globale de la famille. Je vous approuve, et je souhaite que la majorité qui, depuis si longtemps, a le pouvoir, se soucie enfin de traduire ce vœu sur le plan législatif. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'en arriverai à ma conclusion. Vous l'avez devinée, elle est simple : je voterai votre texte et tous les amendements les plus libéraux qui soient.

Je crois ainsi apporter à un problème de société une solution momentanée moins injuste. Pour moi, l'avortement est un dénouement exceptionnel à une situation insupportable. Je dirai presque que mon vote est un vote de nécessité.

D'aucuns, ici, ont dit qu'ils étaient catholiques. Je n'ai pas reçu le baptême ; je suis un libre penseur. Il n'y a sans doute pas de finalité à ma vie, comme il n'y en a pas à l'univers. Mais je me souviens d'un langage fervent et profond et je le fais mien : l'homme est une prison, l'homme est un prisonnier. Par la science, il peut agrandir sa prison ; par la beauté, par l'art, il peut lui donner une dimension nouvelle. Seulement par l'amour, il peut la fracturer. Puissent les enfants des hommes être précisément les fruits et l'expression de leur amour ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la vie a imposé le débat d'aujourd'hui.

Depuis longtemps, oralement et par écrit, le parti communiste français a exprimé sa position concernant l'interruption volontaire de la grossesse.

Nous prenons en compte le caractère grave et sérieux de ce problème, mais également sa réalité concrète avec ses composantes sociales et individuelles, trop souvent dramatiques.

Depuis deux ans, l'avortement n'a pas cessé d'être un problème d'actualité, suscitant des courants divers. Les développements actuels se déroulent dans le cadre d'une situation marquée par l'aggravation de la situation économique et sociale d'un nombre toujours plus grand de familles, reflet d'une crise globale dont nous ne pouvons détacher le sujet qui nous occupe.

Il n'est pas inutile de réaffirmer les quatre grands principes qui nous animent devant ce grave problème, car ils forment, à notre avis, un tout indissociable.

La liberté et la responsabilité, qui sont deux données fondamentales de l'interruption volontaire de la grossesse, exigent d'abord une politique sociale qui donne réellement aux femmes le droit à la maternité.

Il s'agit d'un vaste ensemble concernant à la fois les conditions de vie et de travail des femmes, mais aussi les problèmes de l'enfance, de l'éducation, de l'avenir de la jeunesse.

La liberté et la responsabilité exigent une politique d'éducation dans le domaine de la sexualité, s'intégrant dans une conception globale de la connaissance et de la culture, dans le cadre d'une réforme démocratique de l'enseignement. Elles exigent aussi la mise en application, avec tous les moyens nécessaires, d'une politique contraceptive scandalement défectueuse, comportant à la fois information, consultations spécialisées, équipement.

Elles exigent enfin une nouvelle législation concernant l'interruption de la grossesse dont nous avons maintenant à débattre.

Le projet qui vient d'être voté à l'Assemblée nationale représente un progrès important, malgré quelques nettes insuffisances.

Il est intéressant de noter que le Gouvernement s'est appuyé, essentiellement, sur la gauche pour en obtenir le vote final et sur sa majorité pour écarter les amendements qui l'auraient amélioré.

En résumé, madame le ministre, s'il n'y avait pas eu une gauche à l'Assemblée nationale, la loi eût été certainement repoussée tant il est vrai que, dans leur marche vers la liberté, les femmes ont toujours mené la lutte contre les forces réactionnaires de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Il a fallu cent cinquante-sept années pour qu'après la déclaration des droits de l'homme, la Constitution de 1946 proclamât que la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes.

Aujourd'hui, trente ans après la Constitution de 1946, il reste encore aux femmes bien des droits et des libertés à conquérir. Leur marche en avant n'est pas terminée, bien que leurs luttes, comme leur vie, aient été dures au cours des deux derniers siècles écoulés.

A partir du XVIII^e siècle le capitalisme naissant a broyé les familles ouvrières. Mlle Guilbert, sociologue éminente, cite l'exemple suivant : en 1901, ce n'est pas si loin quand on y réfléchit, une filature à vapeur emploie à Orléans soixante-douze femmes de quarante à quatre-vingts ans, quatre-vingts seize fillettes de huit à seize ans, trente et une petites filles de cinq à huit ans et vingt-deux petits garçons de cinq à huit ans. On tremble de colère en songeant à ces enfants et à ces vieilles femmes sacrifiées à la loi du profit tandis que la bourgeoisie fondait sa morale sur la famille.

Il est vrai que, jusqu'à nos jours, la bourgeoisie entretient la double image de la femme gardienne des vertus familiales et de la femme objet de luxe et de plaisir, tandis que des millions de femmes mènent dans les usines, les bureaux ou dans des foyers sans joie une vie douloureusement marquée par la fatigue physique et nerveuse.

L'image de la famille bourgeoise a longtemps été proposée comme modèle. L'homme travaille. La femme met les enfants au monde et tient la maison : c'est « la fée du logis ». Cette image, qui n'a jamais été réalisée pour des millions de foyers a été diffusée par le discours et la littérature. Même des poètes s'y sont laissés prendre. Verlaine, parlant des tâches ménagères, évoquait les « travaux ennuyeux et faciles » qui sont « une œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour ».

Le bonheur dans les foyers bourgeois n'était souvent qu'une façade, mais malheur à qui osait rompre avec l'ordre établi. L'exemple de Madame Bovary est à ce sujet célèbre.

La situation des jeunes filles enceintes était dramatique. Généralement, elles étaient chassées de leur famille « avant que cela ne se voit ». Elles allaient se perdre, anonymes, dans la foule urbaine, avec ou sans leur enfant, seules, méprisées, écrasées par l'énormité de leur faute.

C'est en 1920 que la loi entreprit de les punir au lieu de les aider. La loi répressive fut adoptée par 500 voix contre 53, dont celles de Marcel Cachin et de Paul Vaillant-Couturier, par une assemblée appelée « bleu horizon » ultra-réactionnaire. Elle fut aggravée en 1923 et en 1939 jusqu'à poursuivre délit d'intention et, en application de la loi, on osera sous Vichy, le 30 juillet 1943, faire guillotiner une blanchisseuse. « Travail, Famille, Patrie ! », le gouvernement de la trahison nationale fut, dans ce domaine aussi, le plus réactionnaire de tous.

Depuis 1920, sous une forme ou sous une autre, la lutte contre la répression n'a pas cessé. Les avortements clandestins eux-mêmes témoignent, par leur nombre et les circonstances souvent affreuses dans lesquelles ils sont faits, de l'inefficacité de la loi, de son injustice, de son hypocrisie.

Chaque jour, mille femmes avortent. Une sur mille meurt. On en frémit. A tout cela s'ajoute la somme d'angoisses, de honte, de douleurs éprouvées par toutes celles qui, le plus souvent, ont encore recours à des marchandages sordides dans une clandestinité dégradante et dangereuse.

Certes, le drame ne prend ces dimensions que pour celles qui ne savent où aller, qui ne peuvent pas payer.

Qui a été poursuivi ces dernières années ? Marie-Claire, quinze ans et demi, apprentie vendeuse à 250 francs par mois ; deux employées de Tours. Ce sont toujours les femmes de condition modeste que le droit a traquées dans leur détresse et qui ont été ainsi doublement victimes. Un magistrat a dit son désarroi de devoir poursuivre uniquement les pauvres !

Mes chers collègues, rien n'a jamais empêché une femme d'essayer, par tous les moyens, d'interrompre une grossesse qu'elle rejette. Elle peut mettre sa vie en danger et se mutiler à jamais.

Ceux qui ont cherché à comprendre sans condamner ont trouvé les raisons d'une telle détermination. Elles s'appellent : difficultés de logement, difficultés financières, problèmes familiaux graves, détresse morale. Nous sommes un certain nombre, dans cette assemblée, à savoir comment un taudis peut détruire un foyer ou comment le poids des problèmes financiers peut saper un amour profond, et à connaître la vie terrible de O. S.

A cette occasion, je voudrais rappeler ce que disent celles de la parfumerie Bourjois à Pantin. « Sur les chaînes, ça va vite : interdit de parler, de rire. On va aux toilettes en courant.

Les dernières embauchées passent la première journée à pleurer. Pensez : essuyer 5 500 flacons pendant cette première journée ! » Je citerai également le cas d'une employée d'une société d'informatique dont le licenciement est justifié — je cite — « par la nécessité d'une cure d'amaigrissement pour donner à la société une forme plus athlétique ».

Si l'on veut faire quelques pas vers ces femmes, quelques pas seulement, pour comprendre et pour cerner la vérité, on s'aperçoit qu'aujourd'hui les familles populaires sont encore exploitées et écrasées. Certes, les maladies anciennes ont été vaincues par la science, mais elles ont été remplacées par des maladies modernes nées de l'exploitation capitaliste : troubles nerveux, troubles digestifs, migraines, troubles cardio-vasculaires, troubles du caractère et de la personnalité qui s'ajoutent aux difficultés rencontrées par toutes celles qui n'ont ni le temps, ni les moyens de vivre.

C'est, dans ces conditions, que beaucoup de femmes connaissent la grande peur d'aimer ou celle d'avoir un enfant de plus. Mais qui oserait les juger ? Elles luttent aux côtés de leurs compagnons, de leurs maris, de leurs frères. Elles crient leurs revendications. Elles adressent à leurs patrons, à leurs ministres, à leur président, leurs cahiers de doléances pour dire ce qui ferait d'elles des femmes plus heureuses de vivre, ouvertes à l'espérance.

Elles demandent travail, salaires, logements, crèches, écoles, temps et moyens de vivre. Mais on leur répond insécurité, austerité, fiscalité, sacrifices, inflation, allocations familiales à pouvoir d'achat réduit, chômage pour elles, leurs maris, leurs enfants. Pensez que les premières revendications concernant les crèches ont été formulées en 1912. En 1974, le problème est plus dramatique que jamais et les allocations familiales ne sont pas encore attribuées au premier enfant, c'est-à-dire à celui qui coûte le plus cher.

Il faut constater que la majorité découvre bien tard la situation difficile des femmes des couches laborieuses de notre pays. On peut s'étonner devant ses vertueuses déclarations, qu'elle n'ait pas, face à l'urgence du problème, entamé la discussion des nombreuses propositions de loi que notre groupe a depuis longtemps déposées, regroupées et actualisées dans un projet de loi-cadre.

On peut également s'étonner que la majorité n'ait pas saisi l'occasion du vote du budget pour donner à la nation une politique convenable pour les femmes et pour les familles.

Madame le ministre, tout au long de la discussion budgétaire, l'article 40 est tombé comme un couperet à chaque proposition d'amélioration formulée en faveur des humbles et des besogneux tandis que la Nation est mise au pillage par les firmes monopolistes du pétrole et de l'automobile par exemple.

C'est à de telles attitudes que se mesure le respect de la vie, car peut-on le limiter à la période qui va de la conception à la naissance et admettre qu'au-delà ce droit ne soit plus respecté ?

N'est-il pas vrai qu'avant de donner un logement à une famille, à une femme qui attend un enfant ou à une mère célibataire, logement dont dépend leur bonheur, on demande une feuille de salaire ?

N'est-il pas vrai que, d'année en année, le nombre d'enfants confiés à l'aide à l'enfance augmente, non en raison d'absence d'amour maternel, mais pour des raisons sociales ? N'est-il pas vrai qu'en 1980 800 000 enfants seront placés sous votre responsabilité ? Leur jeune vie n'est-elle pas déjà mutilée à jamais ? Une absence d'aide sociale d'une telle gravité devrait-elle exister encore dans notre pays ? Comment peut-on imaginer que, par manque de logement, des enfants soient arrachés à leurs parents, alors que dans la seule région parisienne plus de 100 000 logements sont libres !

Il faudrait une autre politique pour que, au moment choisi par le couple, l'annonce d'une maternité soit une aventure merveilleuse, un éblouissement extraordinaire, un moment de compréhension et de communion d'une qualité exceptionnelle, car s'y mêleraient l'amour, la liberté et la responsabilité.

Madame le ministre, votre texte met l'accent sur une solution qui consisterait à éviter l'avortement en permettant l'adoption de l'enfant que la mère consentirait à abandonner. C'est, à notre avis, une proposition monstrueuse, qui consiste à légaliser l'abandon. Il vaudrait mieux prendre les mesures sociales sans lesquelles, en effet, la peur, le désarroi, la misère prennent le pas sur l'amour. Avec l'abandon moral et matériel de la mère, la porte est ouverte au développement du commerce des enfants.

Quelle ignorance du drame des femmes contraintes d'abandonner leurs enfants pour favoriser une telle adoption ! Quelle ignorance aussi des problèmes affectifs des enfants adoptés, même quand la famille adoptante est une famille parfaite !

Certes, les choses ne sont pas simples. Il ne suffit jamais de quelques formules pour tout régler.

En tout cas, la liberté d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants suppose une autre société, libérée de l'injustice et de la peur du lendemain ; une société où le statut de la femme, notamment, serait tout différent de ce qu'il est aujourd'hui et qui lui permettrait d'exercer pleinement ses responsabilités professionnelles et politiques, en même temps que ses responsabilités familiales, sans être contrainte de sacrifier l'une ou l'autre des dimensions de sa vie.

Mesdames, messieurs, il ne suffit pas de quelques formules morales pour régler le problème de l'interruption volontaire de grossesse, qui est toujours ressentie comme un échec individuel, mais qui est aussi l'échec d'une société.

Le recours à l'avortement est le fait d'une contrainte et, en ce sens, la possibilité d'interrompre la grossesse est une liberté. Certes, il vaudrait beaucoup mieux qu'aucune femme ne soit réduite à recourir à l'avortement. Dans cet esprit, on mesure mieux aujourd'hui les conséquences des attermolements qui entourent encore la mise en application de la loi de 1967. Sept ans après son vote, quatre-vingt-dix centres d'éducation et de planification familiale seulement sont agréés pour toute la France.

Ainsi, faute d'une politique sociale et culturelle satisfaisante, faute d'éducation sexuelle et de pratique généralisée de la contraception, on recourt à l'avortement.

Permettre à chaque femme, devant son drame personnel, de se déterminer en fonction de ses propres convictions philosophiques ou religieuses, lui donner les moyens d'exercer cette liberté, mais aussi sa responsabilité, est, à notre avis, une conception authentique de la liberté.

Qu'on ne vienne pas nous dire que le souci de l'avenir de la France n'est pas nôtre. Aimer son pays, c'est d'abord vouloir que son peuple soit heureux.

Quand le présent apporte de réelles satisfactions et que l'avenir sourit, aux hommes et aux femmes, les naissances sont plus nombreuses. Elles sont la preuve tangible de la confiance dans les lendemains : on l'a vérifié en 1936 et en 1945. En revanche, on vérifie aujourd'hui même qu'en période de crise, d'austérité, d'inquiétude, la natalité est en danger car les femmes et les couples ne veulent pas des enfants pour le malheur.

Les femmes comprennent, sans doute mieux encore que leurs compagnons, que l'une des dimensions du bonheur est sa dimension sociale car, sans elle, les autres dimensions, affectives et culturelles, par exemple, ne peuvent s'épanouir d'une manière durable. Quand elles luttent pour leurs salaires, contre le chômage, pour d'autres allocations, pour des logements, elles luttent à la fois pour l'avenir de la France et pour leur bonheur.

Madame le ministre, sous sa forme actuelle, le projet de loi qui nous est soumis maintient des injustices sociales en raison notamment de la limitation à cinq ans de la suspension de l'article 317 du code pénal, mais surtout, surtout, du non-remboursement de l'acte médical. Ces deux éléments risquent d'empêcher les femmes des milieux défavorisés d'utiliser la loi, accentuant ainsi les conséquences des lacunes et du retard tant des lois sociales que de la loi sur la contraception. Les avortements clandestins risquent de se poursuivre. Ce n'est plus tolérable, ni à notre raison, ni à notre cœur. Nous proposerons donc des amendements pour que le texte soit amélioré.

Mes chers collègues, en terminant, je voudrais faire un rappel et exprimer un souhait.

J'ai appris qu'en 1882 un projet concernant l'interdiction du travail de nuit pour les femmes fut repoussé par le Sénat après avoir été adopté par la Chambre des députés. En 1919, tandis que la majorité de la Chambre des députés se prononçait en faveur du vote des femmes, le Sénat s'y opposa ; il eut la même attitude en 1922, 1929, 1932, 1935. L'histoire a jugé nos prédécesseurs, si obstinément opposés à l'amélioration de la condition féminine !

Je souhaite qu'à l'occasion de la loi qui nous est proposée aujourd'hui les femmes de notre pays, dont les regards sont tournés vers nous, aient de notre assemblée une opinion favorable parce que notre attitude aura été humaine.

Cependant, quoi que nous fassions, le texte de loi ne réglera pas tous les problèmes. La lutte commune du peuple, femmes et hommes unis, se poursuivra donc pour l'achèvement des conquêtes démocratiques, afin qu'un jour proche se réalise le souhait de Paul Eluard :

Rien ne tiendra de ce qui fut douleur,
Chaque visage aura droit aux carresses,

(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur certaines travées à gauche.)

— 6 —

ELECTION A DES ORGANISMES EXTRA-PARLEMENTAIRES

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de six délégués titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe :

Nombre des votants	169
Majorité absolue des votants	85
Bulletins blancs ou nuls	0

Ont obtenu :

MM. Michel Kauffmann	168 voix.
Robert Schmitt	167 —
Jean Legaret	165 —
Edouard Grangier	163 —
Jean Périquier	162 —
Serge Boucheny	147 —

MM. Michel Kauffmann, Robert Schmitt, Jean Legaret, Edouard Grangier, Jean Périquier et Serge Boucheny ayant obtenu la majorité absolue des suffrages des votants, je les proclame délégués titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection de six délégués suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe :

Nombre des votants	166
Majorité absolue des votants	84
Bulletins blancs ou nuls	1

Ont obtenu :

MM. Jacques Ménard	164 voix
Ladislav du Luart	163 —
François Schleiter	162 —
Gilbert Belin	162 —
Raoul Vadepied	161 —
Pierre Jeambrun	161 —
Lucien Gautier, non candidat	1 —

MM. Jacques Ménard, Ladislav du Luart, François Schleiter, Gilbert Belin, Raoul Vadepied et Pierre Jeambrun, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages des votants, je les proclame délégués suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection de deux délégués représentant la France à l'Assemblée unique des Communautés européennes :

Nombre des votants	165
Majorité absolue des votants	83
Bulletins blancs ou nuls	1

Ont obtenu :

MM. François Duval	164 voix
Emile Didier	161 —

MM. François Duval et Emile Didier, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages des votants, sont proclamés délégués représentant la France à l'Assemblée unique des Communautés européennes.

Voici enfin le résultat du troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice :

Nombre des votants	166
Bulletins blancs ou nuls	3
Majorité absolue des membres composant le Sénat	142

A obtenu :

M. André Aubry	126 voix.
----------------------	-----------

(Exclamations sur les travées socialistes, ainsi que sur de nombreuses travées à gauche.)

Mes chers collègues, il n'est pas d'usage d'interrompre lors de la proclamation d'un scrutin, qui est, dans l'état actuel des choses, l'expression de la volonté de l'Assemblée.

M. Aubry n'ayant pas obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat, il y aura lieu de procéder ultérieurement à un quatrième tour de scrutin.

— 7 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Andrieux.

M. Antoine Andrieux. Madame le ministre, quel que soit le sort définitif qui sera fait à votre projet de loi, vous aurez eu le grand mérite de mettre le Parlement dans l'obligation de combler le vide intolérable laissé par une loi désuète, inappliquée et inapplicable.

La loi de 1920, promulguée un lendemain de la guerre de 1914-1918, se voulait nataliste pour compenser les pertes en vies humaines subies pendant cette guerre.

Son caractère répressif, qui était encore admis en ce temps-là, ne peut plus être accepté de nos jours. Ce serait une erreur de ne pas vouloir admettre l'évolution actuelle de la société. Les bouleversements qui se sont produits dans tous les domaines au cours du dernier demi-siècle ont transformé radicalement notre mode de vie.

Notre législation ne suivant pas l'évolution des mœurs, il est normal que nous trouvions aujourd'hui dans l'opinion publique, dans notre jeunesse en particulier, une réaction légitime devant une loi qui ne correspond plus au caractère libéral de notre société.

Les attermolements et les procédures de renvoi dont ont souffert les textes relatifs à ce problème ont abouti à des prises de position et à des actions publiques organisées par des groupements et associations constitués dans cette intention. C'est une prise de conscience collective de ce problème.

Malheureusement, les prises de conscience collective s'accompagnent parfois d'excès dans un sens ou dans l'autre, ce qui risque de créer un climat malsain pour résoudre un aussi délicat problème.

L'action directe s'instaurant au grand jour démontre l'urgence de régler cette épineuse question.

C'est dans la sérénité que le Parlement doit aller jusqu'au bout, faisant une fois de plus la démonstration que la voie parlementaire est celle de la démocratie et de la raison.

Nous constatons que ce débat dépasse par sa gravité les clivages politiques et philosophiques : ceux qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale en sont l'évidente démonstration. C'est un cas de conscience pour chacun de nous. Ce problème est difficile et passionnant. Pourtant, nous devons faire en sorte que la raison domine la passion.

La nécessité de trouver une solution à cet angoissant problème, loin de nous décourager — vous en donnez l'exemple, madame le ministre — nous dicte l'impérieux devoir de vous aider à élaborer un texte législatif, qui, tout en libérant les femmes de notre pays de la hantise d'une grossesse non désirée, leur assure dans l'équité et dans l'honneur le droit aux soins découlant de leur décision.

Ce qui doit nous inquiéter, mes chers collègues, c'est bien moins le principe d'une législation plus libérale que l'existence d'un phénomène social allant crescendo et que cinquante années de législation répressive n'ont pas réussi à endiguer.

En effet, au-delà des passions, au-delà des principes, des ressentiments et des souhaits, au-delà des doutes et des certitudes, les faits s'imposent, traumatisants : 400 000 avortements clandestins par an.

Mon dessein, comme celui de mon parti, est double : il ne faut plus que ces avortements soient clandestins ; il ne faut plus que leur nombre s'élève à 400 000.

Pour nous, l'avortement n'est pas une fin en soi. Qui peut se déclarer radicalement pour ou contre ? Est-ce la question qui nous est posée ? Que signifierait un vote de notre assemblée, dans un sens ou dans l'autre, intervenant comme une réponse à une question qui se posera toujours d'une manière éminemment personnelle et essentiellement intime ?

Les femmes supportent le plus lourd tribut d'une grossesse et elles seules savent véritablement ce que représente la maternité. C'est une loi de la nature dont elles sont imprégnées depuis leur plus tendre enfance.

Si elles veulent parfois renoncer à mener leur grossesse à terme, c'est que leurs motivations sont si graves, leur équilibre tellement menacé, qu'elles n'ont pas d'autre issue.

Il est difficile de pénétrer ce mystère qui, selon les circonstances, selon la qualité du partenaire, selon l'environnement, selon l'éducation reçue, provoque des réactions différentes, allant de l'euphorie au désespoir.

C'est à elles que revient donc le droit de choisir.

C'est à nous, législateurs, en fonction du choix qu'elles auront fait, de trouver une solution qui soit, à défaut de la meilleure, la moins mauvaise possible.

S'il est un débat nécessitant volonté d'aboutir et probité intellectuelle, c'est bien celui-là.

Au stade actuel de nos discussions, il s'avère que plus personne ne s'érige en défenseur de la loi de 1920.

Il faut donc choisir une autre voie. Celle qui nous est présentée par madame le ministre de la santé est un progrès certain. Il y a cependant une clause qui nous heurte, qui nous paraît incompatible avec la chaleur humaine et la générosité qui se dégagent de votre personne, madame le ministre, c'est le non-remboursement des frais par la sécurité sociale.

Nous ne pensons pas que ce soit là un élément de dissuasion. Les femmes, même les plus ignorantes, sachant les risques qu'elles encourent en avortant, ne se résoudront à cette éventualité que comme ultime recours.

Si ces actes médicaux ne sont pas remboursés, c'est faire une discrimination par l'argent toujours défavorable aux plus déshérités.

Un sénateur à gauche. C'est vrai !

M. Antoine Andrieux. Les adversaires du projet actuel basent leur argumentation principale sur le respect de la vie. Il est clair que cette attitude est largement liée à une conception religieuse du problème, qui a droit à notre respect.

Sans vouloir polémiquer — loin de moi cette idée — devant un si douloureux problème, force est de constater que l'on est moins intransigeant lorsqu'il s'agit de consacrer des crédits très importants pour les armements nucléaires.

Croyez-vous que les armes nucléaires soient compatibles avec le respect de la vie ?

A ce point du débat, il nous faut répondre à deux questions : avorter, est-ce bien tuer ? Avorter, est-ce bien nécessaire ?

Lorsqu'il s'agit d'un avortement thérapeutique qui est admis par tout le monde, le médecin est appelé à faire un choix. La tradition est bien sûr de sauver la mère. Il y a donc une hiérarchie des existences.

Si le choix est possible, et s'il s'effectue en faveur de la mère, c'est bel et bien que l'enfant à naître n'est pas ressenti comme un être à part entière.

Si nous considérons que l'avortement thérapeutique est pratiqué au moment où le fœtus a déjà au moins six mois, que penser d'un ovule à peine fécondé ?

Il paraît donc abusif de faire ressortir l'origine de la vie à la fécondation de l'ovule. Si biologiquement cela peut être exact, en droit, il faut que l'enfant soit né viable pour avoir des droits.

Il n'y a qu'à partir de la naissance qu'on parle d'infanticide. C'est dire que, du point de vue juridique, la fécondation n'est pas le bon critère.

Donc, mes chers collègues, le qualificatif de crime concernant l'ovule fécondé ou les images déprimantes comparant le nombre de berceaux au nombre de cercueils sont excessifs. En matière d'avortement, nous ne connaissons, malheureusement, qu'une seule catégorie de cercueils, ceux qui emportent chaque jour une femme victime de pratiques abortives clandestines.

Il faut maintenant répondre à cette question : l'avortement est-il nécessaire ? Doit-il être légal ?

Nous plaçant simplement du point de vue de l'hygiène et du danger encouru par les femmes, tout le monde s'accorde à penser qu'un avortement fait dans de bonnes conditions, dans un établissement hospitalier ou dans une clinique, vaut mieux qu'un avortement fait dans des conditions douteuses.

Rien ni personne n'a jamais pu empêcher une femme qui a décidé d'avorter de passer aux actes, quels que soient les dangers encourus.

Il faut maintenant répondre à cette question : l'avortement légal ? Pourquoi ? Pour supprimer le clivage par l'argent qui permet aux plus aisées de se faire avorter à l'étranger dans des conditions thérapeutiques convenables alors que, pour les plus défavorisées, le monde de l'avortement demeurera, à tout jamais, un monde de bas-fond, de carnet d'adresses, de linge souillé et d'instruments de mort.

Il faut que cela cesse, il faut que cesse ce marché sordide et cette exploitation scandaleuse du drame humain. Nous ne devons pas laisser l'argent disposer du droit à la santé.

Comment peut-on encore admettre qu'un médecin, pour agir légalement, ne puisse intervenir qu'au moment où la femme se trouve en danger ? Car actuellement, pour faire un curetage — c'est le terme exact — il doit attendre le plus souvent qu'une faiseuse d'anges soit passée par là.

Pourquoi donc ne pas faire immédiatement un acte médical légal qui présenterait un double intérêt : supprimer la faiseuse d'anges et éviter de mettre la femme en danger ?

Le maintien de l'avortement dans la clandestinité, impuissant à réduire le phénomène abortif, est nuisible à la santé publique et à la morale.

Puisque la société a constaté le phénomène, au lieu de le subir passivement, elle doit l'admettre et aussi l'assumer.

Parlons maintenant de l'enfant à naître. Que croit-on qu'il doive être : un but ou un résultat ? Doit-il être souhaité ou subi ? Quelle sera la vie de celui qui est né en gênant, en encombrant ?

C'est précisément parce que l'acte sexuel conduit à une naissance, et qu'il ne vient à l'idée de personne de prôner l'abstinence, qu'il faut laisser la femme choisir le moment où les circonstances lui seront les plus propices pour devenir mère.

Avons-nous le droit d'ignorer le drame que représente dans la plupart des cas la naissance d'un enfant pour la mère célibataire ? Avons-nous le droit d'ignorer la charge supplémentaire que représente la venue d'un enfant dans un foyer surchargé et pauvre, quand la mère est obligée de travailler ? Pense-t-on véritablement à cet enfant ? Qui pourra s'en occuper ? Y a-t-il assez de crèches en France pour le recevoir ?

Croyez-vous que nous avons le droit de laisser venir au monde des enfants qui seront délaissés et qui risqueront d'augmenter le nombre de délinquants infantiles ?

Si nous examinons le problème sans préjugés, sans tabous sexuels, avec le seul désir de promouvoir le changement de notre société dans un sens réaliste, il faut que nous considérions l'avortement comme un mal nécessaire.

Si la loi Neuwirth avait été appliquée avec sincérité et diligence, si au lieu de n'avoir que 10 à 15 p. 100 de femmes initiées aux méthodes contraceptives nous en avions 60 p. 100, le problème ne se poserait pas aujourd'hui avec la même acuité.

Avec le texte sur la régulation des naissances accordant la liberté de vente et la gratuité des produits contraceptifs qui vient d'être voté il y a quelques jours, le Gouvernement tient là un moyen de réduire le nombre des avortements, par une diffusion intense des méthodes contraceptives sur les antennes de radio et télévision et tous les moyens audiovisuels dont dispose l'Etat, en partant du critère que chaque femme initiée est une candidate en moins à l'avortement.

Pour minimiser la portée du projet de loi, nous devons unir nos efforts pour élaborer une véritable politique d'aide à la famille, par la multiplication des équipements sociaux, des logements à loyer modéré, par la construction de crèches, de centres médicaux et sanitaires.

Mais nous savons bien qu'une politique, aussi hardie soit-elle, ne résoudra pas instantanément le problème de l'avortement.

Il faut donc, parallèlement, développer l'information sexuelle et, je le répète, les méthodes contraceptives, afin de situer l'avortement à sa véritable place, c'est-à-dire l'ultime recours laissé à la femme dans les cas exceptionnels.

En un mot, il faut que la future loi Simone Veil donne force et vigueur à la loi Neuwirth.

Contrairement à ce que l'on peut penser, l'idée de famille y gagnera ; cela évitera la démission des parents dans l'éducation de leurs enfants comme on a malheureusement trop souvent coutume de le constater présentement.

L'enfant qui naîtra dans un système libéral sera un enfant souhaité et non une charge.

Voilà le vrai problème. Les enfants qui naîtront dans le droit nouveau naîtront parce qu'on les aura désirés ; on aura préparé leurs couches, on s'appretera à les élever et à les voir grandir.

Ils ne seront plus jamais un drame, mais ils seront toujours l'aboutissement de l'amour et Montesquieu n'aura plus de raison de dire : « Il faut pleurer les êtres à leur naissance et non pas à leur mort. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mesdames les secrétaires d'Etat, les libertés et les droits occupent le premier rang dans les proclamations, mais les devoirs qu'ils sous-entendent en forment le contrepoint inéluctable, sans lequel ces libertés et ces droits ne seraient que des concepts vides. A chaque droit correspond un devoir, et l'observance du devoir est la garantie du droit.

Ainsi, le devoir de respecter les droits d'autrui, parmi lesquels le droit à la vie qui apparaît comme le premier parce « condition *sine qua non* » des autres et le droit à l'égalité de protection de la loi sans discrimination de race, de sexe ou d'âge, constituent les thèmes majeurs qui ont reçu l'assentiment des sociétés les plus éloignées sur le plan philosophique.

Nul jusqu'à présent n'a nié leur valeur intrinsèque et chacun attend de l'Etat qu'il protège, non seulement sa propre vie, mais aussi toute vie humaine, si diminuée soit-elle, surtout si elle est diminuée. Il est manifeste que ce principe s'applique à la protection des droits de l'enfant conçu.

D'où notre malaise en face du problème de l'avortement. Invoquer le pluralisme à propos de ces principes revient à prétendre qu'une grande partie des populations ne les admet pas ou les interprète différemment. Ce qui n'est guère justifiable, car apporter au principe du respect d'autrui et de sa vie et au principe de l'égalité de protection de la loi une exception aussi considérable, aussi grave, que l'avortement sur demande, revient à introduire, aux dépens d'une catégorie spéciale d'individus, les enfants conçus, une discrimination anachronique et incompréhensible, fondée sur les considérations d'une morale nouvelle et un jugement de valeur arbitraire, au moment où l'on critique à peine la peine de mort, les discriminations de toutes sortes, le génocide, la violence, les prises d'otages, le terrorisme et la guerre.

Il y a là une contradiction évidente qui ne subsistera pas ! Il faudra choisir ou les faits choisiront vite à notre place.

Le problème de l'avortement n'est donc pas d'ordre confessionnel. Il est d'ordre juridique et universel. C'est le respect même des droits de l'homme qui est en cause. On ne peut le nier quand on considère l'esprit et la lettre de la déclaration des droits de l'enfant, adoptée à l'unanimité et proclamée solennellement, le 20 novembre 1959, par l'assemblée générale des Nations Unies et renouvelée à la conférence internationale des droits de l'homme, réunie à Téhéran en mai 1968 :

« Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance. » — Préambule, considérant 3.

L'enfant est donc bien reconnu comme sujet de droit, avant comme après sa naissance. Une disparité de traitement établie au détriment de l'enfant dans les dix, douze, quinze ou vingt-quatre semaines suivant sa conception, ou pour toute période précédant la naissance, ne peut constituer qu'une contradiction évidente et dépourvue de fondement rationnel avec l'esprit et la lettre de la déclaration.

Ce préambule m'apparaissait indispensable pour bien situer le projet de loi qui nous est soumis et souligner son extrême gravité quant aux principes.

Vous avez déclaré, madame le ministre, et d'autres avec vous, que l'avortement était un ultime recours et qu'il s'agissait d'un constat d'échec.

Si l'on ne peut jamais approuver l'avortement, il importait donc d'en combattre les causes. Cela implique une action politique et c'est donc du domaine de la loi.

En même temps qu'il convient d'agir sur les mœurs, il faut aider les familles, les mères, les enfants et, pour ce faire, développer toutes les institutions adaptées.

Je m'étonne que nous discussions du constat d'échec qu'est l'avortement alors que toutes les actions indispensables pour éviter cet échec ne sont encore qu'en projet. C'est le premier paradoxe que je voulais souligner dans votre action à l'occasion de cette discussion.

Le deuxième paradoxe, c'est la différence que vous semblez vouloir instaurer entre, d'un côté, les centaines de lettres et de brochures que nous avons tous reçues, émanant de particuliers ou d'associations qui s'émeuvent de ce projet de loi. N'avez-vous pas qualifié ces initiatives de « terrorisme intellectuel » ?

Que dire, alors, du matraquage que subit l'opinion depuis mai 1971, date du manifeste des 343 femmes, dont certaines très connues, qui, avec impudence pour ne pas dire impudeur, ont déclaré qu'elles s'étaient fait avorter !

Depuis, nous avons eu le manifeste des médecins avorteurs, les défilés exhibitionnistes, les hôpitaux envahis, les avortements publics. Matraquage de l'opinion aussi à travers les journaux et l'O. R. T. F., et j'en passe.

De quel côté est le « terrorisme intellectuel » ? Quel est le but de ces groupes de pression minoritaires qui sont parvenus à imposer leurs conceptions et leur « nouvelle morale » ? (*Très bien ! sur les travées du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.*) Un but « social » : organiser l'avortement en le sortant de la clandestinité.

Mais comme la remise en cause des droits humains en termes et paramètres de rentabilité risquait de heurter l'opinion, on a vu se développer successivement des campagnes dénonçant l'avortement clandestin, le caractère inefficace et anachronique de l'article 317 qu'il s'agit d'abroger à tout prix et, enfin, se développer le thème fécond de la libération de la femme.

On est ainsi passé de l'avortement, cas limite — eugénique et « sanitaire », « thérapeutique » — à l'avortement, moyen et complément nécessaire de la régulation des naissances, c'est-à-dire à l'avortement libre. L'avortement n'est en fait plus réellement considéré comme un fléau social, un dernier recours ; il est assimilé à l'instrument nécessaire de la « libération de la femme », de la « maternité heureuse » et de la « procréation consciente et volontaire ». Il devient « un droit juste » que l'on revendique, « pour lequel on se bat » et qui ne s'accorde pas « le droit de choisir ». Tels sont les thèmes des affiches du Mouvement pour la libéralisation de l'avortement et de la contraception.

Cette radicalisation du mouvement pour la liberté de l'avortement provoque la radicalisation du débat ; une vague de fond enveloppe le pays, irrésistible bien qu'éprouvant de sérieuses difficultés à passer par les mass media.

Les déclarations se multiplient affirmant que l'avortement n'est ni un juste droit, ni un moyen de régulation des naissances : 17 000 médecins, 12 500 maires et conseillers généraux, 4 500 juristes et 18 000 infirmières. C'est alors le heurt des morales : « respect de la vie » contre « libération de la femme ».

Le débat politique qui aurait pu et dû s'engager sur le problème de l'avortement clandestin n'a pas eu lieu. L'étude scientifique des expériences étrangères n'est même pas sérieusement envisagée par le Parlement. Le débat parlementaire avorte sur un projet qui, en prétendant concilier les morales, en impose une qui ne satisfait personne.

Si les parlementaires n'en ont pas débattu, des scientifiques ont tenu un colloque, du 20 au 25 septembre 1974, à la Sorbonne, sur le thème de la biologie moderne et du devenir de l'homme. L'embarras des scientifiques, soucieux de justifier, qui l'avortement, qui les expériences et manipulations sur fœtus, qui l'euthanasie des prématurés et même des nouveau-nés, était évident. Le professeur Van de Wiele a estimé préférable de ne pas « s'éterniser sur le problème de savoir où commence la vie humaine », le professeur Gunther Stent estimant de son côté que le fœtus acquiert son « humanité... quelque part dans le développement », et le professeur Jacob affirmant, pour sa part, que « ce ne sont pas les considérations biologiques qui sont importantes, mais les considérations morales ».

Ces attitudes ne s'expliquent pas pour des raisons scientifiques, mais pour des raisons opérationnelles et manifestent bien que l'ancienne éthique n'a pas encore été rejetée.

C'est pourtant bien ce qu'il s'agit de faire.

Il faut, comme l'écrivait le docteur Peyret le 30 octobre 1970, « asseoir la morale sur d'autres fondements ».

Il s'agit donc de substituer à « l'éthique courante », partagée par la majorité des hommes, une éthique nouvelle qui sera imposée par voie légale dans un premier temps, par l'éducation ensuite.

L'avortement est certainement — les campagnes récentes l'ont montré — l'engrenage principal de cette « grande politique » pour laquelle militent les diverses organisations : qu'il soit partiellement ou totalement légalisé, il permet largement de répondre aux impératifs eugénistes et aux cas pour lesquels la stérilisation obligatoire et l'euthanasie sont envisagées.

Et l'engrenage qui va nous entraîner se dessine : on sait que certains avortements après cinq mois sont des actes d'euthanasie prénatale, que l'avortement autorisé jusqu'à la naissance justifie l'euthanasie pour les prématurés malformés ainsi que les expériences sur fœtus, que la naissance, enfin, deviendra une limite arbitraire relative qui n'empêchera pas alors qu'on pratique l'avortement quand il y a risques de malformations, que l'on administre l'euthanasie après la naissance à des nouveau-nés de un, deux ou trois jours lorsque la malformation sera certaine.

Le recours à l'euthanasie dans le cas des nouveau-nés semblera très vite nécessaire et inéluctable : on sait que l'avortement répété fait augmenter le taux de malformations. L'amniocentèse n'est pas pratiquée systématiquement et n'est pas infaillible.

Mais vous allez me répondre, madame le ministre, que votre texte de loi est beaucoup plus restrictif, qu'il limite impérativement l'avortement à la dixième semaine et qu'il comporte tout un dispositif de dissuasion que vous espérez efficace.

Je vous entends et je me permets de vous féliciter de votre optimisme. Mais je regrette de devoir dire que je suis beaucoup moins optimiste que vous.

L'article principal — L. 162-1 — se prête à tous les besoins de la cause : « la femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse... avant la fin de la dixième semaine de cette grossesse ».

Ce n'est pas trahir cet article que de le traduire ainsi : l'avortement est libre pour les dix premières semaines de la grossesse, en cas de détresse physique ou psychique, de crainte de malformation, de l'enfant, de crainte de l'avenir, ou de honte, de viol, etc.

L'article central et permissif de votre projet rend pratiquement inefficace tout le dispositif du reste de la loi. Même après une semaine de réflexion, la mère, sinon ses conseils, seront fortement tentés de recourir à la facilité expéditive que leur donne votre texte.

D'ailleurs, parvenu à ce point, je souhaite connaître vos intentions concernant l'agrément des centres, établissements et organismes qui seront habilités à donner ces conseils. S'il s'agit d'associations telles que le mouvement pour la libéralisation de l'avortement et de la contraception, alors soyez certaine que le conseil sera directif et expéditif. Même si des mouvements de ce genre ne sont pas agréés en tant que tels, leurs membres s'introduiront dans les organismes habilités : centres de protection maternelle et infantile et autres ; ils y sont déjà !

Pour ces mouvements, ce projet de loi, s'il est voté, constituera une première victoire et ils voudront aller plus loin !

L'article 647, nouvelle manière, punit de deux mois à deux ans de prison et de 2 000 à 20 000 francs d'amende tous ceux qui auront incité à l'interruption de grossesse du fait de la propagande ou de la publicité commerciale pour les établissements, médicaments et méthodes provoquant l'interruption de grossesse.

Mais comment croire, madame le ministre, que, demain plus qu'hier, le Gouvernement aura la volonté et l'énergie nécessaire pour faire appliquer la loi ?

Je citerai l'exemple de l'article scandaleux qui a paru récemment dans un hebdomadaire féminin, avec photos suggestives à l'appui, et qui donnait recette pour l'avortement à domicile à la portée de toutes.

M. Jean Bertaud. Et on ne l'a pas poursuivi !

M. Paul Caron. Aucune sanction n'a été prise par le Gouvernement.

M. Jacques Descours Desacres. C'est lamentable !

M. Paul Caron. J'aurais, madame le ministre, beaucoup de choses encore à dire sur ce projet de loi, mais j'ai déjà été trop long. En conclusion, je veux citer un texte du docteur Charles Rendu, intitulé : « Responsables de l'avenir ». Voici :

« Grâce aux moyens anticonceptionnels artificiels, nous avons appris à intervenir sur les sources de la vie humaine. Il est donc logique que nous osions désormais intervenir aussi sur la vie intra-utérine. Il est de même certain que l'homme hésitera de moins en moins — sous le nom d'euthanasie — à interrompre le cours de la vie des malades plus ou moins incurables, des vieillards plus ou moins séniles et — pourquoi pas ? — des handicapés, des gèneurs, et, plus généralement, des êtres humains qui coûtent cher à la société et ne lui rapportent rien.

« Nous sommes tous responsables de cette évolution.

« Nous sommes aussi responsables vis-à-vis de nos descendants, non seulement de ceux que nous aurons détruits avant leur naissance, certes, mais aussi de ceux que nous aurons laissé vivre et à qui nous aurons créé, par notre civilisation abortive, des conditions socio-économiques, psychologiques, éthiques, etc., qui rendront leur vie de plus en plus difficile, de plus en plus inhumaine.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Paul Caron. « En effet, fait-on œuvre vraiment humaine en voulant résoudre, par la libération de l'avortement, certains problèmes qui découlent de la procréation ? On supprime les enfants pour supprimer les problèmes — en réalité on en crée beaucoup d'autres. Ne serait-ce pas plutôt en prenant la responsabilité d'une procréation lucide, et respectueuse de la vie, qui est — de plus — un stimulant à la recherche des vraies solutions ?

« Allons-nous vraiment prendre la responsabilité, devant l'Histoire et devant notre conscience, de rendre légal le meurtre d'êtres humains innocents ? Qui plus est, on ne leur accorde même pas l'avocat que la loi exige pour les criminels ?

« Devant ce problème de la vie, serons-nous défaitistes ? Manquerons-nous de courage ?

« Ayons au moins celui d'employer les mots exacts. Qui oserait, en effet, être partisan de l'assassinat prénatal des enfants ? Même le mot « avortement » nous culpabilise. Alors, nous préférons parler « d'interruption de la grossesse », quand ce n'est pas d'une pilule ou d'un procédé appelé anticonceptionnel, mais qu'on utilise après un rapport que l'on redoute avoir été fécondant. »

J'ajoute que j'ai conscience d'engager ma responsabilité par mon vote.

Considérant que le projet de loi, tel qu'il nous est présenté, bouleversera notre éthique de la vie sans résoudre convenablement le problème posé, je ne le voterai pas. (*Applaudissements sur le nombreuses travées à droite et au centre, ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P.*)

— 8 —

SENATEURS EN MISSION

M. le président. Par lettre, en date du 12 décembre 1974, M. Jacques Chirac, Premier ministre, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'il avait décidé de placer :

M. Philippe de Bourgoing, sénateur du Calvados, en mission auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ;

M. Gustave Héon, sénateur de l'Eure, en mission auprès du ministre de l'équipement ;

Et M. Claude Mont, sénateur de la Loire, en mission auprès du secrétaire d'Etat à la culture.

M. le Premier ministre indique que ces désignations sont prises dans le cadre des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 24 octobre 1958 et feront l'objet d'un décret publié incessamment au *Journal officiel*.

Acte est donné de ces communications.

— 9 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. [N^{os} 114 et 120 (1974-1975)].

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, mesdames les ministres, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, « la contradiction fondamentale entre le respect de la vie et l'avortement demeure... A quoi bon affirmer solennellement un principe si, aussitôt, on y porte atteinte ? »

Ainsi s'exprime, avec sincérité, notre rapporteur, le docteur Mézard, à la page 29 de son rapport, pour justifier la suppression de l'article 1^{er}. A nouveau du projet de loi soumis à notre examen. Cet article — je le rappelle — a pour but de « garantir le respect de tout être humain dès le commencement de la vie ».

Le problème se trouve ainsi parfaitement posé. Réfléchissons-y quelques instants, car cela nous concerne tous et nous engage tous. Nous n'avons pas le droit de fermer les yeux, ni de laisser à d'autres le soin de décider en nous retranchant derrière un paravent d'hypocrisie ou en nous étourdissant par des slogans.

Une vie innocente est commencée. Elle appartient à l'être humain. Qu'allons-nous en faire ? Voilà l'objet, particulièrement grave et douloureux, de ce débat.

J'affirme d'abord avec force qu'il s'agit d'une vie humaine, et je le prouve. La biologie et les sciences modernes, par leur précision et leur rapide évolution, au-delà des évidences trop souvent invoquées, nous appellent à prendre conscience de la réalité qui concerne en premier lieu la mère — notre collègue Schwint l'a rappelé tout à l'heure. La mère ne parle jamais de fœtus ni d'embryon, encore moins de complexe cellulaire en voie de prolifération, mais elle parle d'enfant. Les futurs parents attendent « leur enfant », et plus les processus biologiques avancent dans le temps, plus la mère en prend conscience. Jamais il ne lui vient à l'esprit de discerner un seuil à partir duquel elle pourrait hésiter à considérer qu'elle porte en elle une vie.

Cela, mes chers collègues, est fondamental. Qu'on le veuille ou non, il s'agit-là non pas d'une vague théorie philosophique, mais d'une réalité humaine que nous devons regarder en face.

De nombreuses revues — cela a déjà été dit — nous ont montré des images, en particulier du développement de la vie dans le sein maternel, non pas pour créer un événement brutal, mais bien pour nous ouvrir les yeux sur la réalité confirmée par la biologie.

Dès la fécondation une vie existe, porteuse de tout son patrimoine génétique qui, bien avant la dixième semaine, a pris une forme humaine complète. Seules changeront les proportions, c'est évident, mais les structures et la morphologie ne seront plus jamais modifiées. Et si la conscience et la réflexion ne s'éveillent que longtemps après la naissance, il n'en est pas moins vrai que l'être qui naîtra est celui-là même qu'on voudrait détruire à dix semaines.

Une autre argumentation consiste à dire que « la personnalité humaine ne vient qu'au moment où se forme le système nerveux : le fœtus n'en possède pas, il n'a pas de conscience ». Ainsi s'exprimait le professeur Monod, au procès de Bobigny.

Faut-il alors rappeler cette affirmation de Jean Rostand, parlant du fœtus : « il n'a pas de cerveau durant les premières semaines, mais celui-ci existe potentiellement ».

Et le professeur Tharanne d'ajouter : « L'ébauche de tout le système nerveux apparaît chez l'embryon dès la fin de la troisième semaine. A partir de cette date, toutes les parties du système nerveux, cerveau compris, vont se développer. Tout critère choisi pour faire d'une étape définie arbitrairement une frontière entre un être humain à respecter et une sorte d'animal n'est qu'une vue de l'esprit, sans fondement scientifique. »

Je pourrais, mes chers collègues, vous citer beaucoup d'autres témoignages qui prouvent l'existence de la vie dès la conception.

Reportez-vous seulement aux déclarations bien connues des professeurs Jacob, Claude Levi-Strauss ou Lejeune. La biologie nous apporte une conviction précieuse : un cycle vital original commence donc dès la fécondation et se développe, selon un processus constant, sans faille, sans seuil, donc sans mutation. L'être est déjà humain, même s'il n'est pas encore capable d'actualiser sa vie psychique. Le respecter doit être pour nous tous un engagement comparable à celui qui nous fait respecter l'homme après sa naissance.

Madame le ministre, vous nous présentez aujourd'hui un projet de loi qui, selon moi, atteint durement, je dirai même dramatiquement, les principes fondamentaux du respect de la vie humaine.

Ce texte est pour moi inacceptable, car il agira contre le bien commun, en ne sauvegardant plus les droits et les devoirs de la personne humaine. C'est un projet de loi d'abandon. Ce n'est pas ainsi que l'on sauvera les véritables détresses, les plus humaines et les plus profondes.

D'autres voies étaient possibles, comme beaucoup l'on dit avant moi. Elles concernaient l'orientation dynamique de la politique de la famille, du logement, du progrès culturel et social, du travail des femmes, de l'adoption, etc.

C'est par une telle action, que vous nous avez promise ce matin, madame le ministre, que vous auriez pu mieux servir la vie et, sans doute, nous présenter un projet de loi plus acceptable.

Un vaste mouvement, enrichissant, — oh ! combien — aurait rassemblé autour de votre très respectable personne tous ceux qui souhaitent que la famille reste encore la cellule familiale de base de la société de demain. En détruisant l'enfant dans l'œuf, c'est la famille qu'on atteint — et, désormais, par une sorte de consécration officielle.

Pour atteindre ce but, le législateur fait appel aux médecins. Je suis médecin. J'exerce depuis une trentaine d'années en zone rurale. Que de femmes en « détresse » j'ai reçues et conseillées.

Combien me sont reconnaissantes de les avoir aidées à garder leur enfant. Et malgré ce projet de loi, je considère que tout médecin reste lié par le serment qu'il s'est engagé à respecter, conformément au code de déontologie médicale.

Et puis, n'a-t-on pas le sentiment que dans un monde de plus en plus irresponsable sur le plan général, on veuille établir une sorte de compensation par la libéralisation des désirs individuels et sexuels ?

On prétend vouloir rendre l'individu responsable de lui-même, sans tenir compte des impératifs de la société dans laquelle il est intégré. Ainsi se trouvent favorisés l'égoïsme et, progressivement, la débauche, à la suite de l'abandon des responsabilités sociales.

Toute décision politique, pour être valable, doit s'appuyer sur des considérations d'amélioration générale, et non sur les pulsions psychologiques d'un moment ou d'une époque ? Ce que l'on cherche actuellement, c'est une libération totale de toutes les tutelles.

Bien sûr, la loi de 1920 non appliquée, ne pouvait être maintenue — nous en avons tous conscience.

Il y a un vide qu'on a déjà signalé. Le vide, oui, certes, mais plusieurs propositions de loi, issues des deux assemblées parlementaires, ont été souvent déposées. Leur examen aurait pu aboutir, déjà depuis de nombreuses années, à combler ce vide, mais elles n'ont jamais franchi le barrage leur permettant d'être étudiées par nos assemblées.

La libéralisation de l'avortement, telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui, conduira à une avalanche progressive de cas que les moyens contraceptifs sont loin de pouvoir juguler, quelle que soit la propagande employée. Les conséquences néfastes de cette multiplication sont, pour les médecins — les statistiques sont là — bien supérieures à l'amélioration qui est souhaitée.

Etant donné qu'aucun pays libéralisé, même la Suède, n'a vu régresser de plus de 10 p. 100 le nombre des avortements clandestins — qui persisteront toujours pour des raisons psychologiques — il faudrait, pour que la loi soit bénéfique, que le nombre total de tous les autres, lesquels vont augmenter fatalement, soit inférieur à ces 10 p. 100. Penser que tel sera le cas serait irréaliste.

Votre responsabilité, mes chers collègues, est d'en prendre conscience.

Je ne reviendrai pas sur les nombres déjà cités des avortements et de leurs complications. Ils ne prouvent rien d'autre que l'incohérence totale dans laquelle nous nous trouverons bientôt. Et encore, on ne tient aucun compte des complications psychiques directes et à distance pour les femmes ou les couples.

Sur le plan technique, mes chers collègues, j'aurais souhaité que l'on nous présente le film *Histoire d'A.* avant d'entamer ce débat. Je l'ai vu récemment à Paris. Le profond dégoût qu'il inspire le fit retirer très rapidement des écrans.

On assiste à la destruction d'une vie avant dix semaines, non avec une pompe à bicyclette, comme le disait le président Carous ce matin, mais avec une seringue, ce qui n'est guère plus noble. Vous auriez véritablement compris ce qu'il peut y avoir d'avilissant, de dégradant et d'ignoble dans un avortement pratiqué par une méthode rapide, que l'on dit moderne et sans danger, mais qui n'est pas cependant un acte bénin, comme le reconnaît très justement le docteur Mézard lui-même dans son rapport.

Voilà, hélas, ce que le projet de loi va légitimer tout à l'heure s'il est voté.

M. Edgar Tailhades. Il sera voté !

M. Michel Miroudot. Allez-vous, madame le ministre, laisser projeter désormais de tels films, permettre la publication de revues comme celle qu'a présentée tout à l'heure notre collègue le président Carous, autoriser des émissions de télévision qui n'auraient qu'un but : favoriser la propagande et la publicité en faveur de l'avortement ? En un mot, pouvez-vous nous garantir l'application stricte de l'article L. 647 du code de la santé publique ?

Sur ce point, madame le ministre, une réponse très précise s'impose.

A une époque où les pouvoirs publics imposent, avec raison, de plus en plus, la contrainte dans le domaine pratique, par exemple en matière de circulation automobile, pour sauver des vies humaines, je déplore que les mêmes pouvoirs publics admettent la libération dans un domaine aussi dangereux, qui atteint dans les mêmes proportions la santé publique.

Avant de conclure, il est un point, madame le ministre, sur lequel j'aimerais avoir une précision. Parmi ce que l'on appelle couramment les « détresses », il y a certainement le viol et l'inceste ; quelles sanctions pénales seront appliquées aux auteurs de ces délits ?

En face de la gravité du problème de l'avortement, nous devons laisser parler notre conscience pour décider quelle sera notre attitude.

Pour toutes les raisons que j'ai mentionnées, je voterai contre ce texte. Que mon acte ne soit pas, cependant, interprété comme une hypocrisie ! J'ai, comme médecin, une longue expérience du respect de la vie. Un assouplissement de notre législation s'imposait. Mais avant d'y procéder, j'aurais voulu voir voter, comme il a déjà été dit à cette tribune, une loi qui assure la protection de la personne humaine, une loi qui tienne

compte avec fermeté de certaines motivations médicales, sociales, juridiques, évoquées ce matin par notre collègue, M. Henriot, une loi qui n'entraîne pas une diminution de la natalité, une loi enfin qui soit véritablement sociale et familiale, afin que les générations à venir ne puissent nous reprocher d'être les responsables d'une baisse de conscience de la nation, mais qu'elles se rendent compte qu'au contraire nous avons apporté à la mère, à la famille et à l'enfant la lumière de l'espérance. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Pour répondre à la demande de plusieurs présidents de groupe, je vais communiquer au Sénat quelques précisions relatives au déroulement du présent débat.

En l'état des informations qui sont parvenues à la présidence et sous réserve — le débat n'ayant pas fait l'objet d'une organisation — que chacun respecte le temps de parole annoncé par lui, si nous suspendions notre séance aux environs de dix-neuf heures quarante-cinq, pour la reprendre à vingt et une heures quarante-cinq ou vingt-deux heures, nous pourrions épuiser la liste des orateurs inscrits dans la discussion générale entre une heure trente et deux heures du matin.

Selon l'heure à laquelle la séance sera levée, nous pourrions reprendre nos travaux demain matin à dix heures ou à dix heures trente. Nous entendrions alors la réponse de Mme le ministre aux orateurs, après quoi serait appelée la question préalable posée par M. Vigier. Je signale d'ores et déjà que l'orateur d'opinion contraire sera M. Marcilhacy et que M. le président Souquet prendra la parole au nom de la commission des affaires sociales, ainsi que M. le garde des sceaux et éventuellement Mme le ministre de la santé, au nom du Gouvernement.

Après le vote sur la question préalable, dans la mesure où elle ne serait pas adoptée, nous aborderions l'examen des articles et des 47 amendements aux environs de midi.

Si chaque orateur, bien que libre de son temps de parole, observe malgré tout une certaine discipline, et j'y veillerai, nous devrions en terminer avec la discussion du projet de loi qui nous est actuellement soumis demain vers vingt heures.

M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Marcel Souquet, président de la commission. Monsieur le président, je voudrais profiter de cette occasion pour signaler aux membres de la commission des affaires sociales qu'elle se réunira à vingt et une heures quinze pour examiner un certain nombre d'amendements.

M. le président. Monsieur le président de la commission, s'il en est ainsi, pensez-vous, en une demi-heure, pouvoir en terminer avec cet examen ?

M. Marcel Souquet, président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Fortier.

M. Marcel Fortier. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'avortement volontaire existe. De tout temps, sous tous les régimes, dans toutes les religions, des femmes ont cherché à se faire avorter, légalement ou non. Il faut être inconscient pour nier cette évidence.

Comme la grande majorité de mes confrères, il m'a été donné, en trente ans de médecine générale, exercée en milieu rural, non seulement d'être témoin de drames provoqués par des avortements clandestins, mais aussi d'entendre les confidences de jeunes femmes désorientées par les troubles qu'elles ressentent au début d'une grossesse.

Ces troubles, les médecins les connaissent bien car, souvent, ils poussent des jeunes femmes à venir leur demander qu'on les aide à interrompre leur grossesse.

Quand vous exercerez au contact de la population et que, pendant des dizaines d'années, vous êtes confronté à des cas qui vous empêchent de dormir, parce que vous vous êtes dit que la loi ne vous permettait pas de faire face aux impératifs de votre conscience, vous pensez qu'un changement s'impose.

A l'heure actuelle, de 300 000 à un demi-million de femmes se font avorter dans la clandestinité. Des centaines en meurent. La proportion est d'un avortement mortel sur mille, selon les évaluations officielles. Encore faut-il savoir dans quelles conditions et au prix de quelles souffrances intervient alors l'issue tragique.

Sans doute, la cause principale des décès *post abortum* est-elle l'embolie qui provoque une mort souvent foudroyante. Mais comment négliger les décès qui résultent d'infections progressives ou

massives, conséquences d'avortements pratiqués sans asepsie, à l'aide de n'importe quel procédé ou même d'instruments chirurgicaux non stérilisés ? Les avorteurs de fortune sont rarement obsédés par le souci de « limiter les dégâts ».

Certes, les décès par septicémie ou infection généralisée sont-ils devenus plus rares depuis l'apparition des antibiotiques, mais il en survient encore.

En effet, il arrive souvent que le médecin ne soit appelé que lorsque la situation est désespérée et irréversible, tant est puissant le mouvement qui pousse à dissimuler les manœuvres abortives.

Si les décès sont, heureusement, relativement moins nombreux de nos jours, il n'en va pas de même du cortège de séquelles qu'on doit aux avortements pratiqués sans les précautions les plus élémentaires.

La plus dramatique d'entre elles est, sans doute, la stérilité. Certains gynécologues estiment que plus de la moitié des stérilités dites « secondaires » résultent de manœuvres abortives.

Même s'il ne provoque pas la stérilité, l'avortement peut compromettre l'avenir de la fonction de reproduction de la femme, soit en ne lui permettant pas de mener à terme des grossesses ultérieures, soit en la conduisant à donner le jour à des enfants prématurés.

Ce risque existe parfois pour les avortements pratiqués dans de bonnes conditions et, à plus forte raison, lorsqu'ils sont réalisés de manière « artisanale ».

Ces femmes qui avortent clandestinement, au péril de leur santé et même de leur vie, appartiennent presque toutes aux catégories sociales les plus défavorisées.

Aujourd'hui, faire interrompre la grossesse dans de bonnes ou de mauvaises conditions dépend uniquement du fait que l'on a de l'argent ou non. (*Très bien ! sur de nombreuses travées socialistes et du groupe de la gauche démocratique.*)

M. Edgar Tailhades. Voilà le vrai problème.

M. Marcel Fortier. Nous le savons, aussi bien les femmes riches que les femmes pauvres avortent. Nous savons aussi que « les privilégiées », parce qu'elles en ont les moyens financiers, prennent, en toute sécurité et en toute impunité, l'avion ou le car pour faire la besogne à Londres, Amsterdam ou Genève. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Les autres, plus défavorisées, parce qu'elles n'ont pas les moyens d'aller à l'étranger — leurs cas représentent 85 p. 100 des avortements clandestins, selon les statistiques — avortent dans la clandestinité, au péril de leur santé et même de leur vie, en allant trouver ces « faiseuses d'anges » ou ceux qui savent et osent manipuler la sonde, l'aiguille à tricoter ou « la pompe à bicyclette », mais qui, hélas ! ne possèdent, bien souvent, aucune notion réelle d'asepsie et, par conséquent, sont à l'origine de catastrophes.

Personne ne peut se dire favorable à l'avortement. Cette pratique est toujours, pour la femme qui s'y soumet, un constat d'échec, et souvent un drame personnel. Qu'on le veuille ou non, l'avortement restera, dans la psychologie féminine surtout, un événement important, inoubliable et jamais neutre.

Aussi devons-nous apporter la solution qui soit la plus humaine possible, c'est-à-dire celle qui crée, pour les femmes résignées à cet ultime recours, les conditions morales, médicales et matérielles qui leur permettent de provoquer l'interruption de leur grossesse sans plus avoir à en payer les conséquences.

En outre, lorsqu'une femme désespérée et affolée a décidé d'interrompre sa grossesse et vient consulter un médecin, si celui-ci ne peut l'en dissuader, il se trouve devant une personne en péril à laquelle il lui est aujourd'hui légalement impossible de porter secours.

Cette situation est intolérable et en contradiction avec la conscience du praticien et de la déontologie. Oui, le médecin doit pouvoir apporter son assistance autrement que dans l'illégalité ! Il faut donc abroger la législation existante qui est, à notre époque, bafouée ouvertement et publiquement d'une façon quotidienne.

Je disais tout à l'heure que 85 p. 100 des avortements clandestins étaient réalisés par des « faiseuses d'anges ». Ce si fort pourcentage est dû, à n'en pas douter, à ce que la législation actuelle, cette fameuse loi de 1920, est extrêmement répressive et ajoute aux peines de prison et d'amendes l'interdiction, pour un médecin, d'exercer la médecine pendant un minimum de cinq ans.

Il est bien évident que cette menace constitue un élément de dissuasion terrible qui explique parfaitement qu'à l'heure actuelle, en France, l'avortement clandestin reste pratiquement entre les mains des « faiseuses d'anges ».

N'est-ce pas aussi cette loi qui oblige les médecins, pour leur bonne conscience, à diriger involontairement ces femmes en détresse vers ces mêmes « faiseuses d'anges » ?

Voici comment cela se passe : une femme vient consulter son médecin ; elle veut avorter ; il cherche à la convaincre ; il n'y parvient pas et, bien entendu, il ne peut l'avorter dans des conditions légales puisqu'elles n'existent pas. Elle recourt alors à des manœuvres qui mettent sa santé ou même sa vie en péril, en provoquant ou l'hémorragie ou l'infection. A ce moment-là, le médecin intervient légalement, mais il a laissé provoquer le mal avant d'intervenir et, ensuite, il termine l'avortement d'une façon septique, alors que cet avortement aurait dû être effectué dès le départ dans de bonnes conditions d'asepsie.

A ce point de mon propos, je ne puis m'empêcher de vous parler d'un drame que j'ai vécu, qui m'a profondément marqué et que je ne peux arriver à oublier.

Une nuit de 1947 — j'étais jeune médecin — mon voisin, affolé, père de deux enfants, vint me supplier de venir d'urgence voir son épouse âgée de vingt ans — je dis bien de vingt ans — qui était au plus mal.

Hélas ! c'était vrai, je trouvai une malade en pleine phase terminale d'une péritonite. Je la transportai dans ma voiture à l'hôpital voisin. Le mari était là, atterré, ne répondant pas à mes questions. J'essayai de savoir, pendant le trajet, pourquoi j'avais été appelé si tardivement. Quelques heures plus tard, cette jeune femme décédait dans des souffrances atroces. L'autopsie montra que son utérus avait été transpercé par l'aiguille à tricoter de la femme qu'elle était allée voir pour se faire avorter !

Ce drame aurait, sans doute, pu être évité si cette jeune femme était venue me voir, me parler, m'expliquer son problème. C'est peut-être à cause de la sévérité de la loi qu'elle ne l'a pas fait.

Je pense en effet que ce sont les médecins de famille qui sont les plus aptes à dissuader ces jeunes femmes en détresse.

Le devoir du médecin est de dédramatiser la grossesse si elle n'implique pas de graves répercussions physiologiques et sociales. Il ne doit pas avoir, à l'égard de la femme qui désire avorter, une réaction de rejet, il doit au contraire, par son accueil, provoquer le dialogue avec cette femme, lui permettant peut-être d'éviter un avortement inutile et d'autant plus dangereux qu'il se ferait dans les conditions de clandestinité que nous connaissons.

Je puis témoigner que les médecins de famille, fidèles à leur éthique traditionnelle et à leur déontologie toujours en vigueur, n'ont pas attendu ce projet pour dissuader les femmes qui leur confient leur tentative d'avorter. C'est leur honneur de le faire souvent avec efficacité. Malheureusement, ils ne réussissent pas toujours.

Madame le ministre, les médecins de famille ont un grand rôle à jouer dans la lutte contre l'avortement clandestin. Je dirai même que c'est une de vos meilleures armes.

Encore faut-il que l'Etat s'intéresse à la situation des médecins généralistes et accorde à ces véritables fantassins de la médecine des avantages qui les dissuadent de quitter cette discipline particulièrement contraignante, dont le sens de l'humain et le dévouement est reconnu et apprécié de tous.

Il faut abroger cette législation dont le président Pierre Laroque déclarait : « Lorsqu'une législation est bafouée ou non appliquée de cette manière, il en résulte un discrédit pour les institutions, pour le Parlement qui fait la loi, pour le Gouvernement qui est chargé de l'appliquer, pour la justice et, en définitive, une crise de l'Etat ».

L'avortement est la pire des solutions. Il faut tout faire pour qu'il ne soit pas un procédé de régulation des naissances. Or, il faut bien le dire l'avortement est l'échec de la contraception.

Un effort considérable doit être fait en faveur de la contraception. Ce qui me frappe le plus est l'ignorance des femmes et l'ignorance des couples même dans les milieux dits évolués.

Certains ignorent même que le fait de faire l'acte d'amour entraîne la possibilité d'une conception.

Dans les années qui viennent je suis convaincu qu'il n'y aura plus que des naissances voulues. Il est heureux qu'il en soit ainsi. Il est bon que les hommes prennent la responsabilité de leur reproduction, que celle-ci ne se fasse pas à l'aveuglette et que, par conséquent, les naissances soient désirées.

Croyez-vous qu'il soit sain de continuer à accepter la ségrégation par l'argent, véritable injustice sociale, un certain égoïsme masculin, l'atmosphère d'hypocrisie dans laquelle baignent tant de bien-pensants ?

M. Pierre Giraud. Très bien !

M. Marcel Fortier. Ce sont les causes et non les conséquences de situations qui conduisent à l'avortement qu'il faut combattre.

Il faudrait empêcher que l'enfant soit trop souvent envisagé comme une complication de l'existence et non comme un lien de bonheur du couple. C'est pourquoi il faut créer un nouveau climat par l'éducation, l'incitation, l'aide à la famille.

S'occuper des femmes qui veulent supprimer un enfant est urgent, mais pour les dissuader il faut aussi et d'une façon aussi urgente s'occuper de celles qui souhaitent le conserver.

Il vous faut maintenant préparer des lois pour aider les femmes en difficulté à porter leur enfant, leur angoisse est souvent irraisonnée et passagère.

Il faut déculpabiliser les filles-mères, faciliter les adoptions, soutenir financièrement les mères célibataires et les familles nombreuses.

C'est un énorme travail qu'il vous reste à faire pour que les Françaises, bien informées, éduquées et disposant du libre accès aux moyens de contraception, renoncent à l'avortement, car celles qui le font ne l'ont jamais subi, dans leur grande majorité, que contraintes, forcées et quelquefois déchirées.

Compte tenu de la psychologie française, il y aura sans doute toujours des avortements clandestins. On ne peut pas espérer qu'ils disparaîtront tous, même en cas de liberté totale. Si les avortements sont clandestins, ce n'est pas seulement parce que l'avortement est illégal, c'est parce que la femme ne veut pas qu'on sache qu'il y a grossesse.

Madame le ministre, je vous ai écouté ce matin avec beaucoup d'attention. J'ai aussi beaucoup apprécié la manière dont vous avez présenté avec humanité ce projet difficile. Comme vous, je pense que ce projet ne peut donner satisfaction à personne. Il est néanmoins le moins mauvais qui pouvait être présenté.

Avant de terminer ce propos, je voudrais, encore une fois, évoquer un souvenir professionnel.

C'était en décembre dernier après l'examen de la loi présentée par M. le garde des sceaux, Jean Taittinger. Au cours d'une réception, une famille de ma connaissance, bien pensante, aisée, m'exhorta à refuser de donner ma caution à une telle loi.

En avril dernier, je vis arriver cette même famille avec leur jeune fille de dix-sept ans. Elle était enceinte. A la demande qui m'a été faite d'une interruption de grossesse j'ai opposé un refus catégorique. Il est à ma connaissance que cette affaire a été réglée ultérieurement par un voyage à l'étranger.

M. Edgar Tailhades. C'est la ségrégation par l'argent.

M. Marcel Fortier. J'étais, et je le suis encore, écœuré et surpris. C'est certainement un des éléments de la décision que j'ai prise de voter ce texte. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le président, madame le ministre, j'ai conscience que l'appui que je vais vous apporter est bien médiocre.

Je ne suis ni juriste, ni médecin, ni prêtre et, si vous permettez, même pas fidèle. (*Sourires.*) Mais, j'ai quand même conscience d'apporter un petit quelque chose que, dans ma jugeotte, j'appelle le bon sens.

Ce qui me surprend, dans les interventions parfaitement estimables et respectables de ceux de mes collègues qui sont hostiles à ce projet, c'est que personne n'a paru admettre ce que, pour votre part, vous n'avez jamais cessé de dire et qui me paraît l'évidence même, à savoir que cette loi est un constat d'échec.

Car enfin, devons-nous nous comporter comme si cette loi offrait une issue à quelque chose qui n'existe pas, comme si — et j'insiste là-dessus — elle pouvait contraindre qui que ce soit ? Vous me permettez d'adresser à cette assemblée à laquelle j'appartiens depuis, hélas, bien longtemps, un compliment, car personne n'a repris ici les termes inadmissibles et même ignobles qui ont été prononcés dans une autre assemblée à propos du nazisme et de fours crématoires. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Mais le bon sens, encore une fois, nous conduit à constater que 300 000 femmes environ — personne ne peut avancer un chiffre exact — se font avorter chaque année.

Si les avortements n'étaient pas aussi nombreux, je comprendrais que l'on soit — je serais le premier — contre le projet. Mais il faut regarder la situation en face et les conséquences qu'elle comporte.

Je vais d'abord reprendre les propos de mon collègue Fortier et je vous prie de m'en excuser.

Dans quelles conditions se produisent ces 300 000 avortements ?

M. Jacques Descours Desacres. Il y en a peut-être davantage !

M. Auguste Pinton. Comme le disait tout à l'heure M. Fortier, ou la femme est bien informée et possède des moyens financiers et là il n'y a pas de problème ; elle prend le train ou l'avion et l'avortement s'opère dans des conditions parfaitement convenables, sans suites nuisibles ; ou bien elle est pauvre et a recours aux manœuvres auxquelles on a fait allusion, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

Un de mes amis médecin — qui est d'ailleurs hostile à ce projet de loi — me disait, il y a quelques jours, que, demeurant à proximité d'un certain « bistrot » — il ne peut bien sûr pas le signaler car il est lié par le secret professionnel — il est une fois ou deux par mois appelé d'extrême urgence pour porter secours à une femme mal avortée. Dans ce « bistrot », on pratique l'avortement dans l'entresol ou, comme on dit à Lyon, dans une soupenette, sur des tables de café. Mon ami médecin ne peut que prescrire le transport d'urgence à l'hôpital sans, bien entendu, dire pour quelle raison.

C'est pourquoi, madame le ministre, je voterai l'amendement relatif à la prise en charge par la sécurité sociale des frais entraînés par l'avortement. Qui rembourse les frais d'hôpital dans l'hypothèse où une femme exsangue a dû être d'urgence conduite à l'hôpital ? C'est évidemment la sécurité sociale !

Dans l'hypothèse où nous nous plaçons, c'est la sécurité sociale qui y gagnera et l'avortement clandestin qui y perdra.

On a beaucoup parlé, à mon avis beaucoup trop, des conséquences pour la démographie. A la vérité, bien malin qui saurait le dire. Les futurologues sont une espèce de savants hautement respectables, mais Dieu merci, on n'est pas obligé de les croire. Je voudrais rappeler à mes collègues, certainement lecteurs fidèles d'un journal que tout le monde connaît, qu'un très éminent journaliste, M. Viansson-Ponté, évoquait il y a quelques jours ces futurologues qui, au cours des années 1937-1940, annonçaient avec tous les arguments scientifiques à l'appui que la France, aurait, en 1970, 37 millions d'habitants. Nous sommes loin de ce chiffre !

A propos des conséquences de l'avortement sur la natalité, des exemples parfaitement contradictoires de pays étrangers ont été cités ce matin. Comment être sûr dans ce domaine ? De toute manière, ce n'est pas le problème qui doit nous préoccuper aujourd'hui.

Deux points doivent être examinés. On a beaucoup parlé dans cette enceinte, et en dehors, de l'existence de l'être. A quel moment commence-t-il à exister ? Est-ce au moment de la conception ? Je n'en sais rien, je vous le confesse avec beaucoup d'humilité, car je n'ai rien de commun avec le héros d'un film sorti sur nos écrans voilà un an ou deux, *L'Événement le plus important depuis que les hommes ont marché sur la lune.*

Alors j'essaie de comprendre — mais ce n'est pas facile — ce que ressent une femme.

J'ai constaté autour de moi que, chez la femme, la conscience de porter une vie nouvelle, dont elle est responsable, s'éveille au moment où elle sent un être bouger en elle. Cet instant se situe bien au-delà de la dixième semaine dont il est question dans la loi.

M. Jacques Henriët. C'est faux !

M. Auguste Pinton. Il est sûr également — j'aborde là un autre aspect du texte — que, bien souvent, dans 99 p. 100 des cas, une femme qui ne voulait pas d'enfant, l'accueille et l'aime lorsqu'il vient au monde.

Par conséquent, toutes les dispositions de la loi qui ont pour but d'éclairer la femme, de la dissuader, de la convaincre, de la faire réfléchir, me paraissent fondamentales. Même si aux yeux de certains elles paraissent compliquées, elles me semblent sages et nécessaires pour limiter les risques d'un avortement trop rapidement décidé.

Certains font appel aux convictions morales et religieuses.

Sur les convictions morales, je n'ai rien à dire. C'est une affaire personnelle, une affaire de conscience. Quelle que soit la décision de cette conscience, si elle est sincère, elle est respectable et nous devons la respecter.

Je m'incline également devant les convictions religieuses. Il est normal et logique que le croyant suive ce que lui enseigne sa croyance et respecte fidèlement ce que lui rappellent les interprètes de sa foi.

Mais je m'inquiète de constater que, parfois, certains, en invoquant la foi, paraissent vouloir recourir au bras séculier, comme l'on disait autrefois. Ce sont des temps révolus. Je ne

puis accepter cette attitude et ce n'est pas la médaille que l'on m'a envoyée et que j'ai dans ma poche qui me fera changer d'avis ! (*Sourires.*)

A la vérité, les raisons d'une femme de recourir à l'avortement sont sans doute multiples. Elles peuvent être d'ordre personnel, familial. Dans ce cas, personne n'y peut rien.

Mais elles sont souvent d'ordre matériel : la future mère a peur de ne pouvoir nourrir et élever son enfant. Dans ce cas, le devoir du Gouvernement, comme celui du Parlement, est de tout mettre en œuvre pour abolir toutes difficultés matérielles. Nous approuverons toutes les mesures que le Gouvernement prendra en ce sens.

Je féliciterai mes collègues du Sénat — ce n'est pas dans mes habitudes — pas ceux qui sont du même avis que moi, cela va de soi, mais les autres, de la tenue qu'ils ont su donner à leurs argumentations par quelque esprit qu'elles aient été inspirées.

Mais j'ai le droit de m'étonner de la passion que mettent à défendre aujourd'hui l'aide à la famille, dans le souci de repousser le texte qui nous est présenté, ceux qui, depuis plus de seize ans, ont eu tout loisir de proposer, de faire voter et d'appliquer des mesures allant dans ce sens. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

En vous félicitant — permettez-moi de vous dire que, depuis seize ans, c'est probablement la première fois qu'il m'arrive de féliciter un membre du Gouvernement, j'espère que cela ne vous compromettra pas ! (*Sourires.*) — je vous dirai que nous avons, comme vous, le sentiment d'avaliser un échec de la société. Nous faisons cette constatation sans gloire et sans orgueil.

Mais à mon avis, il ne serait pas raisonnable, il ne serait pas moral — et j'ai bien pesé ce terme — de refuser ce texte. C'est pourquoi, même si les amendements dont je souhaite l'adoption et que j'appuierai ne sont pas acceptés, je voterai le texte que vous avez défendu avec tant de talent — mais c'est une qualité de que nous avons souvent l'occasion d'apprécier ici — mais surtout avec tant de conviction et d'honnêteté. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur diverses travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il aura fallu que le débat sur la grave question de l'avortement prenne un caractère public, et parfois même scandaleux, dans le pays, il aura fallu qu'une exceptionnelle poussée populaire s'exerce en faveur de sa libéralisation pour que le Gouvernement propose un projet de loi et nuance son attitude dure et rétrograde.

Vous présentez le texte sur l'avortement, madame le ministre, comme une manifestation du libéralisme dont voudrait se parer votre Gouvernement et vous espérez ainsi récolter les fruits de cette bataille. (*Murmures.*)

Je ne sais si, comme vous l'avez affirmé ce matin, les Français et les Françaises sauront gré aux pouvoirs publics de cette initiative. Disons, d'une façon plus réaliste, que le Gouvernement fait de nécessité vertu.

Il n'est plus possible aujourd'hui, en effet, d'ignorer les problèmes de l'avortement clandestin. Vous l'avez reconnu vous-même en déclarant que les pouvoirs publics ne pouvaient plus désormais éluder leurs responsabilités.

Mais encore faut-il que la loi ne se limite pas à institutionaliser purement et simplement une situation de fait.

Plus de 300 000 avortements sont pratiqués clandestinement en France chaque année. Pourquoi ? Parce que, jusqu'à présent, la loi ne laissait aux femmes et aux couples d'autre issue que la clandestinité avec ses dangers, avec la solitude, la détresse, voire le désespoir qu'elle entraîne. Une loi non répressive n'est donc pas seulement nécessaire, elle est urgente.

Mais elle ne peut se contenter d'être, comme vous l'avez dit ce matin, un moyen de lutte contre l'avortement clandestin. Elle devrait assurer réellement la liberté de choix pour la femme et pour le couple.

Je tiens à souligner que si le Gouvernement et la majorité n'avaient pas refusé de discuter et d'adopter la proposition de loi déposée depuis plusieurs années par le groupe communiste, nous aurions pu éviter les drames vécus par des milliers de femmes, même si les poursuites judiciaires ont été pratiquement suspendues.

Encore aujourd'hui, alors que la situation est catastrophique, il se trouve des hommes pour nier l'évidence, pour invoquer des arguments nobles ou qui se veulent tels au nom de la morale, au nom de l'intérêt de la nation.

N'avons-nous pas entendu également que cette loi portait atteinte au développement démographique de notre pays ? Ce thème a déjà été longuement traité au cours de ce débat.

S'il est vrai qu'une économie moderne, capable de satisfaire les besoins matériels et intellectuels de la société et de permettre l'épanouissement de l'individu dépend, pour une part importante, du nombre et de la qualification des travailleurs, il n'est pas moins incontestable que ce ne sont pas des mesures administratives, encore moins des mesures répressives, qui juguleront la baisse de la natalité à laquelle nous assistons actuellement.

La loi de 1920, adoptée dans une perspective nataliste, a suffisamment montré son inefficacité. En effet, les études menées par l'institut national de la statistique font apparaître une baisse constante de la natalité en France dont l'amorce se situe vers les années 1964-1965 et qui ne cesse de s'accroître depuis.

L'argument selon lequel la possibilité d'interrompre la grossesse dans de meilleures conditions représenterait un danger démographique pour la nation n'a rien de scientifique.

Néanmoins, cette baisse de la natalité nous préoccupe car l'avenir national, dont les problèmes de la natalité sont un des éléments, a toujours inspiré notre action. Il est donc normal de s'inquiéter de la démographie. Mais nous pensons qu'il serait injuste, hypocrite et inefficace de s'en servir comme prétexte pour maintenir une législation répressive.

La responsabilité de cette baisse de la natalité française incombe à un régime dont la finalité est le profit d'une poignée de grandes sociétés. Le capitalisme met gravement en cause les conditions de vie des travailleurs manuels et intellectuels et engendre une insécurité croissante. L'histoire récente le confirme.

La législation répressive sur l'avortement est incapable d'exercer une influence positive sur la natalité.

En revanche, le taux de la natalité s'est accru dans les périodes où les forces démocratiques ont apporté à notre peuple des perspectives de sécurité et une amélioration réelle de ses conditions de vie matérielle et morale.

On a enregistré 875 000 naissances en 1972, 885 000 en 1973 et 770 000 en 1974. Et l'on voudrait un essor de la natalité à l'heure de la croissance zéro et de l'austérité !

Ces statistiques reflètent la crise profonde du système capitaliste qui engendre le chômage et la pénurie dans tous les domaines. Elles reflètent aussi l'obscurantisme et la campagne anti-science dont le Gouvernement et la majorité se font sans cesse l'écho à propos, entre autres, de la crise de l'énergie, des méfaits et des inconvénients du progrès et de la science, au nom de la fameuse théorie de « l'inévitable envers de la médaille ».

Les Français, nous le savons, surmonteront tous les drames et toutes les difficultés provoqués par votre politique. Ils préparent leur avenir politique avec nous, avec le programme commun de la gauche unie, promoteur, lui, d'une grande politique sociale et familiale, du progrès scientifique et technique, sans entraves, qui assurera, enfin, à chaque couple, la liberté de choisir le nombre d'enfants qu'il désire.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, madame le ministre, qu'aucune femme ne recourait de gaité de cœur à l'avortement. Nous en sommes profondément persuadés. Mais cette affirmation ne suffit pas. Encore faut-il connaître les raisons qui les poussent à y recourir.

C'est la politique de votre Gouvernement qui contraint les femmes à interrompre leur grossesse. Les milliers de femmes et de couples qui sont confrontés aux difficultés de la vie, qui sont obligés de renoncer à la joie d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent, n'ont que faire des leçons de morale du Gouvernement et de sa majorité.

On a beaucoup parlé, ici, de l'angoisse qui saisissait le législateur au moment de voter cette loi. Cette angoisse est, certes, légitime.

Mais a-t-on mesuré l'angoisse et le drame de conscience que vivent des milliers de femmes contraintes à l'avortement, qui ressentent celui-ci comme un échec et comme un traumatisme grave ?

Que de réquisitoires en faveur de la vie, que d'appels à la charité et à la générosité. Or, le problème ne peut être résolu en faisant appel à la seule générosité des Français. Sa solution implique des choix budgétaires et des choix politiques. C'est pourquoi nous pensons que l'avortement ne peut en aucun cas être isolé des grands problèmes sociaux qui se posent actuellement dans notre pays.

Le problème de l'interruption volontaire de la grossesse ne se pose pas en lui-même, mais il est lié aux conditions de vie et de travail des Français. En effet, qui recourt à l'avortement

clandestin ? Tous les chiffres qui ont été cités le prouvent clairement : ce sont principalement des jeunes femmes, âgées de vingt à trente ans, déjà mères de familles ; 90 p. 100 d'entre elles justifient leur acte en invoquant de graves difficultés sociales.

C'est toujours la détresse qui conduit à l'avortement clandestin, une détresse dont la cause essentielle est sociale. Les opposants au projet de loi se découvrent soudainement une soif inextinguible de justice une volonté de grande politique familiale. Il serait temps qu'ils mettent leurs actes en accord avec leur conscience. Ils pouvaient le faire lors de la discussion budgétaire qui vient de s'achever, mais tel n'a pas été le cas.

Vous-même, madame le ministre, vous n'avez pratiquement rien prévu dans votre budget pour multiplier les crèches, les centres de protection maternelle et infantile, les centres de contraception. Vous n'avez rien prévu, enfin, pour la mise en œuvre de ce projet de loi. Que peut-on attendre d'un collectif budgétaire, dont on ne sait même pas s'il sera déposé ?

Depuis le début de la discussion du projet, nous n'entendons parler que de respect de la vie. Mais le respect de la vie, ce n'est pas seulement celui du souffle de vie, ce n'est pas seulement celui du fœtus. C'est aussi le respect de l'être humain, la reconnaissance de la dignité de la femme et la responsabilité du couple. Le véritable respect réside donc dans la reconnaissance de la liberté des couples et des femmes, à maîtriser leur fécondité et à décider du nombre d'enfants qu'ils veulent et du moment des naissances. Tout cela implique le libre choix de la maternité.

Dans certaines familles, un enfant est un luxe qu'on ne peut pas s'offrir. Bien souvent, ce que l'on parvient à faire pour un, on n'est pas sûr de le faire pour deux. La société dans laquelle nous vivons est si inhumaine que, dans beaucoup de foyers, une nouvelle naissance est envisagée comme un drame. Voilà où a conduit la politique du Gouvernement.

Il est scandaleux d'entendre parler du respect de la vie par ceux qui, depuis des années, plongent la France dans la crise et pratiquent, à tous les niveaux, une politique malthusienne.

Les femmes qui sont victimes de cette politique et celles qui ont recours à l'avortement clandestin sont les mêmes : ce sont les femmes de condition modeste, alors que pour celles qui appartiennent aux milieux aisés, un voyage à l'étranger suffit.

Les femmes les plus démunies sont donc doublement pénalisées : leur situation financière ne leur permet pas d'avoir autant d'enfants qu'elles le souhaiteraient et, lorsqu'elles sont contraintes de recourir à l'avortement, elles le font dans la crainte des poursuites, horriblement culpabilisées et dans des conditions de sécurité qui mettent en danger leur santé et même leur vie.

Jusqu'à présent la législation en matière d'interruption de grossesse n'a été répressive que pour les femmes des milieux modestes parce que les autres ont les moyens d'échapper à la loi. Peut-on imaginer plus grande hypocrisie et plus terrible injustice ? Et pourtant, ces femmes que votre « morale » s'acharne à culpabiliser, que votre justice s'emploie à punir, ne sont pas dépourvues de courage ni d'esprit de responsabilité. Car il faut du courage pour renoncer à la maternité !

Mais quelle femme peut accepter d'avoir un enfant, en sachant qu'elle ne pourra pas subvenir à ses besoins et qu'elle ne pourra faire face à ses devoirs de mère de famille ? Quelle « qualité de vie » aura cet enfant lorsque, dès l'aube, il sera, tombant de sommeil, déposé chez une nourrice, transporté dans le métro, faute de crèches ? Quelle « qualité de la vie » aura-t-il si, faute de place dans des logements coûteux, il n'a qu'un petit coin dans la salle à manger pour jouer et pour dormir ? Quel bonheur aura-t-il s'il doit passer ses vacances et ses loisirs à la maison, dans la grisaille des villes et des H. L. M., parce que ses parents n'auront pas les moyens de l'envoyer en colonie de vacances ou de partir avec lui ? Il n'aura souvent même pas un square ou un espace vert pour s'ébattre. Quel bonheur trouvera-t-il dans un foyer où l'on compte pour manger, pour se vêtir, où le père ou la mère sont chômeurs ou vivent dans la crainte de le devenir, désespérés, mais contraints de refuser le jouet, l'argent de poche qu'il réclamera ? Quel amour trouvera-t-il lorsque la famille sera déchirée par l'angoisse et que la misère et la fatigue en auront détruit l'entente, la disponibilité et la joie de vivre ? Et enfin, si malheureusement cet enfant est handicapé, quel avenir aura-t-il ?

Voilà bien un exemple qui illustre le total mépris de la vie dans lequel on tient notre pays. Dans votre société où domine le profit, où la vie est un âpre combat pour subsister lorsqu'on est issu d'une famille ouvrière, l'enfant — et plus tard l'adulte — handicapé n'a ni le droit à l'éducation, ni le droit aux loisirs, ni le droit au travail, ni le droit à la culture ! Et vous avez l'audace d'appeler cela vivre ?

Si vous avez le respect de la vie, qu'attendez-vous pour substituer la responsabilité nationale à la charité publique si humiliante pour les handicapés et si contraire à la dignité humaine ? Qu'attendez-vous pour instituer une véritable prévention du handicap et une grande politique de la recherche médicale et scientifique ? Qu'attendez-vous pour prendre en charge l'éducation et la formation professionnelle des handicapés dans des structures scolaires normales et dans des établissements spécialisés, pour former les personnels nécessaires, pour obliger effectivement les entreprises à respecter la loi et à employer les handicapés sans les exploiter honteusement ? Qu'attendez-vous enfin pour donner aux handicapés et à leur famille les ressources nécessaires pour s'épanouir au maximum de leurs possibilités ?

Certes, je sais bien qu'aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, on discute d'un projet de loi en faveur des handicapés. Mais ce projet n'est simplement qu'une codification de ce qui existe et qui est trop nettement insuffisant. Ce n'est pas cela qu'attendent les handicapés.

Il y a quelque temps, j'ai reçu la visite d'une mère de quatre enfants myopathes. Elle sait qu'ils sont condamnés à mourir dans quelques années. Pourtant on ne lui a rien donné. Elle a donc été contrainte de travailler alors qu'elle aurait dû rester dans son foyer pour s'occuper de ses enfants.

Vous proclamez avoir le respect de la vie pendant la période de gestation alors que l'on compte un pourcentage effrayant de fausses couches involontaires chez les femmes O. S. qui travaillent dans des conditions pénibles. On parle de respect de la vie et on ferme des centres spécialisés de néo-natalité et des services pour grands prématurés. Quant à la protection maternelle et infantile, elle se débat dans des difficultés financières insurmontables.

Nous avons aussi le respect de la vie. Mais il va pour nous de la conception de l'enfant jusqu'à la fin de sa vie en passant par le respect de la mère à qui nous ne proposons pas, nous, d'avoir un enfant pour le déposer ensuite entre des mains étrangères. Le respect abstrait de la vie ne coûte pas cher ! Les femmes travailleuses ne peuvent avoir un enfant de plus parce qu'elles sentent qu'elles ne pourront lui donner, ni la disponibilité d'esprit, ni la sécurité qu'elles n'ont pas elles-mêmes, ni l'éducation, ni le métier.

Le responsable, c'est le Gouvernement qui pille et mutilé les travailleurs de ce pays et dont les enfants ne sont pas les moindres victimes. Nous pensons qu'on ne pourra parler de la liberté d'avoir ou non des enfants tant que la France ne disposera pas d'un réseau de crèches correspondant aux besoins, tant que les salaires ne permettront pas de vivre décemment, tant que les allocations familiales ne seront pas revalorisées d'au moins 30 p. 100, tant que les congés de maternité n'auront pas atteint seize semaines, tant que ne fonctionneront pas mille centres d'éducation et de planification familiale et tant que des crédits ne seront pas affectés à la mise en œuvre de la loi sur la régulation des naissances. Ainsi, il ne suffit pas de proclamer que l'avortement doit être considéré comme un ultime recours.

Pour qu'il ne soit pas un mode de régulation des naissances, il est indispensable d'organiser une véritable éducation sexuelle qui tienne compte des différents stades de l'évolution des deux sexes, une éducation conçue comme une partie de l'éducation sanitaire, inséparable de la formation générale et morale, une éducation fondée sur les notions de responsabilité à l'égard de soi-même et d'autrui. Cela supposerait que leur plein effet soit donné aux dispositions législatives concernant la régulation des naissances, c'est-à-dire, outre le remboursement des moyens anticonceptionnels, un effort en profondeur d'éducation et d'information, l'ouverture des consultations nécessaires dans les entreprises et dans les quartiers, la formation de personnels spécialisés, le dégagement des crédits indispensables.

L'insuffisance d'une réelle information crée un terrain propice aux erreurs, aux malentendus, voire aux superstitions. Dans certains milieux où le retard culturel s'ajoute au dénuement matériel, la contraception reste une pratique obscure, dangereuse même.

La responsabilité de l'Etat dans ce domaine est écrasante. Il a fallu attendre 1967 pour que soit adoptée une loi élargissant la contraception, puis cinq ans pour que cette loi connaisse un début d'application, puis deux ans encore pour obtenir le remboursement par la sécurité sociale des moyens contraceptifs. Actuellement 15 p. 100 seulement de femmes recourent à la contraception.

Il faut donc informer et éduquer. Il faut considérer l'éducation sexuelle comme une partie intégrante de l'éducation générale. L'éducation sexuelle doit comprendre un ensemble d'instances d'information, dont, en premier lieu, la famille, dans le cadre de laquelle le jeune enfant fait ses premiers pas dans la vie. Plus que partout ailleurs, se vérifie ici la nécessité d'éduquer les éducateurs.

Il ne s'agit pas de fournir des recettes, mais d'appeler l'attention sur la nécessité pour les deux parents de prendre en main l'éducation de l'enfant, sur l'importance de fournir des réponses et de ne pas esquiver les questions concernant la sexualité. Mais pour cela, il est indispensable qu'ils y soient eux-mêmes préparés et qu'ils disposent du temps nécessaire pour établir le dialogue avec l'enfant.

Il faut développer sous des formes appropriées, l'éducation sexuelle dans les écoles, le groupe permettant la dédramatisation des problèmes sexuels et favorisant ainsi la déculpabilisation. Mais là encore, il est indispensable que les enseignants disposent d'une bonne formation pédagogique et psychologique. Tout se tient !

Il faut entreprendre une large information en utilisant les grands moyens audio-visuels afin de promouvoir rapidement la contraception dans notre pays.

Il apparaît également indispensable que le corps médical dispose des moyens d'assumer son rôle dans ce domaine : participation des pédiatres dans le cadre scolaire, consultation dans les maternités et dans les centres de protection maternelle et infantile, participation des psychiatres dans des centres d'information et collaboration des psychologues du service social, etc.

Il est, en un mot, indispensable de réunir les hommes, les équipements et les moyens nécessaires. Car, les problèmes de l'avortement et les problèmes de la contraception sont indissolubles. Nous ne considérons pas l'avortement comme une méthode de contraception, mais comme un ultime recours et si l'on veut qu'il soit effectivement un ultime recours, il faut développer la contraception.

Si le Gouvernement se donne les moyens de développer l'éducation sexuelle et l'information sur les moyens contraceptifs, l'interruption de grossesse deviendra exceptionnelle, uniquement thérapeutique et la loi que nous allons voter sera enfin périmée. Mais elle ne sera pas dépassée au nom de principes moraux qui, bien souvent, servent à camoufler des intérêts inavouables ; elle sera dépassée par le progrès social, la liberté assumée d'une manière responsable par le couple.

C'est cela que nous voulons. C'est uniquement en mettant en œuvre ces moyens qu'on pourra faire de l'avortement l'ultime recours.

La question qui nous est posée aujourd'hui « Faut-il empêcher l'enfant de naître ? » n'est en réalité pas complète. Ce qui doit nous occuper et ce que nous exigeons du Gouvernement, c'est que soient mis en œuvre les moyens de faire vivre l'enfant et de le rendre heureux. En effet, la grandeur d'une nation ne se mesure pas seulement au nombre de ses habitants ; elle apparaît dans toute sa dimension lorsqu'elle donne à tous la qualité de la vie, lorsqu'elle met ses immenses richesses au service de tous, lorsque, enfin, toutes les potentialités humaines et matérielles sont employées au plus grand bénéfice de la communauté.

Vous préconisez le natalisme étroit, mais l'intérêt national vous est étranger. Que la France devienne une nation accueillante aux hommes et aux femmes, alors les problèmes démographiques disparaîtront. Que la France devienne une nation accueillante pour ses enfants, alors les jeunes gens et les jeunes filles de ce pays pourront enfin avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent, dans la sécurité, l'amour, la paix et la confiance en leur avenir. *(Applaudissements sur les travées communistes et certaines travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à cette heure avancée et pour rester dans les délais prévus, j'abrègerai volontairement mon propos, ce qui évitera certainement beaucoup de redites.

C'est avec beaucoup d'humilité et d'appréhension que je monte à cette tribune pour intervenir sur un projet de loi qui passionne la France entière et qui, hors de nos frontières, est suivi avec un certain intérêt.

Permettez, madame, qu'un membre de l'opposition tienne à rendre hommage à votre courage, à votre modération sur un sujet difficile, à votre force intérieure, à votre dignité, toutes qualités forgées dans la tragédie et dans votre conviction.

J'ai dit « membre de l'opposition », mais aujourd'hui, devant le drame humain qui est évoqué, il n'est pas de majorité ni d'opposition ; il n'est que des consciences qui doivent se prononcer.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Marcel Brégégère. Combien je déplore et je condamne toute cette publicité dont nous avons été abreuvés, tous ces tracts, toutes ces lettres, reçues ou glissées dans nos vestiaires, comme s'il s'agissait de la vente d'un quelconque produit ! Nous avons subi les assauts des moralisateurs qui nous reprochent

de porter atteinte à la morale traditionnelle, nous qui sommes favorables au projet. Justiciers de l'ordre, il ne savent que blâmer, sermonner, accuser.

C'est Hippocrate dictant sa loi, sans voir la détresse humaine. C'est le prédicateur oubliant l'Evangile : « Ne jugeons pas si nous ne voulons pas être jugés » ; oubliant cette épître à Matthieu qui n'est pas tendre pour les Pharisiens : « Les Publicains et les malheureuses femmes seront avant vous plus proches de Dieu ». Qui ne pourrait faire sienne la thèse selon laquelle « l'avortement est toujours un mal en soi, mais il n'est pas toujours coupable » ? Il est des circonstances où il ne peut être condamné.

Plus de quarante ans de vie politique et de responsabilité municipale sous trois Républiques m'ont permis, comme la plupart d'entre vous, mes chers collègues, d'approcher et de connaître les drames les plus affreux comme les plus sordides. Mon intervention à cette tribune n'a donc valeur que de témoignage, car notre devoir est d'en appeler à la compréhension des hommes et à leur conscience.

Non, nous ne sommes pas des criminels, pas plus que demain nous n'aurons l'âme de Spartiates ; nous sommes des hommes qui aujourd'hui portent des responsabilités qu'ils ne sauraient fuir.

Pourquoi vouloir maintenir une loi que l'on s'accorde en général à reconnaître comme périmée et qui, de toute façon, comme on l'a dit, est fournie par au moins 300 000 Françaises chaque année ? Avec l'évolution des mœurs, la législation héritée de 1920 a été de moins en moins appliquée et les dernières poursuites ne frappaient plus que des femmes de milieu modeste, ouvrières ou employées, rurales et citadines, à qui leurs ressources et leurs moyens ne permettaient pas de faire ce voyage à l'étranger, qui mettait les femmes plus aisées à l'abri de la répression. Ainsi, des milliers de personnes d'un niveau d'instruction faible devenaient la proie des charlatans et des faiseuses d'anges, s'exposant à perdre la vie ou à ruiner leur santé.

On l'a dit : la loi aboutissait à consolider les discriminations sociales. Quelle perte pour l'autorité de l'Etat !

Citons une nouvelle fois l'éminent président de la section sociale du Conseil d'Etat, M. Pierre Laroque : « Lorsqu'une législation est bafouée, il en résulte un discrédit pour les institutions, pour le Parlement qui fait la loi, pour le Gouvernement qui est chargé de l'appliquer, pour la justice et, en définitive, une crise de l'Etat. »

Une loi impuissante donc à décourager aucune femme de renoncer, le moment venu, à une grossesse non désirée. L'avortement n'est jamais, certes, un acte accompli de gaieté de cœur, mais un drame que l'on vit plus par contrainte que par convenance.

Songez aussi, mes chers collègues, que ces femmes sont très fréquemment conduites à cette extrémité par la volonté de leurs partenaires qui portent tout autant qu'elles et souvent davantage la responsabilité du refus de l'enfant, soit qu'il leur soit imposé pour des raisons parfois inavouables, soit qu'ils aient abandonné la future mère, la contraignant à renoncer aux joies de la maternité. On ne l'a pas assez dit et l'on s'est condamné ainsi à ne pas comprendre les réactions de la femme dont l'instinct maternel ne saurait être mis en doute.

J'ai dit tout à l'heure que mon intervention devait être un témoignage. Je pense à cette jeune fille de seize ans noyée dans une mare parce que celui qui avait profité de sa naïveté l'avait abandonnée ou encore à cette jeune mère de trois enfants qui aurait voulu attendre pour en avoir un quatrième et qui est morte dans la honte de manœuvres abortives.

Combien de témoignages récents sont venus confirmer la banalité de ces drames ! Comment ne pas être ému par l'isolement des femmes et comprendre leur révolte ? Enceintes sans l'avoir voulu, elles sont placées devant un dilemme affreux alors que la maternité devrait être vécue comme un bonheur. Il faut que les femmes vivent leur maternité comme une richesse, non comme une charge.

Contre le projet, on a parlé de génocide, d'euthanasie, de crise de civilisation, de décadence romaine. Je ne suis pas assuré que la passion n'ait, à l'occasion, entraîné les adversaires du texte au-delà de la vérité.

Considérons l'aspect éthique du problème. Trois années n'ont pas suffi pour vider les querelles de caractère idéologique et religieux. Elles en auraient plutôt montré la vanité. Je n'y reviendrai pas : ce serait répéter ce qui a déjà été dit beaucoup mieux par d'autres.

Retenons plutôt les griefs d'ordre démographique qui ont été présentés.

Faite, en 1920 pour lutter contre l'effondrement de la courbe des naissances consécutif à la première guerre mondiale, la loi

que nous entendons abroger n'a jamais atteint son objectif puisque la natalité n'a cessé de décroître dans les vingt années qui ont suivi.

Dans les pays où la libéralisation est ancienne, les pays scandinaves par exemple, le taux de la natalité est aujourd'hui stabilisé, alors que ce taux est en régression brutale dans les deux pays d'Europe qui connaissent la législation la plus répressive.

De plus, les avortements clandestins ont fréquemment pour conséquence de rendre stériles les femmes qui les ont subis. L'avortement légal, réalisé dans de bonnes conditions sanitaires, réduirait d'autant les risques de stérilité, mais les véritables encouragements à la natalité sont ailleurs.

On n'a pas assez parlé de la mauvaise rémunération du travail féminin, de la répartition inégale des charges au foyer familial, des entraves posées au perfectionnement professionnel et à l'amélioration de la condition sociale de la femme, toutes choses qui sont le miroir de la société.

Un de nos plus éminents démographes, le professeur Girard, et aussi l'un des pionniers des études d'opinion publique a montré combien les politiques natalistes étaient loin d'avoir l'efficacité qu'on leur prêtait et combien étaient complexes les facteurs de la fécondité d'une population.

Reste l'argument du respect de la vie, avancé principalement par le corps médical. Mais quelle vie veut-on respecter ? Ceux qui défendent d'abord celle du fœtus songent-ils que, sur les mille avortements pratiqués par jour à l'heure actuelle dans la semi-clandestinité, au moins un est fatal à la femme qui y recourt ? Que dire des mères de famille trop nombreuse qui risquent leur vie pour une nouvelle grossesse ou des trop jeunes filles pour lesquelles la maternité est prématurée ?

N'est-il pas préférable que la femme qui souhaite interrompre sa grossesse soit libre de le faire sans autre médiateur que sa conscience ?

Il est bien certain que notre destin se trouve dans notre jeunesse, mais à condition que nous lui donnions le travail qu'elle est en droit d'attendre et qu'elle n'a pas toujours. Les difficultés de l'heure n'incitent guère les jeunes à se marier et à avoir des enfants. C'est une vérité à ne pas laisser dans l'ombre car je suis contre les silences trompeurs et le mensonge des apparences.

En conclusion, je sais qu'avec la loi ou sans la loi l'avortement reste un drame et que chacun, à l'issue de ce débat, va y répondre en faisant appel à ses convictions profondes.

Avec mes amis, je voterai le projet qui a pour objet de supprimer les avortements clandestins et d'éliminer les mauvaises conditions cliniques.

Ce n'est pas pour nous seulement un problème d'éthique, mais aussi une préoccupation de santé publique et d'égalité sociale.

Si cette loi que vous nous proposez, madame le ministre, est plus humaine, elle est aussi plus démocratique, car elle comporte un acte de confiance envers les femmes. Qui oserait douter aujourd'hui qu'elles n'en soient dignes ? Dignes, elles le sont entièrement.

Je veux espérer que le Sénat de la République, qui, dans les dernières années, a donné tant de preuves de sa fidélité à la démocratie, votera ce projet qui permettra à des femmes d'éviter que leur existence ne devienne une tragédie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Madame le ministre, je vous ai écoutée, vous vous en doutez, avec une très vive attention, présenter, je dirai mieux, défendre ce matin votre projet de loi avec une remarquable rigueur dans l'expression. Qui d'ailleurs aurait pu ne pas suivre, pas à pas, le cheminement de votre raisonnement sur une question aussi fondamentale, puisqu'elle engage, sur le plan des principes comme sur celui de la souffrance, celle qui, dépassant le cadre des discours, se vit, se subit, marque et blesse pour toute une existence ?

La souffrance et sa détresse, comme un certain nombre de mes collègues ici, par profession je les fréquente depuis des années, tant la formule de mon confrère Naud : « Les défendre tous », fait de l'avocat le confident des pires malheurs, des peines les plus profondes et en même temps, hélas ! il faut avoir le courage de le dire, le témoin trop souvent impuissant de l'incompréhension, de l'indifférence et du jugement sévère de ceux qui n'ont pour tout bagage que bonne conscience.

Mais, madame, défendre m'a appris aussi qu'à cette obligation d'écouter ceux que le malheur ou la faiblesse marque doit s'ajouter le respect scrupuleux d'une autre règle qui vous a été enseignée comme elle m'a été enseignée : aller toujours au fond des choses afin de mieux les saisir et surtout de tenter de les dominer.

Ma réflexion portera donc ce soir sur les faits qui sont à la base de votre projet, sur le projet lui-même en ce qu'il a d'essentiel et enfin sur ses conséquences.

Rassurez-vous, la place faite à l'humain, à la réalité, à la vie — nous en avons entendu beaucoup parler tout au long de cet après-midi — ne sera certainement pas la moindre.

Sur les faits, madame, j'irai vite car ils sont patents. Je crois que nous pouvons les rassembler en trois propositions. D'abord l'article 317 du code pénal — et non pas la loi de 1920, car elle n'a jamais eu à régler le problème de l'avortement — n'est plus appliqué. Des dizaines et des dizaines de milliers de femmes, chaque année, parce que en état de détresse morale ou physique, refusent leur maternité. Les choses étant ce qu'elles sont, elles n'ont d'autre ressource que de se faire avorter : pour les plus fortunées, à l'étranger, pour les autres, en France et clandestinement, dans des conditions où souvent l'humiliation et le désespoir se mêlent au danger.

Voilà pour les prémices, des prémices qui révèlent incontestablement une situation grave qui constituait et constitue le point de départ que vous-même, le Gouvernement et le Président de la République aviez pour faire un choix : quelle voie prendre pour lutter contre l'avortement clandestin ? Tel était votre problème, et votre problème unique.

Alors quel choix, Mme le ministre, le Gouvernement également et — si je me fie aux articles de presse — le Président de la République aussi, avez-vous fait ?

Pour le connaître, il suffit de lire l'article 1^{er} du projet, même s'il est nouveau, car, en deux alinéas, il résume toute la philosophie qui inspire vos propositions.

Relisons, si vous le voulez bien, ce texte qui, au surplus, est très court. Le premier alinéa réaffirme tout d'abord le principe général du droit à la vie auquel tous, autant que nous sommes, dans cette assemblée, sommes particulièrement attachés. Je le cite : « La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de sa vie. » Mais ce premier alinéa est aussitôt achevé qu'immédiatement un second donne à l'exception une place aussi importante que celle accordée au principe général. Je lis encore : « Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi. »

En présence d'un pareil texte, essentiel, capital par les bouleversements qu'il introduit, non seulement dans notre législation, mais dans notre conception même de la protection due aux enfants à naître, comment ne pas, effectivement, tenter d'aller au fond des choses et, pour y parvenir, s'interroger, sans indulgence pour soi-même, pour les autres, mais également sans pharisaïsme, sur le fondement du droit au respect de la vie, sur le caractère que ce droit doit avoir pour qu'il demeure un droit, sur ce que présente, dans les plateaux du choix que nous avons à faire, la théorie et la réalité.

Répondre, mes chers collègues, à la première question n'offre pas beaucoup de difficultés puisque tout un chacun s'accorde à reconnaître que c'est le fait d'appartenir à l'espèce humaine qui constitue le fondement du droit au respect de la vie

C'est ce fait, et lui seul, qui justifie la protection légale accordée à tout être humain, du « commencement de la vie », comme l'article premier du projet de loi qui nous est soumis le dit, « à la fin de la vie », comme il le sous-entend.

Qu'on ne s'y trompe pas ! Il a fallu, à travers l'histoire, un long combat pour l'affirmer et le faire reconnaître comme un droit au sens exact du terme.

Droit il l'est, car considéré comme un principe absolu et indivisible du fait biologique ! Droit, demain, il ne le sera plus, si ses deux caractères fondamentaux — cette indivisibilité justement du fait biologique et la protection automatique et absolue qu'il accorde dès le commencement de la vie — ne sont plus la loi de tous.

Car dans un cas comme celui-là — et vous êtes bien placée, madame, pour le savoir — l'organisation du droit équivaut à le transformer, les choses étant ce qu'elles sont, en un simple privilège résultant de l'exercice du choix offert et qui se résume dans cette épouvantable formule : « Laissez-les vivre ou faites-les mourir ».

Le problème — tout au moins c'est ce qu'on nous dit — concerne seulement, en l'état des choses, l'enfant à naître. Mais demain, car vous vous trouvez en présence d'une logique inexorable, que se passera-t-il pour le vieillard réduit à une vie végétative, pour l'enfant sans conscience ou pour le malade sans raison ? Au nom de quel principe interdirez-vous à leur encontre l'extension éventuelle de cette « organisation du droit » demandée aujourd'hui si cette organisation du droit vous est accordée par le Parlement à qui vous demandez la sanction de la loi ?

J'entends déjà la réponse : il n'y a rien de commun entre ce qui nous est proposé aujourd'hui, c'est-à-dire l'interruption

volontaire de grossesse et ce que j'évoque, mais qui n'existe pas et constitue seulement une vue de l'esprit. Je veux bien l'admettre.

Je veux bien admettre aussi que ce qui doit compter aujourd'hui est une réalité qui a été rappelée tout au long de ces débats, c'est-à-dire la vie avec ses difficultés, ses drames, le lourd fardeau des peines quotidiennes, la peur de ne pouvoir faire face. Et je veux bien abandonner le droit pour me plonger avec vous dans le fait mais, là aussi, je suis dans l'obligation de vous poser en conscience un certain nombre de questions.

Légaliser l'avortement, le déculpabiliser, enlever toute référence morale à l'acte même — et l'exposé des motifs de ce point de vue était par son mutisme volontaire plus qu'une indication — est-on sûr au moins que cela conduise à une diminution des avortements clandestins ? Qui, lorsqu'on voit ce qui se passe ailleurs, pourrait de bonne foi l'affirmer, oserait avec certitude le prétendre ? Qui pourrait soutenir que le nombre total d'avortements — les légaux et les clandestins — n'augmentera pas comme il a augmenté ailleurs ?

Les statistiques, vous les avez et vous avez la possibilité de vous y référer !

C'est cela aussi la réalité et loin des théories comme les faits, elle aussi, elle pèse lourd !

Pour qui a feuilleté la presse anglo-saxonne de ces dernières années, pour qui a lu les lettres adressées aux médecins de chez nous par les cliniques d'avortement anglaises avec les tarifs pratiqués, et l'apologie du personnel qui s'en charge ou lu les reportages de nos journaux « sur cette extraordinaire industrie » de l'avortement en Grande-Bretagne, force est de dire que ces lectures donnent un autre aspect d'une réalité qu'il faut avoir aussi le courage de regarder en face, une réalité qui s'appelle également, dans un domaine voisin, l'utilisation « de l'immense matériel » procuré par l'avortement, comme osent le dire certains, à des fins de recherche.

Il faut avoir lu la presse au lendemain du débat passionné du parlement suédois en décembre 1971, ou ce qui s'écrit sur la *genetic engineering* aux Etats-Unis, pour mesurer la dégradation du respect dû à l'être humain.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Georges Lombard. Au nom de quoi l'essai de médicaments provoquant des malformations sur le fœtus que porte encore la mère ? Ou les essais sur le fœtus avorté et gardé artificiellement vivant le temps d'une expérience ? Au nom de la science ? De quelle science ? Ou au nom d'intérêts énormes, c'est-à-dire de l'argent qui est en jeu pour la mise en service rapide sur le marché de nouveaux médicaments ?

Cela ne se fera pas en France ?

Qui a dit qu'à partir du moment où l'on refuse de se soumettre à une éthique supérieure : « toutes les voies, oui, toutes, sont ouvertes pour toutes les déformations, les régressions, les perversions et les dégradations de la déshumanisation » ?

En prohibant l'avortement, la loi dont la modification nous est demandée aujourd'hui — elle remonte dans le temps à 1810 ; et en 1923 elle ne fut d'ailleurs pas aggravée puisque, de criminelle, elle devint seulement correctionnelle — a reconnu aux êtres les plus faibles le droit à la vie.

Je dis que l'hypocrisie n'était pas et n'est pas dans le fait de continuer à affirmer cet idéal, même s'il n'est pas intégralement respecté. Elle le serait par contre dans celui de proclamer que le respect de la vie individuelle est le fondement de notre civilisation tout en refusant dans le même temps que ce droit à la vie s'exerce pleinement.

La loi, nous ne devons jamais la perdre de vue, a à dire ce qui doit se faire car elle est avant tout référence morale et jugement de valeur. Elle n'a pas à se résigner, à ouvrir la voie à une société purement permissive, même si, à travers le temps, la tentation, qui a toujours le même visage, les mêmes mots, les mêmes arguments, nous invite à y céder.

« L'avortement est aujourd'hui chose courante. » « Les pouvoirs publics se trouvent impuissants. » « Comment pourrait-il en aller autrement quand le droit à l'avortement est devenu une doctrine ? »

Sont-ce des mots d'aujourd'hui, mes chers collègues, correspondant à des faits précis dans le genre de ceux dont on nous a parlé ? Que non ! Ces mots furent prononcés, en 1909, à la Chambre des Députés à l'occasion d'un débat — il remonte loin ! — sur le même sujet que celui qui nous intéresse aujourd'hui.

Alors, reprenant l'interrogation de Gisèle Halimi, lors du procès de Bobigny : « A-t-on respecté la vie quand, dans le silence, on a laissé massacrer six millions de Juifs dans les fours crématoires ? A-t-on respecté la vie en Algérie, quand on a érigé en système la torture et le napalm ? A-t-on respecté la vie au Vietnam dans ces enfants que j'ai vus, le corps troué par des bombes à billes ? N'y a-t-il de massacres des innocents que lorsqu'il s'agit du fœtus français ? »

Je réponds : la défense de la vie ne se partage pas ! Elle est globale ! (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

Il ne servirait à rien de condamner la torture, la guerre, le racisme, si l'inconditionnel respect qu'on doit à la personne humaine ne s'étendait pas aux premiers jours de l'homme.

Je ne voterai donc pas, madame, et j'en ai le regret, le projet de loi que vous nous avez présenté et qui demain, et pour l'Histoire, portera votre nom. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en montant à cette tribune j'éprouve, sans doute comme bon nombre de mes collègues, des sentiments confus à la fois de gêne et de désir de convaincre. De gêne, parce qu'il n'y a pas une vérité, mais des vérités, et que je vois ce problème en médecin qui a reçu tant de confidences, qui a vu tant de drames, que les grands principes si brillamment défendus par notre collègue M. Lombard, et qui m'ont été inculqués dans ma jeunesse, en ont été d'autant émués.

J'ai aussi le désir de convaincre non pas un auditoire lointain, mais vous, mes chers collègues, qui êtes peut-être encore hésitants, traumatisés par la littérature abondante, contradictoire, aberrante que vous avez reçue de divers organismes à prétention altruiste.

Aussi n'ai-je pas l'intention de faire un discours académique, mais plutôt de vous dire ce que j'ai sur le cœur, ce que je crois être la vérité au travers d'un long dialogue avec des malades ou des gens malheureux. A l'avance je vous prie de m'excuser si ma franchise vous paraît parfois brutale, si je choque certaines de vos convictions intimes et si mes propos volent moins haut que ceux qui ont été tenus par certains orateurs. Mais notre vie quotidienne n'est-elle pas faite aussi d'événements simples ?

J'ai lu avec attention les interventions faites à la tribune de l'Assemblée nationale. Nombre d'entre elles étaient influencées par les sentiments religieux ou philosophiques des intervenants. Les récentes déclarations du Pape n'étaient pas étrangères aux prises de position. Catholique moi-même, je n'aurais garde de m'en offusquer, mais je ne puis m'empêcher de penser à ma tendre jeunesse. Rappelez-vous, c'était un péché mortel de manger ou de boire avant la communion, de toucher l'hostie. On mangeait du poisson le vendredi, ce qui en soi n'était pas une mauvaise chose. (*Sourires.*) C'était également, pour un ménage, une faute mortelle — mais on ne se privait pas toujours de la commettre, quitte à aller à confesse — que de pratiquer la contraception familiale.

Que les temps sont changés ! On communique après le repas, on prend l'hostie dans ses mains, la contraception est admise, le dogme même de l'immaculée conception est remis en cause.

M. Marcel Souquet, président de la commission. Très bien !

M. Hubert Martin. L'avortement n'est pas encore admis, mais pour combien de temps ? Il n'en reste pas moins que des catholiques pratiquants et convaincus ne peuvent encore admettre la loi qui nous est présentée, et je les comprends. Puis-je toutefois leur demander de ne pas exiger à tout prix, et par des écrits sectaires, de faire partager par tous leur façon de voir. Est-il normal, en effet, que nous ayons reçu des missives inadmissibles où ceux qui, en toute conscience, ont l'intention de voter la loi, sont traités de criminels ou de nazis ? En voici quelques exemples.

La fédération nationale des femmes, annexe de l'association « Laissez-les vivre »...

M. Marcel Souquet, président de la commission. J'ai une médaille !

M. Hubert Martin. ... nous écrit : « L'avortement, c'est l'autorisation légale de tuer, c'est un homicide volontaire, l'ouverture des portes à l'euthanasie, c'est-à-dire supprimer un enfant gênant, un infirme, un vieillard, c'est encourager la débauche. »

Sentiments encore plus violents de la part du « Mouvement pour la défense de l'enfant à naître ». Je cite : « L'avortement est semblable au massacre des masses exécuté par les nazis et

doit être jugé plus sévèrement. Ceux qui l'introduiraient commettraient un crime contre leur peuple, contre l'humanité tout entière. »

Tout de même !

Ainsi donc, si je vote cette loi, on va me traiter d'assassin alors que j'ai passé ma vie de médecin à sauver des vies ou à essayer de le faire. Faudra-t-il, pour me faire absoudre, que je dise que j'ai cinq enfants et onze petits enfants et demi ! (Sourires.)

Il y a dans tout cela des relents de la Sainte Inquisition que tous les esprits cartésiens présents dans cet hémicycle rejettent, j'en suis certain, dans les ténèbres extérieures.

Un sénateur communiste. Très bien !

M. Hubert Martin. Il y a aussi, dans ces manifestations indécentes, beaucoup d'hypocrisie. Je ne reviendrai pas sur ce que représente un embryon de huit à dix semaines. Les médecins, et non les moindres, sont partagés. Comme le docteur Cabanel je dirai que la greffe tissulaire que représente la fécondation comporte toutes les virtualités de la vie ; mais le spermatozoïde et l'ovule qui vont se rencontrer, également. Et pourtant, une femme normale doit avoir dans sa vie génitale, sauf exception, de treize à seize enfants. Nous n'en sommes plus là, ni les uns ni les autres. Allons-nous pleurer sur les enfants qu'en nous débrouillant, comme je l'ai dit plus haut, nous n'avons pas eus ?

Certes, nous avons peut-être empêché un surhomme de naître, mais aussi un mongolien...

De plus, et peut-être cela est-il plus difficile à comprendre, aucun médecin, aucune infirmière ne considère qu'un embryon, expulsé au cours d'un curetage, par exemple, est un enfant. Il est rejeté sans ménagement dans un seau avec les compresses, en même temps que les membranes et le petit placenta. Je n'ai pas vu jusqu'ici quelqu'un avoir l'idée de baptiser un tel fœtus !

En revanche, quelle différence quand naît un prématuré ! Tous ceux qui assistent à une telle expulsion prématurée sont étreints par un sentiment de grande tristesse et de grande commisération pour la mère, elle-même touchée au plus profond de ses fibres maternelles, ce qui n'est absolument pas le cas lorsqu'il s'agit d'un embryon de dix semaines.

Je ne serai pas plus tendre d'ailleurs avec les collègues médecins, comme le docteur Brenier, de « Choisir », qui écrit, après avoir pris connaissance du projet de loi actuel, qu'il trouve trop restrictif : « On dit que les Français étaient des veaux. Ils sont en passe de devenir des embryons de veaux. »

Après avoir été traités d'assassins, mes chers collègues, nous qui allons voter la loi, voilà que nous sommes assimilés à des embryons de veaux ! Bref, rien ne nous aura été épargné, nous boirons le calice jusqu'à la lie !

Pour terminer ce chapitre des gentilles lettres que nous avons reçues, je dirai un petit mot au sujet du docteur Lortat-Jacob, président du conseil national de l'ordre des médecins, que je n'aurais garde de confondre avec l'ordre lui-même. Il a écrit, ès qualités, une lettre à tous les médecins parlementaires dans laquelle il préconise, entre autres, un corps spécial de médecins qui ne feraient pas partie de l'ordre et qui seraient chargés, en cas de vote positif de la loi, de procéder aux avortements légaux.

Je suis médecin et je ne donnerai pas mon appréciation sur ce projet ségrégatif et scandaleux. Mais je demande à la Haute assemblée l'autorisation de lui narrer brièvement des événements auxquels j'ai été intimement lié il y a quelques années.

Vous vous souvenez sans doute, mes chers collègues, qu'avant d'examiner en séance le projet de loi sur la contraception, une commission spéciale, composée de députés de tous les groupes parlementaires, avait été chargée, à l'Assemblée nationale, d'étudier longuement le problème. J'étais président de cette commission. Pendant trois mois, nous avons convoqué les personnalités les plus représentatives des groupes qui pouvaient nous donner un avis autorisé dans les domaines médical, religieux, scientifique et social.

En particulier, nous avons demandé au président du conseil national de l'ordre, qui était alors le professeur de Vernejoul, de venir nous exposer son point de vue. Peine perdue ! J'ai téléphoné moi-même au professeur, lui demandant de choisir la date qui lui conviendrait. En vain !

Devant mon insistance, le vice-président Lortat-Jacob a comparu pour nous dire, en substance, ceci, dont je vous garantis que c'est la traduction exacte de ses propos : « Jamais les médecins n'accepteront de prescrire des médicaments ou objets contraceptifs. Alors, mettez-les en vente libre dans les pharmacies, si vous voulez ».

Inutile de vous parler de ma réaction et de celle des commissaires devant cette fuite devant les responsabilités.

Ainsi, nous étions invités à mettre en vente libre les pilules, les stérilets et autres contraceptifs dont la diffusion ne peut être faite que sur ordonnance, vous le savez, et vous en connaissez les raisons médicales graves.

Cette déclaration a d'ailleurs provoqué à son époque, un tel scandale que le professeur de Vernejoul a dû venir quand même, quelques jours après, pour calmer les esprits et prendre le contre-pied de ce qu'avait dit le docteur Lortat-Jacob.

Je m'abstiendrai de faire d'autres commentaires, mais voilà l'homme qui a la prétention de parler au nom de tout le corps médical !

Après avoir parlé, peut-être un peu longuement, des pressions que nous subissons, je voudrais en venir au fond du problème, que je pourrai résumer, puisque Mme le ministre, avec un courage et une obstination qui ont fait notre admiration, a défendu ce projet de loi devant vous, et puisque mon collègue M. Mézard a dit, dans son rapport, tout ce qu'il fallait dire.

Le fait brutal est quand même le suivant : 350 000 avortements par an environ, peut-être plus ; cela fait beaucoup d'assassins dans notre pays !

La loi de 1930 est bafouée, inappliquée. Pouvons-nous laisser l'anarchie continuer, comme l'ont dit d'ailleurs de nombreux collègues ? Devons-nous nous voiler la face ? Devons-nous, comme l'autruche, notre mettre la tête sous l'aile ?

En effet, ne vous méprenez pas, mes chers collègues — je m'adresse très amicalement à ceux d'entre vous qui sont torturés, qui ne savent quelle position prendre ; je m'adresse même à ceux qui ont décidé de voter non — si la loi ne passe pas, vous n'aurez rien réglé ! Les avortements dits clandestins — car ils le sont de moins en moins — continueront de plus belle. Les femmes riches iront en Angleterre, en Suisse, en Hollande ou en Sarre. D'autres, celles qui n'ont pas les moyens, continueront à manier l'aiguille à tricoter — qu'on manie encore, quoiqu'on en ait dit — ou à pratiquer des injections d'eau de savon au péril de leur vie. Les dernières, enfin, iront dans des avortoirs qui ne se cachent même plus, où les avortements se font publiquement, et cela ira de mal en pis car — croyez-en mon expérience — une femme qui veut avorter avorte. Elle trouvera toujours un moyen de le faire, même si elle doit y laisser sa peau.

Dans ce cas — et prenez-en conscience — c'est bien une mort dont nous aurons tous un peu la responsabilité si nous continuons à laisser faire ce qui se passe maintenant.

Il faut éviter cette anarchie. Il faut que l'avortement volontaire redevienne un acte purement médical. Il faut que la femme ou la fille — ou même l'enfant, hélas ! — réapprenne à faire confiance, comme on l'a dit tout à l'heure, au médecin de famille dont l'autorité en ce domaine est grande. Dans le secret du cabinet médical, il pourra informer, dissuader, conseiller.

Ne serait-ce que pour cela, je prie mes collègues hésitants de bien réfléchir et d'accomplir cet acte de courage qui va peut-être à l'encontre de leurs convictions et de celles de leur entourage : voter ce projet de loi.

Ainsi, et seulement ainsi, la loi pourra être appliquée. Ainsi, et seulement ainsi, vous pourrez frapper — car il faudra frapper — ceux qui contreviendront à la loi, alors qu'actuellement ils s'en moquent éperdument.

D'autres ont parlé ou parleront d'une politique sociale et maternelle beaucoup plus audacieuse que celle que nous avons, et qui pourtant — il faut le reconnaître — est une des meilleures, sinon la meilleure d'Europe en ce moment. C'est le seul reproche d'ailleurs que je fais au Gouvernement : ces deux projets auraient dû être jumelés.

Mais je sais, madame le ministre, comme vous l'avez affirmé à cette tribune et en commission, que ces mesures sociales sont maintenant votre préoccupation principale. Faites vite !

Si j'ai défendu cette loi avec acharnement aussi bien dans mon groupe parlementaire qu'à la commission des affaires sociales et à cette tribune, c'est que ma conviction est intime et que celle-ci a sans doute été influencée par un drame qui m'a profondément marqué au début de ma vie médicale et qui m'a laissé un sentiment plus ou moins obscur de culpabilité.

A l'avance, je vous demande de m'excuser de la confiance que je vais vous faire.

J'avais, parmi mes clientes, une jeune fille de dix-neuf ans. Elle était belle, pleine de santé, heureuse de vivre, intelligente et exerçait une profession toute d'abnégation au service de ses semblables.

Un jour, comme cela est classique dans la vie d'un médecin, elle est venue me trouver, anéantie : elle était enceinte. Bien sûr, elle venait me demander de l'aider. J'ai essayé de la dissuader, mais, pour elle c'était sans issue. Elle était fille unique, sa famille avait des principes et, de plus, à cette époque, c'était perdre irrémédiablement sa situation.

J'ai refusé de l'aider par conviction, et aussi par lâcheté, je crois.

Quelques jours après il y avait fausse couche et hospitalisation. Le lendemain soir, le chirurgien m'appelait sur la demande de la malade.

Moi qui l'avais vue encore la veille, apparemment en bonne santé, je la retrouve vidée de son sang, le regard désespéré, mourante, avec une hémorragie interne et une perforation de l'utérus ayant déclenché une péritonite.

Elle était perdue. Jamais je n'oublierai comme elle s'est pendue à mon bras en me disant : « Sauvez-moi, docteur ; je vais mourir ». Elle avait encore un dernier espoir en moi et je l'ai vue mourir, impuissant, une heure après.

Mes chers collègues, ne me jugez pas sévèrement de cette évocation, où je traduis bien mal un drame qui fut aussi le mien ainsi que celui de ses parents. Il m'a marqué pour toute ma vie de médecin et il m'arrive encore souvent d'y penser.

Oui, comme l'a écrit Paul Bourget : « Nos actes nous suivent », et c'est en partie — j'en suis sûr — à cet événement que ma conviction est celle que j'ai essayé de vous faire partager aujourd'hui.

Mon ami Claudius-Petit, qui a voté contre cette loi mais qui était sans doute partagé par des sentiments divers...

M. le président. Je ne saurais aborder le fond du débat, mais je dois à la vérité de signaler que M. Claudius-Petit est mentionné au *Journal officiel* comme ayant voté pour le projet de loi.

M. Hubert Martin. Que l'on veuille bien m'excuser, mais je croyais le contraire.

Je voulais dire que M. Claudius-Petit a rappelé à la tribune de l'Assemblée nationale, cette phrase du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau : « Je sens mon cœur murmurer et ralentir ma plume ».

Pour moi, mes chers collègues, c'est mon cœur qui a poussé ma plume à rédiger cette intervention et à me présenter devant vous. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à droite, au centre et à gauche ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, peut-être parce que la discussion a trop duré, peut-être parce que j'offenserais certains de mes sentiments personnels en m'opposant directement à vous, madame le ministre de la santé, je voudrais tenter d'introduire une novation dans le débat. Le propre de la mission qui incombe à notre assemblée guidera les observations que je me propose de vous soumettre.

Une de nos raisons d'être, peut-être la principale, est d'atténuer la rigueur des affrontements, de chercher les points de rencontre plutôt que les points de rupture — et j'y songeais, en écoutant l'émouvant appel au ralliement de mon ami le docteur Martin — bref, d'éviter la cassure du pays.

C'est pourquoi mon dessein est beaucoup moins d'exprimer ici le fond de ma pensée personnelle d'opposer, comme on le fait depuis des semaines, dans d'innombrables colloques, et même — ce que nous savons tous — dans des colloques familiaux, une thèse à une autre, que de rechercher, avec le plus de sincérité possible, les conditions qui pourraient permettre — pendant qu'il en est temps encore et si le Gouvernement ne s'y oppose pas — de substituer à la recherche de ce que j'appellerai une victoire aux points — comme celle qui conclut provisoirement, forcément dans la démocratie, les combats singuliers — celle d'une vraie solution, d'un commun dénominateur susceptible de recueillir un large consentement.

Ne croyez-vous pas, en effet, madame le ministre — c'est ma première question, la plus importante, celle qui, peut-être, malgré la longueur du débat, n'a pas été posée dans l'autre assemblée avec une netteté suffisante ni par les adversaires, ni par les partisans du projet de loi — que le résultat final sera, en tout état de cause, malsain et divisera irrémédiablement et même durablement le pays, si vous obligez une minorité, une forte minorité, de quelque côté qu'elle soit, à traîner le poids d'une défaite, la charge d'une amertume, pour ne pas dire d'une humiliation morale ?

Quand l'enjeu d'une contestation est proprement politique, en d'autres termes quand il ne concerne que les affaires de l'Etat, même les plus graves, la règle de la démocratie se confond avec la loi de la majorité, si réduite soit-elle. Au contraire, quand la conscience de chacun, quel que soit son choix, est engagée, quand le risque de déchirure est durable et profond, alors, le premier devoir n'est-il pas de préférer, au défi même involontaire, ce que les plus sages de nos prédécesseurs appelaient les chances de l'apaisement ?

Permettez-moi d'évoquer, et même d'invoquer, à cette tribune, trois précédents d'autant plus significatifs qu'ils s'appliquent à des problèmes assurément essentiels, mais moins prompts que celui dont nous connaissons aujourd'hui à remuer les âmes.

Voilà exactement quinze ans, la grande majorité du Parlement était prête à charger d'un contenu nouveau le principe de la liberté d'enseignement inscrit dans les constitutions de toutes les républiques. Certains furent alors tentés — ce qui pouvait paraître normal — d'appliquer purement et simplement leur programme, celui qu'ils défendait depuis les décennies : par exemple l'institution du bon scolaire ou de la représentation proportionnelle scolaire.

Obstinément, courageusement, le chef de l'Etat et le Premier ministre refusèrent de les suivre en dépit — mon collègue Roland Boscary-Monsservin en a gardé souvenance — des pressions qui s'exercèrent sur eux et qui furent insistantes et nombreuses. En fondant la loi sur la notion de contrat — contrat d'association ou contrat simple — ils sauvagèrent l'unicité de l'université française parce que tel était le seul moyen, ou du moins la seule chance, d'éviter le rebondissement d'une querelle qui avait trop longtemps altéré et faussé la vie nationale. L'expérience semble avoir montré que le législateur de 1959 ne s'était pas fourvoyé.

Quelques années plus tard — c'est mon second exemple — juste après la crise sociale de 1968 — crise sans lendemain, mais non pas sans avenir, pour citer une formule dont je ne me rappelle plus si elle est de Françoise Giroud ou de Bertrand de Jouvenel ; en tout cas, elle est digne d'être de Françoise Giroud (*Sourires.*) — j'exerçais à la fois votre fonction et celle de votre collègue Michel Durafour. Le Gouvernement dut alors faire face à deux sollicitations contraires. D'une part, fidèle à ses promesses et attentif aux leçons de l'événement, il voulait assurer l'exercice du droit syndical dans l'entreprise. D'autre part, il n'entendait pas négliger les inquiétudes ou les répugnances d'une partie de sa propre majorité. Il décida donc de convaincre, ce qui était plus difficile que de contraindre. Sans doute y réussit-il puisque la loi fut votée à l'unanimité par le Sénat et à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale.

Enfin, le troisième exemple est tout récent. Les commissions des finances et des affaires culturelles du Sénat ont simultanément évoqué, voilà quelques jours, les ravages exercés par les films de pornographie et surtout de violence. Beaucoup d'entre nous, y compris un au moins de nos collègues socialistes, dont le discours a fait une très forte impression sur le Sénat, étaient favorables à des mesures radicales. Nous avons pensé qu'elles donneraient lieu à des interprétations erronées ou fâcheuses, notamment dans une partie de la jeunesse. Nous nous sommes donc bornés à priver les films incriminés de l'aide automatique ou sélective du fonds de soutien à l'industrie cinématographique. Le mérite de cet amendement accepté par le Gouvernement — je l'en remercie de nouveau — est d'avoir été voté par l'unanimité du Sénat.

Pourquoi, madame le ministre, votre Gouvernement — ce n'est pas à vous personnellement que cette question s'adresse, mais à l'ensemble du Gouvernement dont vous êtes solidaire — pourquoi votre Gouvernement, dis-je, a-t-il abordé cette fois-ci à l'égard de ses amis, dans un tout autre esprit, d'une tout autre manière, selon une tout autre méthode, un problème beaucoup plus crucial encore que ces trois-là ?

Cet esprit, cette manière, cette méthode ne sont pas seulement illustrés par l'analyse du scrutin sur lequel s'est achevé le grand débat de l'Assemblée nationale.

Je me souviens d'une certaine nuit au cours de laquelle il vous était loisible de faire voter la loi sur la contraception, non pas par l'unanimité, mais par la quasi-unanimité du Sénat. Cette chance, vous l'avez sacrifiée délibérément et courageusement — car tout ce que vous faites, vous le faites avec courage et avec dignité — sans nous faire l'aumône d'une réfutation, vous l'avez sacrifiée, dis-je, à la satisfaction de concéder, grâce à une majorité très étroite, aux mineurs, fussent-elles de quatorze ans, le droit d'acquiescer des contraceptifs à l'insu de leurs parents, contrairement au texte initial du Gouvernement.

A vrai dire, une disposition de la loi qui nous est actuellement soumise me porte à croire, nous en reparlerons demain, que vous n'étiez pas absolument sûre d'avoir raison. Mais je n'entends pas ouvrir le débat sur le fond.

Ce qui me paraît grave, c'est un certain parti pris de négligence ou d'indifférence envers ceux qui, ici ou en dehors d'ici, partagent vos interrogations — j'emploie un euphémisme à dessein — et n'ont que le tort d'appartenir, pour la plupart, à la majorité qui vous a d'abord portés au pouvoir et qui vous y maintient ensuite.

Croyez-vous vraiment que cette négligence, que cette indifférence puissent être, au Parlement et dans le pays, sans effet et sans lendemain ?

Cette crainte me conduit, par une transition toute naturelle, à ma seconde question. Là, il s'agit d'une question personnelle. Pourquoi avez-vous brusquement changé — je ne dis pas d'avis, car vous ne le faites jamais sur le fond des problèmes quand vous avez arrêté votre position après avoir mûrement réfléchi — mais pourquoi avez-vous changé de méthode ?

Le 24 août dernier, il y a par conséquent moins de six mois, une de nos collègues communistes de l'Assemblée nationale, Mme Chonavel, fidèle à la doctrine de son parti — comment le lui reprocher ? — attirait votre attention « sur l'urgente décision à prendre concernant le grave problème de l'interruption volontaire de grossesse », non sans lier « la suppression de toute répression » à « des mesures en faveur des familles, de la femme, de l'enfant ».

Or, que lui répondiez-vous ? « Le Gouvernement est parfaitement conscient de l'urgence qui s'attache à l'adoption d'une nouvelle législation relative à l'interruption volontaire de la grossesse. C'est pourquoi le Premier ministre a annoncé que le problème serait examiné par les assemblées parlementaires avant la fin de l'année. » Mais vous preniez soin d'ajouter : « La protection de la maternité sera renforcée grâce à différentes mesures d'ordre médical et social incluses dans un texte qui sera examiné par le Parlement en même temps que le projet sur l'interruption de grossesse et destinées à permettre aux femmes de mieux accepter leur maternité dans certains cas difficiles ». Vous avez bien entendu, madame le ministre, ou plutôt, vous vous êtes bien entendue vous-même : « incluses dans un texte qui sera examiné en même temps que le projet... ».

Pourquoi avez-vous renoncé à cette simultanéité ? Pourquoi avez-vous dit, à l'Assemblée nationale, et pourquoi avez-vous répété, sous une autre forme, à cette tribune, ce matin même, que le Gouvernement avait préféré « dissocier les deux problèmes », contrairement à votre propre doctrine, énoncée le 24 août 1974 ?

J'entends bien que le Gouvernement est en train de faire voter, par l'unanimité du Parlement, un certain nombre de mesures sociales pour les veuves et les mères de famille. Mais je voudrais vous dire pourquoi, tout en recueillant mon approbation — et je suis sûr que les mesures en faveur de la mère célibataire que vous préparez de votre côté, madame le secrétaire d'Etat, recueilleront également mon approbation — cette initiative éveille en moi une certaine suspicion.

Les mesures concernées, j'ai toutes les raisons de les connaître. Elles ont été proposées au gouvernement, avec d'autres relatives notamment aux jeunes veuves chargées de famille, en mars 1969, par un ministre des affaires sociales qui ne m'est pas inconnu (*Sourires*), le même qui avait publiquement annoncé sa résolution de quitter le gouvernement plutôt que d'accepter le moindre détournement au bénéfice du régime général de l'excédent des ressources des caisses d'allocations familiales.

Elles ont été reprises périodiquement, obstinément, par mes successeurs, vos prédécesseurs qui, comme moi, se sont heurtés — j'emploie, là encore, un euphémisme — aux procédés dilatoires d'un superministère.

Aujourd'hui, un sens parfaitement légitime de l'opportunité a permis à M. Durafour et à vous-même, j'en suis sûr, de les exhumer très partiellement.

Nous sommes loin et vous êtes loin cependant — avec votre loyauté coutumière, vous l'avez reconnu à plusieurs reprises — du code de protection matérielle et morale de la famille française qui vous apparaissait, il y a quelques mois, comme la justification nécessaire de la loi que vous présentez aujourd'hui isolément.

Etes-vous sûre que la dissociation à laquelle vous vous êtes subrepticement résignée, avant de l'admettre loyalement, ne s'explique pas par des considérations financières qui ne seront pas moins impérieuses demain qu'aujourd'hui, par des objections retardatrices qui vous seront rétorquées demain comme aujourd'hui ?

En bref, la dissociation n'est-elle pas le présage d'un ajournement dont je veux croire qu'il ne sera pas, malgré tout, un ajournement *sine die* ?

Je le redoute d'autant plus que, sur ce point, vous avez laissé sans réponse l'appel précis de M. Michel Debré, qui, je le souligne au passage, a qualifié votre texte, avec une modération sévère, de « grande occasion manquée ».

Mais, ici je veux aller au-devant de votre réplique et renverser, si je puis dire, la charge de la preuve en répondant, au lieu de vous poser une troisième question, à celle que vous êtes en droit de me poser.

Vous pourriez me dire : « Si j'écoutais votre suggestion, si le Gouvernement incluait l'interruption volontaire de la grossesse dans un ensemble cohérent et complet de mesures destinées

à protéger la famille, plus encore qu'à enrayer la baisse angoissante de la natalité, seriez-vous prêt à favoriser par votre vote ce large consentement que vous appelez de vos vœux ? »

En posant la question, vous voyez que je n'esquive pas la difficulté, je réponds du même coup à l'intervention à la fois sincère, émouvante et directe du docteur Hubert Martin.

Il serait déloyal de ne pas vider ici complètement le débat. Pour être sûr de ne pas ruser avec ce devoir, je poserai le grand problème, comme l'a fait un des partisans les plus loyaux et les plus déterminés de la loi, mon confrère et ami André Fontaine, rédacteur en chef du *Monde*, dans un article du 29 novembre, où il soutenait vos propres conclusions. D'ailleurs, notre rapporteur, M. Mézard, avec sa loyauté ordinaire, l'a dit sous une autre forme, mais il défendra sa thèse en présentant un amendement déposé au nom de la commission des affaires sociales, et je me référerai, le moment venu, à son rapport écrit pour demander la suppression de l'article 1^{er} A introduit dans le texte par l'Assemblée nationale.

« Ne nous bouchons pas les yeux », écrivait donc André Fontaine. « Il s'agit bien de reconnaître un droit de tuer, et c'est pourquoi le débat a pris un tel caractère de gravité. Mais il faut le répéter : on tue déjà, et le rejet du projet gouvernemental n'y changerait rien. »

Tel est le nœud du drame : sommes-nous vraiment enfermés dans une alternative, dont la première branche est la reconnaissance du droit de tuer et la seconde la perpétuation d'un « ordre » ou plutôt d'un désordre hypocrite et meurtrier ?

Je n'entrerais pas dans une discussion dérisoire, et d'ailleurs affreusement pénible, sur le nombre des avortements clandestins et des accidents, mortels ou non, qu'ils entraînent.

Quand il n'y aurait, en France, que 100 000 avortements clandestins — il y en a certainement plus — quand il n'y en aurait que cent, quarante ou un seul pour tuer ou blesser irrémédiablement la mère, cela suffirait à justifier les trois mots accusateurs d'André Fontaine : « On tue déjà. »

Encore faut-il préciser que ce que l'on appelle la libéralisation n'a eu nulle part pour résultat la fin de la clandestinité.

Je vous conseille de lire un livre qui n'est pas du tout conçu sur le ton des libelles auxquels s'est référé le docteur Martin. Il s'agit de l'ouvrage fort mesuré du professeur Van Straelen qui vit au Japon « La grande décision ».

En invoquant la courbe ascendante qui reflète le nombre de nouveau-nés découverts dans les consignes des gares japonaises, M. Van Straelen se demande si, en touchant au respect de la vie commençante, on ne détruit pas dans l'inconscient collectif le sens de la responsabilité envers le faible.

Mais cette interrogation ne nous affranchit pas de notre propre responsabilité. Or nul ne nous aide à l'assumer avec plus de courage et de netteté que le professeur Robert Debré, créateur de la pédiatrie moderne, qui est non seulement l'auteur mais aussi l'incarnation de « L'honneur de vivre ».

Dans une lettre ouverte à une publication qui n'est pas précisément d'extrême-droite, « La révolution prolétarienne », en date de mai 1974, Robert Debré dégage et approfondit les trois idées essentielles d'où procède ma propre réponse. Je les crois susceptibles, non seulement d'éclairer notre débat, mais de l'orienter vers une conclusion nouvelle.

La première idée se réfère au droit de tuer. Il n'y a pas de date avant laquelle on puisse être autorisé à interrompre la vie de l'être nouveau.

Bien qu'il soit, surtout depuis certaines exécutions sommaires dont il fut témoin en 1917, un adversaire déterminé de la peine de mort, Robert Debré ne fonde pas cette constatation sur un choix idéologique, mais sur des données scientifiques.

Il écrit : « Le développement du système nerveux est constitué par une chaîne continue de phénomènes et notre lobe temporal n'arrive à maturité que chez l'enfant de six ans. En fixant une date à partir de laquelle on ne peut plus tuer l'être en voie de développement, on se rapproche des théologiens du Moyen Age, qui étaient désireux de savoir à quel moment on peut baptiser l'avorton. »

Nous sommes à une période antérieure à l'Inquisition, mes chers collègues !

Il ajoute : « Dire que l'embryon est une excroissance du corps de la mère, c'est rejoindre certaines explications mystiques de la grossesse répandues dans quelques peuplades d'Afrique. C'est un être nouveau qui vit en elle, mais ce n'est pas elle. Sur son propre corps, elle a tous les droits, mais point sur celui de l'enfant qu'elle porte ».

Soit dit entre parenthèses, cette distinction est capitale parce qu'elle souligne que les questions soulevées par la liberté sexuelle — quelque opinion que l'on professe à son égard — sont d'une nature entièrement étrangère à l'objet véritable d'un débat sur l'avortement.

Mais le point important est que la plus récente victoire dont s'honore la science française confirmerait, s'il en était besoin, la vérité scientifique énoncée par le professeur Debré.

Nous devons à l'équipe pastorienne, que dirigent les professeurs François Jacob et Robert Fauve, la découverte capitale de mécanismes communs permettant à la fois la tolérance par la mère de l'étranger génétique qu'est son enfant, la résistance des cellules malignes aux défenses naturelles de l'organisme et l'élimination de ces mécanismes fondamentaux pour l'ordre vivant.

Mon ami, le docteur Claudine Escoffier-Lambiotte, une de vos plus ferventes partisans, madame le ministre, est-elle pleinement consciente des implications du commentaire que lui a inspiré cette découverte qui — écrit-elle — « incite à penser que la capacité d'entraver le déclenchement des processus classiques de défense immunitaire existe à l'aube du développement » ?

Et comment ne pas relever aussi son allusion toute naturelle mais assurément significative, à « la tolérance par l'organisme maternel des cellules étrangères du fœtus » ?

Cependant la force de l'argumentation que j'invoque est qu'elle ne s'arrête pas à cette première maxime qui récuse le droit de tuer mais laisse intacte — je suis le premier à le dire — l'autre branche de l'alternative : « On tue déjà ». C'est ici qu'apparaît la deuxième idée du professeur Debré : « Bien entendu une exception est le cas de légitime défense. J'ai même, je crois, amélioré cette désignation en parlant de détresse, car la détresse correspond à une situation très générale qui renforce en quelque sorte la légitime défense dans le cas de difficultés morales, sociales, économiques. Mais je ne peux pas considérer comme acceptable l'avortement par simple convenance ».

Distinguer la légitime défense d'avec la simple convenance : c'est là que réside la vraie difficulté et, par conséquent, la vraie solution du problème. C'est pourquoi je me suis efforcé de creuser — à la lumière des traités les plus récents, par exemple celui des professeurs Merle et Vitu, ou encore des professeurs Levasseur et Stefani — la notion juridique à laquelle une analyse scientifique et médicale conduit M. Robert Debré.

J'ai constaté ainsi que notre droit et notre jurisprudence ne s'en tiennent plus à la légitime défense telle qu'elle est définie par le fameux article 328 du code pénal : « Il n'y a ni crime ni délit lorsque l'homicide est commandé par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui ».

La justification s'étend, monsieur le garde des sceaux, de la permission expresse à la permission implicite de la loi grâce à une notion plus large que la légitime défense — ou plutôt susceptible d'englober à la fois la légitime défense et la détresse : l'état de nécessité. N'est-ce pas déjà sur cette conception qu'est fondé l'article 161 du code de la santé publique qui déclare licite l'avortement accompli pour garder la vie de la mère gravement menacée, après avis de deux médecins consultants ? Et n'est-ce pas encore cette même conception qui inspire la proposition de loi édictant une législation nouvelle en matière d'avortement qu'avait déposée dès juin 1973 notre éminent collègue M. le professeur Henriët, comme pour répondre préventivement à l'argument dénué de bonne foi selon lequel le seul moyen de combler un vide juridique serait d'adopter en désespoir de cause votre texte et nul autre ?

Il reste cependant une difficulté à résoudre, et non la moindre. Si le droit de trancher une vie ne peut pas relever de la volonté — est-ce d'ailleurs toujours la volonté qui jouera ? — d'une seule personne, fût-elle porteuse de cette vie, à qui appartiendra cette décision ? D'où la troisième et dernière idée du professeur Debré, idée dont vous n'avez retenu jusqu'à présent que le premier segment : « La femme, dit-il, très troublée par le brutal changement de son être — car dès la fécondation le système hormonal est complètement modifié — se sent désorientée et a besoin d'un soutien. J'ai donc demandé qu'elle pût recourir à une consultation spécialisée, qu'elle y trouvât une assistante sociale pour l'aider à résoudre les problèmes moraux et matériels qui souvent l'affolent alors que l'on peut en trouver la solution.

« J'ai proposé — et voilà le deuxième segment, celui qui manque — que, si la femme persistait malgré tout dans sa volonté d'avortement, son cas pût être présenté au jugement de personnes qualifiées. Si celles-ci reconnaissent la légitime défense et la détresse, je dirais, pour ma part, l'état de nécessité, il faut sans hésitation — car notre auteur va jusque-là et j'irai jusque-là moi-même — que soit facilité à tous égards l'avortement demandé : gratuité, sécurité, etc... Quelles personnes choisir ? »

M. Robert Debré sauf, j'imagine, quand il s'agit d'un avortement thérapeutique, écarte les médecins et les magistrats. « Je suis sûr, conclut-il, que l'on pourrait faire désigner, surtout parmi les femmes, des personnalités à la fois raisonnables et

compréhensives qui, cherchant à convaincre et procurant les aides nécessaires, associeraient leurs efforts à ceux de l'assistante sociale avant de prendre une décision ». Mais cette formule n'est pas la seule, M. le professeur Henriët en propose une autre : il serait loisible au Gouvernement d'en proposer une troisième.

Voilà, mes chers collègues, voilà, madame le ministre, les éléments du choix qui incombe au Sénat et, s'il le veut, au Gouvernement.

Ou bien nous nous en tenons au redoutable affrontement qu'on n'a pas su ou pas voulu nous épargner. Dans ce cas, et en toute hypothèse, personne — ni nous, ni le Gouvernement, ni le pays — n'est au bout de ses peines : le Conseil constitutionnel sera-t-il saisi ? Ce n'est pas invraisemblable ; en tout cas le clivage du corps médical n'est pas contestable.

La blessure d'une partie, pour ne pas dire d'une moitié, de la France ne l'est pas non plus et la division cruelle et — ne vous y trompez pas — durable du pays, se poursuivra. Je regretterai d'avoir à constater qu'elle a été déterminée à propos d'un vrai problème qu'il faut résoudre, par une imprudente diversion qui, comme les querelles du début de notre siècle, obscurcira les vrais débats sur la modernisation de l'économie et la naissance d'une nouvelle société.

Au demeurant, croyez-vous vraiment que votre loi soit applicable ? Etes-vous sûrs que votre dispositif de consultation soit dissuasif alors que les centres vers lesquels vous dirigerez les femmes hésitantes sont bien souvent tenus par des personnes qui se targuent de considérer l'avortement comme un moyen normal de régulation des naissances ?

Croyez-vous vraiment que vous pourrez recourir aux dernières dispositions répressives que vous avez retenues et, par exemple, traduire en justice un médecin qui n'aura pas respecté une prescription procédurale comme le mécanisme des deux consultations ?

Croyez-vous vraiment possible, même si vous le voulez, de sauvegarder les quelques documents, les quelques formalités apparemment exigibles contre le coup de balai qui, on nous en prévient, se prépare déjà ?

Mais je suis prêt à effacer cette parenthèse car plus j'y pense, plus je me dis : l'erreur très lourde et bientôt regrettée que vous commettriez en persistant dans cette voie serait aussi malaisément pardonnable que celle qui nous serait imputable si nous propositions de rejeter purement et simplement votre loi sans la remplacer aussitôt par une autre.

Ou bien — et c'est l'autre voie — le Sénat remplit sa mission en vous donnant la chance...

M. Charles Alliès. Il y a longtemps qu'on le demande.

M. Marcel Champeix. Il y a longtemps que vous étiez au Gouvernement. Il fallait le faire plus tôt !

M. Maurice Schumann. ..., pourquoi pas avec votre accord, de substituer — au besoin, si l'urgence le commande, à la faveur d'une session extraordinaire du Parlement que demandait, hier, à un autre propos, M. le président de la commission des finances — une loi de conciliation et d'apaisement à une loi d'affrontement, d'abord en liant la protection de celle qui, pour des raisons valables, refuse la maternité à la protection authentique et globale de celle qui l'assume, ensuite en traçant une frontière, la seule qui, pour des millions de Françaises et de Français, soit — vous le sentez bien — infranchissable entre l'état de nécessité, ou — pour parler comme le professeur Debré — la légitime défense, physique, morale et sociale, qui justifie l'interruption de grossesse et la convenance personnelle qui n'est pas opposable au droit de vivre.

Cette chance suprême de ressaisir l'occasion manquée, je vous adjure de ne pas la laisser fuir, mais au contraire d'épargner à la France la peine injuste d'une déchirure nouvelle. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Grangier.

M. Edouard Grangier. Devant les députés, vous avez, madame le ministre, présenté et défendu le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse avec humanité, sincérité et honnêteté.

Vous avez été, madame le ministre, un excellent défenseur de votre projet de loi à l'Assemblée nationale, tout comme vous l'êtes devant notre assemblée. Permettez-moi d'exprimer ici, en toute sincérité, un point de vue différent du vôtre.

Comme je ne suis ni médecin, ni juriste, ni spécialiste des questions démographiques, je me garderai bien de parler des techniques propres à assurer la planification, ou la régulation des naissances, pas plus que de leurs conséquences sur la santé de la femme et pour la société.

Veillez donc considérer en moi un homme comme tant d'autres, qui a contribué à la continuité de notre société. Rien de plus qu'un homme, dont les pensées et le cœur tout entier vont à tout ce qui vit, dès qu'il y a vie.

Oui, un homme comme tant d'autres, qui ne pense pas qu'à donner la vie, mais qui ne voit dans la femme, que la compagne des bons et mauvais jours, à qui l'on fait partager ses joies, de qui l'on partage les peines, cela durant toute la vie.

La base de la société, me semble-t-il, c'est le foyer, la famille. Or, le projet de loi qui nous est soumis, ainsi que les mesures déjà prises, telles que la contraception, la majorité à 18 ans ou envisagées comme le divorce par consentement mutuel me paraissent de nature à compromettre la création du foyer, à défaire la famille et, à son tour, à détruire la société.

Ce projet de loi que vous nous soumettez tend à disposer librement de la vie de l'être, dès l'instant où il manifeste son existence, cela jusqu'à la dixième semaine.

Ainsi, dès la première manifestation de la vie, c'est-à-dire dès la conception et jusqu'à la dixième semaine, soit jusqu'au premier tiers de l'existence du fœtus, celui qui doit assurer la continuité de l'espèce humaine sera supprimé si tel est le bon vouloir de la femme qui le porte, cela sans même chercher à savoir si l'enfant sera viable ou non, alors qu'en matière de droits successoraux, il est considéré comme existant dès sa conception.

En ces temps où l'argent prime la morale et le droit, peut-on exclure la crainte que cette libéralisation de l'avortement pousse la cupidité à supprimer cet héritier en puissance, rendant impuni, puisqu'il n'y aurait pas délit, ce qui pourtant serait un véritable crime ?

Personnellement, je ne le pense pas, mais le propos d'une loi, n'est-il pas de prévoir et de prévenir ?

Depuis quelque temps on craint beaucoup une baisse importante de la natalité. Le ministre du travail lui-même a d'ailleurs attiré récemment l'attention sur la gravité de ce problème.

Je crois, en effet, que l'ère de la pilule, d'une part, et les facilités que le projet tend à apporter dans la libéralisation de l'avortement, d'autre part, risquent d'accentuer cette dénatalité et que la population inactive, compte tenu, également, du recul de l'âge scolaire obligatoire et de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite, ne devienne trop importante par rapport à la population active, ce qui compromettrait notre équilibre économique et social. En effet, n'est-il pas à craindre que les productifs ne trouvent d'abord lourde, puis trop lourde la charge que leur imposeront les improductifs ?

Vous me direz que c'est aller bien loin dans le domaine de l'imagination, mais le mépris de la vie, le défaut de toute morale, de tout sens civique, que l'on ne peut pas ne pas déjà constater, enfin l'absence de plus en plus marquée de ces règles essentielles aidant, ne reviendrons-nous pas aux temps primitifs où étaient abandonnés à leur sort les vieux qui ne pouvaient plus suivre leur clan ?

Enfin, madame le ministre, je n'en finirais pas de rapporter des exemples mettant en évidence ce que votre projet de loi, dans sa forme actuelle, a de dangereux pour la famille et la société.

Cependant, et je le reconnais bien volontiers, votre projet de loi contient des dispositions heureuses. Il est évident, en effet, que si la santé de la mère est en danger ou que l'enfant risque de naître physiquement ou mentalement anormal, l'interruption de la grossesse continue à s'imposer.

Mais comme il ne vise pas seulement ces deux cas, j'ai le regret de vous dire, madame le ministre, que je ne voterai pas ce projet de loi, car, à mes yeux, il porte atteinte à la nature de la femme ; constitue pour la société un avenir redoutable et risque de devenir un fléau auquel il faudra bien trouver le moyen de remédier. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, mesdames les ministres, monsieur la garde des sceaux, mes chers collègues, à ce point du débat sur l'interruption volontaire de la grossesse, notre brève intervention portera principalement sur des considérations particulières à un petit pays, la Guadeloupe, qui, comme vous le savez, souffre d'un chronique sous-développement dans les domaines économique et social.

Cette situation, qui résulte du fait colonial, est aggravée par un fort taux de natalité — 3 p. 100 selon les statistiques. A quoi serait due une telle pléthore de population ? A une propension des Guadeloupéens à sacrifier souvent à Vénus, disponibles qu'ils sont en raison d'un chômage endémique ? Ou à une très vieille tradition religieuse qui les invite à croître et à multiplier ? Ou bien encore à leur ignorance des pratiques anti-

conceptionnelles propres à protéger les femmes contre de trop nombreuses grossesses non désirées, qu'elles acceptent avec résignation ou qu'elles rejettent par des actes illicites, clandestins et nuisibles à leur santé ?

Nombreuses sont, à la Guadeloupe, les familles, les femmes célibataires qui ont jusqu'à six, dix enfants et plus sans disposer des moyens matériels suffisants pour les élever, sans posséder de logements décentes, à des prix correspondant à leurs maigres revenus.

Or, les intégristes, les opposants à ce projet de loi, loin d'avoir encouragé cette forte natalité qui rejoindrait leurs vœux n'ont pas cessé de refuser aux familles nombreuses antillaises et réunionnaises les mêmes avantages sociaux que ceux attribués en France, telles la parité de taux et de régime des prestations familiales, les allocations chômage et de logement, etc.

Pour tenter de contenir cette augmentation de la population insulaire, dont près de la moitié est vouée au chômage ou aux bas salaires, le pouvoir a eu recours à deux mesures pour le moins inefficaces. La première consiste en l'exportation des jeunes Antillais par le canal du fameux Bumidom. Les résultats de ce transfert sont minces, quand ils ne sont pas totalement négatifs. Il en résulte pour ces jeunes une inadaptation au milieu, un sentiment de déracinement, enfin, la pénible impression de venir en concurrence sur le marché français du travail où l'on enregistre un chômage grandissant.

La deuxième mesure pour combattre cet essor démographique, est la mise en vigueur, en 1967, de la loi sur la régulation des naissances et l'ouverture de centres de planning familial. Mais, en dépit du dévouement des responsables de ces centres, l'action anticonceptionnelle fut quasiment nulle faute de moyens financiers suffisants, faute d'éducation et faute d'une diffusion des méthodes contraceptives.

Les couples et les femmes célibataires, très peu préparés à l'information sexuelle, n'ont pas su bien mettre en pratique les méthodes contraceptives qui exigent discipline et constance. Ainsi, les méthodes mécaniques et l'utilisation de la pilule n'ont pas donné de résultats heureux dans de très nombreux cas.

Cet échec de la loi sur la régulation des naissances s'est traduit par la persistance d'une forte densité démographique. Mais ce que cet échec met moins en évidence, ce sont les nombreux avortements, les fréquentes fausses couches provoquées, pratiqués par des matrones plus ou moins malhabiles, négligeant les plus élémentaires notions d'hygiène ou par des hommes de l'art qui, en raison des risques encourus, exigent des honoraires prohibitifs.

De nombreuses femmes antillaises, attendant un enfant qu'elles n'ont pas désiré, ne disposent pas de quoi nourrir les cinq ou dix enfants déjà au foyer. Connait-on ici le salaire mensuel de la plupart de ces femmes ? Deux cents à trois cents francs par mois ! Avec un si maigre salaire, comment peuvent-elles assumer les charges occasionnées par une nouvelle naissance qu'elles n'ont pas su ou pas pu éviter ? Faut-il qu'elles se résignent à augmenter ce sous-prolétariat grandissant, ce cheptel humain où puiseront facilement les exploitateurs de toujours ?

M. André Aubry. Très bien !

M. Marcel Gargar. Face à une telle situation, ces femmes, au bord du désespoir, ont recours à des breuvages souvent toxiques ou à des manœuvres abortives, solitaires et dangereuses pour leur santé. Elles connaissent dès lors le long calvaire des hémorragies, des fortes anémies et même la septicémie entraînant le plus souvent la mort.

Aux Antilles se pratique, sous le manteau, la ligature des trompes ou l'opération appelée « totale ». Ces sortes d'interventions, non permises, provoquent pour les patientes une mutilation traumatisante et sans recours ultérieur.

Ces quelques considérations suffisent pour que les classes les plus défavorisées des Antilles et de la Réunion considèrent que ce projet de loi permissive constitue un incontestable progrès dans la mesure où il permet l'interruption de la grossesse décidée librement par la femme dans les dix premières semaines et le droit de bénéficier de conditions médicales appropriées, protégeant sa santé.

Cependant, ce projet, trop timide, comporte des faiblesses et des ombres pour une correcte mise en application à la Guadeloupe, par exemple, où l'infrastructure hospitalière est nettement insuffisante pour accueillir les femmes désireuses d'interrompre leur grossesse. Songez que le plus important service de maternité ne comporte que soixante lits et fonctionne en permanence avec une moyenne de soixante-dix accouchées, que certaines cliniques privées peuvent, en raison des convictions religieuses de leur propriétaire, refuser d'accueillir des femmes en détresse, tant sur le plan moral qu'économique.

Il est très regrettable, madame le ministre, que vous n'ayez pas prévu, dans le budget de 1975, des crédits pour l'exécution de la deuxième tranche de l'extension du centre hospitalier de Point-à-Pitre.

En outre, qu'en est-il du conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale ?

Des centres d'orthogénie et des services d'information dans les hôpitaux, les dispensaires, des centres de P. M. I. sont-ils déjà mis en place ou même envisagés ? Les autorités administratives locales ne font-elles pas preuve de trop de timidité ou de carence pour décider une rationnelle organisation du service de santé susceptible de répondre aux exigences du temps présent ?

Ne voyez, madame, dans ces interrogations, aucune volonté de retarder l'application de cette loi dans les départements d'outre-mer, il est même urgent de la faire entrer en vigueur.

Les peuples insulaires s'interrogent également sur le non-remboursement de cet acte de médecine préventive qu'est l'interruption volontaire de la grossesse. Ils ne comprennent pas que les soins de désintoxication des alcooliques et des drogués soient remboursables et que l'acte d'interruption de la grossesse ne le soit pas.

Le recours à l'aide sociale, comme vous le préconisez, madame, est une très mauvaise solution tant pour le budget des collectivités locales qui n'en peuvent mais, que pour la discrétion avec laquelle il convient d'entourer cet acte médical.

Les économiquement faibles que sont la plupart des Guadeloupéens douteraient de la portée et de l'efficacité de cette loi de libéralisation de l'avortement si elle n'est pas assortie de dispositions prévoyant le remboursement de l'acte par la sécurité sociale, car donner et retenir ne vaut.

Sur un plan plus général, nous pensons que ce projet de loi ne va pas assez loin. Il comporte trop de restrictions, d'atavismes, trop de dangers, aussi bien pour les praticiens que pour les patientes.

Une abrogation pure et simple de la loi répressive de 1920 eût mieux répondu aux espérances des millions d'hommes et de femmes.

De nombreux messages, sous forme de lettres ou de plaquettes, nous sont parvenus exprimant leur désaccord avec ledit projet. Pour nous, toutes les convictions formulées, qui reflètent l'éducation et les notions acquises par leurs auteurs, sont respectables. Cependant, l'énoncé de certaines contrevérités anti-scientifiques et antimorales n'honore pas leurs auteurs qui semblent vouloir nous ramener, ramener les Français et les Françaises à la triste époque médiévale.

Si le sujet que nous examinons ce soir ne revêtait pas un tel caractère de sérieux et de gravité, nous aurions souhaité, le temps d'une courte expérience, que les adversaires de ce projet, et qui en parlent à leur aise, soient mués en femmes en état de grossesse non désirée. (*Sourires.*) Il y aurait gros à parier que, touchant la détresse du doigt, ils changeraient d'opinion et deviendraient pour la plupart partisans de l'avortement libre sous contrôle médical. Ils conviendraient avec nous que les malheurs de la femme ne sont pas un songe.

Nous rejetons l'idée de la femme-objet, de la femme-couveuse, de la femme inférieure à l'homme. Nous pensons que les hommes d'aujourd'hui doivent épouser leur temps et apprendre à maîtriser la nature en ce qu'elle a d'instinctif et d'irrationnel.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Marcel Gargar. En dépit des graves restrictions qu'il comporte, de la non-insertion de dispositions permettant le remboursement de l'acte médical préventif, ce projet recevra notre approbation, persuadés que nous sommes qu'avant longtemps, sous la pression des événements et des masses populaires, d'autres dispositions libérales viendront compléter et améliorer cette timide réforme.

Il faut, selon nous, dédramatiser l'acte sexuel et l'avortement, les débarrasser de tous les tabous, de toutes les hantises. Ainsi permettrons-nous à l'homme et à la femme de donner leur pleine mesure dans la joie de vivre, d'aimer et de procréer comme ils l'entendent et de préparer une humanité meilleure et plus éclairée. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. A ce moment de la discussion, nombreux sont les orateurs, et pas seulement parmi mes amis politiques, qui ont dit avec pertinence, force, conviction, et une noblesse d'expression, qui honore notre assemblée tout entière, ce que je pense et ce que je ressens profondément. Alors même que les adversaires du projet qui nous est soumis admettent que nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300 000 avortements qui, chaque année, mutilent les femmes de ce pays, mettent leur vie en danger et bafouent leurs lois, si je viens à cette tribune, c'est en tant que femme et en tant que parlementaire. C'est aussi, madame le ministre, pour vous apporter le témoignage de ma solidarité dans ce combat lucide, courageux et profondément humain que vous avez mené sans défaillance depuis de longues semaines.

Un sénateur à gauche. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Avec mes amis, et je le crois, avec la majorité de cette assemblée, je voterai cette loi qui mérite, nous le pensons tous, de porter le nom de « loi Simone Veil ».

Certes, après l'Assemblée nationale, le Sénat est confronté à un grave problème de conscience. A cet égard, il convient de souligner que les scrupules, les doutes, ne sont pas l'apanage d'un seul groupe et que, au contraire, ils sont ressentis aussi bien par ceux qui, après mûre réflexion, voteront le projet que par ceux qui le repousseront.

Je crois que ce projet, s'il n'est pas le meilleur possible, constitue néanmoins un progrès et marque une évolution vers plus de justice. Si personne ne peut éprouver une satisfaction profonde et sans mélange à défendre ce texte, le Sénat s'honorera à voter une loi dont les intentions généreuses ne peuvent être contestées et qui mettra fin à ce mal honteux de notre société, l'avortement clandestin.

Ce vote du Sénat est attendu avec une attention passionnée par de larges couches de l'opinion de notre pays et s'il en fallait une preuve de plus, on la trouverait dans la faveur qu'a connue cet après-midi l'émission de télévision. Il est vrai que les adversaires les plus irréductibles de cette loi n'ont pas dissimulé et que, sans doute trop tôt et trop bruyamment, ont dit après leur échec à l'Assemblée nationale que, comme Napoléon à Waterloo, ils plaçaient leur « espoir suprême » dans un vote hostile du Sénat.

Je ne pense pas que ce calcul soit fondé. Nous ne sommes, il est vrai, que sept femmes dans cette assemblée, mais j'affirme, forte d'une expérience déjà longue, et sans pour autant me permettre de faire état de conversations privées, que c'est faire un procès injuste au Sénat que de lui attribuer, au nom d'un passé lointain, de prétendus sentiments antiféministes, le refus de toute loi évolutive, qui se proposerait de libéraliser la condition de la femme. C'est faire injure au Sénat que de le croire incapable de s'associer à une œuvre de salut, de rédemption, de générosité humaine. C'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui et tout d'abord il faut abroger la loi de 1920 et l'article 317 du code pénal.

Ceux qui m'ont précédé ici et parmi eux, les juristes les plus éminents, ont indiqué avec plus d'autorité que je ne saurais le faire, que nous ne pourrions plus, dans un domaine aussi essentiel, vivre sous l'empire d'une législation qui est le reflet d'un autre âge et d'une autre société.

Mais, voter la loi ne signifie nullement pour nous, comme certains le prétendent calomnieusement, excuser des pratiques révoltantes, encourager l'avortement, encore moins en faire l'apologie.

Non, voter la loi, c'est, selon les termes même du Président de la République, mettre fin à une situation de désordre et d'injustice.

Situation de désordre, puisque la loi n'est plus appliquée, qu'elle est violée à des fins souvent mercenaires et méprisables, qu'elle est abandonnée par ceux-là même qui ont mission de la faire appliquer.

Situation d'injustice surtout : il n'est pas possible de continuer à ignorer la solitude et l'angoisse qui amènent des milliers de femmes à interrompre leur grossesse dans les pires conditions, ce qui risque de les laisser mutilées pour toujours.

On ne saura sans doute jamais avec certitude, et les statistiques officielles sont à cet égard fort éloquentes, combien de femmes sont contraintes de cacher leur état, en proie à la fois à la plus grande détresse morale et à la plus grande détresse matérielle, et je ne parle pas seulement des bidonvilles, des taudis, des logements vétustes et exigus et insalubres, sans hygiène et sans confort où s'entassent tant de familles. Devant cet environnement hostile garder l'enfant à naître, le chérir, est-ce toujours possible ?

Je dis qu'il s'agit d'une situation d'injustice, puisque des femmes qui ont de l'argent se rendent dans un pays voisin, voire dans certaines cliniques en France où elles peuvent, sans courir le moindre risque, le moindre danger, interrompre leur grossesse. Pour celles-là, et celles-là seulement, cet acte tout aussi condamnable pourra s'accomplir sans traumatisme, sans conséquences graves et parfois irréparables dans leurs vies familiale et sociale, l'opprobre, les poursuites restant l'apanage des plus démunies et des plus déshéritées.

C'est en pensant venir en aide à ces milliers de femmes, que je voterai, en mon âme et conscience, la loi qui nous est présentée. Convient-il dans ce débat qui aura été, c'est tout à l'honneur du Sénat, empreint d'une telle gravité et d'une telle tenue, de polémiquer avec ceux qui dénaturent le projet de loi en faussant volontairement le contenu jusqu'à en donner une image caricaturale ? Cela serait facile, mais sans doute inutile à cette heure. Seulement, nous ne laisserons personne prétendre que nous ayons moins que quiconque le respect de la vie et de la dignité de la personne humaine, la volonté de défendre la famille, le souci de préserver l'avenir de notre nation.

Dans son intervention d'une émouvante élévation de pensée, M. Marclhacy a fait, cet après-midi, justice des pressions de toutes les autorités confessionnelles, médicales, scientifiques qui ont essayé de peser sur notre décision. Comme lui, je crois que, les législateurs que nous sommes, doivent prendre seuls, librement, la responsabilité qui est la nôtre.

M. Maurice Schumann. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. C'est une décision grave pour ceux qui croient au ciel comme pour ceux qui n'y croient pas et qui ne doit être influencée par aucune considération subalterne.

Tout à l'heure notre collègue M. Lombard affirmait, en exprimant son refus de voter cette loi, que les avortements légalisés seraient en fort accroissement. Il se fondait, pour soutenir cette opinion, sur l'analyse des statistiques connues dans des pays où existe l'avortement légal.

Mais, au cours de notre débat, plusieurs de nos collègues ont au contraire établi que, comparaison devant être faite seulement avec ce qui est comparable, la libéralisation de l'avortement n'entraînait pas nécessairement l'augmentation du nombre des recours à cet acte dans les pays où il a été rendu libre sous certaines conditions.

Aussi, plutôt que de faire dépendre notre décision d'une perspective incertaine, préférons-nous avec vous, madame le ministre, faire un acte de foi dans la sagesse des femmes. Comme vous, nous croyons que demain, après le vote de la loi, la grande majorité des femmes de ce pays, moins accablées, moins traquées parce que mieux informées et mieux soutenues par la loi et les institutions qui seront mises en place, loin de s'abandonner à cet ultime recours que sera l'avortement légal, feront confiance à l'instinct de la vie, à l'instinct d'amour que les êtres les plus frustes portent en eux.

Ce qu'il faut, c'est faire en sorte que plus jamais, aucune femme, au moment où commencera une grossesse, ne se sente solitaire et abandonnée, ni qu'aucun enfant ne pleure et ne se sente repoussé, mal aimé, un matin de Noël.

Ce qu'il faut, c'est que dans une société plus juste, plus généreuse — que, pour notre part, nous voulons construire — l'enfant, la mère, la famille trouvent enfin la place qui leur est due. Même si cela est œuvre à venir, nous voulons dès aujourd'hui répondre à l'appel et à l'espérance des femmes qui ont attendu si longtemps le vote d'une loi de justice et de générosité comme celle qui vous est proposée. Certes, il est possible de lui trouver, comme dans toute œuvre humaine, des lacunes et des imperfections. Mais elle est parfaite et nous nous efforcerons de la corriger. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, mon intervention sera brève, car presque tous les aspects des problèmes qui nous préoccupent ont été évoqués. Même si j'ai l'impression que nous avons déjà peut-être trop parlé de ce grave sujet, je tiens à prendre la parole pour exprimer l'opinion d'un homme qu'on classe comme chrétien, qui l'est ou, du moins, croit l'être, puisque le service du prochain était la motivation fondamentale de mon engagement politique.

Ayant accepté des responsabilités dans une église, je crois devoir expliquer mon vote.

Je suis contre l'avortement, car je considère effectivement que la vie qui nous est donnée et que nous donnons constitue un principe sacré. Je comprends donc les prises de position de tous ceux qui, hommes d'église, responsables d'associations ou simples citoyens, nous ont écrit, parfois avec passion, afin de nous faire part de leurs réticences, voire de leur opposition.

Cependant, me plaçant en homme responsable et en législateur, je voudrais les interroger et je m'interroge moi-même : qu'avons-nous fait depuis 1920, alors que nous disposions de la loi la plus répressive d'Europe ? A ceux qui évoquent l'occasion manquée, je voudrais dire que nous partageons leur analyse, mais permettez-moi de leur poser la question : qu'avez-vous fait quand vous étiez au Gouvernement ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*) Pourquoi n'avez-vous pas fait cet effort que nous attendions de vous pour trouver des solutions à des situations dont vous aviez déjà conscience et qui nous préoccupent ?

Pendant cinquante-quatre ans, nous n'avons pas réglé le problème de l'avortement clandestin. Avons-nous bâti un environnement communautaire qui fasse de l'enfant une joie attendue et du rôle de la mère de famille une véritable valeur de vie ? Au contraire, la situation que nous connaissons aujourd'hui et les préoccupations dont nous débattons actuellement sont un constat global d'échec.

Pourtant, cette situation peut être génératrice d'espérance si nous participons tous à la mise en œuvre d'une véritable

politique familiale et, dans l'immédiat, si nous considérons cette loi relative à l'interruption de grossesse dans un cadre social difficile, mais réel.

Cette loi ne réglera pas tous les problèmes ; elle ne constitue pas une règle morale, ni une obligation pour la femme, pour le médecin, pour l'infirmière, à l'égard de l'avortement. Mais elle peut mettre fin à la situation dramatique que nous connaissons et qui permet à un certain nombre de nanties de bénéficier des soins cliniques à l'étranger alors que les moins fortunées des femmes sont abandonnées à leur triste sort et recourent à l'avortement clandestin dans des conditions de refoulement, d'humiliation et de traumatisme qui sont indignes de notre société.

Telles sont les raisons pour lesquelles je voterai ce projet de loi.

On ne saurait accuser les parlementaires, singulièrement ceux qui voteront ce projet de loi, de plier le genou devant les volontés du Gouvernement, en particulier de Mme le ministre de la santé.

Non, nous n'abandonnons pas nos convictions ; nous voulons, au contraire, être à vos côtés, madame le ministre, et aux côtés des pouvoirs publics pour bâtir ensemble une véritable politique familiale, afin que tous les enfants soient désirés, attendus et aimés. Ce faisant, je ne ferai quant à moi rien d'autre que de rester fidèle aux principes fondamentaux qui ont guidé ma vie et m'ont mis au service du bien commun dans la cité.

Je souhaite que ce débat soit l'occasion d'une prise de conscience de l'ensemble de notre peuple, le début d'une mobilisation de toutes les énergies et de toutes les volontés, afin de combattre et d'éliminer tous les égoïsmes, cause essentielle du fléau dont nous discutons et sur lequel nous devons légiférer.

Alors, cette loi deviendra inutile et, ensemble, nous aurons rempli notre mission. (*Applaudissements au centre, sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans un pays pluraliste aussi divisé de croyances, d'opinions, de philosophies que le nôtre, le législateur ne peut plus se permettre d'élaborer des lois qui ne satisfont personne, parce qu'allant trop loin pour les uns, pas assez pour les autres et dont on peut dire par avance qu'elles seront inapplicables et inappliquées.

Dans le cas d'espèce qui nous concerne aujourd'hui, aucune enquête objective et sérieuse n'a été faite qui, sur des éléments indiscutables, aurait permis de retenir les points de vue et les constats unanimes, indiscutés, sur lesquels les adversaires les plus irréductibles sont contraints de se rejoindre. Ce travail de recherche systématique des « points de passage obligés » aurait au moins permis, non de contenter tout le monde, mais de déterminer la solution la moins contestable par chacun, c'est-à-dire une solution efficace, sociale, juste et humaine. Mais ce travail n'a pas été fait.

Pourtant, ces « points de passage obligés » existent. Nous en retiendrons un, un seul, avant de nous interroger sur le fait de savoir si votre projet, madame le ministre, satisfait aux exigences unanimes qui résultent de ce point d'accord incontesté : l'avortement clandestin est un drame, un fléau social intolérable, parce qu'il met en cause l'enfant, sa mère et la collectivité nationale.

L'unanimité — vous l'avez vous-même souligné — s'est faite en effet sur ce point : l'avortement est un échec lamentable, un échec personnel et un échec collectif. Il importe d'en limiter le recours, il importe de le faire disparaître. Une société évoluée ne saurait le tolérer et c'est parce que chacun connaît le cortège de souffrances, d'angoisse, de détresse, de désespoir qui y pousse et qui en résulte que le législateur ne pouvait refuser de rechercher une solution adéquate au problème de l'avortement clandestin.

Que l'on soit « partisan du respect de la vie » ou de la « libération de la femme », pour reprendre la dialectique simpliste et sommaire que les mass média ont accréditée à l'envi, l'avortement clandestin constitue bien un scandale pour la raison. Votre projet, madame le ministre, apporte-t-il la solution « la moins mauvaise » que notre pays est en droit d'attendre du Gouvernement ? Nous ne le pensons pas et nous le disons avec force.

Le projet de loi dont nous avons à débattre est inefficace.

Le principal objectif de votre projet de loi, le seul qui pourrait le justifier, est de faire disparaître les avortements clandestins ; à cet effet, il propose la législation de l'avortement. Cet objectif sera-t-il atteint ? Une législation permissive fera-t-elle disparaître le fléau de l'avortement clandestin ?

Dans plusieurs pays étrangers, l'avortement a été libéralisé et le recul du temps permet d'observer l'effet des dispositions adoptées. Malgré l'imprécision des statistiques concernant l'avorte-

ment clandestin, toutes les évaluations font état d'un accroissement considérable du nombre total des avortements, sans pour autant que le nombre des avortements clandestins diminue.

En Grande-Bretagne, où l'avortement fut libéralisé en 1967, le nombre total des avortements a quintuplé de 1968 à 1973, passant de 35 000 à 171 000 selon le rapport Lane ; il s'agit là de statistiques officielles. Mais le nombre des avortements clandestins n'a pas pour autant diminué, comme le rapportent le professeur Goodhart, dans une étude sur la population, ou Chantal Blayo, de l'Institut national d'études démographiques, l'I. N. E. D., dans la revue *Population*.

Le docteur Christopher Tietze, biostatisticien de réputation mondiale, favorable à l'avortement, écrivait dans un article paru dans le journal américain de santé publique : « L'un des principaux objectifs des lois sur l'avortement en Scandinavie était de réduire le nombre des avortements illégaux... Il est douteux que cet objectif ait été atteint en aucun des pays concernés... »

Une telle évolution, qui révèle une augmentation proportionnelle et non un simple transfert de la clandestinité vers la légalité, est parfaitement logique.

Il est évident qu'une législation permissive, levant des « interdits », a pour effet d'augmenter la pratique de l'avortement. Sa légalisation le fait apparaître comme un acte normal et bénin, supprimant la culpabilité qui s'y attache.

Cela étant, dès lors qu'une femme a décidé d'interrompre sa grossesse, ses raisons de procéder clandestinement restent inchangées, quelle que soit la législation.

La principale motivation chez la femme est souvent le désir de cacher absolument l'avortement ou même son état de grossesse. Les médecins connaissent l'intensité de ce désir, aisément compréhensible. Les garanties administratives les plus formelles semblent à leurs yeux insuffisantes pour rassurer nombre de femmes et la clandestinité leur apparaît comme le seul recours qui soit parfaitement anonyme dans tous les cas.

Un autre fait qui concourt au même résultat tient à l'urgence de l'intervention qu'il faut réaliser avant l'expiration du délai légal : plutôt que de s'inscrire sur une liste d'attente dans un établissement où le nombre de lits est limité, comme d'ailleurs celui des médecins consentants et disponibles, la femme désire souvent être « débarrassée » immédiatement et le médecin avorteur acceptera alors d'opérer clandestinement afin de l'aider.

D'autres motivations poussent aussi à procéder clandestinement. L'avorteur peut être tenté par des considérations lucratives et les patientes par l'anonymat tant souhaité.

L'expérience actuelle de la Grande-Bretagne révèle en outre un problème d'ordre technique : étant donné la demande accrue d'avortements, le personnel médical et hospitalier des services de santé publique est insuffisant, de même que le nombre de lits disponibles. Une partie de la médecine privée s'est donc emparée du commerce de l'avortement et pratique des tarifs de marché noir si élevés que l'intervention ne saurait constituer, en aucun cas, un remède pour les classes défavorisées : l'avortement clandestin y continue donc. De plus, la qualité des soins s'en ressent également, le traitement s'effectuant souvent de manière ambulatoire et les risques de séquelles post-opératoires s'en trouvant notablement accrus.

L'avortement, même pratiqué par un médecin, entraîne parfois des complications graves et laisse souvent des séquelles définitives : stérilité, risque accru de grossesse extra-utérine et de prématurité, avec son cortège de handicaps physiques ou mentaux. Dans le rapport de l'I. N. E. D. sur la situation démographique de la France en 1972, présenté l'année suivante au Parlement par M. Georges Gorse, on pouvait lire : « Les expériences étrangères montrent clairement que les avortements répétés entraînent, outre des répercussions diverses sur la santé physique et psychique de la femme, une augmentation sensible de la fréquence de naissances ultérieures d'enfants prématurés. Or, ces prématurés sont, plus souvent que les autres enfants, porteurs de troubles physiques ou mentaux. Ainsi, l'avortement, lorsqu'il est largement pratiqué, est-il à l'origine d'une croissance sensible de la proportion des handicapés dans la population ».

Nous le voyons, du fait de l'accroissement du nombre total des avortements, la mortalité que l'on souhaitait abolir ne sera pas entamée ; la morbidité et les séquelles seront, elles, fortement augmentées.

Pour toutes ces raisons, madame le ministre, nous sommes obligés de constater que votre projet de loi sera inefficace, parce qu'il ne fera pas disparaître l'avortement clandestin, parce qu'il n'en réduira même pas le nombre, parce qu'il augmentera le nombre global des avortements et, par voie de conséquence, le taux global de complications et de séquelles. Vous déclarez dans votre réponse à ce sujet, le 28 novembre, à l'Assemblée : « S'il avait subsisté ne serait-ce qu'un doute, je vous assure que le Gouvernement ne vous aurait pas soumis ce projet de loi. » Le moins que l'on puisse dire est que ce doute existe.

Et ce doute se renforce lorsqu'à bien lire et méditer votre projet et sa présentation, il apparaît que deux arguments en

sous-tendent l'édifice : premièrement, on ne peut jamais empêcher d'avorter une femme qui le désire ; deuxièmement, trois cent mille femmes se font ainsi avorter en France, chaque année, dans des conditions sanitaires dangereuses. Et on en tire cette conclusion : donnons à ces trois cent mille femmes irréductibles les moyens d'accomplir leur avortement dans des conditions sanitaires décentes.

Reprenons ces deux points et leur conclusion.

Premièrement, on ne peut jamais empêcher d'avorter une femme qui le désire. Ce point est capital. Si, en effet, le contraire était prouvé, ou si même ce dogme était mis en doute, c'est la prévention qui, aussitôt, l'emporterait sur l'autorisation.

S'il était prouvé que par un vaste mouvement social, on pouvait dissuader les femmes — les 300 000 en question — de se faire avorter, l'autorisation de cet acte de mort, de cet échec, n'aurait plus aucun intérêt. L'exception au principe constitutionnel du respect de la vie n'aurait plus de raison d'être.

C'est bien sur cette pétition de principe que tout repose. Or que vaut-elle ? Peut-on s'en tirer en ce domaine avec le mot facile de « Ce que femme veut » ? Et surtout, a-t-on fait le nécessaire pour pouvoir répondre ?

Certains groupes de pression affirmeront bien haut — et crieront dans la rue — que les femmes ont le droit d'avorter. D'autres organisations, au contraire, vous prouveront qu'on peut très souvent empêcher l'avortement, si on sait parler à la femme angoissée et si on sait l'aider.

Ces organisations, qui ne datent pas de cette année, ni de la proposition de loi Peyret, mais dont certaines ont plus de cinquante ans d'existence, ces œuvres qui ont lutté contre l'avortement clandestin, dans l'ignorance et la pauvreté, les avez-vous consultées ? Leur avez-vous posé la question : peut-on empêcher une femme qui l'a décidé, de se faire avorter ? Il aurait été intéressant d'avoir leur réponse.

Elles vous auraient dit, en substance, ce que disent tous ceux qui, dans la vie, tous les jours, et non pas dans les discours, les hebdomadaires ou au cinéma, se sont occupés de femmes en détresse. Elles vous auraient dit que cela était possible. Possible, oui, et fréquemment réalisé. Mais tellement difficile.

Tellement difficile, parce qu'une information complète est à distribuer sur les phénomènes de la vie. Parce qu'à l'heure où vous voulez enseigner les méthodes de régulation des naissances par l'ensemble des moyens de communication sociale, innombrables sont les femmes qui ne connaissent pas les rudiments de la biologie la plus élémentaire et qui croient que leur enfant n'est qu'un caillot de sang.

Dites-leur ce qu'est ce caillot de sang ! Apprenez-leur quand elles sont encore enfants et l'effet sera immédiat.

Ceux et celles qui se sont occupés, dans leur vie, d'expliquer cela à des êtres de chair — et pas dans des discours — et dans des cas douloureux, difficiles — pas en théorie juridique — savent de quoi ils parlent. Et ils savent que, toujours, la femme préférera la vie, quand elle sait que c'est la vie.

Alors ? Il est fragile, le dogme sur lequel repose votre projet, madame le ministre. Il repose, en grande partie sur le manque d'information.

Croyez-vous qu'une loi moderne puisse se fonder sur une telle base et ne croyez-vous pas qu'il eût été plus de notre tradition, de notre style et de celui d'un Gouvernement hardi de poser le principe contraire : « Non, aucune femme ne peut choisir délibérément, et en pleine connaissance de cause, de tuer son enfant ».

Mais ce n'est pas délibérément, dira-t-on, qu'une femme en arrive à cette extrémité. C'est sous la pression des circonstances, de l'égoïsme masculin, de l'angoisse, de la détresse !

Il fallait alors prévoir une procédure pour répondre à cette pression des circonstances, à cet égoïsme masculin, à cette angoisse et non une loi qui entérine leurs effets et leur donne la bénédiction des pouvoirs publics.

« Ta grossesse t'a mise dans l'angoisse ! Voici le moyen d'en sortir que je te donne : tue ton enfant ! » Beau conseil en effet, et belle libération que propose ce projet à la mère malheureuse !

Il est facile, ensuite, de dire que l'avortement est la seule solution. Aucune autre n'a été présentée.

Il fallait traiter le problème séparément, avez-vous dit ! Eh bien, non ! il ne pouvait pas être traité séparément. Il demandait à être évoqué avec tout son contexte ; et ce contexte absent rend faux le débat.

Comment évoquer l'avortement sans évoquer les moyens de l'éviter ? Comment se fonder sur sa fatalité sans parler des moyens de repousser cette fatalité ?

Chaque fois que cet effort a été tenté, par des associations privées, sans moyen, sans soutien, et sans l'appui du Gouvernement dont on disait dans la presse et ailleurs qu'il ferait

voter l'avortement, chaque fois que des femmes ont voulu aider d'autres femmes à ne pas tuer leurs enfants, elles ont réussi. Alors ! N'était-il pas de votre devoir de le tenter ?

Et n'est-il pas de votre devoir d'admettre que le premier des arguments sur lequel se fonde votre projet peut apparaître périmé si la solidarité sociale s'en mêle et si un effort est fait en ce sens ?

Ce que des personnes privées ont su faire, l'Etat peut le développer. Il lui suffit de parier sur l'espoir et non sur la mort, sur la vie et non sur la déchéance !

Deuxièmement, trois cent mille femmes se font avorter chaque année dans des conditions sanitaires déplorables. C'est votre second argument, qui découle du premier. Il appelle, lui aussi, quelques observations.

Le chiffre, tout d'abord, en êtes-vous sûre ? Oh ! je sais, que ce soit trois cent mille ou cinquante mille, cela est suffisamment dramatique ; mais si, cependant, c'était cinquante mille, le poids psychologique de l'argument serait amenuisé.

Je ferai deux remarques sur ce chiffre.

Carrefour a publié l'année dernière une étude très précise démontrant que le calcul effectué par l'I. N. E. D. concernant les avortements clandestins et aboutissant au chiffre de trois cent mille était erroné. L'auteur concluait à un chiffre moyen allant de 50 000 à 80 000 par an.

Il est ressorti des chiffres produits en Angleterre par Goodhart que le nombre des avortements clandestins sur lequel avait été emportée la décision de légalisation de l'avortement était fortement erroné.

Prenons garde de faire la même erreur en nous laissant impressionner par un chiffre que rien ne vérifie.

Mais là n'est pas l'essentiel de mon propos. Que représentent en effet ces trois cent mille femmes ? Qui sont-elles ? Comment réagissent-elles ? Pourquoi ont-elles recours à l'avortement ? Où sont leurs risques et leurs problèmes ? Quelles sont les solutions qu'elles attendent ?

De cela, étrangement, votre loi ne nous dit rien, non plus que les travaux préliminaires. Or, c'est cela qui est intéressant. C'est de cela que nous avons à débattre. C'est de ces femmes, très précisément, que nous avons à nous occuper et non d'un chiffre mythique qui n'a l'air de se présenter que pour faire entériner un projet déjà tout préparé.

M. Robert Schwint. Le chiffre correspond bien à la réalité, pourtant !

M. Hubert d'Andigné. Oui, qui sont ces trois cent mille ? A quels milieux appartiennent-elles ? Quelles professions exercent-elles ? Sont-elles mariées, célibataires ? Vivent-elles en milieu rural ou milieu urbain ? Quelles sont leurs raisons ?

Voilà une enquête qu'il eût fallu faire, qui eût été intéressante et pertinente avant la rédaction de votre projet de loi. Elle aurait permis de connaître les causes et de s'attaquer à ces causes, au lieu d'entériner passivement les effets.

De cela, vous ne nous avez rien dit. Cependant, les élus locaux, les médecins auraient pu vous dire là-dessus beaucoup de choses. Ils auraient pu vous donner beaucoup d'indications sur les portraits de ces 300 000 ou de ces 50 000 femmes.

Le sort des 300 000 femmes me tourmente ; ce n'est pas le chiffre qui m'intéresse, mais chacune de ces femmes, une à une, avec son problème, son angoisse, et peut-être son désespoir.

Mais, pour les auteurs de ce texte, il semble que, pour parvenir à le faire adopter, les femmes et leurs angoisses importent moins que leur chiffre.

En voulant imposer à notre pays une « nouvelle morale » à laquelle il n'aspire pas, on finit par oublier que « l'avortement est inhumain parce qu'il consiste en l'interruption brutale d'un processus de développement d'une vie humaine ».

Qui a dit cela ? Le professeur Lejeune peut-être ? Non. Une femme : Arlette Laguiller, dans le mensuel *Lutte des Classes*.

L'avortement est en effet inhumain parce qu'il consiste à tuer délibérément, et à tuer le plus faible des êtres humains « celui qui n'a aucun état civil, aucun moyen d'expression, aucun passé », pour reprendre les termes d'une note du docteur Tremeau.

La loi que vous nous proposez semble l'avoir oublié, comme elle prétend délibérément ignorer l'enfant qui, comme sa mère, veut vivre, doit pouvoir vivre. Le chantage aux chiffres ne saurait masquer qu'il est lâche, stupide, et injuste, de décider et d'organiser le meurtre de milliers d'enfants.

On a rappelé que l'avortement « est une sorte d'infanticide », pour reprendre les termes du professeur Debré dans *Le Monde* du 20 janvier 1974, « qu'il n'y a pas de différence logique entre un avortement et un infanticide » pour reprendre ceux du professeur Lejeune dans *Tribune médicale* du 21 novembre 1970.

Assez curieusement, le même numéro de *Tribune médicale* rapportait les propositions du professeur Crick, prix Nobel de médecine 1962 : « On pourrait envisager, écrit-il, une nouvelle définition de la naissance, en repoussant la date de deux jours après la délivrance. Cela permettrait d'examiner les

nouveaux-nés qui ne sont pas des êtres humains au vrai sens du terme, et d'administrer l'euthanasie à ceux qui sont nés avec une difformité, quelle qu'elle soit ». Le professeur Crick concluait : « Je ne crois pas un mot de ce point de vue traditionnel selon lequel tous les hommes sont nés égaux et sacrés. »

On ne saurait mieux justifier les inquiétudes de ceux qui, il y a un an, ont affirmé que consacrer l'avortement c'était inéluctablement consacrer, et l'eugénisme et l'euthanasie.

A vrai dire, nous en sommes déjà là et c'est bien l'eugénisme et l'euthanasie que vous nous demandez d'instaurer en légalisant l'avortement en cas de malformation fœtale ou congénitale, comme le prévoit l'article 4 du projet.

Cet article, relatif à l'« interruption volontaire de grossesse pour motif thérapeutique », dispose en effet que : « l'interruption volontaire d'une grossesse peut à toute époque être pratiquée si deux médecins attestent après examen et discussion qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic. »

Ainsi donc est qualifié de « thérapeutique » un acte qui n'est thérapeutique ni pour la mère, ni pour l'enfant. Cette qualification inexacte ne doit pas dissimuler les motifs réels de ces dispositions. Ces motifs sont de deux ordres : ou bien on veut, en le supprimant, éviter à l'enfant, « non pleinement humain », une vie que l'on estime vouée à la souffrance, inutile, sans espoir, sans valeur, et il s'agit là déjà d'euthanasie ;

Ou bien on veut préserver le niveau génétique de l'espèce, de la collectivité, avec le souci d'épargner à la société des charges économiques et sociales jugées « insupportables », et il s'agit là déjà d'eugénisme.

Ces motifs ont de quoi inquiéter : ils consacrent dans nos lois l'amalgame que vous dénonciez à l'Assemblée nationale entre avortement, eugénisme et euthanasie.

Ils soulignent le caractère inhumain de votre projet de loi puisqu'ils concernent des enfants jusqu'à leur naissance, ces enfants que la nature a défavorisés et qu'une société digne de ce nom a le devoir d'accueillir, de protéger, de soigner et d'aider.

Rien n'interdira, si l'on condamne quand il y a risque de malformation avant la naissance, d'étendre après la naissance ces motifs impitoyables quand il y a certitude de malformation pour faire échec aux échecs du diagnostic par amniocentèse ou pour les affections « particulièrement graves » qui n'apparaissent qu'ultérieurement.

Inefficace et inhumain, ce projet, madame, ne saurait être adopté par les sénateurs qui ont gardé dans l'esprit et le cœur la marque de notre humanisme et de notre civilisation.

Pour ma part, je ne voterai pas votre projet de loi, car il mène à une « nouvelle morale » que je ne partage pas. Si je le faisais, je trahirais les communautés sociales que je représente ici et, les trahissant, je trahirais ma conscience. C'est cette conscience qui m'oblige à m'exprimer aujourd'hui à cette tribune.

Le pluralisme et le respect des opinions d'autrui ont été abusivement invoqués dans un domaine qui n'est pas celui des activités privées mais où, s'agissant du droit à la vie de toute personne, quels que soient son âge et son état physique ou mental, le droit ne peut s'abstenir et doit assurer la protection des enfants.

Plus de 12 000 maires et conseillers généraux l'ont rappelé solennellement le 26 octobre 1973.

Je pèse la portée de mon refus.

Cette proposition qui nous est faite, l'est au nom de la liberté par un gouvernement qui se veut libéral. Elle nous trouble, elle nous fait nous interroger, elle nous heurte, elle nous scandalise même, nous qui sommes aussi des libéraux. Elle entraînera sans doute quelques-uns d'entre nous dans son tourbillon diabolique.

Cette prétendue liberté, où mènera-t-elle celles qui en useront ?

Elle nous mène tout droit à l'esclavage au moins moral, elle nous mène sans aucun doute à l'aviilissement des mœurs, à la débauche, certainement au remord, peut-être au cauchemar et à la mort.

Cette liberté là, nous n'en voulons pas, car c'est une fausse liberté.

Ce qu'il convient d'assurer à toutes les femmes, c'est la liberté de ne pas avorter. La liberté des libertés pour une femme, c'est de pouvoir donner librement la vie. Mais une liberté sans les moyens de l'exercer, n'est pas une liberté ; un « choix » que les circonstances et les conditions matérielles ou morales de détresse imposent n'est pas un choix.

Ce que nous attendions du Gouvernement, c'était une politique de la famille, une politique constructive qui mette tout en œuvre pour aider les femmes à accueillir l'enfant conçu. Pour cela, une série de mesures sociales audacieuses et prioritaires auraient dû être mises en place. Je ne citerai que les plus importantes à mes yeux et je redirai ce que certains ont dit ici. Il s'agit : du statut de la mère de famille ; de l'assouplissement

de la législation sur l'adoption ; de l'indexation des prestations familiales ; d'une meilleure politique du logement ; des horaires de travail flexibles ; de la construction de crèches plus nombreuses.

C'est cela, madame le ministre, que nous souhaitons au lieu du projet que je qualifierai de « négatif » qui nous est proposé aujourd'hui. S'il était voté, la France se repentirait bientôt, car elle manquerait d'enfants.

Il est vrai que la loi actuelle n'est plus appliquée. Mais ce chantage de la loi ne saurait inciter le Sénat à se transformer en chambre d'enregistrement.

M. le ministre de la justice, dans une déclaration reproduite par les journaux, a rappelé que « la loi s'impose à tous les Français et aux magistrats plus qu'à tous autres », que ceux-ci « ont le devoir d'en assurer le respect scrupuleux », que « c'est au législateur et à lui seul qu'il appartient de modifier la loi lorsqu'il le juge nécessaire ».

Mais alors, pourquoi le pouvoir exécutif a-t-il suspendu l'effet de la loi existante... en attendant qu'intervienne une modification souhaitée par lui ?

Pourquoi cette *vacatio legis* ? Sans doute pour accoutumer le pays à l'impunité de l'avortement ?

S'il y a un vide dans la législation, il aurait pu être comblé. En effet, des propositions de loi ont été déposées depuis plusieurs années par des parlementaires, mais elles n'ont jamais été retenues par le Gouvernement en vue de leur discussion.

En disant non à l'actuel projet de loi, nous disons non à l'arbitraire du fait accompli.

Le Sénat se doit de mettre un terme à cette dictature du fait accompli qui, par glissements successifs, de dérobaie en capitulation...

M. Marcel Souquet, président de la commission. Oh !

M. Hubert d'Andigné. ... après une période de laxisme ou d'anarchie ne peut que nous mener à un ordre totalitaire.

René-Victor Pilhes écrit dans son dernier roman, *L'Impréca-teur* : « Les nerfs de notre société sont tendus et il n'en faudra plus beaucoup aux populations endormies pour se livrer nues aux dictatures. » (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

En cette fin d'année, mes chers collègues, deux fêtes vont être célébrées : l'une, Noël, est par excellence la fête de la naissance, de la famille et de la joie. L'autre, trois jours plus tard, les Saints-Innocents, nous rappelle un infanticide perpétré il y a près de deux mille ans. Le nom de son auteur s'est transmis à travers les siècles et les générations. Souvenons-nous-en ! Le roi Hérode était seul à prendre cette décision.

Aujourd'hui, on veut nous en faire partager la responsabilité. Prenons garde ! Notre Haute Assemblée doit réfléchir. Ni son nom, ni son prestige ne doivent être entachés.

Cela ne doit pas être. Cela ne sera pas. Refusant le désespoir et la résignation, nous choisirons la solidarité et la vie. (*Applaudissements à droite et sur les travées du groupe de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, en vous saluant je vous déclare que je serai bref. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

Madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'entends répéter souvent, depuis que ce débat est annoncé, qu'au cours de celui-ci nos votes seront des votes de conscience. Je n'apprécie pas cette définition. Nos votes ne seraient-ils pas toujours de cette qualité ? Je pense plutôt que, ce soir, chacun d'entre nous est appelé à prendre ses responsabilités, ses lourdes responsabilités. Et c'est pour prendre les miennes publiquement, comme j'en ai l'habitude, que je suis ici ce soir, mes chers collègues. Nous connaissons comme nous nous connaissons, cela ne vous étonnera pas car vous vous souviendrez sans doute que je ne me suis jamais dérobé, au cours d'une carrière parlementaire déjà longue, à ce que je considère comme un élémentaire devoir, même et surtout dans les circonstances les plus difficiles.

C'est André Malraux, je crois, qui a écrit : « Rien n'est plus important, dans l'histoire du monde, que de faire partie des gens qui ont été capables de dire non ». Madame, vous avez été, dans un moment tragique de notre histoire, de ces gens-là et nous ne l'oublions pas, croyez-le bien. Je ferai partie ce soir, hélas ! à ma grande tristesse, de ces gens qui diront « non » à votre projet de loi, à moins, comme on vous l'a suggéré tout à l'heure, que vous remettiez sur le chantier votre ouvrage ou que celui-ci soit profondément modifié.

Je dirai donc non à votre projet parce qu'il n'est pas bon. Les remarquables interventions que nous avons entendues cet après-midi, en particulier celles de nos collègues Jean-Louis Vigier, Paul Caron, Georges Lombard, Maurice Schumann, Hubert d'Andigné...

Un sénateur socialiste. Il y en a eu d'autres !

M. Geoffroy de Montalembert. ... me confortent dans cette opinion.

Après eux, qu'il me soit permis de rappeler que le niveau d'une civilisation s'est toujours mesuré à son degré de respect pour la vie humaine. Dans un pays vraiment civilisé, nulle autorité, même souveraine, ne se reconnaît, hors le cas de légitime défense, le droit de vie ou de mort sur aucun être humain.

La vie et la mort sont des mystères dont le secret s'impose à tous et d'abord aux législateurs, s'ils sont humains.

Votre projet de loi rejette ce principe essentiel, madame le ministre, et c'est notre rapporteur, Jean Mézard, dont je n'approuve certes par le rapport, mais dont la franchise me plaît, qui écrit textuellement, à la page 29 de son rapport, en demandant la suppression de l'article premier A nouveau :

« La formulation de l'article, justement mesurée, tente de concilier le respect de la vie humaine avec l'avortement légal.

« Mais cette tentative n'est-elle pas quelque peu artificielle, voire hypocrite ? »

« A quoi bon... » — écrivez-vous plus loin, monsieur le rapporteur — « ... affirmer solennellement un principe si, aussitôt, on y porte atteinte ? »

Il me semble qu'après ce texte la cause est entendue. Ce que certains dénomment aujourd'hui l'embryon, le fœtus, nos lois l'appellent depuis toujours — j'en appelle aux juristes — « l'enfant à naître » ou « l'enfant simplement conçu ». Elles lui accordent la même protection qu'à l'enfant déjà né. Chacun le sait depuis les Romains : « *Infans conceptus pro nato habetur* » ; « L'enfant simplement conçu est assimilé à l'enfant déjà né. » (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas lieu, je crois, de sourire, car c'est une personne juridique, cet enfant-là, investi d'une certaine capacité, dont celle d'hériter.

M. Jean Mézard, rapporteur. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Geoffroy de Montalembert. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Mézard, rapporteur. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre puisque vous mettez en cause ce que j'ai écrit.

Je maintiens ce que j'ai écrit — je n'ai pas à le renier — et ma position s'est trouvée confortée par mon intervention de ce matin, dont je me permets de vous citer un extrait : « Nous savons l'anxiété de chacun de nous devant cette nécessité de donner une base légale à l'avortement, qui est la négation de la vie, même si c'est pour supprimer, en contrepartie, de très nombreuses et profondes iniquités, et nous avons conscience aussi que notre rôle de législateur est d'apporter une solution... »

Je ne renie nullement ce que j'ai dit, mais je tenais à citer le contexte pour expliquer ma position. (*Très bien ! et nombreux applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à droite.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le rapporteur, je n'ai pas ici votre rapport, mais j'ai cité un extrait de la page 29.

M. Jean Mézard, rapporteur. Je sais !

M. Geoffroy de Montalembert. Maintenant, je n'ai pas très bien entendu votre réponse ; vous voudrez bien m'en excuser. (*Rires sur les travées socialistes.*) Peut-être n'avez-vous pas parlé dans le micro.

Plusieurs sénateurs socialistes. Si !

M. Geoffroy de Montalembert. Mais la seule question que je vous pose à nouveau est celle-ci : oui ou non, avez-vous écrit ce que j'ai lu ?

M. Jean Mézard, rapporteur. Oui, mais il ne faut pas le séparer du contexte !

M. Geoffroy de Montalembert. Vous l'avez écrit, et ce que vous avez explicité après, peut-être l'avez-vous ajouté ce matin parce que vous avez compris à quel point vous nous donniez raison. Je vous renvoie à la démonstration que j'ai faite tout à l'heure.

Cela dit, je ne veux pas continuer cette polémique avec vous. Je remarque d'ailleurs que je suis le seul orateur que le rapporteur ait interrompu au cours de la journée. (*Mouvements divers.*)

Je vous ai donné la possibilité de me répondre, monsieur le rapporteur, cela devrait suffire. (*Vives protestations sur les travées socialistes et communistes, ainsi qu'à gauche.*)

M. Jean Mézard, rapporteur. Vous m'y avez autorisé !

M. Hector Viron. Vous avez mauvais caractère !

M. Geoffroy de Montalembert. Pas du tout ! C'est mon droit strict.

M. le président. Je vous en prie, messieurs. Veuillez conserver au débat la dignité qu'il comporte depuis le début de cette journée.

Je vous demande de poursuivre, monsieur de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je reprends. L'enfant conçu est donc une personne juridique investie d'une certaine capacité et même appelée à hériter. En effet, l'article 725 de notre code civil dispose que, pour succéder, il faut nécessairement exister à l'instant de la succession et il considère comme tel l'enfant simplement conçu. Dès l'instant de la conception, l'enfant est donc une personne, et le code civil nous dit en toutes lettres qu'il existe.

Vous pouvez me rétorquer qu'après l'avortement l'enfant n'est plus viable — bien évidemment — et qu'ainsi il n'y aura pas de difficulté juridique. C'est tout à fait exact. Il n'en reste pas moins que, par la loi, l'enfant aura été tué.

Je défie qui que ce soit de me prouver le contraire.

Peut-on raisonnablement envisager la présence simultanée dans notre législation — je regrette que M. le garde des sceaux ne soit pas là car il aurait pu également demander à m'interrompre et me répondre — de deux textes, dont l'un affirme que l'enfant simplement conçu existe, qu'il est une personne, qu'il peut même hériter...

M. Roland Boscary-Monsservin. C'est évident !

M. Geoffroy de Montalembert... et dont l'autre dirait que ce même enfant peut être détruit comme une simple chose.

Voilà la vérité : nous sommes dans une contradiction totale !

Partant de cas concrets assurément douloureux, on ne peut édicter une règle générale. Ils ne constituent et ne peuvent constituer que des exceptions, et l'on ne bâtit pas de règle sur des exceptions.

M. Robert Schwint. Trois cent mille exceptions !

M. Geoffroy de Montalembert. Voilà la faiblesse de ce projet de loi.

Ce qui est et doit demeurer la règle, ce n'est pas l'avortement ; c'est la naissance.

Tout le monde est d'accord, madame, sur un point. Vous l'avez dit plusieurs fois excellemment : l'avortement est un échec. C'est un échec pour les parents, pour la société, et plus encore pour l'enfant.

Mais l'avortement n'est pas seulement un échec, c'est une infraction pénale. Il l'a toujours été, il l'est encore et, quoiqu'on fasse, il le restera — même si la loi est promulguée — dans tous les cas autres que ceux qui sont visés par elle.

Alors, si l'avortement est licite jusqu'à un certain nombre de jours ou de semaines — nombre fixé par un texte, c'est-à-dire nécessairement de façon arbitraire, comme toute œuvre humaine — pourra-t-on vraiment punir lorsque ce nombre de jours ou de semaines n'aura été dépassé que de peu, surtout si le retard est imputable à une circonstance étrangère à la volonté de la mère ? De jour en jour, de semaine en semaine, jusqu'où devra alors aller l'indulgence ? Il n'y a, après tout, que trente-six semaines en neuf mois !

Nous cherchons donc à faire en sorte que les femmes qui veulent avorter, et qui le faisaient jusqu'ici dans des conditions à la fois illicites et de nature à altérer leur santé, puissent le faire désormais de façon licite et moins dangereuse.

Le but est très louable. Nous devons unir nos efforts pour l'atteindre et faire cesser ce mal mais — soyons-en conscients, je vous en prie — il est de nombreux avortements qui n'auraient pas lieu sans la nouvelle loi et qui auront lieu à cause d'elle. Ceux qui voteront la loi porteront la responsabilité de ces avortements-là.

M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales. Chacun sa croix !

M. Geoffroy de Montalembert. Une simple permission n'est jamais une obligation, bien sûr. C'est vrai, mais c'est toujours une incitation. La nature ne connaît que la vie et la mort. Tout le reste est fait d'artifices et de mots, de pauvres mots. De simples nuances, empruntées au langage des hommes, séparent l'avortement de l'infanticide, et l'infanticide de l'homicide.

La génération qui aura légalisé l'avortement ne devra pas s'étonner si les générations suivantes — c'est-à-dire celles qui auront échappé à l'avortement — n'éprouvent pour elles aucun respect, et qui sait si, sous le nom d'euthanasie ou sous quelque autre euphémisme, elles ne légaliseront pas un jour le paricide ! (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

Un sénateur socialiste. On peut encore aller plus loin !

M. Geoffroy de Montalembert. Ces quelques réflexions, mes chers collègues, j'ai tenu à vous en faire part. J'aurais pu en ajouter d'autres. Mais j'ai voulu éviter trop de redites.

Ai-je réussi à vous convaincre (*Nombreuses marques de dénégation*) de la nocivité de ce projet de loi en vous apportant, après tant d'autres, quelques arguments de valeur ?

Comme je voudrais vous faire partager ma conviction ! Celle que cette loi est mauvaise en elle-même.

La question n'est pas de voter une loi à tout prix, mais de la faire bonne pour la France, pour nos familles, pour tous. Celle-là ne le sera pas, du moins, je le crois profondément, sincèrement, de toute mon âme. Elle ne peut pas l'être.

Pourquoi, madame, ne pas la remettre en chantier, comme on vous l'a suggéré tout à l'heure, plutôt que de prévoir — j'ose à peine citer encore un rapport puisqu'il paraît que je ne le fais pas dans son contexte, ce qui est profondément faux — une possibilité de tout remettre en question dans cinq ans si elle vous apparaissait trop catastrophique ? Ce sont les termes mêmes que j'ai lus. Vraiment, monsieur le rapporteur, on ne prend pas de pari sur la vie. Je suis un homme d'âge, comme l'on dit dans ma province. J'ai connu bien des épreuves nationales, et familiales aussi. Je les ai surmontées vaillamment, le mieux possible, en faisant mon devoir quotidien, et me voilà une fois encore devant vous, triste, inquiet, mais plein de foi encore pour mon pays et plein d'espérance pour sa jeunesse. Oui, plein d'espérance, mais à la condition que l'on cesse de lui enseigner, à cette jeunesse si sympathique, la facilité, l'égoïsme, le plaisir à tout prix et tout de suite, et qu'on lui parle un peu plus de solidarité, d'effort, de dévouement, d'amour vrai, qu'on lui parle de la famille, de notre patrie aussi, de son prochain — pourquoi pas ? — des vertus de ceux et de celles qui ont fait la grandeur de notre nation et qui l'ont sauvée deux fois dans une même génération.

Madame le ministre, mes chers collègues, oui, nous devons penser à cela. Perfectionnons cette loi et nous nous mettrons tous d'accord, comme le demandait tout à l'heure Maurice Schumann. A mon tour, je vous y convie.

Avant de descendre de cette tribune, permettez-moi de vous faire deux citations qui me paraissent de circonstance et que le hasard m'a placées sous les yeux.

La première est d'un compatriote, Michel de l'Hôpital — c'est vieux, mais pour avoir de l'avenir dans l'esprit, comme je le disais l'autre jour, il faut avoir du passé dans la mémoire — qui déclarait au Parlement de Rouen, en août 1563 : « Les lois des hommes ne peuvent changer, ni muer les lois de la nature ; telle loi ne peut faire sage avant le temps celui qui ne le peut être... »

La seconde citation est de Montesquieu : « L'esprit humain est la contradiction même ; dans une débauche licencieuse, on se révolte avec fureur contre les préceptes, et la loi, faite pour nous rendre plus justes, ne sert souvent qu'à nous rendre plus coupables. » (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, de l'Union centriste des démocrates de progrès et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale commence par l'affirmation d'un principe qui reçoit mon complet accord. On y lit, en effet, que « la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie ».

Malheureusement, on s'aperçoit vite que cette déclaration solennelle est fondamentalement bafouée par les articles suivants qui autorisent largement l'avortement.

En effet, aux termes de l'article 3, la liberté d'avorter est totale au cours des dix premières semaines de la grossesse. Certes, le texte fait mention de deux restrictions. Il est prévu, d'une part, qu'« en aucun cas l'interruption volontaire de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances », mais il ne s'agit là que d'un vœu platonique, sans

aucune conséquence pratique. Il est prévu, d'autre part, que la femme doit se trouver « dans une situation de détresse », mais celle-ci n'est nullement définie et la femme sera donc entièrement juge de sa décision d'avorter ou non.

Par conséquent, c'est bien un droit sans restriction que le projet de loi reconnaît durant les dix premières semaines de la grossesse.

Les seules limitations à la liberté de la femme sont de pure procédure : visites à un médecin, consultation d'un service social, intervention d'un médecin dans un hôpital public ou dans une clinique agréée. Mais je doute, madame le ministre, que ces formalités aient réellement le caractère dissuasif que vous en attendez. La femme a, en effet, le libre choix du médecin et du service social qu'elle doit consulter, ainsi que du médecin qui pratiquera l'avortement et de l'établissement où ce dernier sera effectué. N'est-il pas à craindre, dans ces conditions, que ne se constituent des chaînes de médecins, de conseils et d'établissements qui interviendront, en quelque sorte, comme des filières en matière d'avortement ?

Passé le délai de dix semaines, l'avortement pourra être pratiqué à toute époque, c'est-à-dire jusqu'à la naissance, si la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ou s'il existe une forte probabilité que l'enfant soit atteint d'une affection particulièrement grave et reconnue incurable.

Si l'on en juge par l'expérience des pays étrangers, il est à redouter que les limites fixées dans la loi ne soient largement dépassées et, compte tenu des multiples complications faciles à prévoir, on risque, dans la pratique, d'aboutir assez rapidement à une libéralisation quasi totale de l'avortement.

Cela étant, je ne puis, en conscience, donner mon accord à ce projet, et cela avant tout pour des raisons qui tiennent à la loi naturelle, à cette loi qui est inscrite dans le tréfonds de la conscience de l'homme normal et en vertu de laquelle il n'est pas permis de porter atteinte à la vie d'autrui.

J'entends dire et répéter que l'avortement, que l'on baptise pudiquement « interruption de grossesse » pour les besoins de la cause, constitue un échec. N'ayons pas peur des mots, mes chers collègues ! L'avortement, c'est d'abord un crime car personne, à ma connaissance, n'a contesté que l'embryon était un être vivant. C'est un crime d'autant plus odieux qu'il porte sur un être faible, incapable de se défendre.

Or votre projet diminuera-t-il, madame le ministre, le nombre des avortements ? On peut sérieusement en douter car, dans de nombreux pays où l'avortement a été libéralisé, on a constaté une progression importante du nombre total des avortements, les avortements légaux augmentant fortement, alors que les clandestins ne diminuent guère, pour des raisons psychologiques faciles à comprendre.

Ce qui est grave, également, avec votre projet, c'est le risque d'escalade. Quand on commence à porter atteinte à la vie, on ne sait pas où l'on va s'arrêter.

Je ne prendrai qu'un seul exemple. Votre projet de loi autorise l'avortement — et ce jusqu'à la naissance — lorsqu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection grave et incurable. Les enfants pourront donc être supprimés au cours du huitième et du neuvième mois de la grossesse.

Supposons qu'un enfant mongolien, par exemple, vienne au monde. La mère aurait pu le supprimer en cours de grossesse, en invoquant la « forte probabilité » prévue par votre texte. Ici, il ne s'agit plus de probabilité, mais de certitude. Si elle décide de supprimer l'enfant après sa naissance, comment pourriez-vous lui en faire grief ? Que l'enfant soit supprimé peu avant la naissance ou après ne change rien au fond du problème.

On sera pris dans un enchaînement irrésistible. Une menace insupportable de mort planera d'abord sur les handicapés, puis, comme d'autres collègues n'ont pas manqué de l'indiquer, sur les vieillards impotents qui deviendraient gênants.

A partir du moment où il est permis de détruire la vie naissante, qui pourra garantir que, demain, les limites que vous vous êtes fixées ne seront pas dépassées ? Sous prétexte de liberté, vous serez entraînés vers d'autres abandons.

Votre projet aurait une autre conséquence très grave s'il était définitivement adopté. Le respect de la vie serait affaibli dans la conscience des gens.

Vous me direz sans doute : ne confondez pas ce qui est légal et ce qui est moral, car ce sont là deux domaines très distincts.

C'est vrai en théorie mais, en fait, pour beaucoup de gens, ce qui est légal devient vite moral. On le voit bien, par exemple, lorsque le législateur édicte des dispositions d'ordre public,

c'est-à-dire qui s'imposent, nonobstant toute clause ou convention contraire. On s'aperçoit alors que nombreux sont ceux qui ne résistent pas à la tentation de renier leur signature puisque la loi leur en donne le droit.

Si l'avortement est officiellement autorisé, il en résultera inévitablement une évolution dans les esprits. Si la loi le considère comme licite, on aurait tendance à en déduire que l'avortement n'est plus un acte contre nature, mais au contraire une bonne chose puisque la loi l'autorise.

On ne peut donc dénier à la loi une portée d'ordre moral. Votre projet, s'il est voté, amoindrira dans la conscience commune, le respect dû à la vie et le sens des responsabilités à l'égard des plus faibles.

Votre argument essentiel consiste à affirmer que la loi de 1920 est inapplicable et inappliquée, qu'il en résulte une situation de désordre intolérable, et vous en déduisez que ce qui ne peut être réprimé devient licite.

Mais le Gouvernement ne porte-t-il pas sa part de responsabilité dans cette situation ? N'a-t-il pas, en effet, depuis de longs mois, donné des instructions précises pour que la loi ne soit plus appliquée ? Et surtout l'avortement n'est pas le seul domaine où la loi n'est pas respectée. Aucune loi, aucun décret ne sont, d'ailleurs, totalement appliqués. Pour ne citer qu'un exemple, les hold-up et les actes de brigandage dans la région parisienne sont bien loin d'être tous réprimés ; on n'envisage pas pour autant, que je sache, de rendre ces actes licites.

Certes, j'en conviens, la loi de 1920 ne peut être maintenue telle quelle, notamment en ce qui concerne les dispositions répressives prévues à l'égard des femmes. On ne peut ignorer les situations douloureuses auxquelles se trouvent affrontées certaines d'entre elles et il ne saurait être question d'accabler celles qui, dans des circonstances difficiles et parfois dramatiques, ont été poussées à des actes désespérés, et cela d'autant plus que la responsabilité masculine n'est jamais mise en cause.

Il n'en reste pas moins que l'avortement est un mal et qu'il ne saurait être présenté comme un bien. La loi se doit donc d'affirmer que la vie humaine exige respect et protection dès la conception et qu'en conséquence l'avortement demeure illicite, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles clairement précisées.

Mais il ne suffit pas d'être opposé à l'avortement dans les principes et en paroles, encore faut-il s'attaquer résolument à ses causes. Un grave reproche qu'on peut faire au projet gouvernemental, c'est d'être muet sur ce point essentiel. Il apparaît comme un projet de résignation, avalisant la dégradation actuelle des mœurs.

On nous affirme que les trois quarts des femmes qui se font avorter le font pour des raisons d'ordre matériel ou social. Il faut donc s'attaquer aux racines du mal et s'engager sur la voie d'un programme hardi de réformes sociales et familiales nécessaires pour permettre à toutes les mères de remplir leur noble mission, celle de donner la vie et d'élever humainement leurs enfants.

Je ne vais pas développer, à cette heure avancée, un tel programme qui est pourtant essentiel, car ce serait abuser de votre attention. Il me faudrait, en effet, comme l'ont fait certains collègues, évoquer les problèmes des prestations familiales, du logement, du statut de la mère, du régime de l'adoption, etc.

Je dirai simplement qu'une action vigoureuse et urgente est indispensable car le devoir des pouvoirs publics est, avant tout, de faire œuvre de vie et non pas œuvre de mort. La politique positive qu'il faut promouvoir doit tendre à ce qu'il y ait toujours, à l'avortement, une alternative concrètement possible et honorable.

Je ne souhaite pas, mes chers collègues, conclure sans ajouter un mot au sujet de l'invasion pornographique qui déferle chaque jour davantage sur notre société et qui s'exprime toujours plus effrontément par le cinéma, par le livre et par l'affiche.

Il est navrant — c'est le moins qu'on puisse dire — que des films pornographiques et de violence bénéficient de l'aide financière de l'Etat. Le Gouvernement a bien voulu, ces jours-ci, prendre l'engagement de ne plus subventionner de tels films...

M. Maurice Schumann. A la suite d'un amendement du Sénat.

M. Octave Bajeux. Je vous remercie de cette précision, mon cher collègue. Mais ce n'est pas suffisant. A l'heure où le Gouvernement engage, avec juste raison, la lutte contre la pollution sous toutes ses formes, comment pourrait-il rester passif devant cette pollution autrement pernicieuse...

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Octave Bajeux. ... qui exacerbe les passions les moins nobles qui incite à la débauche et accentue la dégradation morale de notre pays ?

J'en termine, mes chers collègues. Le projet qui nous est soumis a été déposé alors que de nombreux pays qui avaient ouvert largement la porte à l'avortement libre, ont dû faire marche arrière, et alors que notre propre pays connaît une baisse inquiétante de sa natalité.

Quoi qu'il en soit, l'enjeu du débat, c'est l'homme et la société de demain.

Je ne voterai pas cette loi qui bat en brèche la morale naturelle et ne respecte pas la vie. Je ne voterai pas cette loi parce que j'ai la conviction profonde qu'elle ne nous entraîne pas sur le chemin du progrès, mais sur celui de la décadence. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est de cause qui ne vaille d'être défendue que celle de l'homme et donc celle de la vie humaine. C'est là le fond du problème qui nous est aujourd'hui posé. Il l'est, pour moi comme pour beaucoup ici, de manière déchirante.

Jamais dans la vie publique je n'avais ressenti un tel isolement, je veux dire l'isolement de l'individu qui n'est pas seul mais solitaire, bousculé dans la foule qui le pousse, le tire et lui, au milieu du flot, ballotté, cherche à suivre son chemin, à voir clair. Tantôt il piétine, tantôt il risque de reculer, mais repart enfin, fidèle à lui-même, à sa détermination, à son objectif. N'avons-nous pas eu, de quelque manière, depuis plusieurs semaines, cette déprimante sensation, tirailés que nous étions de tous côtés, cibles de tant de propagande de tout niveau, soumis aux feux croisés des arguments ?

Et pourtant, l'heure est venue de faire un choix. Alors, me semble-t-il, personne ne peut plus guère espérer convaincre personne et ce ne sont pas les échanges d'arguments, de chiffres, de statistiques qui changeront grand-chose.

Les clivages habituels ne sont même plus de mise ici, les consignes seraient insupportables.

Aussi bien, pour ma part, ne chercherai-je pas à convaincre, moins encore à imposer une vérité et à faire un procès à quiconque ne penserait pas comme moi. C'est devant ma conscience que je me suis déterminé et c'est, un peu modestement et sans hausser le ton, le cri de cette conscience que je tiens à faire entendre ici.

« Choix déchirant », ai-je dit ? Oui, précisément parce qu'il concerne la vie humaine ! Comment, en effet, ne pas éprouver une profonde sympathie et, même beaucoup plus, envers celles qui toujours sont les victimes, je veux dire les femmes, celles qui ne voient dans l'avortement que la seule issue possible à leur détresse ?

Un magistrat municipal, qui devient souvent de nos jours un confesseur, côtoie tellement de situations angoissantes, ne peut pas rester insensible. Il connaît tellement de drames humains, familiaux qu'il ne peut, ni se fermer les yeux ni se boucher les oreilles. Je comprends parfaitement que ce triste spectacle puisse bouleverser et entraîner des convictions que je ne partage pas. Malgré cela, cette conviction, chez moi, n'a pas été ébranlée. Pourquoi ? Sûrement pas, à raison de quelque volonté moralisatrice... pour les autres, ni à raison d'orgueil intellectuel de celui qui se sentirait assuré de détenir la vérité, ni dans le confort d'un esprit que jamais n'effleurerait le doute ! Non, mais tout simplement, parce qu'il y va du respect de la vie et je ne me reconnais pas le droit de permettre qu'on y portât atteinte, pas plus que je ne le reconnais à quiconque, pas davantage à la société et à l'Etat.

Je dis que cette loi est d'une certaine manière un constat d'échec, échec naturellement d'une législation inappliquée puisque devenue inapplicable et ce n'est peut-être pas là le plus grave échec pour tant d'êtres brisés. Il est inutile d'insister sur cet aspect des choses qui est présent à toutes les mémoires et inscrit dans nos cœurs. Echec aussi d'une société, d'un type d'organisation sociale, voire d'une pensée et d'une conception du monde et qui nous conduirait jusqu'à ne plus respecter la vie et à nous reconnaître le droit à la mort.

Dans leur dureté, telle est la vérité des mots qu'ils ne faut pas vouloir ignorer.

On nous dit qu'il n'y avait plus moyen de faire autrement, qu'il fallait limiter les désastres causés par la situation actuelle. Mes chers collègues, quelle tristesse dans cette sorte de justification désespérée, quel triste destin nous offririons aux jeunes générations qui nous regardent et qui nous jugent !

Constat d'échec, oui, et en mesure-t-on aujourd'hui toute la portée ? Car n'ayons pas peur de l'affirmer c'est aussi, et sur un plan plus élevé mais qui a bien sa place ici, comme quelqu'un l'a dit tout à l'heure, l'échec de l'amour vrai.

N'aurons-nous plus que la licence étalée sur nos murs à proposer au monde d'aujourd'hui ? Et qu'en sera-t-il dans un dérèglement croissant des mœurs qui fait de la générosité, de la droiture, voire du sacrifice, des vertus d'un autre temps ?

La vie, la vie politique bien évidemment, condamnée à la recherche du possible, à défaut du souhaitable, est faite souvent de compromis ; mais ici entre le droit à la vie et le pouvoir de donner la mort, où donc pourrait être le compromis et où seraient les limites ?

Certes, l'on voit bien les drames d'aujourd'hui ! Mais comme l'on devine les drames de demain !

C'est pourquoi, madame le ministre, je ne me reconnais pas le droit de voter cette loi qui permet l'atteinte à la vie. Puis-je dire aussi que l'on risque, en portant un coup à tant de vertus traditionnelles, de faire grand tort à l'une des bases de cette société, à la famille. Combien il eût été plus logique, plus urgent, moins attristant, de revoir toute cette politique familiale qui n'est plus à la mesure de la difficulté des temps. C'est une chose de tenter de dissuader, comme le prétend la loi — mais peut-on le croire sérieusement — et une autre chose de réussir à dissuader de pratiquer l'avortement. Combien eût été plus positive une législation familiale honorant la mère qui veut garder son enfant et se consacrer à lui ? Combien aussi s'avère indispensable une révision de la législation sur l'adoption.

Notre tristesse d'aujourd'hui, car nous sommes tristes, serait moins grande, madame le ministre, si en raison du respect que chacun vous porte, vous pouviez, demain, associer votre nom à un renouveau de la politique familiale plus urgente que jamais, c'est-à-dire à une politique en faveur de la vie et donc du bonheur des hommes. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Minot, je voudrais, pour éviter demain toute difficulté, rappeler au Sénat les conditions dans lesquelles peut intervenir un scrutin public.

Conformément à l'article 60 de notre règlement « le scrutin public, lorsqu'il n'est pas de droit ou lorsqu'il ne résulte pas des dispositions de l'article 54, ne peut être demandé que par le Gouvernement, le président, un ou plusieurs présidents de groupes réunissant au moins trente membres ou apparentés ou rattachés, la commission saisie au fond, ou par trente sénateurs dont la présence doit être constatée par appel nominal ».

J'ai été informé que nous pouvions nous trouver dans ce dernier cas. Dans ces conditions, je dois préciser qu'il faudra dans chaque circonstance que la présidence soit saisie d'une liste comportant au moins trente noms. Il sera alors procédé à l'appel nominal, conformément au règlement. Lorsque le trentième appelé aura répondu présent, ou que, parmi les appelés, trente sénateurs auront répondu présent, il pourra être procédé au scrutin public.

Je rappelle que la liste ainsi fournie ne vaudra que pour l'amendement ou la circonstance dans laquelle le scrutin interviendra. Si une pareille circonstance doit se renouveler, il faudra produire une seconde liste.

Je tenais à ce que cela soit bien mis au point et bien rappelé car il s'agit d'une procédure dont vous voudrez bien convenir avec moi qu'elle est rarement appliquée. En quinze années, je ne l'ai pas vu utiliser une seule fois.

J'espère que le Sénat ne m'en voudra pas d'avoir retenu son attention quelques secondes pour que personne, demain, ne soit pris au dépourvu. C'est un débat de conscience. Il faut que tout soit clair et digne jusqu'au bout.

La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, à ce moment de nos débats, il est bien difficile d'éviter les redites. J'espère que vous voudrez bien excuser les miennes. En revanche, je vous promets d'être extrêmement bref.

Comment ne pas admirer, madame le ministre, le courage, la sincérité, l'intelligence et, par-dessus tout, le cœur avec lesquels vous avez défendu votre loi. Qui aurait pu mieux la défendre ? Mais, avez-vous dit — et partisans et adversaires ne peuvent que vous approuver — ce débat déchirant est, avant tout, un débat de conscience parce qu'avant d'être des législateurs, nous sommes des hommes de conscience. S'il n'en était pas ainsi nous ne serions pas de bons législateurs.

Or, en dépit de toutes les précautions que vous avez prises, le droit de tuer se trouve implicitement inscrit dans votre loi. C'est là le cœur du débat.

J'admire profondément la science de notre temps mais, à mes yeux, les prodigieux progrès de la biologie et de la génétique ne sont pas parvenus à dissiper le mystère de notre existence et n'y parviendront jamais. Pour moi, et pour beaucoup d'entre nous sans doute, l'homme n'est libre ni de la naissance ni de la mort et c'est ce qui donne à la vie ce caractère sacré que même des agnostiques comme André Malraux lui reconnaissent. C'est vous dire que je ne crois pas que l'homme puisse y porter atteinte, même par une loi. Cette constatation serait suffisante, je le reconnais, pour m'empêcher de voter la vôtre. Mais il est d'autres raisons à ma détermination.

Il n'est pas nécessaire d'être croyant pour éprouver ce respect de la vie qui est à la base de toute civilisation humaine digne de ce nom. Quand, grâce aux moyens extraordinaires de la science moderne, nous voyons ce petit être, si vivant quelques semaines après la conception, l'impression ressentie est si profonde que beaucoup, qui admettaient l'avortement avant d'avoir vu, ne veulent plus l'admettre après.

Madame le ministre, l'Assemblée nationale vous a approuvée largement; mais il m'est apparu qu'au cours du débat, les choses n'étaient pas tout à fait claires et qu'une sorte de malentendu n'avait pu être évité.

Ceux, ou pour être précis, le plus grand nombre de ceux qui ont voté votre loi, n'ont jamais caché leur dessein et je rends hommage à leur franchise. Ce qu'ils veulent, en fait, c'est l'avortement entièrement libre. C'est leur point de vue et je le respecte comme ils respectent le mien.

Votre texte n'est donc pour eux qu'un premier pas. Ils espèrent, non sans raison d'ailleurs, que l'on franchira vite un deuxième pas et que l'on ira beaucoup plus loin.

Ce que vous avez voulu, vous, c'est tout autre chose. C'est une loi dont vous espérez qu'en limitant et contrôlant les avortements, elle les fera diminuer. En somme, vous voulez apporter un frein.

Je suis convaincu que vous êtes de la plus parfaite bonne foi; mais je ne suis pas moins persuadé, je vous prie de m'excuser de vous le dire, que vous vous trompez.

Vous voulez que l'avortement reste une exception. Mais, en lui ôtant son caractère, pourtant évident, d'attentat à la vie, en ne le considérant que comme un échec, vous allez lever les derniers scrupules des femmes qui hésitent encore, moins peut-être à cause de la répression qu'à cause de la condamnation morale qu'elles ressentent.

Vous ne voulez certainement pas inciter à l'avortement. Je crains pourtant que ce ne soit à ce résultat que vous aboutissiez.

Enfin, vous avez évoqué, avec une voix qui venait du cœur, les détresses auxquelles personne ne peut rester insensible. Mais comment les apprécier?

Il est possible de mesurer les détresses matérielles. Mais les détresses morales ou physiques? Comment décider si l'enfant attendu va provoquer un véritable drame ou simplement — et là je ne dis rien d'in vraisemblable — la gêne chez un jeune couple qui veut profiter de la vie et qui trouve que cette naissance arrive tout de même trop tôt.

Votre loi laisse une sorte de vide que vous avez, je crois, reconnu, mais que vous n'avez pas réussi à combler, parce que c'est sans doute pratiquement impossible.

Au fond, toute votre argumentation et toute votre espérance reposent sur la confiance que vous faites aux femmes placées en face de l'avortement.

Comme je voudrais pouvoir vous suivre sur ce terrain! Mais, vous l'avez reconnu vous-même, la période prévue par la libéralisation est celle où la mère ne ressent pas encore très profondément le merveilleux et émouvant appel de la maternité, celle aussi où l'idée qu'elle va commettre ce qu'il faut bien appeler un meurtre lui est encore étrangère. Les raisons morales pourraient peut-être l'arrêter. Mais, et vous le savez comme moi, madame le ministre, la vieille morale du devoir et de l'effort, qui n'avait peut-être pas que des défauts, cède malheureusement de plus en plus souvent la place à une morale que, par une étrange déformation des mots, on appelle la morale du bonheur et qui n'est en fait que la morale de la convenance, du plaisir, et, pour tout dire, de la facilité.

Alors, que se passera-t-il? Eh bien, sans même penser à mal, la femme, et peut-être surtout la jeune femme, ira presque automatiquement vers la solution qu'on lui permet, j'allais dire qu'on lui propose.

Comme, par ailleurs, les avortements clandestins que votre loi veut combattre, ne diminueront sans doute pas — l'exemple de nombreux pays est là pour le prouver — le nombre des

avortements permis et des avortements clandestins augmentera considérablement et constituera pour l'avenir de notre pays un péril mortel sur lequel il n'est pas besoin d'insister.

On me dit bien que l'avortement est aujourd'hui entré dans les mœurs et que l'opinion lui est favorable. Mais je constate que, parmi les très nombreuses lettres que je reçois, toutes celles qui sont signées se prononcent contre l'avortement; celles qui lui sont favorables sont des circulaires anonymes et d'un caractère collectif.

Mais admettons que l'opinion approuve, en effet, l'avortement. Le rôle de la loi est-il alors d'enregistrer ce qui se passe ou d'aider à mieux faire?

Il y a quelque temps, le leader de l'opposition, après avoir adressé au Président de la République de nombreuses critiques — ce qui est naturel — l'a tout de même félicité d'adapter sa politique aux mœurs. C'est à mes yeux un étrange compliment et je doute que le Président de la République l'ait apprécié. Dans ma candeur naïve, il me semblait que le rôle du Gouvernement était plutôt d'inspirer et de guider que de suivre. Car, si la politique doit, automatiquement et sans réserve, s'adapter à toutes les mœurs, même quand elles oublient le respect de la vie, même quand elles sapent les bases de la famille, alors c'est la politique « du cadavre au fil de l'eau », comme l'on disait jadis. Je veux croire que ce n'est pas celle de M. Giscard d'Estaing.

Il est certainement une autre politique plus digne de l'homme, c'est celle qui aurait fait précéder — je dis bien « précéder » — l'étude du douloureux problème auquel nous sommes confrontés de lois sociales hardies, généreuses — et elles ne seront jamais assez généreuses — d'aide aux futures mères ainsi que d'une loi sur l'adoption — n'est-il pas navrant, en effet, de voir que l'on s'apprête à permettre de supprimer tant d'enfants, alors que d'innombrables familles ne parviennent pas à en adopter un?

La loi que vous nous présentez, madame le ministre, me paraît dangereuse, dangereuse par son propre objet, dangereuse aussi parce qu'elle semble ouvrir la porte à l'euthanasie ou aux formes les plus délirantes de l'eugénisme, en un mot à tout ce que l'on décore abusivement du nom de libéralisation et qui n'est, en fait, qu'un nouveau pas dans la voie du laxisme.

Sans prétendre vous avoir convaincue, je vous ai dit le fond de ma pensée. Pour conclure, j'ajouterai qu'il y a une logique de la conscience. Si, demain, votre Gouvernement nous proposait la suppression de la peine de mort, je serais le premier à la voter. Pourtant, il s'agirait de criminels avérés, dangereux pour n'importe quelle société. Alors, comment voulez-vous que je sois d'accord pour permettre que cette même peine de mort soit appliquée à des innocents, oui, des innocents déjà vivants, madame le ministre, parmi lesquels il y a peut-être un Pascal, un Mozart, un Pasteur! (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, nous voilà réunis pour prendre une décision fondamentale dont les effets marqueront à coup sûr l'histoire sociale de notre pays. Je ne doute pas que chacun, dans cette enceinte, soit particulièrement sensible à la nature du problème posé par l'initiative gouvernementale, à ses composantes humaines et sociales, à ses multiples implications.

Je ne suis jamais, quant à moi, monté à une tribune parlementaire sans m'être préalablement autant interrogé sur l'attitude à adopter, sans m'être aussi abondamment et diversement informé. Je n'ai rien déposé, au cours de la réflexion faite en conscience, de ma philosophie, de mes convictions, de mon long passé de fidélité à l'idéal familial. J'ai été profondément sincère avec moi-même.

Il reste que Gouvernement et Parlement se meuvent dans le domaine du réel et du concret. Il n'est possible, ni de fermer les yeux sur ce qui se passe à l'intérieur de nos frontières, dans le comportement des individus et dans la vie des sociétés que ceux-ci constituent à des titres divers en se rassemblant, ni d'ignorer comment les Etats voisins, en présence de problèmes identiques, s'efforcent d'y apporter des solutions — sans toujours y parvenir d'ailleurs.

Le Gouvernement nous a donc saisi d'un projet de loi, amendé par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

Le dépôt de ce texte est certainement dû, pour l'essentiel, à la constatation faite que, bon an, mal an, 300 000 femmes recourent à l'avortement, pour une large part dans des conditions défavorables, souvent attentatoires à leur propre santé, accompli en violation des dispositions du code de la santé publique et de l'article 317 du code pénal.

Ce dernier article — dont l'abrogation n'est pas demandée par le Gouvernement — dispose en substance que « sont lourdement condamnables ceux qui, quelle que soit leur profession, auront favorisé ou pratiqué l'avortement. »

De manière subséquente, la loi prévoit que « les tiers ayant participé à l'avortement, dans le cas où des manœuvres abortives ont été effectivement cause de la mort de la patiente, peuvent être poursuivis à la fois pour avortement et pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner. »

L'avortement demeurant interdit, il nous est proposé de lever l'interdiction dans des conditions limitées dans le temps, c'est-à-dire avant la dixième semaine de grossesse exclusivement, et dans la mesure où la femme intéressée, « placée » — dit le texte — dans une situation de détresse », demande volontairement et explicitement l'interruption de la grossesse.

Ici, se situe le second point essentiel du projet, le premier étant, bien entendu, la suspension de l'application, dans ce cas particulier, des quatre premiers alinéas de l'article 317 du code pénal.

L'interruption prévue de la grossesse ne peut être le résultat que d'une décision volontaire — et j'ajoute avec notre rapporteur et avec le Gouvernement — d'une décision éclairée de la femme intéressée. Le rapport de M. Jean Mézard est parfaitement explicite, en l'occurrence, et il ne saurait être trop fait mention de ce fait.

Il n'apparaît pas que puissent être contestés, à quelque titre que ce soit, la valeur et le sérieux du texte initial du projet de loi, ainsi que M. le rapporteur de la commission des affaires sociales l'a fait observer.

Il est réaliste. Il réduit au maximum les risques pour la santé de la femme. Il respecte la conscience de chacun. Il fait de l'avortement un ultime recours. Il permet d'éviter les trafics commerciaux. M. Mézard a ajouté : « Il doit être respecté. »

Le Gouvernement a proposé, et le législateur est appelé à le confirmer solennellement, que des sanctions rigoureuses fussent maintenues et appliquées pour les avortements qui ne seraient pas pratiqués dans le cadre légal, et à l'encontre de tous ceux, instituts et institutions diverses, qui ne respecteraient pas l'esprit et la lettre de la loi.

Il devra donc être mis fin à l'exploitation sous toutes ses formes de la détresse féminine. Ce sera une rude tâche à accomplir et nous voulons espérer, si le projet de loi est définitivement adopté, que M. le garde des sceaux tiendra énergiquement la main à ce qu'il soit mis définitivement un terme à des agissements qui n'auront plus aucune excuse et ne sauraient être tolérés.

Il serait, en effet, grave et civiquement, comme moralement, dangereux, que la Nation puisse se méprendre sur le sens et la portée du vote, au Sénat, du projet de loi gouvernemental.

Trop de choses ont été dites ou trop peu ; trop de généralisations susceptibles ou hâtives ont été formulées ; trop de condamnations contradictoires et sans appel ont été prononcées pour que des explications claires ne soient pas données avec franchise, objectivité et sérénité par un certain nombre de membres de cette assemblée, dont je suis.

Il est, de toutes parts, question ces jours-ci, de « libéralisation de l'avortement », de « laisser-aller catastrophique de la moralité publique », de « capitulation indécente face au devoir civique et aux responsabilités sociales ».

De telles expressions témoignent du trouble qui a saisi beaucoup d'hommes et de femmes d'autant plus dignes d'attention qu'ils se préoccupent, à un haut degré, de l'intérêt général. Il faut donc répondre à leurs inquiétudes, à leurs soucis, voire à leurs scrupules parfaitement respectables.

La vérité est que notre pays, hélas, autant que beaucoup d'autres, connaît l'avortement comme un mal endémique depuis des décennies. Dans la seconde partie du dix-huitième siècle monarchique, déjà, les subdélégués de l'intendant de Bretagne Caze de la Bove lui signalaient l'ampleur de la dépravation des mœurs, associée au nombre croissant des avortements qu'ils imputaient d'ailleurs autant aux difficultés matérielles de la vie qu'à l'abaissement du niveau de la moralité publique.

Les choses ne s'améliorèrent pas — au contraire — au cours du dix-neuvième siècle avec le développement accéléré de l'industrialisation et de l'urbanisation allant de pair avec l'exploitation de la classe ouvrière. Le roman français de cette époque en apporte un témoignage saisissant, comme les études d'un Paul Bureau, professeur à l'institut catholique de Paris, sur la démocratie et l'indiscipline des mœurs, d'un Paul Gemähling, l'un et l'autre disciples de Marc Sangnier, et, plus tard, d'un certain nombre d'autres qui connurent les mêmes préoccupations.

Mais qu'a-t-on fait depuis lors pour affaiblir le recours à l'avortement ? Qui, en dehors d'une poignée de militants sociaux, de médecins admirables, de démographes attentifs, d'apôtres comme Robert Garric, Emmanuel Mounier, l'abbé Viollet, le professeur Pernot, a voulu pénétrer plus avant, pour y remédier, dans la genèse d'un mal dont d'innombrables gens subissaient les effets ?

Je veux bien que certains aient cru pouvoir m'informer par des lettres, généralement signées, qui, d'ailleurs, m'ont profondément affecté que, si je votais le projet de loi, je devrais me considérer comme « participant dans l'avenir et chaque jour à un assassinat collectif ». Mais ne sommes-nous pas tous, nous-mêmes, et eux aussi au même titre, depuis des années, collectivement des participants à un monstrueux assassinat, victimes ou responsables que nous sommes, tous ensemble, d'une hypocrisie notoire qui nous fait mettre un bandeau sur les yeux, d'égoïsme, et en un mot, de lâcheté collective ?

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Henri Fréville. Qu'a-t-on fait sur les plans économique, social, intellectuel, médical, sur celui de l'éducation ou de la formation, pour que l'avortement soit inutile, absurde et sans attrait ?

L'avortement, même lorsqu'il apparaît médicalement nécessaire et légalement autorisé, est un constat d'échec : échec de la médecine qui, dans certains cas, est impuissante à assurer à la fois la survie de la femme enceinte et celle du fœtus qu'elle porte ; échec de la famille, échec de la société, échec de l'Etat ; échec du législateur.

La fonction naturelle d'une société équilibrée est d'assurer à la femme et à sa famille une qualité de vie telle que les rapports entre les composants humains de la cellule familiale se traduisent en une harmonie effective. Elle est aussi d'assurer au couple, dans toute la mesure du possible, une sexualité épanouie, libérée des contraintes despotiques unilatérales et fondée sur l'accord mutuel des époux dans la recherche d'une commune finalité et d'une plus grande maîtrise de soi.

La contraception, associée à une bonne information, doit tendre à ce but ; mais toutes les femmes ne sont pas, et de loin, également touchées par l'information et les moyens mis en œuvre sont fréquemment notoirement insuffisants.

Il n'est pas dans mon propos de m'étendre sur cet important chapitre de l'indispensable information et de la formation des époux, spécialement des femmes. Je voudrais en revanche marquer fortement qu'il y a incohérence à affirmer, comme le font nombre de mes correspondants, que contraception et avortement sont des phénomènes de même nature et d'égale nocivité. Raisonner ainsi, c'est, en définitive, laisser le champ libre aux pires comportements aberrants et accepter d'abandonner au hasard la destinée de l'humanité.

On comprendra, dès lors, qu'ayant été confronté pendant de très longues années, presque journalièrement, comme maire, comme président du conseil d'administration d'un grand centre hospitalier, comme universitaire proche de la jeunesse, aux problèmes spécifiques dont nous traitons aujourd'hui, ayant acquis une connaissance vécue parfois percutante, de drames qui secouent de mille manières mes concitoyens, hommes et femmes, jeunes et plus âgés, je tiens, nonobstant toute autre considération et sans effets oratoires faciles, à dire en cette enceinte, où l'on peut toujours s'exprimer librement et être compris, ma conviction profonde, fruit d'une longue et sincère réflexion :

L'avortement m'apparaît, je le répète, comme un constat d'échec. Il convient donc, absolument, d'en restreindre la pratique et de lui conserver le seul caractère qui doit véritablement être le sien, celui d'un ultime et exceptionnel recours.

Le vote éventuel du projet de loi qui nous est soumis doit donc s'accompagner, à mes yeux, de la condamnation sans appel des pratiques abortives illégales, souvent cliniquement dangereuses, presque toujours mercantiles.

Il implique, en conséquence, une répression immédiate et sans ménagement, de l'exploitation de la détresse féminine et la condamnation des contrevenants, à quelque milieu qu'ils puissent appartenir.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Henri Fréville. Il ne saurait non plus, d'aucune manière, couvrir ou légitimer, aussi peu que ce soit, des propagandes anticonceptionnelles de principe et d'allure doctrinale tendant, en définitive, à la subversion d'une société fondée essentiellement sur la solidarité et le respect des cellules familiales. Les propagandes et les manifestations qui en sont la traduction devront être interdites, puisqu'elles contreviennent directement et fondamentalement à la loi.

C'est bien aussi la raison pour laquelle j'approuve formellement l'introduction, dans le corps du texte, d'une disposition selon laquelle « en aucun cas l'interruption de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances ».

Si le projet de loi gouvernemental prend, avec évidence, ce caractère global et cette signification profonde — et il n'est aucune raison pour qu'il en soit autrement — il constituera, à coup sûr, un progrès et devra permettre à la société française moderne de se reprendre et de se retrouver, à moyen terme, plus unie dans la compréhension mutuelle, la connaissance de soi, la fraternité.

Faut-il rappeler une fois encore que nous sommes ici présents, non comme les adeptes d'une foi ou d'une philosophie, mais en tant que législateurs investis d'une mission de service public et que nous devons, dès lors, nous attacher à promouvoir, jour après jour, ce qui est le moins mauvais et tendre, dans l'effort et la dignité, à l'édification d'une société qui se sente de plus en plus humaine, disponible et responsable.

Qui oserait ouvertement, dans ces conditions, préjuger l'avenir du projet de loi qui nous est proposé, de son impact sur la population et de ses effets ?

A-t-on vraiment réfléchi à l'état d'anarchie intellectuelle, morale et sociale dans lequel nous nous trouverions demain, si, le projet étant rejeté ou retiré, nous retournions à la confusion juridique et à l'effrayant chaos que nous connaissons présentement ?

Je souhaite, quant à moi, de toutes mes forces, ne plus connaître bientôt les douloureuses expériences dont le maire que je suis est trop souvent le témoin meurtri. Je souhaite voir confier à des gens compétents et avertis, mieux armés pratiquement, le rôle dont je m'acquiesce de mon mieux, mais bien imparfaitement, auprès de femmes, de jeunes filles « en détresse », expression dont je ressens, croyez-moi, profondément la signification.

Notre collègue M. Girault, sénateur-maire de Caen, a indiqué, à cette tribune, ce matin, qu'un des mérites, le mérite premier, du projet de loi était, précisément, d'établir entre la femme désemparée et quelqu'un d'autre, compréhensif et de bon conseil, l'indispensable communication et il avait raison, profondément raison.

Ce qui manque le plus, dans ces instants, à la femme angoissée, prête à céder au désespoir et à l'abandon, qui est la détresse, c'est la certitude d'un véritable accueil, à part entière, un conseil ferme et éclairé, une main secourable qui aide au franchissement du gué. Les hommes et les femmes, en effet, ne valent que par ce qu'ils deviennent et il convient d'assurer ce devenir.

Les mères dans l'angoisse seront moins touchées par le désespoir, moins entraînées vers l'irréparable, il y aura moins d'avortements et plus de sourires d'enfants dans les berceaux quand nous aurons, ensemble et avec vigueur, mis sur le chantier la politique familiale dynamique et efficace que les femmes de France réclament et nous avec elles.

Ceci conditionne cela et le temps presse. Vous nous avez, madame, énuméré les importantes mesures sociales prévues par le Gouvernement sur le plan familial. Il faut les réaliser rapidement avec résolution. Nous vous y aiderons.

Au terme de mon propos, je voudrais, madame le ministre, me tourner très spécialement vers vous. Je suis persuadé que vous avez vécu ces temps-ci et continuez de vivre des moments difficiles en menant le grand combat dont chacun est témoin. Déportée, mère de famille, juriste éminente, vous auriez pu renoncer à cette vie active, douloureuse, voire éprouvante. Vous l'avez acceptée par devoir, alors qu'ayant consenti votre large part de sacrifice vous eussiez pu vous abstenir et vous retrancher dans le reposant environnement du cercle de famille.

Je suis sûr que l'unanimité de nos collègues, quelles que soient leurs divergences, vous en ont une profonde gratitude.

Pour moi, je vous remercie de me tracer le chemin du devoir. Tout me pousserait à repousser le projet qui nous est soumis : les traditions, la formation, les habitudes, l'idée que je me suis faite de la société, une particulière sensibilité à ce qui concerne les rapports des hommes entre eux et la famille, le souci de conserver le calme.

J'ai beaucoup réfléchi, croyez-moi, non sans déchirements et c'est la conscience en paix que je vous dis ce soir que je voterai le projet. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas de gaieté de cœur que j'interviens dans ce débat ; mais, de même que certains collègues l'ont

déjà fait ou vont le faire, je voudrais pouvoir vous livrer quelques réflexions que me suggère le projet de loi auquel, madame le ministre, bon gré mal gré, vous attacherez votre nom.

Avec tout le respect que je dois à vos hautes fonctions et à votre sexe, je m'efforcerai de ne rien dire qui puisse trop vous gêner. Il peut se faire cependant que quelques-uns de mes propos ne soient pas tout à fait de votre goût. Je le regretterai et vous prie d'accepter par avance des excuses auxquelles mon âge doit donner une certaine valeur.

Je m'arrêterai tout d'abord sur les causes et les raisons de la présentation de ce texte de loi. Si j'en crois ce qui a été dit et écrit, c'est uniquement parce que la loi de 1920 était constamment bafouée et que personne n'était plus capable de la faire respecter que l'on a jugé nécessaire de lui substituer un autre texte qui l'annule et rend maintenant légaux des actes considérés jusqu'à ce jour comme délictueux et criminels. Evidemment, c'est bien dans la ligne nouvelle que l'on entend désormais suivre car c'est, en fait, à un changement que vous nous demandez de participer.

Cette conception un peu particulière de ses devoirs par l'Etat, cet aveu d'impuissance de faire respecter la loi envers tous et contre tous constitue un précédent fâcheux, d'abord pour votre loi elle-même, dont on peut craindre qu'elle ne soit à son tour tournée en dérision, mais encore pour toutes les autres lois en vigueur sous notre V^e République.

Il suffira désormais qu'un quarteron de délinquants et de névrosés, comme c'est actuellement le cas, s'insurgent contre les articles du code pénal intéressant le vol, l'escroquerie, l'assassinat et le viol, pour que les pouvoirs publics, impressionnés par l'accroissement de la délinquance, légalisent, en gros ou en détail, chacun de ces actes pourtant repréhensibles. On enregistre, en effet, chaque année beaucoup plus de vols et de crimes que d'avortements.

Vous allez me dire que je cultive le paradoxe et que je pousse un peu trop loin le raisonnement. Peut-être, mais l'évolution de nos mœurs est, paraît-il, si rapide que l'on peut tout supposer d'un futur qui peut puiser dans nos actions actuelles de redoutables enseignements.

Sans doute loin est encore le temps où l'avortement, comme l'école, sera devenu laïc, gratuit et obligatoire, mais la pente sur laquelle nous nous engageons m'incite à envisager cette conclusion extrémiste puisque déjà, sans accepter pratiquement la moindre réserve, la mise à mort de quelque chose de vivant, qui doit normalement se transformer en enfant, puis en homme, ne devient plus qu'un acte tout aussi banal que l'accouplement, parfois fuitif, qui a permis de créer cette vie.

Il a été dit et écrit que 300 000 femmes se faisaient avorter clandestinement chaque année. Si ce chiffre est exact, on peut donc affirmer que, sur trente ans, c'est-à-dire une génération, neuf millions de femmes renonceront à être mère, ce qui veut dire, en faisant la part très large aux lois de la sélection naturelle et aux taux normaux de mortalité, que la France, pour employer un terme comptable, enregistrera pendant cette période un manque à gagner de sept millions de citoyens. Cela ne manquera pas, pour autant que le processus s'accroisse ou seulement continue au même rythme, de nous faire descendre de quelques rangs dans la hiérarchie des nations, pour la plus grande satisfaction de ceux qui méditent notre affaiblissement et entendent, en faisant de nous un peuple de deuxième ou de troisième zone, porter un coup mortel à cette civilisation occidentale et chrétienne dont nous restons encore — mais pour combien de temps ? — les plus valables représentants.

Dépravation des mœurs, drogue, contraception et maintenant avortement, en attendant le divorce par simple répudiation unilatérale, tout cela ajouté à bien d'autres choses constituent des armes puissantes entre les mains de ceux qui entendent, dans le temps, réduire au minimum notre population active et faire en sorte qu'économiquement, politiquement et socialement, nous nous trouvions dans une situation difficile sinon désespérée.

Si, m'arrêtant un instant sur la crainte que je formule, je jetais un regard vers le passé, je pourrais envisager que, si cette loi sur les dispositions de laquelle nous nous affrontons avait été mise en application voilà presque huit décennies pour moi et peut-être quatre ou cinq pour vous et beaucoup d'autres peut-être, ni vous ni moi — et combien de personnes ici présentes — ne serions aujourd'hui dans cet hémicycle, je n'ose dire cette enceinte. Le Palais présidentiel lui-même aurait peut-être un autre hôte que celui qui y est actuellement installé, ce qui n'aurait été heureux — convenez-en — ni pour vous ni pour moi, ni pour le chef de l'Etat.

Dans tout ceci, semble-t-il, ce sur quoi l'on devrait le plus compter pour réduire au minimum les effets du texte, c'est la bonne volonté et la compréhension de l'homme. Malheureusement, notre époque féconde en excitations de toutes sortes n'est pas faite pour exercer sur sa moralité chancelante une action que l'on pourrait qualifier d'heureuse. Cet homme, déjà

dégagé de toute morale religieuse qu'il considère comme périmée, engagé dès l'âge de s'instruire dans une voie dite « libératrice » l'incitant plus ou moins directement dans la recherche du plaisir physique et matériel, trouvant sa nourriture intellectuelle dans une littérature spécialisée plus ou moins faisandée ou dans la vision de films dont la pornographie écœurante et débilatante a été dénoncée ces jours derniers par tous les orateurs de notre assemblée, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, comment voulez-vous qu'il conserve le respect de la femme et hésite à la soumettre à son plaisir alors que, de plus en plus, elle perdra pour lui son caractère sacré de mère ?

N'est-ce pas plutôt à la libération totale de l'homme que vont aboutir les campagnes engagées avec plus ou moins de bonheur pour la libération définitive de la femme ?

Car avec la contraception, d'une part, et l'avortement, de l'autre, ne craignez-vous pas que le mâle — j'emploie à dessein ce terme — dégagé désormais de cette responsabilité essentielle qui, bon gré mal gré, découle d'un risque de paternité possible, n'ait tendance à donner libre cours à ses instincts ?

Sans doute restera-t-il encore pour limiter les dégâts, à défaut des lois morales, laïques, philosophiques ou religieuses, la crainte des maladies vénériennes avec tout ce qu'elles entraînent de déchéance, mais la science médicale a fait tant de progrès que le risque à courir semblera bien mince à celui qui estimera n'avoir plus à se gêner.

Une autre inquiétude vient s'ajouter à celles que je viens d'exposer et me fortifie dans mon opinion que cette loi n'est pas bonne : c'est la disparition lente, mais continue, des familles nombreuses. Après la Libération, nous avons eu le plaisir de décorer, au cours de cérémonies tout à la fois officielles et familiales, bon nombre de mères de famille méritantes ayant élevé dignement et sainement plusieurs enfants. Hélas ! depuis quelques années, ces manifestations en l'honneur de la famille n'ont presque plus de raison d'être et quand, par hasard, nous avons une médaille de la famille française à remettre, c'est à une mère méritante, certes, mais qui n'a acquis la nationalité française que par la voie de la naturalisation.

M. Marcel Souquet, président de la commission. Elle est tout de même mère !

M. Jean Bertaud. Faudra-t-il supprimer bientôt de la panoplie des distinctions honorifiques cette médaille honorant les qualités de la femme fidèle à son foyer et fière de ses gosses et la remplacer peut-être, compte tenu de l'évolution des mœurs dans la marche de l'histoire, par un ordre nouveau qui ne tiendra plus compte du nombre des enfants mis au monde et élevés, mais bien de celui des avortements dûment constatés ?

Je suis navré, madame le ministre, de vous tenir pareil langage qui, dépassant votre personnalité, s'adresse aussi à ceux, quel que soit le rang qu'ils occupent dans la hiérarchie gouvernementale, qui ont cru devoir aider à la conception d'un texte auquel le vote du Sénat devrait servir de provisoire contraceptif.

En ce qui me concerne personnellement, j'accepte par mon vote d'aider à l'avortement de la loi. Je ne veux, ni de près ni de loin, me rendre le complice de meurtres en série car je crois comme vous à la vie de l'embryon et je me refuse à courir le risque de contribuer à empêcher la venue d'un nouveau sauveur et de renvoyer au néant, avant leur naissance officielle, des hommes et des femmes qui pourraient être la gloire de notre future humanité.

Je ne voterai donc pas ce texte contre lequel j'ai déjà pris position avec beaucoup d'autres maires et conseillers généraux dès que nous avons eu connaissance de sa mise en chantier. Vous comprendrez que je reste fidèle à mes engagements.

M'adressant maintenant au magistrat que vous êtes toujours, madame, je me permettrai de vous demander s'il est conforme à la justice de condamner à mort ceux qui ne sont pas coupables et dont on refuse d'entendre battre le cœur. Sans doute, comme beaucoup de ceux qui s'agitent autour de cette loi, êtes-vous partisan de la suppression de la peine de mort lorsqu'il s'agit même de criminels récidivistes, et admettez-vous qu'au cas où celle-ci serait cependant prononcée le condamné puisse exercer plusieurs recours et faire appel en dernier lieu à la grâce présidentielle. Hélas ! madame, je constate, dans le cas qui nous occupe, que les êtres vivants dont il s'agit, pour aussi minuscules qu'ils existent, ne peuvent même pas prétendre à cette dernière chance puisque le dispensateur de cette grâce a donné son aval à la loi.

Nous allons, dans quelques jours à peine, fêter, tout au moins les chrétiens, la nativité du Christ et exalter la gloire de sa mère ; il y a seulement quelques jours, c'était la fête de l'Annonciation que nous célébrions. Il m'est pénible de constater que c'est spécialement entre ces deux dates que, comme un défi, se situe notre débat.

Nous sommes certes à l'époque des changements ; aussi pour que soit bien marqué celui que l'on nous propose, peut-être pourrait-on, dans les prochains calendriers — pour autant que les préposés, l'année prochaine, les distribuent — situer le massacre des innocents et leur fête non plus après la date commémorant la naissance du Christ, mais au contraire dans l'un des dix jours la précédant, le 13 décembre par exemple.

En terminant, je souhaite que cette nouvelle majorité qui s'est ralliée au Gouvernement à l'occasion du vote sur la loi sur l'interruption de la grossesse se manifeste en d'autres circonstances et rejoignant ceux d'entre nous qui n'auront pas exceptionnellement suivi le Gouvernement dans ses conclusions, aide celui-ci à remplir une tâche difficile peut-être, mais que l'on a devoir de ne pas interrompre et par conséquent de ne pas faire avorter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Au début de mon propos, je voudrais m'associer, madame le ministre, à tous ceux qui, avant moi, ont rendu hommage à votre courage et vous exprimer toute l'admiration et le respect que m'inspire votre action.

Votre délicatesse, votre pudeur pour traiter d'un sujet aussi délicat que celui qu'aborde votre projet de loi, ont été perçues par tous ceux et surtout par toutes celles qui ont suivi le débat de l'Assemblée nationale soit dans l'hémicycle, soit à la télévision, et cette délicatesse, cette pudeur vous ont gagné des sympathies, même chez certains adversaires du projet, mais aussi des voix chez les hésitants.

Puis-je ajouter, ayant suivi le débat depuis le début, que j'éprouve une très grande satisfaction, même une fierté pour mon pays, que ce soient deux femmes qui aient siégé, tout au long de ce débat qui intéresse avant tout la femme, au banc du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'avortement est toujours un échec, avez-vous dit, madame le ministre. C'est vrai. C'est la raison pour laquelle une information complète doit être donnée à la femme sur les conséquences psychiques, morales et physiques qu'elle risque si elle y recourt.

Votre projet de loi prévoit cette information. Elle sera donnée par le médecin. Selon le projet de loi, amendé par l'Assemblée nationale, outre l'information du médecin, la femme enceinte que son état place dans une situation de détresse pourra s'adresser dans son département à des établissements d'information et de consultation ou de conseil familial, à des centres de planification ou d'éducation familiale, à des services sociaux ou autres organismes agréés qui sauront apporter à la femme l'accueil et l'aide dont elle a besoin.

Et c'est là, me semble-t-il, l'un des dispositifs essentiels de votre projet de loi. Mais il serait grave — et je ne me sentirais pas le droit de voter le projet de loi dans ce cas-là — que nous n'ayons pas l'assurance, madame le ministre, que tout sera mis en œuvre pour que cette information, cette consultation, soit donnée par des personnes dont la formation aura été intelligemment et minutieusement assurée.

Nous sortons d'une longue période répressive. Qui oserait aujourd'hui prétendre que la répression ait engendré une situation satisfaisante ? Trois cent mille avortements par an, peut-être plus, pour notre seul pays ! Rien ne sert de se voiler la face, et il vaut mieux, à mon sens, conscients des trop funestes conséquences de la loi répressive de 1920, chercher à en élaborer une autre fondée sur la liberté et la responsabilité. Mais nous savons que l'exercice de la liberté et de la responsabilité est chose difficile, et qu'il suppose une formation solide, continue, à tous les niveaux.

J'incitais, dans mon rapport sur l'éducation, le Gouvernement à s'engager dans une politique active d'éducation civique. J'ajouterai aujourd'hui que la démocratie n'est viable et n'a d'existence réelle que si la formation des citoyens, la formation de l'homme libre, responsable, est assurée par l'Etat.

La présence au banc du Gouvernement, ce matin, de M. le ministre de l'éducation, et cet après-midi, de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, m'est apparue de bon augure, et j'espère qu'enfin, à l'école, depuis le plus jeune âge jusqu'à l'université, on apprendra à nos enfants et à nos jeunes l'exercice de la liberté et de la responsabilité. Mais il faut aussi les protéger en n'encourageant pas tout ce qui détruit leur être et leur âme et ce sera l'honneur du Sénat d'avoir, par la bouche des rapporteurs des commissions des finances et des affaires culturelles, dénoncé les méfaits des films violents et érotiques et d'avoir déposé un amendement portant interdiction de subventionner la production de tels films.

Oui, dans ce domaine, le pays a besoin d'un profond changement et s'il ne se produit pas, on peut craindre le pire, pour notre civilisation.

Je ne suis pas de ceux qui croient que votre projet de loi, madame le ministre, va apaiser ou éteindre les revendications de groupements qui, au nom d'une prétendue libéralisation de la femme, demandent toujours plus. Il est clair que des forces sont en action qui veulent détruire notre société et les valeurs sur lesquelles elle est fondée. Il faut en être conscient. Notre faute, sans doute, est d'avoir laissé s'affadir ces valeurs.

Je souhaite, du fond de mon être, que votre loi marque un point de départ et une volonté de mettre fin à une hypocrisie certaine, mais aussi une volonté de redressement.

Cette loi, malicieusement, parfois même ignominieusement dénaturée, n'est pas une reconnaissance triomphaliste de l'avortement. Elle veut seulement permettre un recours à des femmes en détresse qui, en leur âme et conscience, informées et éclairées, penseront qu'elles ne peuvent donner la vie.

L'interruption de grossesse doit être l'exception; mais, pour qu'il en soit ainsi, il importe que soit enseigné à tout à chacun et à tout à chacune, le respect profond de la vie.

Quant à moi, c'est parce que je respecte la vie de femmes les plus malheureuses, celles qui sont abandonnées et victimes d'horribles pratiques qui peuvent leur faire perdre la vie ou les traumatiser à tout jamais, que je me prépare à voter votre projet de loi.

Mais il doit s'accompagner de mesures favorables à la famille et plus particulièrement aux mères de famille. Les femmes et les mères trouveront en vous, j'en suis persuadé, mesdames qui siègez au Gouvernement, leur meilleur défenseur et je vous fais confiance. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, écoutant un jour une conférence sur la Nouvelle-Guinée, j'y appris l'existence de tribus anthropophages comptant quelque 50 000 individus, que personne n'avait jamais pu approcher. Je n'ai pas encore compris, dans ces conditions, comment leur nombre pouvait être connu.

Aujourd'hui, le chiffre de 300 000 avortements clandestins a si souvent été répété que son caractère purement hypothétique est complètement oublié. Telle est néanmoins la base sur laquelle depuis deux ans a été fondée une propagande effrénée ne reculant devant aucune affirmation, même si elle ne résiste pas à l'analyse.

Au début de cette semaine, une revue nous a envoyé le résultat de trois enquêtes. La lettre introductive nous indique qu'elles se sont adressées au total à 13 312 femmes, chiffre de nature à donner confiance en raison de son importance par rapport à d'autres sondages.

La lecture attentive de ce document révèle que la première a concerné 5 848 femmes ayant déclaré avoir avorté et ne précise pas les destinataires des autres questions. La dernière de ces consultations a obtenu 2 503 réponses qui sont mises en relief.

Parmi les 91,5 p. 100 annoncés comme étant pour la libéralisation, figurent 10,1 p. 100 de femmes « souhaitant surtout que la contraception et l'éducation sexuelle soient développées » et 0,9 p. 100 qui « n'admettent l'avortement que comme solution ultime ».

Avec une telle interprétation des réponses, 8,5 p. 100 seulement des femmes seraient « contre la libéralisation de l'avortement ». Mais si l'on examine les résultats par catégories professionnelles des personnes interrogées, seule l'une d'elle donnerait un taux inférieur, celle des femmes patrons, commerçantes, cadres moyens avec 5,7 p. 100, les employées le dépassant avec le chiffre de 8,8 p. 100, les cadres supérieurs et professions libérales davantage, avec 10 p. 100. Les ouvrières, elles, marquent leur désapprobation, à raison de 23,3 p. 100 et c'est tout à leur honneur.

Même si ces pourcentages étaient exacts, compte tenu du poids sociologique des unes et des autres, comment oser fixer la moyenne à 8,5 p. 100 ?

Mais que signifie un sondage où sont ignorées tant d'autres femmes qui travaillent, comme les fonctionnaires, les agricultrices et toutes celles qui se consacrent à l'éducation de leurs enfants et à leur foyer ?

Cet après-midi, le docteur Fortier nous disait que les avortements clandestins pratiqués par les médecins étaient exceptionnels. J'ai trouvé dans son affirmation une nouvelle preuve

de la fantaisie des chiffres, dont nous sommes abreuvés par cette revue, d'après laquelle sur 5 848 avortées, pour reprendre son vocabulaire, 40,2 p. 100 déclarent s'être fait avorter par un médecin en France, 26,7 p. 100 par un médecin à l'étranger et 33,1 p. 100 par d'autres personnes.

Une cause juste ne se défend pas avec de fausses insinuations et nous restons confondus de la tolérance du Gouvernement devant la publication des articles dont il a été fait mention à cette tribune, cet après-midi.

J'ai écouté avec attention la plupart des interventions. Toutes ont, d'une manière ou d'une autre, fait état de l'échec individuel et social que constituait l'avortement.

L'usage de la drogue, s'il se répand, est aussi le témoignage d'un tel échec et il semble que la même contagion, le même entraînement, soient les conséquences du même sentiment de se trouver dans un état de détresse de la part de ceux qui s'y abandonnent. S'il est du devoir de la société d'éviter que des femmes, que des jeunes, en soient réduits à de telles extrémités, est-il ou non du rôle de la loi de défendre les individus contre eux-mêmes ? Est-il ou non dans la mission du législateur de protéger le plus faible contre le plus fort, même lorsque le plus fort ne voit dans le mal qu'il fait au plus faible que le moyen d'alléger sa propre souffrance ? C'est pourquoi il faut nous placer au seul niveau des principes et, pour moi, le respect de la vie innocente et sans défense prime tout.

Ceci posé, la loi définit le crime ou le délit. S'il est un cas où nul n'ignorera la loi, c'est bien celui-là et le sentiment de culpabilité que supprimera son vote ou maintiendra son rejet sera déterminant pour nombre de femmes, de jeunes filles, voire, hélas ! de leurs parents.

Chacun de nous a des exemples à citer dont l'interprétation dépend de notre propre sensibilité et je me garderai de m'ériger en juge des cas particuliers. J'ai été frappé par celui de cette femme, citée par le président Carous, comparissant devant le tribunal pour s'être fait avorter à la suite d'une conception hors mariage et défendue par son mari après l'aveu de sa faute. La réconciliation des époux aurait-elle eu lieu si cet avortement s'était passé dans la légalité ? Je n'apporterai pas de réponse à ma question et lequel d'entre nous, en conscience, peut se dire assuré des conséquences pratiques de ce texte, s'il était voté, que ce soit sur le nombre des avortements, clandestins ou non, que ce soit sur l'avenir même de notre nation ?

Chacun de nous a voulu apporter à cette tribune son témoignage marqué par un souvenir de début de carrière, par des confidences et peut-être surtout par des craintes.

Alors que l'aube va bientôt se lever et que, sortant des entrailles de la nuit, le jour de nouveau va briller, je ne puis m'empêcher de penser, très loin d'ici, à ces maternités, à ces crèches, à ces classes enfantines, que les uns et les autres d'entre nous nous acharnons à construire et à faire vivre, avec le concours d'équipes médicales, d'infirmières, d'enseignants, de femmes de service au dévouement admirable.

Pour paraphraser notre excellent collègue, M. Caillavet, je dirai que les hommes de demain seront les fruits et l'expression de notre amour pour les enfants d'aujourd'hui.

Comme vous tous, mes chers collègues, j'ai reçu de nombreuses lettres. L'une d'elles m'a paru particulièrement belle, écrite par une jeune infirmière abandonnée à sa naissance qui tenait à exprimer sa gratitude à la mère qui avait eu le courage de la porter jusqu'au terme de sa grossesse alors qu'elle se trouvait évidemment dans une grande détresse.

Quel plus bel hommage rendu à la vie et quel thème de réflexion pour chacun de ceux qui, comme cette jeune fille, ont eu le bonheur d'avoir une mère qui n'a pas tenté d'interrompre sa grossesse à l'une de ces heures de détresse que traversent, paraît-il, toutes les femmes enceintes, et ne sommes-nous pas de ceux-là ?

Je vénère trop la vie, j'apprécie trop ce don unique et mystérieux pour accepter de légaliser la moindre atteinte qui pourrait lui être portée.

Je sais quel oubli de soi-même ce respect peut exiger et mes derniers mots seront pour rendre hommage à ces innombrables mères qui, au cours des âges, ont tout donné, tout accepté pour que vive la chair de leur chair. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement, en accord avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, reporte l'examen en deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques, prévu en n° 2 de l'ordre du jour du mardi 17 décembre 1974 après-midi, au même jour, le soir, 23 heures.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI. »

En conséquence, l'ordre du jour prioritaire du mardi 17 décembre 1974 est modifié conformément à la demande du Gouvernement.

— 11 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux licenciements pour cause économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 149, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux forclusions encourues durant la période d'interruption du service postal, ainsi qu'à la prorogation et à la suspension de divers délais.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 150, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Roger Gaudon, Jacques Duclos, Paul Jargot, Jacques Eberhard, André Aubry et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à démocratiser la législation fiscale applicable aux artisans, aux commerçants et aux petites et moyennes entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roger Gaudon, Jacques Duclos, Hector Viron, Mme Marie-Thérèse Goutmann et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à instituer un régime de protection sociale au niveau des exigences humaines de notre époque, pour les artisans, les commerçants et petits et moyens industriels.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roger Gaudon, Jacques Duclos, Louis Talamoni, Mme Catherine Lagatu, MM. Guy Schmaus, Hector Viron, Louis Namy et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à améliorer la situation économique des petites et moyennes entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roger Gaudon, Jacques Duclos, Louis Namy, Serge Boucheny et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 relatif aux baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel. [N°s 76, 93, 127 (1974-1975).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 142 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. (N° 147 [1973-1974].)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 143 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux dispositions transitoires applicables aux projets d'aménagement, aux plans d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme. (N° 133 [1974-1975].)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 148 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 14 décembre 1974, à dix heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. [N°s 114 et 120 (1974-1975). — M. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 14 décembre 1974, à deux heures cinq minutes.)

Le directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

**Assemblée consultative
prévue par le statut du Conseil de l'Europe.**

Dans sa séance du vendredi 13 décembre 1974, le Sénat a élu :
1° MM. Michel Kauffmann, Robert Schmitt, Jean Legaret, Edouard Grangier, Jean Peridier et Serge Boucheny, délégués titulaires représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe ;

2° MM. Jacques Menard, Ladislav du Luart, François Schleiter, Gilbert Belin, Raoul Vadepied et Pierre Jeambrun, délégués suppléants représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

**Assemblée unique des Communautés européennes
(Parlement européen).**

Dans sa séance du vendredi 13 décembre 1974, le Sénat a élu MM. François Duval et Emile Didier, délégués représentant la France à l'assemblée unique des Communautés européennes, en remplacement de MM. Jean Berthoin et Jean-Eric Bousch, dont le mandat sénatorial a pris fin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 DECEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Vignette automobile : impression.

15385. — 13 décembre 1974. — **M. Michel Kauffmann** demande à **M. le ministre des finances** s'il est exact que la vignette automobile pour 1975 n'aurait pas été imprimée en France. Il lui demande, en cas de réponse affirmative, quelles sont les raisons de cette décision, qui l'a prise et quel a été le coût de cette opération.

Sécurité sociale des employés de maison.

15386. — 13 décembre 1974. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'injustice dont sont victimes les employés de maison et les femmes de ménage que leurs employeurs

affilient à la sécurité sociale sous un régime forfaitaire ne leur permettant d'obtenir que des prestations maladie et vieillesse inférieures à celles des autres assurés du régime général. Il lui demande s'il n'envisage pas de rendre obligatoire la cotisation calculée sur le salaire réel (y compris les avantages en nature) afin que ces travailleurs puissent bénéficier des mêmes droits que tous les autres salariés en matière de sécurité sociale.

Hôtels dits « de préfecture » : procédure de classement.

15387. — 13 décembre 1974. — **M. Louis Jung**, constatant que le secteur des hôtels dits « de préfecture » est l'objet d'une procédure de classement réalisée sous la seule responsabilité du préfet après rapport de la direction départementale de la concurrence et des prix, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il ne lui paraît pas opportun de proposer dans chaque département la constitution d'une commission associant à la préparation des décisions, des représentants des organisations professionnelles compétentes

Statut social de la mère : avant-projet.

15388. — 13 décembre 1974. — **M. Jean Cauchon**, constatant, comme **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, qu'il n'est pas douteux que la présence de la mère, notamment durant les premières années de la vie, était déterminante et souhaitable pour la personnalité de l'enfant (*Journal officiel* du 30 avril 1974, question écrite n° 13604), demande à **Mme le ministre de la santé** de lui indiquer l'état actuel des travaux d'élaboration d'un avant-projet du statut social de la mère soumis à l'étude du comité consultatif de la famille, en concertation avec les organisations familiales, et annoncé en réponse à la question écrite précédemment citée.

Travailleurs payés au mois : retenues sur salaire.

15389. — 13 décembre 1974. — **M. André Aubry** signale à **M. le ministre du travail** que dans certaines entreprises il est opéré sur le salaire des travailleurs payés au mois une retenue de trois trentièmes en cas d'absence le vendredi, alors que la retenue n'est que d'un trentième pour tous les autres jours de la semaine ; il lui demande si cette pratique est légale, et dans la négative quelles instructions il entend donner à ses services pour qu'il y soit mis fin sans délai.

Collectivités locales : frais de fonctionnement des établissements scolaires.

15390. — 13 décembre 1974. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'une commune attend, en moyenne, quatre ans pour que soit nationalisé le C. E. S. intercommunal auquel elle envoie ses enfants. Or, il est de plus en plus fréquent qu'au bout de ces quatre ans, cette commune se voit arbitrairement changer de carte scolaire. De ce fait, elle est obligée de se rabattre sur un autre C. E. S. qui peut, lui, ne pas être nationalisé, retrouvant ainsi la situation qu'elle avait connue dans un premier temps. Il y a là une injustice flagrante qui touche, le plus souvent d'ailleurs, les petites communes au budget restreint, pesant ainsi lourdement sur leurs finances locales et perturbant du même coup leur développement harmonieux. C'est pourquoi elle lui demande si, quand les communes sont touchées par un tel changement de cartes scolaires, à partir du moment où elles avaient déjà participé financièrement à un S. I. V. O. M., l'Etat ne pourrait prendre en charge les frais de fonctionnement et d'investissements qu'elles avaient déjà connus lors de leur première participation.